



Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Délibérations et annexes

Conseil Communautaire du 21 septembre 2022 à 20h00
Séance n°05

Sur convocation du Conseil en date du 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de la Maison de l'Intercommunalité à Pontarlier, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick.

En présence de :

Commune de CHAFFOIS

M. BARBE Nicolas

Commune de DOUBS

Mme BRUCHON Karine, M. COTE-COLISSON Georges, Mme HENRIET Françoise, M. PETIT Laurent

Commune de HOUTAUD

M. CLAUDE Michel, Mme PONTARLIER Karine

Commune de LA CLUSE ET MIJOUX

M. LOUVRIER Yves, Mme TISSOT Régine

Commune de LES GRANGES NARBOZ

M. CHARMIER Raphaël, Mme VUILLEMIN Sophie

Commune de LES VERRIERES DE JOUX

M. FAIVRE Jean-Luc

Commune de PONTARLIER

M. BESSON Philippe, M. CHAUVIN Didier, M. DEFRASNE Daniel, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, M. GUINCHARD Bertrand, Mme HERARD Bénédicte, M. PRINCE Jacques, Mme TINE Cécile, M. TOULET Julien, Mme VIEILLE Marielle, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne, M. VOINET Gérard

Commune de SAINTE COLOMBE

M. MALFROY Lionel

Commune de VUILLECIN

Mme INVERNIZZI Laurence

Absents excusés :

M. FAVRE Laurent, M. PETIT Christophe, Mme ROGEBOZ Florence, Mme JACQUET Valérie, Mme SCHMITT Michelle, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella.

Procurations :

M. PETIT Christophe	à	M. BARBE Nicolas
Mme ROGEOZ Florence	à	M. GENRE Patrick
Mme JACQUET Valérie	à	M. BESSON Philippe
Mme SCHMITT Michelle	à	M. CHAUVIN Didier
Mme THIEBAUD-FONCK Daniella	à	M. GROSJEAN Jean-Marc

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée. Il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Jean-Marc GROSJEAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Affaire n°1 : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales - Articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du CGCT

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	28
Votants	33

Prélèvement 2022

La Loi de Finances pour 2012 a créé le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités « moins favorisées ».

Depuis 2016, le montant des ressources du FPIC s'élève à 1 milliard d'euros.

Les dispositions de droit commun prévoient une répartition entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale.

En dehors de la répartition de droit commun, 2 autres méthodes sont rendues possibles par la loi :

1. celle dite dérogatoire à la majorité des deux tiers ;
2. celle dite libre.

C'est cette dernière méthode que la CCGP applique depuis 2012.

Jusqu'en 2016, le Conseil Communautaire a validé, à l'unanimité, la prise en charge intégrale du prélèvement au titre du FPIC par la CCGP. A compter de 2017, compte tenu du contexte budgétaire de la CCGP, il a été décidé un partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres. Cela a nécessité de déroger au dispositif de droit commun comme pour les années précédentes.

Pour 2022, il est proposé de poursuivre le partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres avec la répartition suivante :

- part de droit commun de la CCGP : prise en charge à 100% par la CCGP ;
- part de droit commun des communes : prise en charge à 75% par la CCGP et à 25% par les communes.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 13 septembre 2022, pour le partage du FPIC selon les modalités suivantes :

- part de droit commun de la CCGP : prise en charge à 100% par la CCGP ;
- part de droit commun des communes : prise en charge à 70% par la CCGP et à 30% par les communes.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 septembre 2022, pour poursuivre la répartition actuellement en vigueur, à savoir :

- part de droit commun de la CCGP : prise en charge à 100% par la CCGP ;
- part de droit commun des communes : prise en charge à 75% par la CCGP et à 25% par les communes.

Le montant pour les différentes collectivités est donné dans le tableau en annexe de la présente.

Madame Martine DROZ-BARTHOLET, Messieurs Julien TOULET et Gérard VOINNET votent « contre ».

La Commission Finances a émis un avis (cf. paragraphe ci-avant) lors de sa séance du 13 septembre 2022.

Le Bureau a émis un avis (cf. paragraphe ci-avant) lors de sa séance du 14 septembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour, 3 voix contre,

- Approuve la prise en charge du FPIC 2022 comme détaillé en annexe.

Conseil Communautaire du 21 septembre 2022
 Note de Synthèse
 Bureau du 14 septembre 2022
 Commission Finances du 13 septembre 2022

Répartition FPIC 2022

	En %	En €	
Part FPIC CCGP - Droit commun (A)	100%	340 786 €	} 816 924 €
Part FPIC des communes prise en charge par CCGP (D=B*75%)	75%	476 138 €	
Part FPIC des communes prise en charge par communes (E=B*25%)	25%	158 713 €	
Total (F=A+D+E)		975 637 €	



CCGP	816 924 €
Sous-total (A+D)	816 924 €
Chaffois	3 578 €
La Cluse et Mijoux	5 252 €
Dommartin	2 970 €
Doubs	15 454 €
Les Granges-Narboz	6 087 €
Houtaud	4 314 €
Pontarlier	114 237 €
Ste Colombe	1 574 €
Les Verrières de Joux	2 081 €
Vuillecin	3 166 €
Sous-total (E)	158 713 €
Total général (F=A+D+E)	975 637 €

Affaire n°2 : Certificat administratif - Virement de crédits - Budget assainissement 2022

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	28

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier explique, suivant le certificat administratif du 22 août 2022, les opérations suivantes, concernant le Budget assainissement 2022 :

- Réduction des crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues) : - 12 000 € ;
- Augmentation des crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) - compte 6135 (locations mobilières) : + 12 000 €.

La commission finances a pris acte lors de sa séance du 13 septembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

- Prend note des virements opérés sur le Budget assainissement 2022, selon le certificat administratif joint.

Certificat administratif – Virement de crédits

Je soussigné, Patrick GENRE, Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, autorise Monsieur le Comptable Public à procéder à l'opération suivante sur le budget assainissement 2022 :

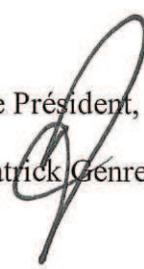
- Réduction des crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues) : - 12 000 € ;
- Augmentation des crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) - compte 6135 (locations mobilières) : + 12 000€.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Pontarlier, le 22 août 2022.



Le Président,
Patrick Genre



Affaire n°3 : Parc d'activité des Gravilliers - Tranche 2 "Gravilliers Sud" - Réattribution du lot n°5 à SEB Agencement

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	28
Votants	33

La tranche 2 du parc d'activité des Gravilliers à Pontarlier compte 24 lots à céder sur une surface totale de 133 220 m², dont le lot n°5, objet de la présente délibération.

Par délibération du 23 juin 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la vente du lot n°5 d'une contenance de 2 615 m² à la société SEB Agencement aux conditions suivantes :

- Nature des activités envisagées : Agencement Intérieur
- Localisation : lot n°5
- Surface : 2 615 m²
- Prix de vente : 90 € HT/m²

Prix de vente HT : 235 350 €

Prix de vente TTC (TVA sur prix total) : 282 420 €.

Il est précisé que la réalisation de la vente par acte authentique devait s'effectuer dans un délai d'un an à compter de la délibération du 23 juin 2021. Passé ce délai, la CCGP retrouve la libre disposition de la parcelle.

Or, confrontée à la nécessité de clarifier la situation juridique et administrative de la servitude grevant le terrain, la vente n'a pas pu être réalisée dans le délai imparti.

Au vu de ces éléments, il convient de rapporter la délibération du 23 juin 2021 et de réattribuer ce lot dans les mêmes conditions susmentionnées à la société SEB Agencement.

Il est précisé que par délibération en date du 29 novembre 2017, la Ville de Pontarlier s'était engagée à créer une servitude de passage par tous moyens et de tréfonds sur le lot n°5 du Parc des Gravilliers, objet des présentes au bénéfice de l'entreprise Laurence Fioul, propriétaire contigüe des parcelles cadastrées section AS n°15 et AS n°181. La société SEB Agencement a été dûment informée de l'existence de cette servitude à créer préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente à son profit et s'engagera à respecter les conditions de ladite servitude aux termes dudit acte. Les frais relatifs à l'établissement de ladite servitude seront pris en charge par Laurence Fioul.

L'acquéreur s'engage par ailleurs, à respecter les dispositions contenues dans le cahier des charges de vente de terrain et affirme avoir pris connaissance des dispositions du cahier de prescriptions. Ces deux documents sont annexés à la présente délibération.

L'évaluation de France Domaine pour cette parcelle, rendue le 14 janvier 2021, s'élève à 130 € HT/m². Toutefois, le prix de vente proposé, en cohérence avec les prix des terrains cédés sur la tranche n°2 de la ZAE des Gravilliers, est fixé à 90 € HT/m². Ce prix est motivé par l'objectif de faciliter le développement économique d'entreprises notamment locales sur la zone et de promouvoir la création d'emploi sur le territoire. Il est également rappelé que la

vente est assortie de prescriptions fixées dans le règlement de la zone.

Il est rappelé que les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.

Par dérogation aux dispositions de l'article 7 du cahier des charges de vente, aucune nouvelle délibération ne sera prise si l'acheteur venait à céder ou louer le terrain à l'une de ses filiales ou à une société sur laquelle il exerce un contrôle, notions définies selon les termes des articles L. 233-1 et L. 233-3 du code de Commerce en vigueur au moment de l'adoption de la délibération.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 septembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Rapporte la délibération du 23 juin 2021 ;
- Approuve la vente de ce terrain à SEB Agencement, ou toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer, aux conditions et prix indiqués ci-dessus ;
- Décide que la réalisation de la vente par acte authentique s'effectuera dans un délai d'un an à compter de la présente délibération. Passé ce délai, la CCGP retrouvera la libre disposition de la parcelle ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette transaction et à signer l'acte notarié y afférent.

Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs

le 14/01/2021

Pôle d'évaluation domaniale

17 rue de la Préfecture
25000 BESANCON

*Monsieur le Directeur des Finances
Publiques du Doubs à*

téléphone :
mél. : ddvip25.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

MONSIEUR LE PRESIDENT

Affaire suivie par : Jean-Michel BAVEREL

*COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND
PONTARLIER*

téléphone : 03.81.65.36.47

courriel : jean-michel.baverel@dgifp.finances.gouv.fr

22 RUE PIERRE DECHANET

Réf. DS : 3028898

Réf Lido : 2020-25462V1061

25300 PONTARLIER

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Lots de terrain à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal n° 4 et 5 de la zone d'activités des Gravilliers, cadastrés respectivement BM n° 307 et BM n° 308.
Adresse du bien :	ZAE des Gravilliers (Tranche n° 2) 25300 PONTARLIER.
Valeur vénale	Lot n° 4 : 1 070 000 €.
(hors taxes et droits d'enregistrement) :	Lot n° 5 : 340 000 €.

Une marge d'appréciation permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est fixée à 10 %.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

affaire suivie par : M. Noël PHILIPPE.

2 – DATE

de consultation : 23/11/2020.

de réception : 23/11/2020.

de visite : 12/01/2021.

de dossier en état : 12/01/2021.

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de deux lots de terrains à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal situés en zone d'activités économiques.

Actualisation des avis de valeur en date du 26/06/2017, 22/06/2018 et du 17/05/2019.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Il s'agit de deux lots de terrains à bâtir viabilisés à usage industriel, commercial ou artisanal situés au sein de la tranche 2 de la ZAE des Gravilliers, implantée en périphérie Sud de la ville en bordure de la RN 57.

Ces deux lots correspondant à des terrains sans relief particulier sont situés en début de voirie interne du lotissement d'activités.

La superficie du lot n° 4 est de 8 214 m², tandis que celle du lot n° 5 est de 2 615 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaires : Communauté de communes du Grand Pontarlier.

Origines de propriété : sans intérêt pour l'évaluation, les terrains étant dorénavant aménagés.

Servitudes privées ou publiques grevant le bien : pas de servitude connue du service.

Condition d'occupation : biens évalués libres de toute occupation.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Les lots se situent en zone 1AUe du PLU de la commune de Pontarlier.

Ils sont en outre desservis par les réseaux et la voirie. Ils ont donc la nature de terrain à bâtir.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens

comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale des biens peut être estimée à :

Lot n° 4 : 1 070 000 €.

Lot n° 5 : 340 000 €.

Il s'agit de valeurs hors taxes et droits d'enregistrement.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,
Le Responsable du Pôle Réseau

Sylvain EME, Administrateur des Finances Publiques.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

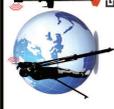
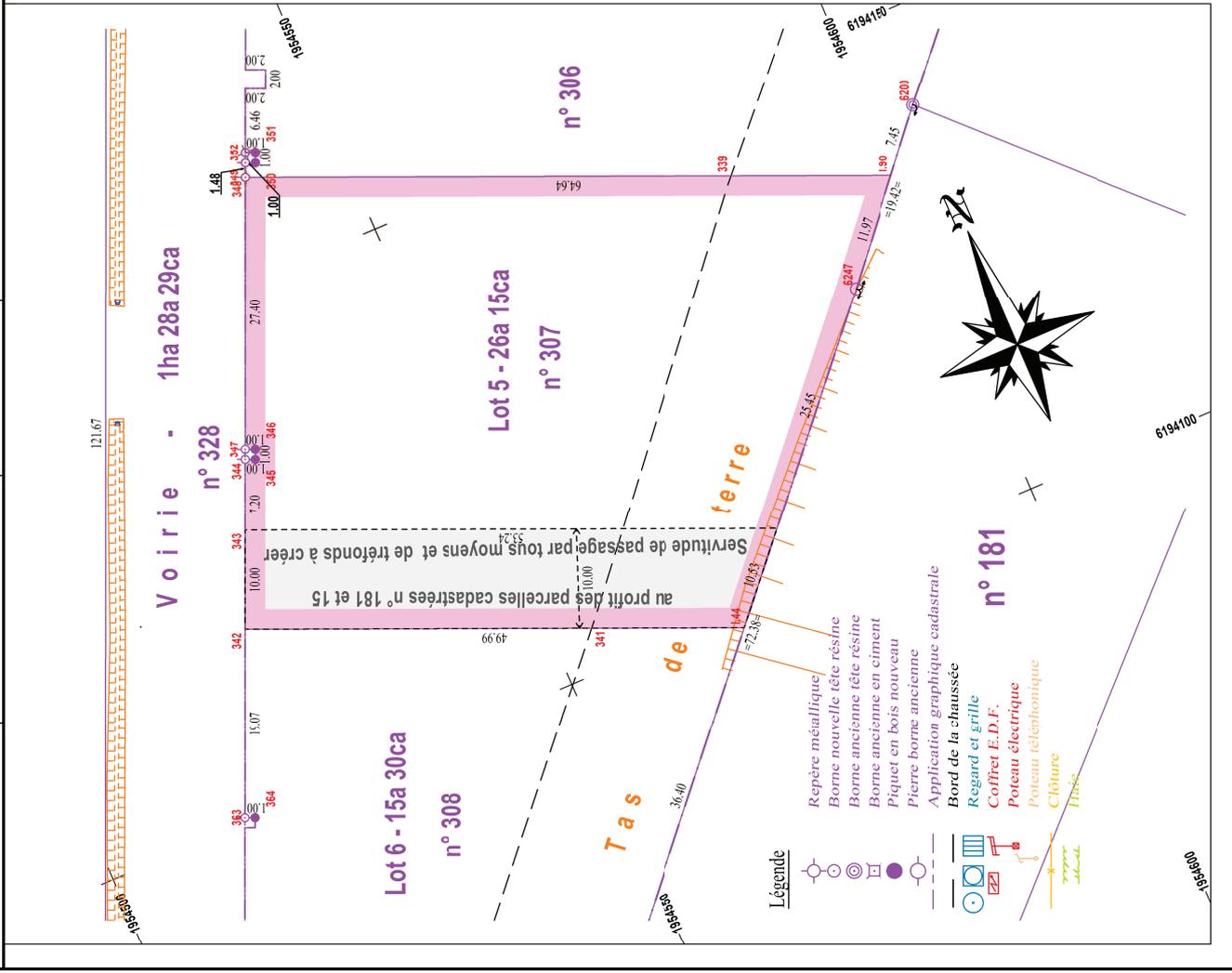


Tableau de points

Point	X	Y	Nature
339	1954584.96	6194110.80	Piquet bois
341	1954554.05	6194104.40	Piquet bois
342	1954522.16	6194118.00	Repère métallique
343	1954526.12	6194127.18	Repère métallique
344	1954528.96	6194133.79	Repère métallique
345	1954529.88	6194133.40	Piquet bois
346	1954530.28	6194134.32	Piquet bois
347	1954529.36	6194134.71	Repère métallique
348	1954540.20	6194139.88	Repère métallique
349	1954540.79	6194151.23	Repère métallique
350	1954541.71	6194150.84	Piquet bois
351	1954542.10	6194151.76	Piquet bois
352	1954541.18	6194152.15	Repère métallique
363	1954514.61	6194100.49	Repère métallique
364	1954515.53	6194100.09	Piquet bois
6200	1954604.50	6194110.20	Borne ancienne tête résine jaune
6247	1954591.89	6194115.43	Borne nouvelle tête résine rouge
1.44	1954568.14	6194098.40	Non matérialisé
1.90	1954599.66	6194114.53	Non matérialisé





Cahier de Prescriptions

Architecture, Urbanisme, Environnement et Paysage

Document du 11/04/2016

Parc d'activités « les Gravilliers »

Pontarlier

Lotissement 2

PREAMBULE

Le présent document destiné au porteur de projet se veut une présentation de l'ensemble des éléments à connaître préalablement au dépôt d'un permis de construire. Il propose d'explicitier simplement par des illustrations et des textes, les intentions et les prescriptions applicables au parc des Gravilliers. Ces prescriptions sont issues du Permis d'Aménagement, de l'étude d'impact, de la loi sur l'eau, du règlement d'Urbanisme en vigueur, du Règlement Local de Publicité, de l'arrêté dit « espèces protégées », de l'arrêté « périmètre puits de captage »...

Le présent document synthétise les textes existants applicables au site.

Le Parc

Situé en entrée de ville, le parc s'organise de part et d'autre de la rocade Georges Pompidou à Pontarlier, afin d'offrir aux acteurs économiques du secteur une surface disponible de 28 ha. L'intention est de mettre à disposition un foncier accessible aux artisans, industriels, commerçants et entreprises de services.

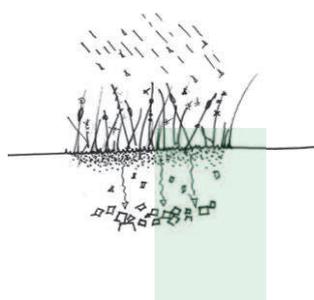
Le parti d'aménagement s'appuie sur les ressources locales (les vues, le paysage, les espèces protégées, la topographie, l'eau, l'histoire, l'archéologie, les ambiances...) afin de tenter de produire un dessin qui les révèle, les décline et les prolonge... La gestion environnementale mise en place, doit contribuer de manière durable au bien-être, au confort de travail dans une maîtrise des coûts d'investissement pour l'entreprise. C'est aussi un engagement pris sur l'efficacité énergétique, l'économie d'eau et la diminution des déchets. C'est donc de manière cohérente que la gestion environnementale devra s'inscrire dans les pratiques et les usages du quotidien.

Les Prescriptions

- EAU

Le lotissement 2 est assujéti à un récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

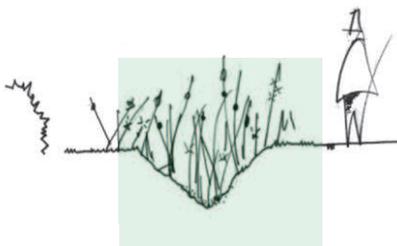
Un plan de gestion des eaux propre à la parcelle devra être joint à la demande du permis de construire et/ou à la demande de raccordement d'assainissement.



Sur la parcelle privée, les eaux de pluie sont infiltrées sur le terrain

-EAUX PLUVIALES- VOIRIES PUBLIQUES

Les eaux de pluie seront collectées via des noues.



Les eaux de pluie sont recueillies dans les noues et transportées vers une zone d'infiltration.

-EAUX PLUVIALES- ESPACE PRIVÉ

Les propriétaires seront obligés d'infiltrer les eaux de pluie sur leur parcelle via des puits d'infiltration, des tranchées drainantes, des excavations existantes adaptées ou les aménagements nécessaires et normalisés garantissant stockage, écoulement et infiltration à la parcelle.

Les dépositaires des permis de construire sur le parc sont incités à réaliser des équipements et espaces extérieurs privilégiant les infiltrations d'eau.

Attention il est à noter que les parkings seront si nécessaire (prescription du service assainissement) préalablement équipés d'un prétraitement (type séparateur à hydrocarbures) avant infiltration sur la parcelle ou sortie vers les noues publiques.

Les noues, fossés... seront des surfaces d'accueil biologiques grâce à des profils (principes de variété et de douceur des berges) et une végétalisation adaptée.

-EAUX USEES DOMESTIQUES

Les eaux domestiques seront raccordées au réseau public.

-EAUX USEES NON DOMESTIQUES

Un réseau « eaux usées non domestiques » séparé est à réaliser sur la parcelle. Afin de vérifier les écoulements les 3 regards sont accessibles aux agents de la CCGP.

Trois regards (eau domestique, eau non domestique et eau de pluie souillée) sont placés par la collectivité en limite de propriété

-TRI ET DECHETS



La collecte des ordures ménagères est organisée par la CCGP. Une collecte sélective par apport volontaire est également mise en place sur la commune sur des points d'apport. Cette collecte concerne les « papiers cartons », le verre ainsi que les « emballages plastiques-briques alimentaires ». Le recyclage s'effectue dans des filières spécialisées. Des démarches pour favoriser le compostage sont également entreprises au niveau de la Communauté de Communes.

Le local « poubelle » idéal est intégré dans le bâtiment de l'entreprise, ventilé et bien dimensionné. En cas d'impossibilité les locaux peuvent être une annexe. Dans ce cas, il peut être intéressant de réfléchir à une double utilité, abri- vélo, récupération d'eau de pluie, production d'électricité photovoltaïque...

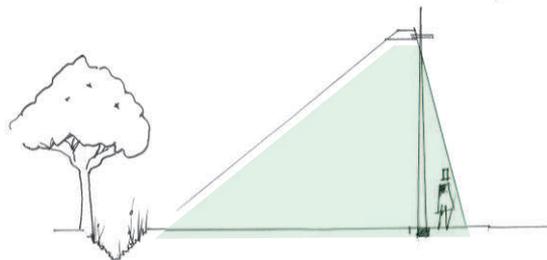
La mise en place de chantier vert ou toutes autres démarches visant à réduire les déchets, à trier et recycler est implicite à toute implantation sur le parc.

-RESEAUX SECS

La distribution d'énergie et des communications est assujettie à des règles particulières, le parc d'activités disposera de toutes les ressources en réseaux secs.

-ECLAIRAGE

L'éclairage doit garantir la sécurité tout en limitant les consommations et préserver la faune existante.



Par ce fait, l'éclairage doit être dirigé vers le sol et limité, notamment durant la période de moindre fréquentation de la zone. Les éclairages seront situés à l'écart des espaces naturels et non orientés vers des surfaces réfléchissantes telles que les façades des bâtiments. Le choix des ampoules sera orienté vers celles émettant le spectre électromagnétique le moins large, de préférence des ampoules sodium basse pression ou équivalent.

-RÉSEAU DE CHALEUR

Le parc d'activités est desservi par le réseau de chaleur permettant de distribuer l'énergie produite par l'incinération des ordures ménagères. Cette production locale proche du parc d'activités vise à entrer dans une démarche collective du respect de l'environnement.

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES (**extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*)

Les constructions doivent être implantées en recul de l'emprise des voies. Les noues sont comprises dans l'emprise des voies. Le recul exigé est donc de x m après la noue.

Au 11/04/2016 le recul est de 10 m*.

Souvent minimisés dans les zones, voire oubliés, les espaces extérieurs aux constructions représentent un écrin. Il est indispensable d'avoir une gestion raisonnée de ces abords, en réfléchissant à leurs fonctions et à leurs rôles. Il est conseillé de minimiser leur modification d'aspect et de conserver au maximum le génie du lieu (préexistant).

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES (**extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*)

Les constructions doivent être implantées en recul de la limite parcellaire. Dans le but de faciliter l'implantation de petites activités, les constructions jointives en limite parcellaire peuvent être autorisées sous conditions.

Au 11/04/2016 le recul est de 5 m*.

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE (**extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*)

Entre deux bâtiments non contigus doit toujours être ménagée une distance suffisante et il peut être exigé une distance minimale.

Au 11/04/2016 la distance minimale imposée est de 5 m*.

-EMPRISE AU SOL (**extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*)

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder un % de l'unité foncière.

Au 11/04/2016 l'emprise maximale est de 70%*.

-HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS (**extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*)

La hauteur des constructions n'est pas limitée. Elle devra toutefois tenir compte des servitudes aéronautiques.

-PAYSAGE ET VUES

Le cône de vue sur le Larmont devra être préservé. L'aménagement proposé dans le plan d'ensemble permet cette préservation par un schéma de mise en forme des végétaux, mais c'est l'effort commun qui permettra de conserver cette vue.

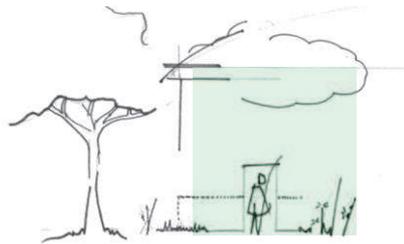


La végétation existante devra « autant que possible » être conservée. Toute destruction d'arbres, d'arbustes devra être compensée par l'implantation de nouveaux végétaux. La réalisation de noues et de haies permettent la circulation de la faune préexistante. La construction du paysage est un acte collectif. Les haies existantes et plantées par la CCGP doivent être conservées.

-ASPECT EXTERIEUR- TRAITEMENT DES FACADES

Afin d'harmoniser l'ensemble des constructions la couleur grise dominante en façade est demandée. Sans orienter le concept de l'entreprise elle permet à tous de trouver le compromis entre identité, style et uniformité collective donnant une garantie d'image collective au parc d'activités.

L'image induite par une construction ne se résume pas à une boîte posée au sol.



L'architecture exprime ce qu'on donne à voir de son Entreprise

(Les façades devront faire l'objet d'une recherche plastique : percements, décrochements...Les matériaux devront être de bonne facture : la surface des bardages métalliques devra être réduite au profit d'autres matériaux tels que le verre, le béton, le bois...La teinte blanche est interdite en façade. Le long de la rocade Georges Pompidou, les façades borgnes sont interdites. Il devra être prévu des vitrines ou parties vitrées (verrières, murs-rideaux, fenêtres...) sur une surface représentant au moins 30% de la façade donnant sur la rocade.)
extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*

Les techniques permettant d'accueillir chiroptères, hirondelles ... en façades sont plébiscitées.

-PUBLICITE ET ENSEIGNES

Afin de mettre en cohérence l'information sur le parc,

-le fléchage des activités sera mis en place par le prestataire « mobilier urbain » de la ville de Pontarlier.

-un totem signalétique vertical double face galbé de couleur à dominance grise de dimensions maximum 1.2 m de large /3m de haut dans l'esprit du mobilier urbain existant (incluant une boîte aux lettres et le numéro de la rue) sera positionné par la CCGP pour chaque accès. (1 par parcelle)



Les enseignes * «devront être apposées sur les façades et ne pas excéder 10%* de la surface du mur support. Les enseignes devront respecter l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels.»
extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

Les publicités sur façade * «ne peuvent pas excéder 2 m² de surface utile et 3 m² de dispositif par face» *extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*

-VEGETATION

La végétation existante (haies, bosquets, arbres isolés...) est utile aussi bien comme protection que comme élément favorisant l'insertion du bâtiment. La végétation participe au maintien de la biodiversité urbaine, elle facilite l'infiltration des eaux de pluie et contribue à la qualité de vie.

La conservation des végétaux existants est nécessaire au maintien des équilibres et du paysage. Le schéma de principe de végétalisation tend à : préserver les bosquets existants, enrichir les fronts (en particulier le long du tissu SNCF et de la rocade), privilégier une trame verte et bleue autour des noues en préservant et orientant la vue sur le Larmont C'est un plan d'ensemble qui sera réalisé conjointement. L'esprit n'est pas de multiplier les espaces verts mais de les rendre « efficaces » et « fonctionnels ». Les zones d'infiltration sur chaque parcelle, la végétation existante sont l'occasion de prendre conscience de l'antériorité des lieux.

Pour les nouvelles plantations, l'origine locale et la qualité des essences sont fondamentales, elles participent au respect du lieu et à une continuité de sens sur le site. L'implantation de haies vives, d'arbres et d'arbustes à baies est plébiscitée.

Exemple : (aulne glutineux, saule, sorbier des oiseleurs, alisier, merisier à grappe, prunellier, malus, bouleau, tilleul, pin, chêne, charme, érable sycomore, noisetier, sureau, frêne, marsault, alisier blanc, aubépine monogyne ou digyne, prunellier, cornouiller sanguin, troène, fusain, viorne lanthane...)

La conception des extérieurs est fondamentale elle doit tenir compte du site, du programme, du « génie des lieux », des végétaux et de la faune existants, des clôtures et de l'évolution (développement et entretien des végétaux).

Le principe de gestion différenciée des espaces verts avec utilisation de plantes peu consommatrices d'eau, des fauches tardives des zones en herbe avec export des produits de fauches est demandé.

«La bande de 10 mètres située entre la façade et l'alignement de la rocade, ne pourra pas être utilisée en parking mais uniquement en espace d'agrément» (pelouses, plates-bandes, cheminements piétons...). Extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

La conception des espaces verts y compris privatifs doit être réalisée afin de permettre aux espèces préexistantes de vivre, par exemple :

Aménagement de mares - Zones plus ou moins profondes limitées par des seuils, accompagnées d'un milieu "remanié" (sol peu végétalisé, tas constitués de pavés, de sable 0-4 et des souches)



Ces mares d'environ 10 m² de faible profondeur (50/80 cm) avec de longues berges en pente douce, permettront le maintien d'une population d'amphibiens sur le site et seront prévues pour être en eau de février à juin (étanchéité du sol, localisation adaptée...)

Réalisation de nichoirs - Nichoirs pour les oiseaux, chiroptères...

Réalisation d'hôtel à insectes -

Habitats de substitution pour les reptiles -

-CLOTURES*

Afin de permettre une cohérence d'image sur le parc, les clôtures sont idéalement inexistantes. Si elles sont nécessaires à la sécurité de l'activité elles seront de **couleur grise**, de 2 m de haut maxi, de type panneau soudé avec maille rigide verticale/horizontale indéformable et indémaillable d'environ 200/50 agrémentée de poteaux fixes en sol tous les 2/3m.

** : doivent être conforme au règlement d'urbanisme en vigueur*

-ÉLÉMENTS TECHNIQUES

L'utilisation de procédés, matériaux et techniques de construction permettant d'éviter l'émission de « gaz à effet de serre », de réduire les dépenses d'énergie voire de produire plus (bâtiment à énergie positive - BePos) sera plébiscitée.

-AIRES DE STATIONNEMENT- PARKING PRIVE*

Afin d'être en cohérence avec l'aménagement et l'esprit du parc, il est demandé de réaliser des parkings ouverts, accessibles en permanence, arborés et hors clôtures en dehors des voies publiques.

Les parkings ne pourront pas se situer le long de la rocade Georges Pompidou. Ils devront être paysagés et arborés. Un arbre de haute tige est demandé pour 8 places de stationnement.

« Les parkings doivent être suffisants pour assurer l'évolution et le stationnement des véhicules de livraison et de service, ainsi que ceux du personnel. Pour les constructions à usage de bureaux, il faut assurer le stationnement de 1 voiture pour 20 m² de surface de bureaux. Pour les constructions à usage commercial, il sera exigé une place de stationnement pour 25 m² de surface de vente ou d'accueil. Pour les constructions à usage d'habitation autorisée dans la zone, il est exigé 1 place de stationnement pour 80 m² de surface de plancher hors œuvre nette entamée, avec au minimum 1 place par logement. Il sera également prévu une place de stationnement ouverte au public pour : - 25 m² de surface des salles de restaurant - une chambre dans le cas d'hôtels.

Pour le stationnement des deux roues : il devra être réalisé des places de stationnement réservées aux deux roues (1,5m² par logement, 1m² pour 50 m² de bureaux, 1m² pour 100m² de locaux industriels et commerciaux). Les places de

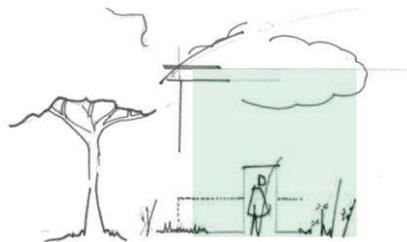


stationnement réservés aux cycles devront être couvertes et proches des points d'entrée de l'entreprise.» Extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

** : doivent être conforme au règlement d'urbanisme en vigueur*

-DEPLACEMENT DOUX

Un cheminement vélo est proposé sur le parc. Ce dispositif devra être accompagné par des parcs à vélos, des logiques de sécurité ... à mettre en place par les projets.



Les vélos et piétons ont toute leur place dans le parc d'activités y compris dans les surfaces privées.

-EQUIPEMENTS PARTAGES

Le développement des services répond à une vision économe de l'usage du territoire et des ressources et implique une appropriation par les utilisateurs du parc, c'est pourquoi gérer, créer, aménager ... un équipement partagé peut être envisagé.

Pour aller plus loin; Les règles et contraintes à connaître

Cette succincte liste permet d'appréhender certaines thématiques à aborder et ne peut pas être exhaustive. L'ensemble sera enrichi par l'architecte qui suivra le projet.

ENVIRONNEMENT

L'article L. 411-1 du Code de l'environnement prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.

La réglementation européenne sur l'eau exige une conception et une gestion dans le respect des équilibres et des différents usages de l'eau. Voir [SDAGE/gestion](#). De plus, toute personne qui souhaite réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité ayant un impact sur le milieu aquatique doit soumettre son projet à l'application de la loi sur l'eau, au régime de déclaration ou d'Autorisation selon la nomenclature eau. [Nomenclature eau/art.R 214-1 CEnv](#)

Pour aller plus loin :

<http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/>

INONDATIONS

Le secteur des Gravilliers n'est pas soumis au risque inondation.

Pour aller plus loin :

<http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Plans-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRI/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-du-Doubs-amont>

SISMICITE

Le zonage sismique sur Pontarlier : zone 3 : sismicité modérée.

Pour aller plus loin :

[norme Eurocode 8/ conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes](#)

[L'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »](#)

RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

Le parc d'activité présente un aléa faible lié au retrait gonflement des argiles. (..)

Pour aller plus loin :

<http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Le-retrait-gonflement-des-sols-argileux/L-alea-retrait-gonflement-des-sols-argileux>



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le secteur peut présenter une certaine instabilité du sous-sol (voir ci-dessus et le résultat des études de sol).

RADON

Le département du Doubs est situé en zone dite Rouge. Des exigences techniques sont préconisées.

Pour aller plus loin :

<http://ese.cstb.fr/radon/wacom.aspx?idarchitecture=3&Country=>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Radon,889-.html>

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Les règles essentielles relatives à l'exploitation et à l'aménagement des établissements recevant le public sont fixées par Le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R123-1 et suivants.

Pour aller plus loin :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Etablissements-recevant-du-public,13420.html>

RÈGLEMENT INCENDIE.

La sécurité incendie suit 4 principes de base :

- Évacuation rapide et sûre des occupants
- Limitation des causes de sinistre
- Limitation de la propagation du feu
- Mesure favorisant l'action des secours

Pour aller plus loin :

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/La-reglementation-incendie>

ACCESSIBILITÉ

L'évolution du contexte législatif et notamment la loi du 11 février 2005 et les décrets obligent les aménageurs et les pétitionnaires à intégrer des prescriptions particulières à l'intérieur de leur bâtiment mais aussi en matière d'accès, de voirie et de stationnement

- 1-L'ensemble des handicaps est à considérer,
- 2-L'ensemble des services dispensés dans l'établissement doit être potentiellement accessible sans discriminations.
- 3- L'établissement n'est pas isolé mais doit intégrer un cheminement et une démarche globale d'accès.
- 4- L'établissement est un système complexe « accessible ». La prise en compte de l'accessibilité implique de mesurer ses impacts sur la sécurité incendie et de les intégrer avec les dispositions complémentaires éventuelles, dans un schéma directeur de sécurité.
- 5- Le lieu accessible est un facilitateur de vie pour toute personne atteinte d'une déficience mais ne peut être totalement adapté à tous handicaps...

Pour aller plus loin :



<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Cadre-bati,26393.html>

CONTEXTE SONORE

La RN 57 est classée dans la catégorie 3 des niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments (100 m de part et d'autre de la RN57).

Pour aller plus loin :

Voir PLU. http://www.ville-pontarlier.fr/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/plu.php

CODE DE L'URBANISME

La commune de Pontarlier est assujettie à un plan local d'urbanisme approuvé. Un projet de PLUi est lancé. A noter : le règlement de lotissement est applicable au lotissement.

Pour aller plus loin :

http://www.ville-pontarlier.fr/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/plu.php

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

La commune de Pontarlier est assujettie à un règlement local de publicité.

Pour aller plus loin :

http://www.ville-pontarlier.fr/images_et_fichiers/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/autorisation_permis/file/reglement%20local%20de%20publicite%20definitif%20signe.pdf

LIEU DE TRAVAIL

Des points particuliers doivent être travaillés: circulation intérieure, organisation des espaces de travail, protections collectives contre les chutes de hauteur, éclairage naturel, éclairage artificiel, acoustique, aération et assainissement, manutention et levage, stockage des produits dangereux et déchets, vestiaires, réfectoire, sanitaires.

Pour aller plus loin :

<http://www.inrs.fr>

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le secteur est signalé dans le dossier départemental des risques majeurs, comme concerné par les risques de transports de matières dangereuses associés à la RN 57.

PATRIMOINE- VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES

Le diagnostic archéologique du parc d'activité a été réalisé par l'INRAP. La zone sud est un haut lieu d'archéologie, le quartier est donc assujetti à des contraintes particulières. Toute découverte de quelque ordre que ce soit (structure, objet, vestige, monnaie,...) doit être signalée immédiatement au service régional de l'archéologie, 9 bis rue Charles Nodier, 25030 Besançon, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture.



Les Annexes

Les annexes sont disponibles sur simple demande à La CCGP:

-Plan Local d'Urbanisme-Règlement Local de Publicité-Permis d'aménager (Étude d'impact)-Arrêté Loi sur l'eau-Récépissé de déclaration(loi sur l'eau)-Rapport du diagnostic archéologique-Études géotechniques ...





Cahier des Charges de vente de terrain

Parc d'activités « les Gravilliers »

Pontarlier

Lotissement 2

Document du 11/04/2016

PREAMBULE

Le présent document est destiné au porteur de projet.

Il est destiné à accompagner la vente.

SOMMAIRE

Titre 1 -	Préambule
Article 1 -	Dispositions générales
Article 2 -	Force obligatoire du cahier des charges
Titre II-	Dispositions générales liées à la vente des terrains
Article 1 -	Vente de terrain
Article 2 -	Objet de la cession
Article 3 -	Délai d'exécution
Article 4 -	Prolongation éventuelle des délais
Article 5 -	Résolution en cas d'inobservation des délais
Article 6 -	Vente, location, partage des terrains cédés
Article 7 -	Obligation de maintenir l'affectation ou la destination prévue après réalisation des travaux
Titre III-	Dispositions urbanistiques et techniques liées à la vente
Article 1 -	Obligations liées à la présence d'une nappe Phréatique
Article 2 -	Obligations en matière d'assainissement
Article 3 -	Pré-instruction du dossier
Article 4 -	Respect du PLU et des règles d'urbanisme en vigueur
Article 5 -	Servitudes et mises à dispositions d'équipements



Titre I- Préambule

Article 1 : Objet du cahier des charges

Le cahier des charges s'applique au lotissement industriel, artisanal, commercial et de services, dit parc d'activité économique intercommunal.

Il a pour objet de fixer les règles et conditions imposées aux acquéreurs des lots.

Article 2 : Force obligatoire du cahier des charges

Le cahier des charges est opposable à quiconque détient ou occupe à quelque titre que ce soit, tout ou partie dudit lotissement.

Il doit être visé dans tout acte translatif ou locatif des parcelles. Conformément aux dispositions de l'article L442-7 du Code de l'Urbanisme, il sera remis à chaque acquéreur lors de la signature de la promesse ou de l'acte de vente, ainsi qu'à chaque preneur lors de la signature des engagements de locations et devra leur avoir été communiqué préalablement. Les actes devront mentionner que ces formalités ont bien été effectuées.

Les règles fixées sont afférentes aux conditions de vente. Elles s'appliquent uniquement dans les rapports du lotisseur et des acquéreurs de chaque lot et ce sans limitation de durée. Elles ne s'appliquent pas dans les rapports des colotis entre eux.



Titre II- Dispositions générales liées à la vente des terrains

Article 1 : Vente de terrain

Les ventes de lots seront décidées par délibération du Conseil Communautaire après examen de chaque demande, laquelle devra mentionner :

- La nature des activités que l'acquéreur se propose d'exercer et des constructions qu'il souhaite réaliser ;
- Le type de réglementation auquel l'acquéreur est soumis ;
- Des certificats et/ou attestations de tout type garantissant la faisabilité financière de l'acquisition et de la réalisation des ouvrages et équipements sur le terrain objet de la cession, incluant notamment une attestation d'engagement bancaire d'accord de financement à hauteur du projet ainsi qu'une attestation du comptable de capacité d'achat et de construction dans le délai imparti ;
- Les délais nécessaires à la réalisation des constructions prévues ;
- Une attestation de régularité sociale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations sociales auprès de l'URSAFF ;
- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public ;
- Un extrait K-bis datant de moins de trois [3] mois.

Article 2 : Objet de la cession

La cession est consentie à l'acquéreur en vue de construire un ou plusieurs bâtiments pour les besoins de l'activité figurant dans la délibération du Conseil Communautaire décidant la vente.

Ce ou ces bâtiments devront être édifiés en conformité des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de la construction.

Article 3 : Délai de validité du cahier des charges

Les dispositions contenues dans le présent cahier des charges s'appliquent pendant une période de dix (10) ans à compter de la signature de l'acte de vente entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et l'acquéreur.

A l'expiration de cette période, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges seront automatiquement renouvelées pendant une nouvelle période de dix (10) ans, sauf en cas de délibération contraire du Conseil Communautaire. A l'expiration de cette nouvelle période de dix (10) ans, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges cessent de s'appliquer.

Article 4 : Délai d'exécution

Une démarche d'accompagnement préalable au dépôt du permis de construire est assurée par les différents services de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

L'acquéreur devra :



- si cette formalité n'a pas été réalisée avant la vente, déposer dans un délai de neuf mois à dater de la signature de l'acte de cession, la demande de permis de construire ;
- avoir commencé les travaux de construction dans un délai de neuf [9] mois au plus tard à compter de la délivrance du permis de construire ;
- avoir terminé les travaux et présenter le certificat de conformité dans un délai de trois ans à dater de la délivrance du permis de construire devenu définitif. L'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie par la présentation d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, délivrée par le maître d'œuvre du constructeur sous réserve de sa transmission à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 5 : Prolongation éventuelle des délais

Les délais d'exécution prévus au présent cahier des charges seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'acquéreur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge de l'acquéreur.

Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

Article 6 : Résolution en cas d'inobservation des délais

La cession pourra, si bon semble à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, être résolue par acte d'huissier en cas d'inobservation d'un des délais fixés.

L'acquéreur aura droit en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

- 1) si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix principal de cession, déduction faite de 10% à titre de dommages et intérêts forfaitaires ;
- 2) si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'œuvre utilisée. Si la construction est contraire au document d'urbanisme ou dangereuse, les frais de démolition seront à la charge du propriétaire ou déduit du prix d'achat, le cas échéant actualisé par voie d'expertise contradictoire.

La plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier étant l'administration des domaines, celui du propriétaire pouvant, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Tous les frais liés à la résolution de la vente en cas d'inobservation des délais seront à la charge du propriétaire du terrain.

En cas d'existence de privilège ou d'hypothèque sur le terrain du chef du cessionnaire défaillant, ce dernier devra en rapporter à ses frais la mainlevée.



Article 7 : Vente, location, partage des terrains cédés

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente ou de faire apport en société des terrains, biens droits immobiliers et droits authentiques qui lui sont cédés avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans avoir, au moins trois mois à l'avance, recueilli l'accord de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Cet accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

En cas de non-respect de cette obligation, dans un délai de un (1) an à compter de la constatation du manquement, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra exiger soit que les terrains lui soient rétrocédés soit qu'ils soient vendus à un acquéreur agréé ou désigné par elle.

En cas de rétrocession, celle-ci s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 6 du Titre II.

En cas de vente à un acquéreur désigné ou agréé par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, celle-ci pourra exiger que le prix de vente soit fixé comme il est dit ci-dessus.

Tout morcellement, qu'elle qu'en soit la cause, des terrains cédés est interdit même après la réalisation des travaux prévus, sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de six mois à compter de la demande de morcellement, et ce sans préjudice s'il y a lieu, de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au lotissement. Cette autorisation est accordée par délibération du Conseil Communautaire.

Aucune location des terrains cédés ne pourra être consentie tant qu'ils n'auront pas reçu l'affectation ou la destination prévue. Cette interdiction ne s'applique pas aux actes de bail à construction, de crédit-bail immobilier ou de mise en location-gérance qui pourraient être consentis par l'acquéreur. Toutefois, l'acquéreur veillera à en informer la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de un (1) mois avant la signature de l'acte en question.

Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur, en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et de non effet. Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de cinq [5] ans à compter de la vente, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

Article 8 : Obligation de maintenir l'affectation ou la destination prévue après réalisation des travaux

Après l'achèvement des travaux, l'acquéreur sera tenu de ne pas modifier l'affectation ou la destination du bâtiment sans avoir recueilli l'accord de la Communauté de Communes au moins trois (3) mois à l'avance. Cet accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra jusqu'à l'expiration de ce délai exiger que le changement d'affectation ou de destination soit différé pour une durée de six mois et ne soit effectué que si, durant ce dernier délai, elle



n'a pu trouver un acquéreur pour l'ensemble du fonds s'engageant à maintenir l'affectation ou la destination, le prix d'acquisition étant fixé, à défaut d'accord amiable, par voie d'expertise contradictoire. L'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est l'administration des domaines. Celui de l'acquéreur, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, pourra être désigné d'office par le président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Tous les frais seront à la charge du propriétaire du terrain.

L'acquisition devra, le cas échéant, être décidée par délibération du Conseil Communautaire.

L'absence de réponse de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans le délai de quatre (4) mois vaut accord tacite de modification de l'affectation ou de la destination.

.....



Titre III : Dispositions urbanistiques, architecturales et techniques liées à la vente des terrains

Le cahier des charges prévoit des prescriptions particulières et obligatoires définies ci-après auxquelles il ne peut être dérogé à l'exception, conformément à l'article L123-1-9 du Code de l'Urbanisme, des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Article 1 : Obligations liées à la présence d'une nappe phréatique

Le terrain étant sur le cône d'alimentation des puits de captage, le propriétaire du lot est informé de la présence d'une nappe d'eau souterraine sous le terrain qui lui a été vendu. Cette nappe phréatique étant utilisée pour alimenter en eau potable le territoire, il devra prendre toutes les précautions nécessaires et réglementaires pour empêcher que des eaux polluées ou de produits toxiques et dangereux pour l'environnement n'y soient déversés.

Un plan de gestion des eaux propre à la parcelle devra être joint à la demande du permis de construire et/ou à la demande de raccordement d'assainissement.

Article 2 : Obligations en matière d'assainissement

Il est fait obligation au propriétaire du lot de signer une convention de raccordement pour l'assainissement avec la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 3 : Pré-instruction du dossier

L'acquéreur devra soumettre pour avis son projet à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier avant le dépôt du permis de construire. Ce projet fera l'objet d'une pré-instruction par les services et les élus compétents.

Article 4 : Respect des règles d'urbanisme en vigueur

L'acquéreur est informé que les opérations de réalisation des bâtiments sont soumises aux dispositions du règlement de lotissement (règles du plu + article/ logement). Celui-ci est valable jusqu'à l'application du PLUi.

Un cahier de prescriptions « techniques », annexé à l'acte de vente, reprend les obligations du permis d'aménager, de la loi sur l'eau, de l'étude d'impact et les intentions des élus. Ainsi, il rappelle les règles applicables et les prescriptions en termes d'architecture, d'urbanisme et d'environnement et de paysage.

Les seules obligations complémentaires auxquelles il devra s'astreindre dans le cadre de la réalisation des installations sont les suivantes :

- Si l'acquéreur souhaite installer des clôtures, celles-ci devront être réalisées dans une tonalité grise ;
- Les constructions devront être réalisées par l'acquéreur dans une tonalité dominante de gris.



Article 5 : Servitudes et mises à dispositions d'équipements

L'acquéreur est informé de l'existence de servitudes dont un récapitulatif est annexé à l'acte de vente. Les obligations liées à l'entretien et la maintenance des servitudes, des équipements de mise à disposition et des voies d'accès privatives sont à la charge de l'acquéreur.

Les totems, haies et clôtures mitoyennes (mises en place dans le cadre de l'aménagement) par la CCGP seront conservées, utilisées et entretenues par l'acquéreur dans le respect des obligations de droit commun.

Devront impérativement être annexés à l'acte authentique de vente des terrains les documents suivants :

- Permis d'aménager (Lotissement PA n°025 462 15 P 0001) ;
- règlement de lotissement ou PLUi en vigueur au moment de la vente
- Règlement local de publicité de la Ville de Pontarlier en vigueur au moment de la vente ;
- Rapport d'étude géotechnique ;
- Rapport Diagnostic Fouilles archéologiques ;
- Récépissé au titre de la loi sur l'eau ;
- Arrêté préfectoral «Protection des espèces» ;
- Liste des servitudes applicables au terrain.



Affaire n°4 : Procès-verbaux de mise à disposition du patrimoine "Eau Potable" des communes à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans le cadre du transfert de la compétence eau

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	28
Votants	33

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'est vue transférer la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2022, conformément à l'arrêté préfectoral n°25-2021-11-15-00003 du 15 novembre 2021 portant modification des statuts de la CCGP.

En application des articles L.5211-5 et L. 5211-17 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver et d'autoriser la signature des procès-verbaux de mise à disposition du patrimoine eau potable des 10 communes de la CCGP nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable.

La CCGP est donc substituée de plein droit, à la date du premier janvier 2022, aux 10 communes antérieurement compétentes.

Conformément à l'article L.1321-2 du CGCT, la mise à disposition de ces biens a lieu à titre gratuit. La CCGP assumera l'ensemble des obligations du propriétaire :

- Tous les pouvoirs de gestion ;
- Le renouvellement des biens mobiliers ;
- L'autorisation de l'occupation des biens remis ;
- La perception des fruits et produits ;
- Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La CCGP procédera à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

Considérant que la CCGP exerce conformément à ses statuts la compétence complète eau potable à compter du premier janvier 2022 suite à la délibération du 23 juin 2021, décision entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 15 novembre 2021.

Considérant que les communes sont propriétaires des ouvrages constituant le service d'eau ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la CCGP des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, est constatée par un procès-verbal contradictoire ;

Madame Françoise HENRIET et Monsieur Laurent PETIT votent « contre ». Monsieur Georges COTE-COLISSON s'abstient.

La Commission Eau - Assainissement a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 septembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour, 2 voix contre, 1 voix abstention,

- Approuve et autorise la signature des procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence eau potable.

Procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Chaffois à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Entre :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE.

Et la commune de Chaffois, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas BARBE.

Objet:

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, dénommée ci-après « CCGP » et la commune de Chaffois.

En application des articles L.5211-5 et L. 5211-17 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou aux groupements antérieurement compétents.

L'article L.1321-2 du CGCT dispose ainsi que « Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition des biens est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L.1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Considérant que la CCGP exerce conformément à ses statuts la compétence complète eau potable à compter du premier janvier 2022 suite à la délibération du 23 juin 2021, décision entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 15 novembre 2021.

Considérant que la commune de Chaffois est propriétaire des ouvrages constituant le service d'eau ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à

disposition à la CCGP des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, est constatée par un procès-verbal contradictoire, la commune de Chaffois et la CCGP :

CONSTATENT ET DECIDENT:

Article 1 : Objet, consistance et état

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Chaffois met à la disposition de la CCGP les biens nécessaires au service public d'eau potable :

- Le réservoir semi-enterré de Dame du Mont ;
- Le réservoir semi-enterré Haut du Village ;
- La station de surpression Rue de Malponnier ;
- Le réseau communal et ces organes de réseau (compteur, vanne, ventouse,...).Le compteur syndical présent dans un regard à l'entrée de la commune marque la limite avec entre le réseau communal et le réseau syndical.

Les biens visés à l'alinéa précédent sont ceux situés sur le territoire de la commune de Chaffois et définis à l'inventaire annexé au présent procès-verbal, lequel fait état de :

- La consistance du bien,
- Des éventuels contentieux en cours afférents à ces biens,
- Des travaux en cours de passation ou d'exécution afférents à ces biens (montant, nature et références de contrats),
- De l'état général dudit bien.

La commune de Chaffois et la CCGP donnent, tous deux, à l'inventaire annexé au présent procès-verbal la même valeur juridique que le présent procès-verbal.

Les caractéristiques des ouvrages sont données en annexe 1 ainsi qu'une carte avec leur localisation.

Article 2 : Gratuité

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit en ce qui concerne les biens dont la commune de Chaffois était propriétaire.

La mise à disposition est gratuite sauf les éventuels emprunts afférents qui sont transférés de plein droit à la CCGP, à savoir les emprunts suivants :

Année	Banque	Montant initial	Référence contrat	Taux	Durée	Capital restant dû au 31/12/2021
-	-	-	-	-	-	-

Article 3 : Administration des biens

La CCGP en ce qui concerne tous les biens mis à sa disposition par la commune de Chaffois :

- Assume l'ensemble des droits et obligations afférents aux biens faisant l'objet de cette mise à disposition dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales,
- A tous les pouvoirs de gestion sur ces biens mis à disposition,
- A la charge du renouvellement
- Agit si besoin en justice en lieu et place de ses communes membres,
- Peut procéder à des travaux sur ces biens mis à disposition.

La commune de Chaffois lui communique l'ensemble des documents, dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs à ces biens et permettant à la CCGP d'exercer ces droits et obligations.

Article 5 : Responsabilité

La CCGP assume la responsabilité (notamment pécuniaire) des dommages résultants de biens mis à disposition au titre de contentieux indemnitaire engagés après le 1^{er} janvier 2022.

La commune de Chaffois reconnaît être responsable des dommages résultant desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux – ou de demandes préalables – introduits avant cette date.

Article 6 : Comptabilisation de la mise à disposition

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire dans le courant de l'exercice n sur la base de la valeur brute, les amortissements et les valeurs nettes comptables constatées au 31 décembre n-1 dans l'état d'actif du comptable public soit 951 167.19 € au budget général, ainsi que les subventions afférentes transférables (valeur brute et amortissements réalisés) soit 337 624.83 € répartis conformément à l'annexe n°3.

Article 7 : Contrat en cours

Les contrats conclus par la commune concernant le service d'eau sont transférés automatiquement à la CCGP qui se substitue à la commune dans ses droits et obligations en qualité de cocontractant ; toutefois, certains contrats qui ne sont pas affectés aux seuls services d'eau ne peuvent être transférés.

Ainsi, la CCGP sera substituée à la commune de Chaffois pour l'ensemble des contrats en cours, notamment ceux relatifs aux biens mis à disposition, à savoir :

- Le contrat de maintenance des appareillages électromécaniques ;
- Les marchés publics notifiés ;
- Les abonnements aux fournisseurs d'eau, électricité, téléphone en tant qu'ils concernent les ouvrages transférés ;
- Les servitudes de passage sur les parcelles ;
- etc.

L'annexe 2 détaille les dépenses d'investissement engagés non mandatées au 31/12/21 et les recettes certaines d'investissement non titrées au 31/12/2021.

Article 8 : Durée

La mise à disposition des biens s'applique à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée indéfinie.

Article 9 : Conditions de retours des biens

Si le bien transféré ne sert plus dans le cadre de la compétence (fin de vie ou fin d'usage), la mise à disposition du bien cesse. Il est alors restitué en l'état à la commune qui en fera son affaire.

La commune de Chaffois,

Le Maire

La Communauté de Communes du Grand
Pontarlier,
Le Président

Annexe 1

Nom du bien	Date de mise en service	Parcelle cadastrale	Contentieux en cours	Travaux en cours	Etat général
Réservoir Dame du Mont	1930	110 AB 352	NON	NON	Bon
Réservoir Haut du Village	1970	110 ZN 58	NON	NON	Début de vétusté constaté
Station de surpression Rue de Malponnier	2018	110 AA 35	NON	NON	Neuf

Ensemble du réseau communal : 8,6 km et ces organes de réseau (compteur, vanne, ventouse,...)



Figure 1 : Localisation des ouvrages - Commune de Chaffois

Annexe 2

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES NON MANDATEES AU 31 DECEMBRE 2021

Article	Objet de la dépense	Justification (marché, bon de commande...)	Date	Engagement			
				Montant Initial a	Mandat Emis b	Montant annulé c	Reste à Réaliser a-b-c
TOTAL							0,00 €

RECETTES CERTAINES D'INVESTISSEMENT NON TITREES AU 31 DECEMBRE 2021

Article	Nature de la recette	Justification (arrêté de subvention...)	Date	Titre			
				Montant Initial a	Titre émis et exécuté b	Titre à annuler c	Reste à Réaliser a-b-c
TOTAL							0,00 €

Annexe 3 Chaffois

BUDGET EAU CHAFFOIS (09100)

Etat des biens, subventions et emprunts mis à disposition de la CCGP.

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	ACQUISITION	DUREEAN	VALEURBRU	AMORTISSEMENTS	VNC	SUBVENTION	REPRIESSUBV	SOLDE SUBV
2156	EAU/TRAV/2006	TRAVAUX RESEAU AEP 2006	31/12/2007	40	46518,11	16279,4	30238,71	37884,52	13288,1	24596,42
2156	EAU/TRAV/2007	TRAVAUX AEP	31/12/2007	40	113907,25	35110,69	78796,56	110000	38582,81	71417,19
2156	EAU/TRAV/2008	CONTROLE DES RESEAUX	03/06/2008	40	22174,17	6097,15	16077,02			
2156	EAU/TRAV/2009	ENROBE TRAVERSEE VILLAGE	29/12/2009	40	21159,1	5816,82	15342,28	12297	2459,4	9837,6
2156	EAU/2010	TRAVAUX AEP	30/12/2010	40	29851,03	7462,19	22388,84			
2156	EAU/2011	TRAVAUX AEP	30/12/2011	40	26310,2	6576,07	19734,13	3070	511,67	2558,33
2156	EAU/2012	TRAVAUX 2012	01/07/2014	40	12731,42	1909,14	10822,28			
2156	EAU/2013	TRAVAUX 2013	01/07/2014	40	7225,43	1082,56	6142,87	4398	586,4	3811,6
2156	EAU2015	BRANCHEMENT IMPASSE GD CLOS REGARD RUE DE TRAVERSE	12/02/2015	40	31301,88	3911,65	27390,23			
2156	EAU2016	AEP RUE DE LA GARE	08/04/2016	40	7207,8	720,4	6487,4			
2156	EAU2018	MO AEP RUE DU CHATEAU 1ER ACOMPTE	20/06/2018	40	25440	1907,97	23532,03			
2156	EAU2019-01	REMPPT POMPES SURPRESSION	08/02/2019	40	13014,34	650	12364,34			
2156	EAU2019-1	CONDUITE EAU RUE DU CHATEAU TRAVAUX 2018	29/05/2019	40	7811,28	390	7421,28	4240	212	4028
2156	RES.EAU	RESEAU D'EAU AVANT 2002	01/01/2001	40	147095,28	135190,96	11904,32			
2156	RES.EAUMONT	RESEAU EAU LOTISST SUR LE MONT	31/12/2005	40	4922,28	1968,84	2953,44			
2156	RES.EAU/TRAV	TRAVAUX RESEAU EAU 1997 A 2001	31/12/2004	40	113348,43	48171,65	65176,78			
2156	RES.EAU/TRAV/2004	TRAVAUX RESEAU AEP	31/12/2006	40	150960,6	56610,14	94350,46	150000	52612,93	97387,07
2156	RES.EAU/TRAV/2005	TRAVAUX AEP 2005	31/12/2006	40	18041,9	6765,65	11276,25			
2156	RESERVOIR	REHABILITATION RESERVOIR DU MO	31/12/2006	40	2397,98	897,35	1500,63			
2156	2020/1	TRAVAUX RACCORDEMENT RUE DE FER - TANTANE - GRAND	30/10/2020	40	4248	106,2	4141,8			
2156	EAU/TRA 2/2021	TRAV AEP RUE DE LEVIER	05/08/2021	40	56821,44	0	56821,44			
2156	EAU/TRAV/2021	TRAV AEP BOUCLAGE GRANDE RUE - RUE CHANOZ-BASSON	05/08/2021	40	88679,27	0	88679,27			
SOUS TOTAL 2156					951167,19	337624,83	613542,36			
TOTAL GENERAL					951167,19	337624,83	613542,36	321889,52	108253,31	213636,21

**Procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de La Cluse et Mijoux à la
Communauté de Communes du Grand Pontarlier**

Entre :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE.

Et la commune de La Cluse et Mijoux, représentée par son Maire, Monsieur Yves LOUVRIER.

Objet:

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, dénommée ci-après « CCGP » et la commune de La Cluse et Mijoux.

En application des articles L.5211-5 et L. 5211-17 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou aux groupements antérieurement compétents.

L'article L.1321-2 du CGCT dispose ainsi que « Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition des biens est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L.1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Considérant que la CCGP exerce conformément à ses statuts la compétence complète eau potable à compter du premier janvier 2022 suite à la délibération du 23 juin 2021, décision entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 15 novembre 2021. Considérant que la CCGP exerce conformément à ses statuts la compétence complète eau potable à compter du XXXX suite à la délibération du XXX, décision entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du XXX.

Considérant que la commune de La Cluse et Mijoux est propriétaire des ouvrages constituant le service d'eau ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la CCGP des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, est constatée par un procès-verbal contradictoire, la commune de La Cluse et Mijoux et la CCGP :

CONSTATENT ET DECIDENT:

Article 1 : Objet, consistance et état

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune de La Cluse et Mijoux met à la disposition de la CCGP les biens nécessaires au service public d'eau potable :

- La station de pompage du réservoir des Meix ;
- La station de pompage du réservoir des Brenets ;
- Le réservoir semi-enterré des Meix ;
- Le réservoir semi-enterré des Brenets.
- Le réseau communal ces organes de réseau (compteur, vanne, ventouse,...).

- Il y a 3 compteurs qui marquent les limites du réseau communal :
- Le compteur syndical des Huets, présent dans un regard à l'entrée de la commune marque la limite avec entre le réseau communal et le réseau syndical.
- Le compteur des « Rozez-rosiers » marque la limite entre le réseau syndical et le réseau de la CCGP.
- Le compteur à la sortie du réservoir des Brenets marque la limite entre le réseau communal et le réseau de la CCGP.

Les biens visés à l'alinéa précédent sont ceux situés sur le territoire de la commune de La Cluse et Mijoux et définis à l'inventaire annexé au présent procès-verbal, lequel fait état de :

- La consistance du bien,
- Des éventuels contentieux en cours afférents à ces biens,
- Des travaux en cours de passation ou d'exécution afférents à ces biens (montant, nature et références de contrats),
- De l'état général dudit bien.

Les caractéristiques des ouvrages sont données en annexe 1 ainsi qu'une carte avec leur localisation.

La commune de La Cluse et Mijoux et la CCGP donnent, tous deux, à l'inventaire annexé au présent procès-verbal la même valeur juridique que le présent procès-verbal.

Article 2 : Gratuité

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit en ce qui concerne les biens dont la commune de La Cluse et Mijoux était propriétaire.

La mise à disposition est gratuite sauf les éventuels emprunts afférents qui sont transférés de plein droit à la CCGP, à savoir une partie de l'emprunt :

Année	Banque	Montant initial	Référence contrat	Taux	Durée	Capital restant dû au 31/12/2021
2011	BPBFC	50 000€	07123887	1.75	180	17 245.87€

Article 3 : Administration des biens

La CCGP en ce qui concerne tous les biens mis à sa disposition par la commune de La Cluse et Mijoux :

- Assume l'ensemble des droits et obligations afférents aux biens faisant l'objet de cette mise à disposition dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales,
- A tous les pouvoirs de gestion sur ces biens mis à disposition,
- A la charge du renouvellement
- Agit si besoin en justice en lieu et place de ses communes membres,
- Peut procéder à des travaux sur ces biens mis à disposition.

La commune de La Cluse et Mijoux lui communique l'ensemble des documents, dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs à ces biens et permettant à la CCGP d'exercer ces droits et obligations.

Article 5 : Responsabilité

La CCGP assume la responsabilité (notamment pécuniaire) des dommages résultants de biens mis à disposition au titre de contentieux indemnitaire engagés après le ~~(date prise de compétence)~~ 1^{er} janvier 2022.

La commune de La Cluse et Mijoux reconnaît être responsable des dommages résultant desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux – ou de demandes préalables – introduits avant cette date.

Article 6 : Comptabilisation de la mise à disposition

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire dans le courant de l'exercice n sur la base de la valeur brute, les amortissements et les valeurs nettes ~~comptables constatées~~ comptables constatées au 31 décembre n-1 dans l'état d'actif du compte public soit 1 386 613.33 € au budget général, ainsi que les subventions afférentes transférables (valeur brute et amortissements réalisés) soit 100 291.85 € répartis conformément à l'annexe n°3.

Article 7 : Contrat en cours

Les contrats conclus par la commune concernant le service d'eau sont transférés automatiquement à la CCGP qui se substitue à la commune dans ses droits et obligations en qualité de cocontractant; toutefois, certains contrats qui ne sont pas affectés aux seuls services d'eau ne peuvent être transférés.

Ainsi, la CCGP sera substituée à la commune de La Cluse et Mijoux pour l'ensemble des contrats en cours, notamment ceux relatifs aux biens mis à disposition, à savoir :

- Le contrat de maintenance des appareillages électromécaniques ;
- Les marchés publics notifiés ;
- Les abonnements aux fournisseurs d'eau, électricité, téléphone en tant qu'ils concernent les ouvrages transférés ;
- Les servitudes de passage sur les parcelles ;
- etc.

L'annexe 2 détaille les dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31/12/21 et les recettes certaines d'investissement non titrées au 31/12/2021.

Article 8 : Durée

La mise à disposition des biens s'applique à compter du ~~XXXX~~ 1^{er} janvier 2022 pour une durée indéfinie.

Article 9 : Conditions de retours des biens

Si le bien transféré ne sert plus dans le cadre de la compétence (fin de vie ou fin d'usage), la mise à disposition du bien cesse. Il est alors restitué en l'état à la commune qui en fera son affaire.

La commune de La Cluse et Mijoux,

Le Maire

La Communauté de Communes du Grand
Pontarlier,
Le Président

PROJET

Annexe 1

Nom du bien	Date de mise en service	Parcelle cadastrale	Contentieux en cours	Travaux en cours	Etat général
Station de pompage des Brenets	1985	157 A 354 157 A 354	OUI*	NON	Vétusté avérée
Station de pompage des Meix	1991	157 A 788	NON	NON	Début de vétusté constaté
Réservoir des Brenets	1985	157 A 826 et 157 A 825	OUI*	NON	Début de vétusté constaté
Réservoir des Meix	1991	157 A 788	OUI	NON	Début de vétusté constaté

* Le réservoir et la station de pompage des Brenets se trouvent sur des parcelles privées. Il y a Bornage à faire pour vérifier le positionnement de la station / cadastre et démarche de la commune pour devenir propriétaire des parcelles du site

Ensemble du réseau communal : 20,4 km ces organes de réseau (compteur, vanne, ventouse,...).

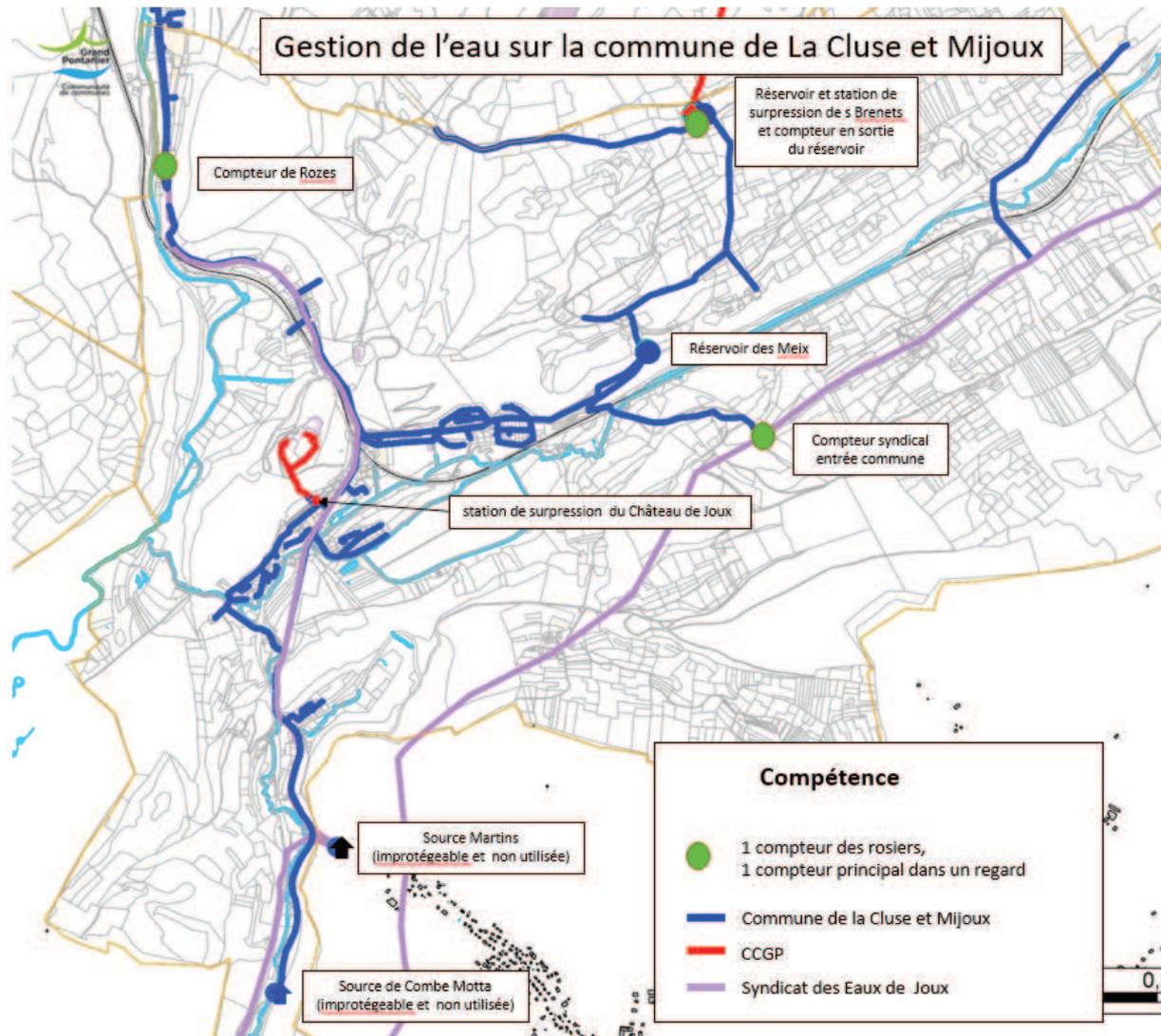


Figure 1 : Localisation des ouvrages - Commune de la Cluse et Mijoux

Annexe 2

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES NON MANDATEES AU 31 DECEMBRE 2021

Article	Objet de la dépense	Justification (marché, bon de commande...)	Date	Engagement			
				Montant Initial a	Mandat Emis b	Montant annulé c	Reste à Réaliser a-b-c
1	Remplacement conduite eau Les Parrods	Devis n° DE00000265		18 515 €			18 515 €
TOTAL							18 515 €

RECETTES CERTAINES D'INVESTISSEMENT NON TITREES AU 31 DECEMBRE 2021

Article	Nature de la recette	Justification (arrêté de subvention...)	Date	Titre			
				Montant Initial a	Titre émis et exécuté b	Titre à annuler c	Reste à Réaliser a-b-c
TOTAL							0 €

Annexe 3 La Cluse et Mijoux

BUDGET EAU LA CLUSE ET MIJOUX (11100)

Etat des biens, subventions et emprunts mis à disposition de la CCGP

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	ACQUISITION	DUREEAMC	VALEURBRUTE	AMORTISSEMENTS	VNC	SUBVENTION	REPRISESUBV	SOLDE SUBV
208	RES.EAU/ETUDE	DIAGNOSTIC RESEAU EAU	01/01/2004	40	26292,65	7887,52	18405,13			
208	208/2015	CARTOGRAPHIE RESEAU	31/12/2013	40	16044,34	2406,53	13637,81			
SOUS TOTAL 208					42336,99	10294,05	32042,94			
2156	COMPTEURS	COMPTEURS D'EAU 1994 A 1999	01/01/2001	40	15212,13	5968,56	9243,57			
2156	COMPTEURS 2017	Compteurs télérelevage	16/10/2017	10	8933,95	4072,34	4861,61			
2156	COMPTEURS 2018	Compteurs télérelevage	30/03/2018	10	5410,28	676	4734,28	4544	1363,2	3180,8
2156	COMPTEURS/2011	COMPTEURS	25/01/2011	10	1788,02	1788,02	0			
2156	COMPTEURS/2012	COMPTEURS EQUIPES TELEGESTION	18/06/2012	10	5546,89	4992,21	554,68			
2156	COMPTEURS/2017	Compteurs télérelevage	15/02/2017	10	3261,14	326	2935,14			
2156	COMPTEUR/2017	Compteurs télérelevage	15/02/2017	10	4265,04	0	4265,04			
2156	MAT01/2013	REGARD DE COMPTAGE PELLEGRINI EMMANUEL	22/07/2013	40	1016,6	203,36	813,24			
2156	RES.EAU	RESEAU D'EAU	01/01/2001	40	451085,85	393008,69	58077,16			
2156	RESEAU/EAU/2015	TRAVAUX EAU 2015	05/03/2015	40	1693,09	253,98	1439,11			
2156	RESEAU/EAU/2019	Déplacement Branchement Daudan	24/05/2019	10	72249,6	12200,27	60049,33	3600	360	3240
2156	RESEAU/EAU/2020	Etude de faisabilité- Mesures	13/05/2020	10	4800	480	4320			
2156	RES.EAU/LOT	RESEAU EAU LOTISST VAL DU FORT	31/12/2005	40	2757,8	1103,11	1654,69			
2156	RES.EAU/TRAV	TRAVAUX RESEAU EAU 1998,1999	31/12/2006	40	24046,9	9017,55	15029,35			
2156	RES.EAU/2003	MATERIEL POUR RESEAU AEP	31/12/2003	40	1037,91	467,01	570,9			
2156	RES.EAU/2006	TRAVAUX RESEAU AEP 2006	31/12/2006	40	14396,2	4678,83	9717,37			
2156	RES.EAU/2007	TRAVAUX AEP	31/12/2007	40	32241,77	10478,52	21763,25			
2156	RES.EAU/2008	TRAVAUX AEP	07/10/2008	40	24809,22	6822,53	17986,69	13002,85	12387,49	615,36
2156	RES.EAU/2009	TRAVAUX AEP	31/12/2009	40	198250,43	54518,74	143731,69			
2156	RES.EAU/2010	TRAVAUX AEP	30/12/2010	40	33482,02	5022,3	28459,72			
2156	RES.EAU/2011	TRAVAUX AEP	30/12/2011	40	85707,75	14997,72	70710,03			
2156	RES.EAU/2012	RENFORCEMENT REHABILITATION RESEAU EAU	18/06/2012	40	94347,32	14151,08	80196,24	12600	8820	3780
2156	RES.EAU/2013	TRAVAUX 2013	31/12/2013	40	12492,22	2186,16	10306,06			
2156	RES.EAU/2014	REHABILITATION RESEAU AEP CHAMP CHAPELLE	31/03/14	40	37098,12	5564,25	31533,87	30000	15000	15000

2156	RES.EAU2015-2018	TRAVAUX 2015 A 2018	26/07/2019	40	35093,53	877	34216,53	33328	16959,8	16368,2
2156	RES.EAU/2017	Réhabilitation branchement eau	19/09/2017	40	16213,98	1621,61	14592,37			
2156	RES.EAU/2018	Réhabilitation branchement eau Fornage Au Frambourg	23/01/2018	40	51006	4486,63	46519,37			
2156	RES.EAU/2020	Trav branch La Gauffre La Clus	18/12/2020	40	24858	621	24237	2413	241,3	2171,7
2156	2315-COMPTEURS2016	Compteurs télérelevage	19/12/2016	40	52192,18	1303	50889,18			
2156	RESEAU/EAU/2021	Etude de faisabilité	03/02/2021	10	8340	0	8340			
2156	RES.EAU/2021	Branchement Eau Thomas Petite Le Creux	04/02/2021	40	20642,4	0	20642,4	804		804
SOUS TOTAL 2156					1344276,34	561886,47	782389,87			
TOTAL GENERAL					1386613,33	572180,52	814432,81	100291,85	55131,79	45160,06

Procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Dommartin à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Entre :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE.

Et la commune de Dommartin, représentée par son Maire, Monsieur Laurent FAVRE Jean-Claude ESPERN.

Objet:

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, dénommée ci-après « CCGP » et la commune de Dommartin.

En application des articles L.5211-5 et L. 5211-17 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou aux groupements antérieurement compétents.

L'article L.1321-2 du CGCT dispose ainsi que « Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition des biens est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L.1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Considérant que la CCGP exerce conformément à ses statuts la compétence complète eau potable à compter du XXXX suite à la délibération du XXX, décision entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du XXX. Considérant que la CCGP exerce conformément à ses statuts la compétence complète eau potable à compter du premier janvier 2022 suite à la délibération du 23 juin 2021, décision entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 15 novembre 2021.

Considérant que la commune de Dommartin est propriétaire des ouvrages constituant le service d'eau ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la CCGP des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, est constatée par un procès-verbal contradictoire, la commune de Dommartin et la CCGP :

CONSTATENT ET DECIDENT:

Article 1 : Objet, consistance et état

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Dommartin met à la disposition de la CCGP les biens nécessaires au service public d'eau potable :

- Le réservoir semi-enterré de Dommartin ;
- Le réseau communal et ces organes de réseau (compteur, vanne, ventouse,...).
- La limite de propriété des réseaux est à l'entrée de la commune. Il serait nécessaire de mettre en place un compteur syndical à l'entrée de la commune marquant cette limite entre le réseau communal et le réseau syndical. A défaut de la mise en place de ce compteur, c'est le compteur syndical à la sortie du réservoir qui permet de comptabiliser les m3 vendus à la commune.

Les biens visés à l'alinéa précédent sont ceux situés sur le territoire de la commune de Dommartin et définis à l'inventaire annexé au présent procès-verbal, lequel fait état de :

- La consistance du bien,
- Des éventuels contentieux en cours afférents à ces biens,
- Des travaux en cours de passation ou d'exécution afférents à ces biens (montant, nature et références de contrats),
- De l'état général dudit bien.

La commune de Dommartin et la CCGP donnent, tous deux, à l'inventaire annexé au présent procès-verbal la même valeur juridique que le présent procès-verbal.

Les caractéristiques des ouvrages sont données en annexe 1 ainsi qu'une carte avec leur localisation

Article 2 : Gratuité

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit en ce qui concerne les biens dont la commune de Dommartin était propriétaire.

La mise à disposition est gratuite sauf les éventuels emprunts afférents qui sont transférés de plein droit à la CCGP, à savoir les emprunts suivants :

Année	Banque	Montant initial	Référence contrat	Taux	Durée	Capital restant dû au 31/12/2021
-	-	-	-	-	-	-

Article 3 : Administration des biens

La CCGP en ce qui concerne tous les biens mis à sa disposition par la commune de Dommartin :

- Assume l'ensemble des droits et obligations afférents aux biens faisant l'objet de cette mise à disposition dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales,
- A tous les pouvoirs de gestion sur ces biens mis à disposition,
- A la charge du renouvellement
- Agit si besoin en justice en lieu et place de ses communes membres,
- Peut procéder à des travaux sur ces biens mis à disposition.

La commune de Dommartin lui communique l'ensemble des documents, dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs à ces biens et permettant à la CCGP d'exercer ces droits et obligations.

Article 5 : Responsabilité

La CCGP assume la responsabilité (notamment pécuniaire) des dommages résultants de biens mis à disposition au titre de contentieux indemnitaire engagés après ~~le (date prise de compétence)~~ le 1^{er} janvier 2022.

La commune de Dommartin reconnaît être responsable des dommages résultant desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux – ou de demandes préalables – introduits avant cette date.

Article 6 : Comptabilisation de la mise à disposition

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire dans le courant de l'exercice de l'année n sur la base de la valeur brute, les amortissements et les valeurs nettes comptables constatées au 31 décembre de l'année n-1 dans l'état d'actif du compte public soit 576 141.85 € au budget général, ainsi que les subventions afférentes transférables (valeur brute et amortissements réalisés) soit 128321.72 € répartis conformément à l'annexe n°3.

Article 7 : Contrat en cours

Les contrats conclus par la commune concernant le service d'eau sont transférés automatiquement à la CCGP qui se substitue à la commune dans ses droits et obligations en qualité de cocontractant; toutefois, certains contrats qui ne sont pas affectés aux seuls services d'eau ne peuvent être transférés.

Ainsi, la CCGP sera substituée à la commune de Dommartin pour l'ensemble des contrats en cours, notamment ceux relatifs aux biens mis à disposition, à savoir :

- Le contrat de maintenance des appareillages électromécaniques ;
- Les marchés publics notifiés ;
- Les abonnements aux fournisseurs d'eau, électricité, téléphone en tant qu'ils concernent les ouvrages transférés ;
- Les servitudes de passage sur les parcelles ;
- etc.

L'annexe 2 détaille les dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31/12/21 et les recettes certaines d'investissement non titrées au 31/12/2021.

Article 8 : Durée

La mise à disposition des biens s'applique à compter du ~~XXXX~~ 1^{er} janvier 2022 pour une durée indéfinie.

Article 9 : Conditions de retours des biens

Si le bien transféré ne sert plus dans le cadre de la compétence (fin de vie ou fin d'usage), la mise à disposition du bien cesse. Il est alors restitué en l'état à la commune qui en fera son affaire.

La commune de Dommartin,

Le Maire

La Communauté de Communes du Grand

Pontarlier,

Le Président

PROJET

Annexe 1

Nom du bien	Date de mise en service	Parcelle cadastrale	Contentieux en cours	Travaux en cours	Etat général
Réservoir de Dommartin	1900	201 A 424	NON	NON	Début de vétusté constaté

Ensemble du réseau communal : 6,7 km et ces organes de réseau (compteur, vanne, ventouse,...).

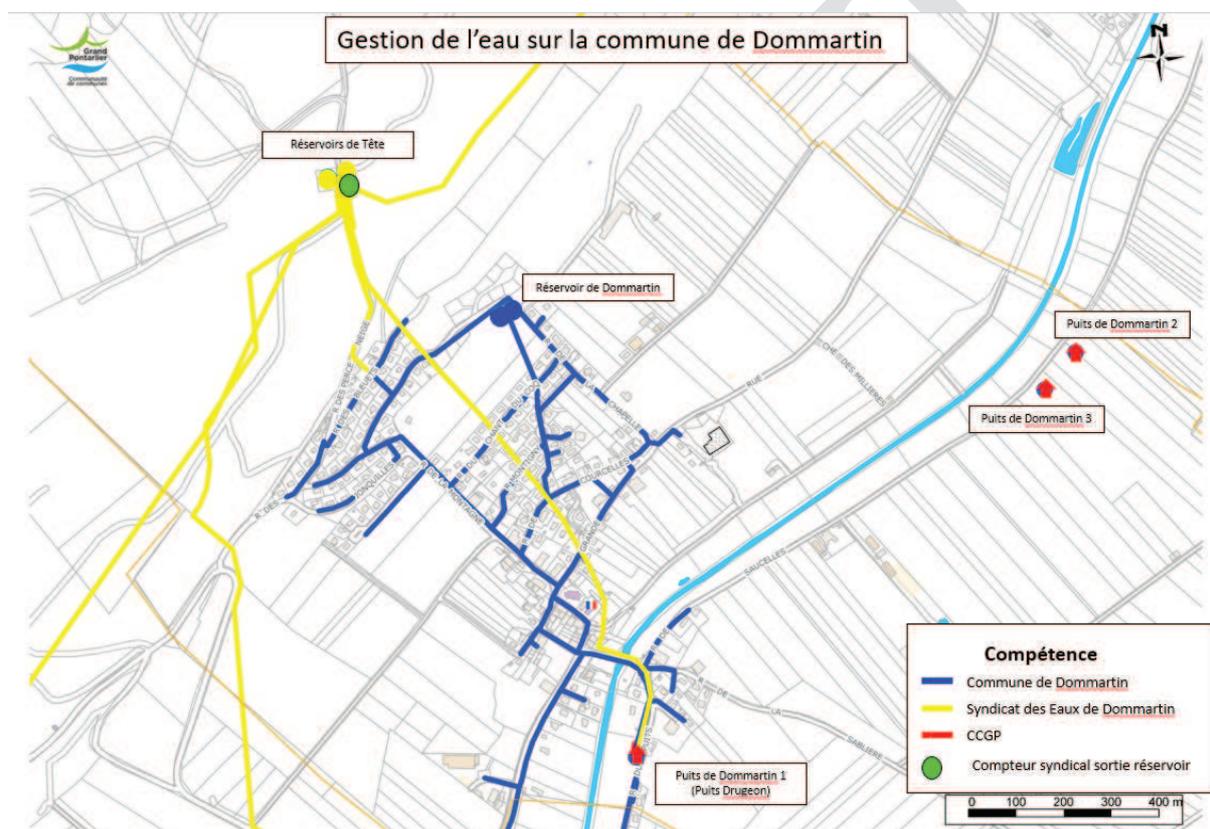


Figure 1 : Localisation des ouvrages - Commune de Dommartin

Annexe 2

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES NON MANDATEES AU 31 DECEMBRE 2021

Article	Objet de la dépense	Justification (marché, bon de commande...)	Date	Engagement			
				Montant Initial a	Mandat Emis b	Montant annulé c	Reste à Réaliser a-b-c
TOTAL							0,00 €

RECETTES CERTAINES D'INVESTISSEMENT NON TITREES AU 31 DECEMBRE 2021

Article	Nature de la recette	Justification (arrêté de subvention...)	Date	Titre			
				Montant Initial a	Titre émis et exécuté b	Titre à annuler c	Reste à Réaliser a-b-c
TOTAL							0,00 €

Annexe 3 Dommartin

BUDGET EAU DOMMARTIN (12100)

Etat des biens, subventions et emprunts mis à disposition de la CCGP.

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	ACQUISITION	REEMOBI	VALEURBRUTE	AMORTISSEMENTS	VNC	SUBVENTIONS	RIESSUBVENTIONS	DESUBVENTIONS
2156	AEP 2015	EXTENSION AEP CHEMIN NIAINION	26/11/2015	40	4 799,88	599,99	4 199,89			
2156	AEP 2017	CONSTRUCT REGARD AEP CIMETIERE	21/09/2017	30	2 100,00	157,50	1 942,50			
2156	AEP2005/01	TRAVAUX AEP PLANCHOTTE GDE RUE	31/12/2006	40	66 245,51	23 185,93	43 059,58	19 850,00	6947,5	12902,5
2156	AEP2005/02	TRAVAUX AEP RUE COURCELLES	31/12/2007	40	44 072,00	14 323,40	29 748,60	17 458,00	5673,85	11784,15
2156	AEP2006/01	TRAVAUX AEP RUE PLANCHOTTE ET	31/12/2007	40	3 097,64	1 006,73	2 090,91	2 638,00	133,3	2504,7
2156	EAUCIM2017	AMENAGT CIMETIERE LOT 2 ALIMENTATION EAU	19/04/2017	40	4 280,40	321,01	3 959,39			
2156	EAU/2008	BOUCLAGE AEP RUE CHAPELLE	11/03/2008	40	8 644,87	2 593,46	6 051,41	3 420,00	1026	2394
2156	EAU/2009	TRAVAUX AEP	30/12/2009	40	9 763,90	2 685,08	7 078,82			
2156	EAU/2012	TRAVAUX 2012 AEP	31/12/2013	10	21 064,55	11 927,18	9 137,37			
2156	RES.EAU	RESEAU AEP	01/01/2002	40	283873,38	264 602,83	19 270,55	51603,36	28182,96	23420,4
2156	RES.EAU/TRAV	TRAVAUX AEP 1998,1999	31/12/2004	40	41 769,29	18 796,18	22 973,11	15 762,36	7093,06	8669,3
2156	RES.EAU/TRAV/2004	TRAVAUX AEP	31/12/2006	40	18 367,57	6 428,65	11 938,92			
2156	RES.EAU/1	RESEAU AEP LOT LES CHARMILLES	01/01/2000	40	17 244,72	8 622,36	8 622,36			
2156	2007/01	SUPP REDUCTEUR PRESSION RUE MO	31/12/2007	40	2 630,60	854,95	1 775,65			
2156	2007/02	AEP RUE ECOLE	31/12/2007	40	42 506,56	13 814,63	28 691,93	17 590,00	5716,75	11873,25
2156	2315-RES.EAU2013	TRAVAUX 2013	25/07/2013	40	4 020,66	703,62	3 317,04			
2156	90006618321911	ALIMENTATION AEP TERRAIN COMMU	19/06/2019	40	1 660,32	0,00	1 660,32			
TOTAL GENERAL					576 141,85	370 623,50	205 518,35	128 321,72	54773,42	73548,3

Procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Doubs à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Entre :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE.

Et la commune de Doubs, représentée par son Maire, Monsieur Georges COTE COLISSON Régis MARCEAU.

Objet:

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, dénommée ci-après « CCGP » et la commune de Doubs.

En application des articles L.5211-5 et L. 5211-17 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou aux groupements antérieurement compétents.

L'article L.1321-2 du CGCT dispose ainsi que « Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition des biens est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L.1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Considérant que la CCGP exerce conformément à ses statuts la compétence complète eau potable à compter du premier janvier 2022 suite à la délibération du 23 juin 2021, décision entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 15 novembre 2021. Considérant que la CCGP exerce conformément à ses statuts la compétence complète eau potable à compter du XXXX suite à la délibération du XXX, décision entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du XXX.

Considérant que la commune de Doubs est propriétaire des ouvrages constituant le service d'eau ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la CCGP des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, est constatée par un procès-verbal contradictoire, la commune de Doubs et la CCGP :

CONSTATENT ET DECIDENT:

Article 1 : Objet, consistance et état

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Doubs met à la disposition de la CCGP les biens nécessaires au service public d'eau potable :

- Le réservoir semi-enterré de Doubs ;
- La station de surpression Rue des Artisans ;
- Le réseau communal et ces organes de réseau (compteur, vanne, ventouse,...)
- Le compteur de la CCGP présent dans un regard à la sortie du puits « Doubs 1 » marque la limite entre le réseau communal et le réseau de la CCGP.

Les biens visés à l'alinéa précédent sont ceux situés sur le territoire de la commune de Doubs et définis à l'inventaire annexé au présent procès-verbal, lequel fait état de :

- La consistance du bien,
- Des éventuels contentieux en cours afférents à ces biens,
- Des travaux en cours de passation ou d'exécution afférents à ces biens (montant, nature et références de contrats),
- De l'état général dudit bien.

La commune de Doubs et la CCGP donnent, tous deux, à l'inventaire annexé au présent procès-verbal la même valeur juridique que le présent procès-verbal.

=

Les caractéristiques des ouvrages sont données en annexe 1 ainsi qu'une carte avec leur localisation.

Article 2 : Gratuité

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit en ce qui concerne les biens dont la commune de Doubs était propriétaire.

La mise à disposition est gratuite sauf les éventuels emprunts afférents qui sont transférés de plein droit à la CCGP, à savoir une partie de l'emprunt :

Année	Banque	Montant initial	Référence contrat	Taux	Durée	Capital restant dû au 31/12/2021
2009	BPBFC	450 000€	07104693 09066	3.95	180	60 000€
2017	CM	250 000€	10278 08600 00017069	1.15	168	178 571€

Article 3 : Administration des biens

La CCGP en ce qui concerne tous les biens mis à sa disposition par la commune de Doubs :

- Assume l'ensemble des droits et obligations afférents aux biens faisant l'objet de cette mise à disposition dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales,
- A tous les pouvoirs de gestion sur ces biens mis à disposition,
- A la charge du renouvellement
- Agit si besoin en justice en lieu et place de ses communes membres,
- Peut procéder à des travaux sur ces biens mis à disposition.

La commune de Doubs lui communique l'ensemble des documents, dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs à ces biens et permettant à la CCGP d'exercer ces droits et obligations.

Article 5 : Responsabilité

La CCGP assume la responsabilité (notamment pécuniaire) des dommages résultants de biens mis à disposition au titre de contentieux indemnitaire engagés après le ~~(date prise de compétence)~~ 1^{er} janvier 2022.

La commune de Doubs reconnaît être responsable des dommages résultant desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux – ou de demandes préalables – introduits avant cette date.

Article 6 : Comptabilisation de la mise à disposition

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire dans le courant de l'exercice n sur la base de la valeur brute, les amortissements et les valeurs nettes comptables constatées au 31 décembre n-1 dans l'état d'actif du comptable public soit 3 062 742.80 € au budget général, ainsi que les subventions afférentes transférables (valeur brute et amortissements réalisés) soit 634964.86 € répartis conformément à l'annexe n°3

Article 7 : Contrat en cours

Les contrats conclus par la commune concernant le service d'eau sont transférés automatiquement à la CCGP qui se substitue à la commune dans ses droits et obligations en qualité de cocontractant; toutefois, certains contrats qui ne sont pas affectés aux seuls services d'eau ne peuvent être transférés.

Ainsi, la CCGP sera substituée à la commune de Doubs pour l'ensemble des contrats en cours, notamment ceux relatifs aux biens mis à disposition, à savoir :

- Le contrat de maintenance des appareillages électromécaniques ;
- Les marchés publics notifiés ;
- Les abonnements aux fournisseurs d'eau, électricité, téléphone en tant qu'ils concernent les ouvrages transférés ;
- Les servitudes de passage sur les parcelles ;
- etc.

L'annexe 2 détaille les dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31/12/21 et les recettes certaines d'investissement non titrées au 31/12/2021.

Article 8 : Durée

La mise à disposition des biens s'applique à compter du ~~XXX~~1^{er} janvier 2022 pour une durée indéfinie.

Article 9 : Conditions de retours des biens

Si le bien transféré ne sert plus dans le cadre de la compétence (fin de vie ou fin d'usage), la mise à disposition du bien cesse. Il est alors restitué en l'état à la commune qui en fera son affaire.

La commune de Doubs,

Le Maire

La Communauté de Communes du Grand

Pontarlier,

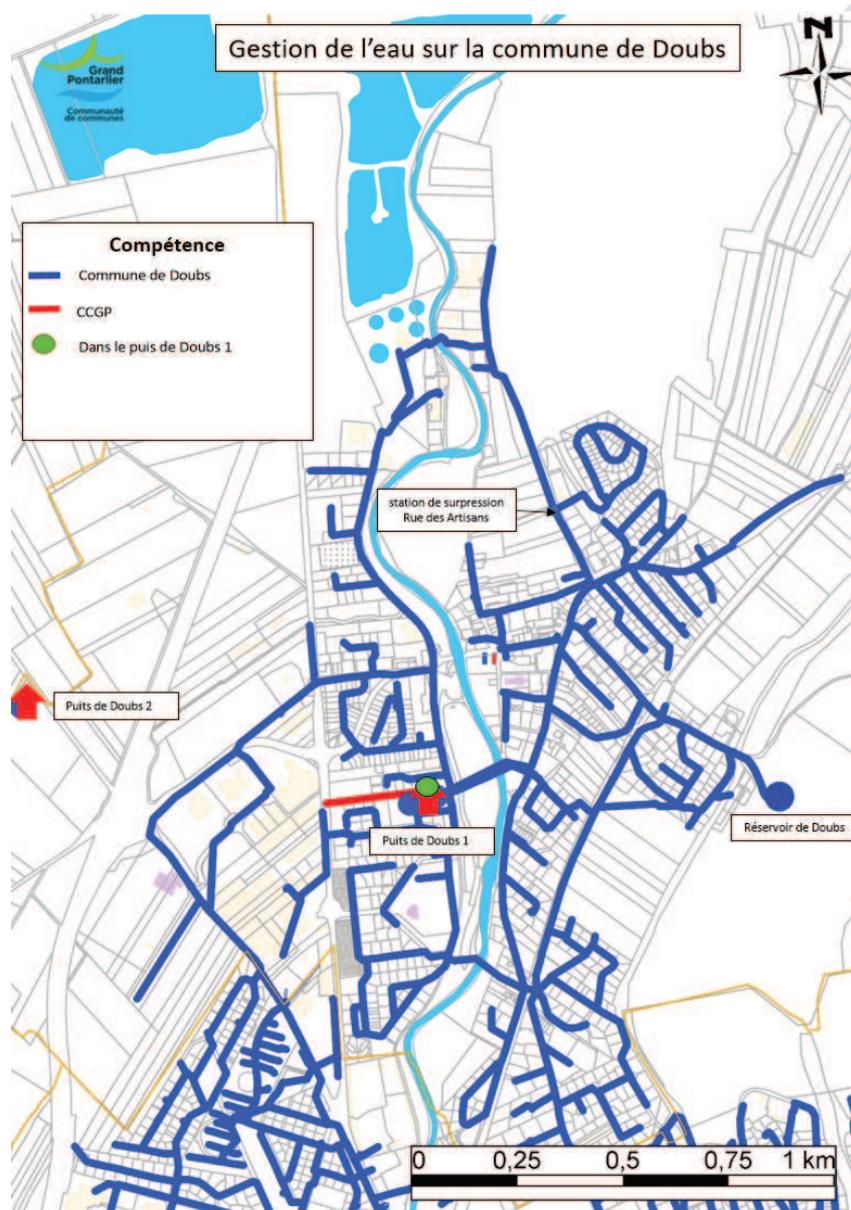
Le Président

PROJET

Annexe 1

Nom du bien	Date de mise en service	Parcelle cadastrale	Contentieux en cours	Travaux en cours	Etat général
Réservoir de Doubs	entre 1930 - 1935	204 C 2 204 C 188	NON	NON	Bon
Station de surpression Rue des Artisans	2015	204 AA 336	NON	NON	Bon

Ensemble du réseau communal : 22,7 km ces organes de réseau (compteur, vanne, ventouse,...).



Annexe 2

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES NON MANDATEES AU 31 DECEMBRE 2021

Article	Objet de la dépense	Justification (marché, bon de commande...)	Date	Engagement			
				Montant Initial a	Mandat Emis b	Montant annulé c	Reste à Réaliser a-b-c
TOTAL							0,00 €

RECETTES CERTAINES D'INVESTISSEMENT NON TITREES AU 31 DECEMBRE 2021

Article	Nature de la recette	Justification (arrêté de subvention...)	Date	Titre			
				Montant Initial a	Titre émis et exécuté b	Titre à annuler c	Reste à Réaliser a-b-c
TOTAL							0,00 €

Annexe 3 Doubs

BUDGET EAU DOUBS (13100)

Etat des biens, subventions et emprunts mis à disposition de la CCGP.

COMPTE	N° INVENTAIRE	DEESIGNATION DU BIEN	ACQUISITION	REEMOR	VALEURBRUTE	AMORTISSEMENTS	VNC	NTIONSANTERIE	EPRISESSUBV	SOLDE SUBV
2051	LOGICIEL.002	LOGICIEL RELEVÉ AUTO CPTEURS	15/12/2010	2	2766,35	2766,35	0			
SOUS TOTAL 2051					2766,35	2766,35	0			
2156	AEPEGLISE	TRAVAUX AEP RUE EGLISE	31/12/2019	40	36288	1814	34474			
2156	CART/EAU/2010	CARTOGRAPHIE RESEAU AEP	14/06/2010	40	21442,01	4824,45	16617,56			
2156	COMPLTELEGESTION	COMPLEMENT TELEGESTION	03/07/2019	10	3366	673	2693			
2156	EAU/BORRIEBASSE	HON 1 BORRIE ET BASSE	08/08/2017	40	110494,26	5524	104970,26			
2156	EAU/BOUCLAGEZA/TRAV2010	TRAVAUX BOUCLAGE ZA	15/01/2009	40	44150,53	12141,36	32009,17	9161	2440,25	6720,75
2156	EAU/BOUCLAGEZA/TRAV2011	TRAVAUX BOUCLAGE ZA	23/02/2010	40	5884,32	1324,08	4560,24			
2156	EAU/CHLORE	TUBE DE CHLORE 1994	01/01/2001	10	515,29	515,29	0			
2156	EAU/COMPTEURS	COMPTEURS EAU 1995 A 2001	01/01/2002	10	16021,91	16021,91	0			
2156	EAU/COMPTEURS 2009	COMPTEURS	30/12/2009	10	1554,9	1554,9	0			
2156	EAU/COMPTEURS 2011	COMPTEURS	30/12/2011	10	813,28	813,28	0			
2156	EAU/COMPTEURS 2013	COMPTEURS 2013	31/05/2013	10	1534,23	1380,79	153,44			
2156	EAU/COMPTEURS2002	COMPTEURS EAU 2002	01/01/2002	10	2133,07	2133,07	0			
2156	EAU/COMPTEURS2003	2 GROS COMPTEURS	31/12/2003	10	1674,4	1674,4	0			
2156	EAU/COMPTEURS2008	ACHAT COMPTEURS 2008	08/04/2008	10	1841,42	1841,42	0			
2156	EAU/COMPTEURS2012	COMPTEURS 2012	01/08/2012	10	1429,63	1429,63	0			
2156	EAU/DETENDEUR/ZC2007	DETENDEUR ZC 2007	01/10/2007	10	4117,61	4117,61	0			
2156	EAU/DIAGNOSTIC2008	ETUDE DIAGNOSTIC COMPLEMENTAIR	06/10/2008	40	16720,08	4598	12122,08	9786	2691,15	7094,85
2156	EAU/MAIRIEFONTAINE	ALIMENTATION EAU MAIRIE ET FON TAINÉ	14/03/2017	10	9592,08	2397,6	7194,48			
2156	EAU/MODULERADIO2010	MODULE RADIO	26/07/2010	10	23302,86	23302,86	0			
2156	EAU/MODULERADIO2011	MODULES RADIO	20/04/2011	10	22308,99	22308,99	0			
2156	EAU/MODULERADIO2012	MODULE RADIO 2012	10/07/2012	10	1467,2	1467,2	0			
2156	EAU/RESERVOIR	RESERVOIR	01/01/2001	40	3033,08	2881,51	151,57			
2156	EAU/RESERVOIR/TRAV	TRAVAUX RESERVOIR 2006	31/12/2007	40	6751,41	2363,02	4388,39			
2156	EAU/RESERVOIR/TRAV2003	RENOVATION RESERVOIR	31/12/2006	40	43785,89	15325,1	28460,79			0
2156	EAU/RESERVOIR/TRAV2008	TRAVAUX RESERVOIR 2008	31/07/2008	40	53354,71	15767,22	37587,49	21200	5830	15370
2156	EAU/RESERVOIR/2007	TRAVAUX RESERVOIR	31/12/2007	40	62722,8	17248,77	45474,03	30240	10584	19656
2156	EAU/RESERVOIR/2016	TELEGESTO RESERV ET STATO POMP	29/04/2016	40	8667,6	1083,45	7584,15	4608	1175,05	3432,95
2156	EAU/VAREILLES	HON 1 ET 2 VAREILLES	04/08/2017	40	30390,6	1518	28872,6	22620	2262	20358

2156	GDERUE2018	ACPTÉ 1 TRAV GDE RUE	04/10/2018	40	27341,85	1366	25975,85			
2156	RES.EAU	RESEAU AEP	01/01/2001	40	643896,26	485605,66	158290,6	119456,86	40106,46	79350,4
2156	RES.EAU/COLLEGE/2004	TRAV. EXTENS RESEAU POUR COLL	31/12/2006	40	106696,23	40011,1	66685,13			
2156	RES.EAU/TRAV	TRAVAUX AEP 2001	31/12/2004	40	21030,16	8937,81	12092,35			
2156	RES.EAU/TRAV2004	POSE CANALISAT EP 2004	31/12/2006	40	11181,1	4192,95	6988,15			
2156	RES.EAU/TRAV2006	TRAVAUX 2006	31/12/2007	40	2986,53	1045,24	1941,29			
2156	RES.EAU/TRAV2007	TRAVAUX 2007	06/08/2007	40	28372,95	9221,16	19151,79	4486	1682,25	2803,75
2156	RESERV/2005	TRAVAUX ETANCHEITE RESERVOIR	31/12/2006	40	62849,8	23568,71	39281,09			
2156	RESERV/2013	TRAVAUX RESERVOIR 2013	12/08/2013	10	980,72	882,63	98,09			
2156	RIVEOYE ET GDEOYE 2019	TRAVAUX EAU RIVE DE L OYE ET GDE OYE	03/12/2020	40	71904,77	1797	70107,77			
2156	RUECHAUSSEE	RUE CHAUSSEE TRAV BRANCH EP	17/06/2020		10710,6	267	10443,6			
2156	RUEVILLE.001B	TRAVAUX EP RUE DE LA VILLE	31/12/2006	40	46464,41	16299,69	30164,72			
2156	RUEVILLE.001B*	TRAVAUX AEP RUE DE LA VILLE	23/04/2008	40	1485,91	1485,91	0			
2156	SIG	INTEGRATION DES RESEAU DANS LOGICIEL SIG	06/08/2014	10	1656	1325,1	330,9			
2156	SONDETELEGESTION	SONDE PR TELEGESTION	16/07/2018	10	1648,8	492,88	1155,92			
2156	TRAVAUX/2012	TRAVAUX EAU 2012	31/12/2012	40	20762,56	3696,21	17066,35			
2156	TRAV/RESEAU2009	TRAVAUX EP 2008	17/11/2008	40	1075366,95	278341,65	797025,3	413407	106169,24	307237,76
2156	TRAV/RES/2009	TRAVAUX EAU 2009 INTEGRES EN 2013	31/12/2012	40	456,79	79,52	377,27			
2156	TRAV/2005	TRAVAUX AEP 2005	31/12/2006	40	2683,82	1006,5	1677,32			
2156	TRAV/2008	FOURNITURES PR DIVERS TRAVAUX	06/11/2008	10	1381,84	1381,84	0			
2156	TRAV/2009	TRAVAUX AEP	30/12/2009	40	21061,43	6318,48	14742,95			
2156	TRAV/2011	TRAVAUX AEP	30/12/2011	40	7835,16	1958,8	5876,36			
2156	TRAV/2015	TRAVAUX AEP	30/11/2015	40	15353,95	1919,25	13434,7			
2156	TRAV/2017	ANNONCE PROG AEP 2017	11/07/2017	40	178236,43	8910	169326,43			
2156	VANNEPUITS	VANNE AEP RUE DU PUIITS	27/11/2019	10	780	78	702			
2156	VANNE2012	VANNE GRANDE OYE 2012	25/06/2012	10	623,74	561,34	62,4			
2156	2315-FRENES2016	HON 1 RUE DES FRENES	28/04/2016	40	64191,42	3208	60983,42			
2156	VANNE7RUEBESANCON	VANNE 7 RUE DE BESANCON	02/07/2020	10	750	0	750			
2156	TELEGESTION2021	MISE EN PLACE RELEVÉ CPTEURS DE SECTEUR	09/04/2021	40	9691,2	0	9691,2			
2156	CPTEURESERVOIR	COMPTEUR D EAU RESERVOIR	28/06/2021	10	5699,76	0	5699,76			
2156	EAU/COMPTEURDN100	COMPTEUR DN 100	15/07/2021	10	1188	0	1188			
2156	EAUSAUGES	TRAV EAU RUE DES SAUGES TO 2	28/12/2021	40	79349,15	0	79349,15			
SOUS TOTAL 2156					3059976,45	1072003,34	1987973,11	634964,86	172940,4	462024,46
TOTAL GENERAL					3062742,8	1074769,69	1987973,11	634964,86	172940,4	462024,46

**Procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Granges-Narboz à la
Communauté de Communes du Grand Pontarlier**

Entre :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE.

Et la commune de Granges-Narboz, représentée par son Maire, Monsieur Raphael CHARMIER.

Objet:

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, dénommée ci-après « CCGP » et la commune de Granges-Narboz.

En application des articles L.5211-5 et L. 5211-17 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou aux groupements antérieurement compétents.

L'article L.1321-2 du CGCT dispose ainsi que « Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition des biens est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L.1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Considérant que la CCGP exerce conformément à ses statuts la compétence complète eau potable à compter du premier janvier 2022 suite à la délibération du 23 juin 2021, décision entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 15 novembre 2021. Considérant que la CCGP exerce conformément à ses statuts la compétence complète eau potable à compter du XXXX suite à la délibération du XXX, décision entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du XXX.

Considérant que la commune de Granges-Narboz est propriétaire des ouvrages constituant le service d'eau ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la CCGP des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, est constatée par un procès-verbal contradictoire, la commune de Granges-Narboz et la CCGP :

CONSTATENT ET DECIDENT:

Article 1 : Objet, consistance et état

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Granges-Narboz met à la disposition de la CCGP les biens nécessaires au service public d'eau potable :

- Le réservoir semi-enterré des Granges ;
- Le réservoir sur tour des Granges Dessus ;
- La station de surpression avec la ville de Pontarlier ;
- La station de pompage des Granges ;
- La station de surpression Granges Dessus ;
- Le réseau communal et ces organes de réseau (compteur, vanne, ventouse,...).

Le compteur de la CCGP présent dans la station de surpression. permet de comptabiliser les m3 vendus à la commune. Il serait nécessaire de mettre en place un compteur CCGP à l'entrée de la commune marquant la limite avec entre le réseau communal et le réseau CCGP.

Les biens visés à l'alinéa précédent sont ceux situés sur le territoire de la commune de Granges-Narboz et définis à l'inventaire annexé au présent procès-verbal, lequel fait état de :

- La consistance du bien,
- Des éventuels contentieux en cours afférents à ces biens,
- Des travaux en cours de passation ou d'exécution afférents à ces biens (montant, nature et références de contrats),
- De l'état général dudit bien.

La commune de Granges-Narboz et la CCGP donnent, tous deux, à l'inventaire annexé au présent procès-verbal la même valeur juridique que le présent procès-verbal.

Les caractéristiques des ouvrages sont données en annexe 1 ainsi qu'une carte avec leur localisation.

Article 2 : Gratuité

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit en ce qui concerne les biens dont la commune de Granges-Narboz était propriétaire.

La mise à disposition est gratuite sauf les éventuels emprunts afférents qui sont transférés de plein droit à la CCGP, à savoir une partie de l'emprunt :

Année	Banque	Montant initial	Référence contrat	Taux	Durée	Capital restant dû au 31/12/2021
2008	CEBFC	30 000€	3266072	4.15	180	3 901.86
2011	CM	65 000€	10278 08600 000203429 03	4.05	180	23 763.83€

PROJET

Article 3 : Administration des biens

La CCGP en ce qui concerne tous les biens mis à sa disposition par la commune de Granges-Narboz :

- Assume l'ensemble des droits et obligations afférents aux biens faisant l'objet de cette mise à disposition dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales,
- A tous les pouvoirs de gestion sur ces biens mis à disposition,
- A la charge du renouvellement
- Agit si besoin en justice en lieu et place de ses communes membres,
- Peut procéder à des travaux sur ces biens mis à disposition.

La commune de Granges-Narboz lui communique l'ensemble des documents, dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs à ces biens et permettant à la CCGP d'exercer ces droits et obligations.

Article 5 : Responsabilité

La CCGP assume la responsabilité (notamment pécuniaire) des dommages résultants de biens mis à disposition au titre de contentieux indemnitaire engagés après le ~~(date prise de compétence)~~1^{er} janvier 2022.

La commune de Granges-Narboz reconnaît être responsable des dommages résultant desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux – ou de demandes préalables – introduits avant cette date.

Article 6 : Comptabilisation de la mise à disposition

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire dans le courant de l'exercice n sur la base de la valeur brute, les amortissements et les valeurs nettes comptables constatées au 31 décembre n-1 dans l'état d'actif du comptable public soit 885 200.96 € au budget général, ainsi que les subventions afférentes transférables (valeur brute et amortissements réalisés) soit 267698.56 € répartis conformément à l'annexe n°3.

Article 7 : Contrat en cours

Les contrats conclus par la commune concernant le service d'eau sont transférés automatiquement à la CCGP qui se substitue à la commune dans ses droits et obligations en qualité de cocontractant; toutefois, certains contrats qui ne sont pas affectés aux seuls services d'eau ne peuvent être transférés.

Ainsi, la CCGP sera substituée à la commune de Granges-Narboz pour l'ensemble des contrats en cours, notamment ceux relatifs aux biens mis à disposition, à savoir :

- Le contrat de maintenance des appareillages électromécaniques ;
- Les marchés publics notifiés ;
- Les abonnements aux fournisseurs d'eau, électricité, téléphone en tant qu'ils concernent les ouvrages transférés ;
- Les servitudes de passage sur les parcelles ;
- etc.

L'annexe 2 détaille les dépenses d'investissement engagés non mandatées au 31/12/21 et les recettes certaines d'investissement non titrées au 31/12/2021.

Article 8 : Durée

La mise à disposition des biens s'applique à compter du ~~XXXX~~1^{er} janvier 2022 pour une durée indéfinie.

Article 9 : Conditions de retours des biens

Si le bien transféré ne sert plus dans le cadre de la compétence (fin de vie ou fin d'usage), la mise à disposition du bien cesse. S'il est cédé, il reste dans le patrimoine du cessionnaire (la CCGP) qui devra en faire son affaire (déclassement, ...).

La commune de Granges-Narboz,

Le Maire

La Communauté de Communes du Grand

Pontarlier,

Le Président

PROJET

Annexe 1

Nom du bien	Date de mise en service	Parcelle cadastrale	Contentieux en cours	Travaux en cours	Etat général
Réservoir des Granges Dessus	1968	293 B 332	NON	NON	vétusté avéré
Réservoir des Granges	?	293 B 700	NON	NON	vétusté avéré
Station de pompage du réservoir des Granges	?	293 B 700			vétusté avéré
Station de surpression Granges Dessus	2001	N° de parcelle en cours définition	NON	NON	vétusté avéré

Ensemble du réseau communal : 14,1 km et ces organes de réseau (compteur, vanne, ventouse,...).

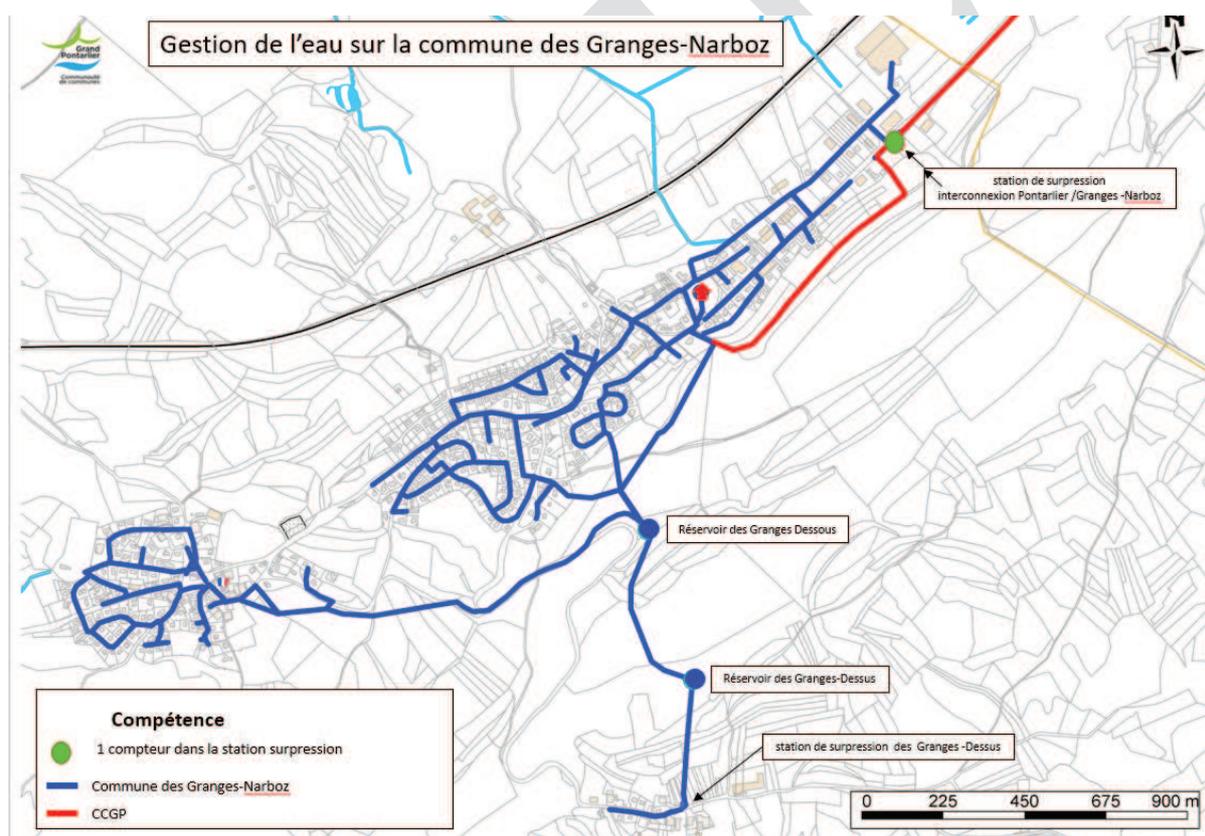


Figure : Localisation des ouvrages - commune des Granges Narboz

Annexe 2

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES NON MANDATEES AU 31 DECEMBRE 2021

Article	Objet de la dépense	Justification (marché, bon de commande...)	Date	Engagement			
				Montant Initial a	Mandat Emis b	Montant annulé c	Reste à Réaliser a-b-c
TOTAL							0,00 €

RECETTES CERTAINES D'INVESTISSEMENT NON TITREES AU 31 DECEMBRE 2021

Article	Nature de la recette	Justification (arrêté de subvention...)	Date	Titre			
				Montant Initial a	Titre émis et exécuté b	Titre à annuler c	Reste à Réaliser a-b-c
TOTAL							0,00 €

Annexe 3 Les Granges Narboz

BUDGET EAU GRANGES NARBOZ (16100)

Etat des biens, subventions et emprunts mis à disposition de la CCGP.

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	ACQUISITION	JREEAMOR	VALEURBRUTE	AMORTISSEMENTS	VNC	SUBVENTIONS	RISESSUBVENTIO	SOLDE SUBVENTIONS
211	TER/STAT	TERRAIN STATION TRAITEMENT	31/12/2007	0	1045,15		1045,15			
SOUS-TOTAL 211					1045,15		1045,15			
2156	AEP 2014	TRAVAUX EXTENSION RESEAU EP	16/09/2014	40	25025,00	3753,76	21271,24			
2156	AEP 2015	INSTALLATION TELEGESTION	21/08/2015	40	3502,96	437,87	3065,09			
2156	AEP 2016	AEP	19/05/2016	40	13455,00	1345,50	12109,50			
2156	AEP 2016/1	ALIMENTATION EAU POTABLE	13/07/2016	40	4580,00	458,00	4122,00			
2156	AEP 2017/RUE MONTEIGNI	AEP RUE MONTEIGNI RENOUV CANALISo ACPTÉ 1	30/11/2017	40	31121,80	2334,14	28787,66	5884,00	441,30	5442,70
2156	AEP/02008	DEVOIEMENT CONDUITE AEP	23/04/2008	40	2604,00	781,20	1822,80			
2156	AEP/2005	TRAVAUX AEP 2005	31/12/2006	40	15178,30	5691,87	9486,43	6285,00	2356,88	3928,12
2156	AEP/2006	TRAVAUX RESEAU AEP	31/12/2007	40	5121,46	1664,48	3456,98	2200,00	715,00	1485,00
2156	AEP/2007*	TRAVAUX AEP	31/12/2007	40	77317,50	25128,19	52189,31	29737,00	9664,50	20072,50
2156	AEP/2007/DIAG	DIAGNOSTIC EAU	31/12/2007	40	5960,00	1937,00	4023,00	2530,00	822,25	1707,75
2156	AEP/2009	AEP PHASE 2008/2009	06/10/2008	40	88037,26	26411,18	61626,08	22045,00	6613,51	15431,49
2156	AEP/2009*	AEP PHASE 2008-2009	24/02/2010	40	6180,82	1545,20	4635,62			
2156	AEP2011	TRAVAUX AEP	30/12/2011	40	62313,90	14020,63	48293,27	9931,00	2234,48	7696,52
2156	AEP/2012	TRAVAUX 2012	31/12/2013	40	5682,51	994,44	4688,07			
2156	AEP/2013	TRAVAUX 2013	18/07/2014	40	30016,96	4502,54	25514,42	3340,00	501,00	2839,00
2156	AEP/2015	RENFORCEMENT CONDUITE RUE DES FRENES	26/12/2017	40	6420,00	481,50	5938,50			
2156	AEP2017/RED PRESS	REMPCT REDUCTEUR PRESSION	21/09/2017	20	3894,73	292,10	3602,63			
2156	DIAGAEP	DIAG AEP -MO -2E ACPTÉ	14/05/2008	40	3186,00	955,80	2230,20	1358,00	407,40	950,60
2156	EAU2019	CREA REGARD AEP GRANGES DESSUS FCT	20/05/2019	40	1992,50	49,81	1942,69			
2156	RES.EAU	RESEAU EAU	31/12/2001	40	231412,79	199744,77	31668,02	113773,44	83938,40	29835,04
2156	RES.EAU/PRE DORNIER	RESEAU AEP LOTISSEMENT PRE DORNIER	31/12/2008	40	44026,81	13208,04	30818,77	3640,00	1092,00	2548,00
2156	RES.EAU/TRAV	TRAVAUX RESEAU AEP 99 A 2001	31/12/2004	40	148487,81	54916,18	93571,63	59395,12	22014,88	37380,24
2156	RES.EAU/TRAV/2004	TRAVAUX RESEAU AEP	31/12/2006	40	510,00	191,25	318,75			
2156	AEP 2019	AEP RUE RENE GUINARD TRAVAUX ACOMPTE ET SOLD	27/02/2019	40	37902,00	947,55	36954,45	7580,00	189,50	7390,50
2156	2315-AEP2017	CREATo REGARD RUE ECOLE	06/06/2017	30	2295,85	172,19	2123,66			
2156	AEP 2021	REMPLE REDUCTEUR DE PRESSION RUE RENE GUINARD	01/06/2021	40	6749,85		6749,85			

2156	AEP 2021 2	MODIF BRANCH AEP RUE ARTISANS	28/12/2021	40	4800,00		4800,00			
2156	AEPTELE	TELERELEVE 250 COMPTEURS	17/09/2021	40	16380,00		16380,00			
SOUS-TOTAL 2156					884155,81	361965,19	522190,62			
TOTAL GENERAL					885200,96	361965,19	523235,77	267698,56	130991,10	136707,46

Procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Houtaud à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Entre :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE.

Et la commune de Houtaud, représentée par son Maire, Madame Karine PONTARLIER.

Objet:

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, dénommée ci-après « CCGP » et la commune de Houtaud.

En application des articles L.5211-5 et L. 5211-17 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou aux groupements antérieurement compétents.

L'article L.1321-2 du CGCT dispose ainsi que « Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition des biens est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L.1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Considérant que la CCGP exerce conformément à ses statuts la compétence complète eau potable à compter du premier janvier 2022 suite à la délibération du 23 juin 2021, décision entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 15 novembre 2021.

Considérant que la commune de Houtaud est propriétaire des ouvrages constituant le service d'eau ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la CCGP des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, est constatée par un procès-verbal contradictoire, la commune de Houtaud et la CCGP :

CONSTATENT ET DECIDENT:

Article 1 : Objet, consistance et état

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Houtaud met à la disposition de la CCGP les biens nécessaires au service public d'eau potable :

- Le réseau communal et ces organes de réseau (compteur, vanne, ventouse,...).
- La limite de propriété des réseaux est à l'entrée de la commune. Il serait nécessaire de mettre en place un compteur syndical à l'entrée de la commune marquant cette limite entre le réseau communal et le réseau syndical. A défaut de la mise en place de ce compteur, c'est le compteur syndical à la sortie du réservoir qui permet de comptabiliser les m3 vendus à la commune.

Les biens visés à l'alinéa précédent sont ceux situés sur le territoire de la commune de Houtaud et définis à l'inventaire annexé au présent procès-verbal, lequel fait état de :

- La consistance du bien,
- Des éventuels contentieux en cours afférents à ces biens,
- Des travaux en cours de passation ou d'exécution afférents à ces biens (montant, nature et références de contrats),
- De l'état général dudit bien.

La commune de Houtaud et la CCGP donnent, tous deux, à l'inventaire annexé au présent procès-verbal la même valeur juridique que le présent procès-verbal.

Les caractéristiques des ouvrages sont données en annexe 1 ainsi qu'une carte avec leur localisation.

Article 2 : Gratuité

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit en ce qui concerne les biens dont la commune de Houtaud était propriétaire.

La mise à disposition est gratuite sauf les éventuels emprunts afférents qui sont transférés de plein droit à la CCGP, à savoir une partie de l'emprunt :

Année	Banque	Montant initial	Référence contrat	Taux	Durée	Capital restant dû au 31/12/2021
2009	CAFC	10 000€	56033188656	0.10	240	4 805.28€
2010	CM	5 000€	10278 086000 000207502 02	3.40	180	1 496.96€
2014	CAFC	30 000€	00000249275	1.90	180	17 548.77€
2021	CEBFC	105 000€	AN096903	0.84	180	97 830.83€
2021	CEBFC	79 000€	156576G	0.30	24	79 000.00€

Article 3 : Administration des biens

La CCGP en ce qui concerne tous les biens mis à sa disposition par la commune de Houtaud :

- Assume l'ensemble des droits et obligations afférents aux biens faisant l'objet de cette mise à disposition dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales,
- A tous les pouvoirs de gestion sur ces biens mis à disposition,
- A la charge du renouvellement
- Agit si besoin en justice en lieu et place de ses communes membres,
- Peut procéder à des travaux sur ces biens mis à disposition.

La commune de Houtaud lui communique l'ensemble des documents, dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs à ces biens et permettant à la CCGP d'exercer ces droits et obligations.

Article 5 : Responsabilité

La CCGP assume la responsabilité (notamment pécuniaire) des dommages résultants de biens mis à disposition au titre de contentieux indemnitaire engagés après le 1^{er} janvier 2022.

La commune de Houtaud reconnaît être responsable des dommages résultant desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux – ou de demandes préalables – introduits avant cette date.

Article 6 : Comptabilisation de la mise à disposition

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire dans le courant de l'exercice n sur la base de la valeur brute, les amortissements et les valeurs nettes comptables constatée au 31 décembre n-1 dans l'état d'actif du comptable public soit 822 142.93 € au budget général, ainsi que les subventions afférentes transférables (valeur brute et amortissements réalisés) soit 177 727.83 € répartis conformément à l'annexe n°3.

Article 7 : Contrat en cours

Les contrats conclus par la commune concernant le service d'eau sont transférés automatiquement à la CCGP qui se substitue à la commune dans ses droits et obligations en qualité de cocontractant; toutefois, certains contrats qui ne sont pas affectés aux seuls services d'eau ne peuvent être transférés.

Ainsi, la CCGP sera substituée à la commune de Houtaud pour l'ensemble des contrats en cours, notamment ceux relatifs aux biens mis à disposition, à savoir :

- Le contrat de maintenance des appareillages électromécaniques ;
- Les marchés publics notifiés ;
- Les abonnements aux fournisseurs d'eau, électricité, téléphone en tant qu'ils concernent les ouvrages transférés ;
- Les servitudes de passage sur les parcelles ;
- etc.

L'annexe 2 détaille les dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31/12/21 et les recettes certaines d'investissement non titrées au 31/12/2021.

Article 8 : Durée

La mise à disposition des biens s'applique à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée indéfinie.

Article 9 : Conditions de retours des biens

Si le bien transféré ne sert plus dans le cadre de la compétence (fin de vie ou fin d'usage), la mise à disposition du bien cesse. Il est alors restitué en l'état à la commune qui en fera son affaire.

La commune de Houtaud,

Le Maire

La Communauté de Communes du Grand

Pontarlier,

Le Président

PROJET

Annexe 1

Ensemble du réseau communal : 8,3 km et ces organes de réseau (compteur, vanne, ventouse,...).



Figure 1 : Localisation des ouvrages - Commune de Houtaud

Annexe 2

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES NON MANDATEES AU 31 DECEMBRE 2021

Article	Objet de la dépense	Justification (marché, bon de commande...)	Date	Engagement			
				Montant Initial a	Mandat Emis b	Montant annulé c	Reste à Réaliser a-b-c
TOTAL							0,00 €

RECETTES CERTAINES D'INVESTISSEMENT NON TITREES AU 31 DECEMBRE 2021

Article	Nature de la recette	Justification (arrêté de subvention...)	Date	Titre			Reste à Réaliser a-b-c
				Montant Initial a	Titre émis et exécuté b	Titre à annuler c	
TOTAL							0,00 €

Annexe 3 Houtaud

BUDGET EAU HOUTAUD (19100)

Etat des biens, subventions et emprunts mis à disposition de la CCGP.

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	ACQUISITION	REEMO	VALEURBRUTE	AMORTISSEMENTS	VNC	SUBVENTIONS	RESESSUBVENTIONS	DESUBVENTIONS
2156	AEP 2019	RENOV RES AEP RUE ILLION	11/04/2019	30	15261,08	763,06	14498,02	3004,47	75,11	2929,36
2156	AEP/COMPT2016	POSE COMPTEURS TELERELEVE MODERNISATION DU MATERIEL	31/12/2016	40	8578,95	857,90	7721,05			
2156	AEP/COMPT2017	POSE COMPTEURS TELERELEVE MODERNISATION DU MATERIEL	08/06/2017	40	9840,99	738,07	9102,92			
2156	AEP/TRAV.2014	AEP RUE DE LA GRANGE	14/03/2014	40	38395,68	5759,35	32636,33	18589,00	2788,36	15800,64
2156	AEP/TRAV.2015	AEP RUE DE LA GRANGE - TRANCH 2 - ACPTÉ 1	20/11/2015	40	40381,00	5047,63	35333,37	20996,00	2624,50	18371,50
2156	AEP/TRAV.2017	AEP GRANDE RUE 4-6 ET 8 REFECTION BRANCHEMENTS	11/12/2017	30	12218,40	916,38	11302,02	4520,00	339,00	4181,00
2156	AEP/TRAV.2018	MOE RENOV RES AEP RUE ILLION	10/07/2018	30	81345,19	4067,26	77277,93	16014,53	400,36	15614,17
2156	AEP2005/001	TRAVAUX RESEAU AEP	31/12/2006	40	106192,67	37167,44	69025,23	40596,00	14208,60	26387,40
2156	AEP/2007/01	TRAVAUX RESEAU AEP	31/12/2007	40	137567,17	44709,33	92857,84	51179,00	16633,18	34545,82
2156	EAU/2011	TRAVAUX AEP GDE RUE ET RUE MOULIN	30/12/2011	40	30314,59	6820,78	23493,81			
2156	RES.EAU	RESEAU EAU	31/12/2001	40	69909,23	63017,99	6891,24	18254,83	9429,67	8825,16
2156	RES.EAU/TRAV/2003	TRAVAUX AEP 2003	31/12/2004	40	18755,34	7502,13	11253,21	4574,00	1829,60	2744,40
2156	RES.EAU/TRAV/2008	AEP CHAMP BRENIN	10/04/2008	40	12630,93	3789,28	8841,65			
SOUS TOTAL 2156					581391,22	181156,60	400234,62			
2315	2315-EAU2021	AEP RUE GAL DE GAULLE	21/05/21		237593,42		237593,42			
2315	9,00077E+13	AEP RUE GENERAL DE GAULLE + DIV	29/12/21		3158,29		3158,29			
SOUS TOTAL 2315					240751,71		240751,71			
TOTAL GENERAL					822142,93	181156,60	640986,33	177727,83	48328,38	129399,45

**Procès-verbal de mise à disposition des biens de la ville de Pontarlier à la Communauté de
Commune du Grand Pontarlier**

Entre :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE.

Et la ville de Pontarlier, représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE.

Objet:

La Communauté de Commune du Grand Pontarlier, dénommée ci-après « CCGP » et la ville de Pontarlier.

En application des articles L.5211-5 et L. 5211-17 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou aux groupements antérieurement compétents.

L'article L.1321-2 du CGCT dispose ainsi que « Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition des biens est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L.1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Considérant que la CCGP exerce conformément à ses statuts la compétence complète eau potable à compter du premier janvier 2022 suite à la délibération du 23 juin 2021, décision entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 15 novembre 2021. Considérant que la CCGP exerce conformément à ses statuts la compétence complète eau potable à compter du XXX suite à la délibération du XXX, décision entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du XXX.

Considérant que la ville de Pontarlier est propriétaire des ouvrages constituant le service d'eau ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la CCGP des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, est constatée par un procès-verbal contradictoire, la ville de Pontarlier et la CCGP :

CONSTATENT ET DECIDENT:

Article 1 : Objet, consistance et état

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la ville de Pontarlier met à la disposition de la CCGP les biens nécessaires au service public d'eau potable :

- Le réservoir semi-enterré de Chastaing ;
- La station de pompage de Chastaing ;
- Le réservoir semi-enterré de Plans Battelin ;
- La station de pompage de Plans Battelin ;
- Le réservoir semi-enterré des Etraches ;
- Le réservoir semi-enterré des Clos Jeunet ;
- La station de surpression du 3^{ème} RTA ;

- Les biens meubles ;
- Le réseau communal et ses organes de réseau (compteur, vanne, ventoise...).

Il y a 4 compteurs qui marquent les limites du réseau de la Ville :

- Le compteur des « Rosier » marque la limite entre le réseau syndical et le réseau de la CCGP.
- Le compteur de la CCGP présent dans la station de surpression. permet de comptabiliser les m3 vendus à la commune des Granges Narboz.
- Le compteur de la CCGP présent dans un regard à la sortie du puits « Champagne 2 » qui marque la limite entre le réseau communal et le réseau de la CCGP.
- Le compteur de la CCGP présent dans un regard à la sortie du puits « Champagne 3 » qui marque la limite entre le réseau communal et le réseau de la CCGP.

Les biens visés à l'alinéa précédent sont ceux situés sur le territoire de la ville de Pontarlier et définis à l'inventaire annexé au présent procès-verbal, lequel fait état de :

- La consistance du bien ;
- Des éventuels contentieux en cours afférents à ces biens ;
- Des travaux en cours de passation ou d'exécution afférents à ces biens (montant, nature et références de contrats) ;
- De l'état général dudit bien.

La ville de Pontarlier et la CCGP donnent, tous deux, à l'inventaire annexé au présent procès-verbal la même valeur juridique que le présent procès-verbal.

Les caractéristiques des ouvrages sont données en annexe 1 ainsi qu'une carte avec leur localisation.

Article 2 : Gratuité

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit en ce qui concerne les biens dont la ville de Pontarlier était propriétaire.

La mise à disposition est gratuite sauf les éventuels emprunts afférents qui sont transférés de plein droit à la CCGP, à savoir une partie de l'emprunt :

Année	Banque	Montant initial	Référence contrat	Taux	Durée	Capital restant dû au 31/12/2021
2020	CEBFC	60 000€	AN096891	0.53	180	51 995.61 €
2020	SFIL	360 000€	MON535780EUR	0.34	180	342 000.00€
2021	SFIL	400 000€	MON540367EUR	0.53	180	400 000.00€

Article 3 : Administration des biens

La CCGP en ce qui concerne tous les biens mis à sa disposition par la ville de Pontarlier :

- Assume l'ensemble des droits et obligations afférents aux biens faisant l'objet de cette mise à disposition dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales,
- A tous les pouvoirs de gestion sur ces biens mis à disposition,
- A la charge du renouvellement
- Agit si besoin en justice en lieu et place de ses communes membres,
- Peut procéder à des travaux sur ces biens mis à disposition.

La ville de Pontarlier lui communique l'ensemble des documents, dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs à ces biens et permettant à la CCGP d'exercer ces droits et obligations.

Article 5 : Responsabilité

La CCGP assume la responsabilité (notamment pécuniaire) des dommages résultants de biens mis à disposition au titre de contentieux indemnitaire engagés après le 1^{er} janvier 2022(~~date prise de compétence~~).

La ville de Pontarlier reconnaît être responsable des dommages résultant desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux – ou de demandes préalables – introduits avant cette date.

Article 6 : Comptabilisation de la mise à disposition

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire dans le courant de l'exercice n sur la base de la valeur brute, les amortissements et les valeurs nettes comptables constatées au 31 décembre n-1 dans l'état d'actif du compte public soit 12 615 955.53 € au budget général, ainsi que les subventions afférentes transférables (valeur brute et amortissements réalisés) soit 88 800 € répartis conformément à l'annexe n°3.

Article 7 : Contrat en cours

Les contrats conclus par la ville concernant le service d'eau sont transférés automatiquement à la CCGP qui se substitue à la ville dans ses droits et obligations en qualité de cocontractant; toutefois, certains contrats qui ne sont pas affectés aux seuls services d'eau ne peuvent être transférés.

Ainsi, la CCGP sera substituée à la ville de Pontarlier pour l'ensemble des contrats en cours, notamment ceux relatifs aux biens mis à disposition, à savoir :

- Le contrat de maintenance des appareillages électromécaniques ;
- Les marchés publics notifiés ;
- Les abonnements aux fournisseurs d'eau, électricité, téléphone en tant qu'ils concernent les ouvrages transférés ;
- Les servitudes de passage sur les parcelles ;
- etc.

L'annexe 2 détaille les dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31/12/21 et les recettes certaines d'investissement non titrées au 31/12/2021.

Article 8 : Durée

La mise à disposition des biens s'applique à compter du ~~XXXX~~ 1^{er} janvier 2022 pour une durée indéfinie.

Article 9 : Conditions de retours des biens

Si le bien transféré ne sert plus dans le cadre de la compétence (fin de vie ou fin d'usage), la mise à disposition du bien cesse. Il est alors restitué en l'état à la commune qui en fera son affaire.

La ville de Pontarlier,

Le Maire

La Communauté de Communes du Grand
Pontarlier,
Le Président

Annexe 1

Nom du bien	Date de mise en service	Parcelle cadastrale	Contentieux en cours	Travaux en cours	Etat général
Réservoir de Chastaing	1934	462 AI 48	NON	NON	Début de vétusté constaté
Station de pompage de Chastaing	1970	462 AI 48	NON	NON	Début de vétusté constaté
Réservoir des Plans Battelin	1970	462 BW 9	NON	NON	Début de vétusté constaté
Station de pompage de Plans Battelin	1985	462 BW 9	NON	NON	Début de vétusté constaté
Réservoir des Etraches	1985	462 CE 36	NON	NON	Bon
Réservoir Côte Jeunet	1962	462 BT 236	NON	NON	Début de vétusté constaté
Station de surpression 3ème RTA	1995	462 BT 227	NON	NON	Bon

Ensemble du réseau de la Ville : 100,5 km et ces organes de réseau (compteur, vanne, ventouse,...)

Liste des biens meubles à ajouter.

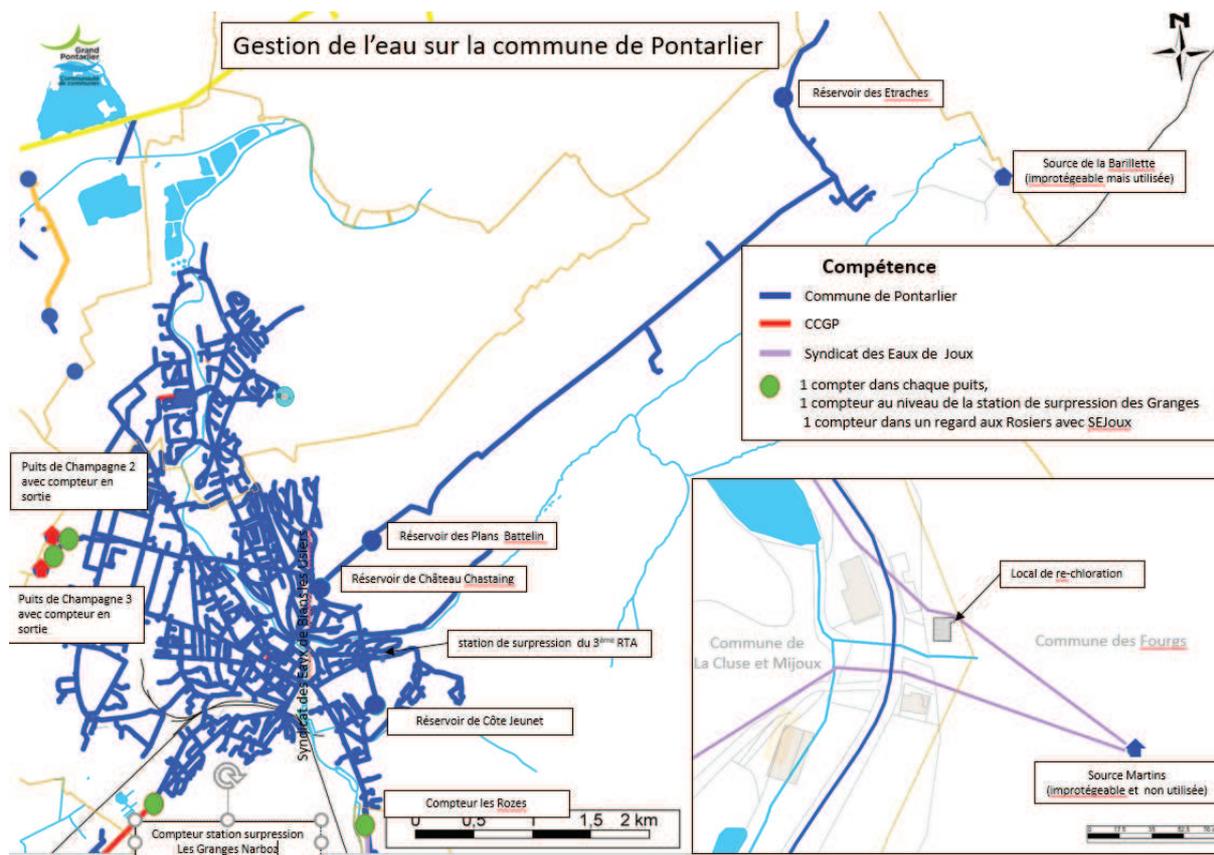


Figure 1 : Localisation des ouvrages - Ville de Pontarlier

Annexe 2

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES NON MANDATEES AU 31 DECEMBRE 2021

Article	Objet de la dépense	Justification (marché, bon de commande...)	Date	Engagement			
				Montant Initial a	Mandat Emis b	Montant annulé c	Reste à Réaliser a-b-c
1	Réfection branchements en plomb rues Racle et St Vincent de Paul	EU210300	25/11/2021	38.000 €			38.000 €
2	Rénovation réseau EP rue des Granges complément	EU210298	25/11/2021	28.549,40 €			28.549,40 €
3	Rénovation réseau EP rue Diderot	EU210278	08/11/2021	22.272,20 €			22.272,20 €
4	Rénovation réseau EP rue de Besançon complément	EU210299	25/11/2021	15.151,70 €			15.151,70 €
5	By pass asp pomage Château Chastaing devis n° DE19-4722V	EU190270	19/11/2019	17.745,71 €			17.745,71 €
6	Chloration Château Chastaing	EU210290	22/11/2021	13.015,97 €			13.015,97 €
7	Château Chastaing remplacement vanne de vidange	EU200197	15/10/2020	6.391,10 €			6.391,10 €
8	Modification tuyauterie Château Chastaing	EU200084	13/05/2020	4.522,17 €			4.522,17 €
9	Etudes connexes lot 6 levé topo prog travaux 2022	EU210301	25/11/2021	10.000,00 €			10.000,00 €
10	VDP EAP 2021 compteurs pour renouvellement des branchements	EU210202	21/07/2021	4.650,50 €	438,50 €		4.212,00 €
11	Ouvrages plan Battelins déplacement du clapet d'arrivée	EU210286	19/11/2021	3.662,00 €			3.662,00 €
12	Missions SPS travaux 2021 rénovation réseau EP	EA210079	01/07/2021	4.140,00 €	2.724,00 €		1.416,00 €
13	Remplacement poteau incendie rues Paul Cézanne et Denis Papin	EU210212	27/07/2021	1.200,00 €			1.200,00 €
14	Support compteur	EU210042	05/02/2021	54,00			54,00 €
15	Fourniture de matériel de plomberie	EU200099	05/05/2020	3.199,29 €	2.625,39 €		573,90 €
16	Commande de pièces pour branchements AEP	EU210201	21/07/2021	146,28 €			146,28 €
TOTAL							166.912,43 €

RECETTES CERTAINES D'INVESTISSEMENT NON TITREES AU 31 DECEMBRE 2021

Article	Nature de la recette	Justification (arrêté de subvention...)	Date	Titre				
				Montant Initial a	Titre émis et exécuté b	Titre à annuler c	Reste à Réaliser a-b-c	
1	Emprunt Banque Postale	Contrat prêt MON540367E	15/12/2021	400.000 €			400.000 €	
							TOTAL	400.000 €

Annexe 3 Pontarlier

BUDGET EAU PONTARLIER (01201)

Etat des biens, subventions et emprunts mis à disposition de la CCGP.

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	ACQUISITION	DURÉEAN	VALEURBRUTE	AMORTISSEMENTS	VNC	SUBVENTIONS	REPRIESSUBVEN	SOLDESUBVENTIONS
2051	201902-00003	logiciel dioptase facturation de l'eau immo 201902-00003 reimputation du mdt 19	25/10/2019	2	3310	3310	0			
2051	201902-00004	licence saphir pour telephone et tablette immo 201902-00004 reimputation du mdt 19	25/10/2019	2	6340	6340	0			
SOUS-TOTAL 2051					9650	9650	0			
21311	103	RESERVOIR CHATEAU CHAST 2001	31/12/2002	99	16839,69	3199,54	13640,15			
21311	111	RESERVOIRS ETRACHES TRAVAUX 02	01/01/2003	99	6097,96	1097,64	5000,32			
21311	114	RESERVOIR COTE JEUNET 2003	17/02/2004	99	12129,04	2061,93	10067,11			
21311	202102-00012X	INTERVENTION RESERVOIR CHATEAU CHASTAING	26/11/2019	99	24981,4	0	24981,4			
2315	202102-00048	OUVRAGE SUR RESERVOIR	18/02/2021	99	7327,4	0	7327,4			
21311	4	RESERVOIR CHATEAU CHASTAING	30/12/1964	99	68602,06	39103,14	29498,92			
21311	5	RESERVOIR PAREUSES	30/12/1964	99	1524,49	868,86	655,63			
21311	51	RESERVOIR COTE JEUNET CLOTURE	31/12/1999	50	8674,35	3816,77	4857,58			
21311	6	RESERVOIR DES ETRACHES	30/12/1964	99	2286,74	1303,49	983,25			
21311	7	RESERVOIR CDT PLOTON	30/12/1964	99	64028,59	36496,38	27532,21			
21311	74	INSTALLATIONS GENERALES AGENCE	31/12/2000	30	17295,65	12106,92	5188,73			
21311	90	RESERVOIR ETRACHES TRAVAUX	04/07/2001	99	1059,52	212	847,52			
21311	92	SURPRESSEUR RUE DU 3EME RTA	04/07/2001	99	6631,53	1326,4	5305,13			
SOUS-TOTAL 21311					237478,42	101593,07	135885,35			
21351	12	SOURCE DE BARILLETTE	30/12/1964	99	14482,66	10675,79	3806,87			
21351	14	STATION POMPAGE LES ETRACHES	30/12/1974	50	5983,95	5624,92	359,03			
21351	17	TRANSFERT TRAVAUX 1996	31/12/1997	50	12441,36	5971,91	6469,45			
21351	75	BATIMENTS TECHNIQUES	31/12/2000	30	41117,34	28782,18	12335,16			
SOUS-TOTAL 21351					74025,31	51054,8	22970,51			
21531	105	RESEAU EAU 2001	31/12/2002	50	497953,75	189222,56	308731,19			
21531	113	TRAVAUX 2002	16/02/2003	50	236083,95	84990,24	151093,71			
21531	115	TRAVAUX RESEAU 2003	17/02/2004	50	221070,65	75163,97	145906,68			
21531	125	TRAVAUX RESEAU 2004	17/10/2005	50	243665,2	77972,8	165692,4			
21531	133	TRAVAUX RESEAU 2005	06/06/2006	50	156644,02	46993,2	109650,82			
21531	141	TRAVAUX RESEAU 2006	07/09/2007	50	184445,56	51644,74	132800,82			
21531	145	TRAVAUX 2007	24/07/2008	50	554809,28	144250,47	410558,81			
21531	149	TRAVAUX 2008	11/08/2009	50	404394,17	97054,56	307339,61			

21531	151	travaux 2009	06/08/2010	50	262404,72	57728,99	204675,73			
21531	155	TRAVAUX 2010	14/06/2011	50	264561,71	52912,3	211649,41			
21531	163	TRAVAUX 2011	20/09/2012	50	180147,67	32426,55	147721,12			
21531	18	AEP PLAN BATTELIN	30/12/1981	50	113311,61	90649,25	22662,36			
21531	19	AEP LES ETRACHES	30/12/1986	68	338750,11	174356,69	164393,42			
21531	20	RESEAU EAU	30/12/1991	45	2828567,88	1885711,84	942856,04			
21531	20130116	TRAVAUX RESEAUX 2012	01/01/2013	50	238648,64	38176	200472,64	70600	63540,03	7059,97
21531	20140196	TRAVAUX RESEAU 2013	01/01/2014	50	204650,23	28651	175999,23			
21531	20150134	TRAVAUX 2014	31/07/2015	50	454777	54570	400207	18200	12740	5460
21531	20160016	alimentation en eau Jeantets	08/03/2016	50	50000	5000	45000			
21531	20160071	TRAVAUX RESEAU 2015	01/01/2016	50	504850,6	50485	454365,6			
21531	201702-00001	TRAVAUX RESEAU 2016	01/01/2017	50	433169,94	34652	398517,94			
21531	201802-00006	TRAVAUX 2017- RESEAUX ADDUCTION D'EAU	20/06/2018	50	219964,03	13197	206767,03			
21531	201902-00001	TRAVAUX 2018	19/01/2018	50	351969,87	14078	337891,87			
21531	202102-00008	TRAVAUX PROGRAMME EAU 2018	23/01/2019	50	3566,08	0	3566,08			
21531	202102-00009	REPRISE RUE MONGE - PONTARLIER	07/06/2019	50	3694	0	3694			
21531	202102-00013	TRAVAUX PROGRAMME EAU 2019	06/06/2019	50	438673,88	0	438673,88			
21531	202102-00047	TRAVAUX PROGRAMME EAU 2020-2021	21/01/2020	50	568496,97	0	568496,97			
21531	21	TRANSFERT RESEAU 1996	31/12/1997	50	196312,37	94229,99	102082,38			
21531	52	TRAVAUX RESEAU 1998	31/12/1999	50	345633,56	152078,74	193554,82			
21531	76	RESEAU ADDUCTION EAU	21/12/2000	30	397623,32	278336,31	119287,01			
21531	93	RESEAU EAU DIVERSES RUES	05/11/2001	50	551746,72	220698,6	331048,12			
SOUS-TOTAL 21531					11450587,49	4045230,8	7405356,69			
2155	106	GROUPE ELECTROGENE DIESEL	31/12/2002	6	2338,57	2338,57	0			
2155	128	PERCEUSE+PERFORATEUR+DIVERS	02/05/2005	6	2500	2500	0			
2155	137	SERTISSEUSE	15/11/2006	6	1582,64	1582,64	0			
2155	138	ELECTROPOMPE	28/11/2006	1	445	445	0			
2155	140	TRIPODE	12/12/2006	1	716,55	716,55	0			
2155	147	PRELOCALISATEUR FUITE EAU	14/01/2009	6	49242	49242	0			
2155	153	MAT ANTICHUTE	10/12/2010	6	2128,46	2128,46	0			
2155	154	PRELOCALISATEUR	12/01/2011	6	17094	17094	0			
2155	20160115	MACHINE MONOMATIC PLASSON REF3200-AVEC	26/07/2016	6	990	825,03	164,97			
2155	94	DETECTEUR DE METEAUX	05/11/2001	6	910,12	910,12	0			
SOUS-TOTAL 2155					77947,34	77782,37	164,97			
21561	110	DETECTEUR DE FUITES	29/10/2003	6	5519	5519	0			
21561	82	RESERVOIR ANTI BELIER	31/12/2000	6	2561,14	2561,14	0			
21561	86	POMPE EPREUVE TYPE MPB 130	31/12/2000	6	3369,12	3369,12	0			
21561	99	EHELLE DE RESERVOIR	29/10/2001	10	7622,45	7622,45	0			
SOUS-TOTAL 21561					19071,71	19071,71	0			

2157	202102-00049	PRELOCALISATEUR	23/11/2021		39965	0	39965		
SOUS-TOTAL 2157					39965	0	39965		
2181	20130197	2411524 RAMPE CHARGEMENT	11/12/2013	6	968,4	968,4	0		
2181	20140111	APPAREIL POUR LA LOCALISATION DE CONDUITE	10/01/2014	6	4148,65	4148,65	0		
SOUS-TOTAL 2181					5117,05	5117,05	0		
2182	164	OPEL MOVANO C34	26/10/2012	5	17620,31	17620,31	0		
2182	165	EQUIPEMENT AMENAGEMENT VEHICULE	12/11/2012	5	3767,7	3767,7	0		
2182	20150006	EU14008602P CAMIONNETTE BERLINGO VU 21 L2 HD	24/02/2015	5	14305,14	14305,14	0		
2182	201702-00003	FOURGON L2H2 DL001EA	09/08/2017	5	20350	16280	4070		
SOUS-TOTAL 2182					56043,15	51973,15	4070		
2183	122	ORDINATEUR PORTABLE NEC M500C	21/06/2005	2	1018,9	1018,9	0		
2183	156	IMPRIMANTE LASERJET EAU	22/08/2011	1	559,31	559,31	0		
2183	20140316	2F 147 148 poste telegestion cote jeunet chastaing	31/12/2014	2	6275	6275	0		
2183	201902-00005	licence saphir pour telephone et tablette immo 201902-00004 reimputation du m	25/10/2019	2	1450	1450	0		
2183	202102-00029	SMARTPHONE RELEVEUR COMPTEUR	09/09/2021		455	0	455		
2183	202102-00050	MATERIEL DE RELEVÉ	23/11/2021		1720	0	1720		
2183	9,00076E+13	RECEVEUR BLUETOOTH 868	22/09/2021		1700	0	1700		
SOUS-TOTAL 2183					13178,21	9303,21	3875		
2188	131	MOTOROLA RADIO COMMUNICATION	12/05/2006	6	932,45	932,45	0		
2188	142	PERCEUSE	09/11/2007	6	1087,78	1087,78	0		
2188	143	PERCEUSE + ACCESSOIRES	07/12/2007	1	53,41	53,41	0		
2188	20140023	KIT 4 COUSSINS	15/11/2013	6	5814	5814	0		
2188	20140085	1403111 PERFORATEUR BURINEUR	26/03/2014	6	938	938	0		
2188	201602-00001	EU 1601401 POMPE/MOTEUR HYDROLIQUE/PIECES	12/09/2016	6	978,74	814,98	163,76		
2188	201802-00001	EU17021401P APPAREIL LOCALISATION FUITE COMP	31/01/2018	6	8800	4398	4402		
2188	201802-00004	EU18001601 Carotteuse GDB 180WE	23/02/2018	6	999	498	501		
2188	201802-00007	373 moto pompe	30/06/2018	6	951,77	474	477,77		
2188	201802-00008	serticeuse nouveau mdt en investissement	30/06/2018	6	2052,73	1026	1026,73		
2188	201802-00009	scie de sol nouveau mandat en investissement	30/06/2018	6	1960	978	982		
2188	201902-00002	FONTE ASPHALTE+ACIER DECOUPE ENROBE	09/08/2019	6	123,22	40	83,22		
2188	202102-00053	TRAVAUX BY PASS SITE PLAN BATTELIN	25/11/2021		13056	0	13056		
SOUS-TOTAL 2188					37747,1	17054,62	20692,48		
2315	202102-00027	2021/011 RG AEP21-ACPTÉ 1-BESANCON T5 +FUSILLES 202102-00027	31/08/2021		294771,01	0	294771,01		
2315	202102-00028	395621-1 AEP 2021 - SPS - ACOMPTE 1 immo 202102-00028	31/08/2021		2724	0	2724		
2315	202102-00030	21.07.39 SUPPRESS? BRANCHT EIFFEL-BRANLY-BADOZ 202102-00030	10/09/2021		11195,79	0	11195,79		
2315	202102-00033	FA2108309 REFECTION BRANCHEMENT EAU POTABLE 202102-00033	24/09/2021		4635,75	0	4635,75		

2315	202102-00034	FA2109327 REFECTION BRANCHEMENT 2B RUE JEAN MERMOZ 202102-0	11/10/2021		7050,78	0	7050,78			
2315	202102-00039	FA211635 COMPTEURS 202102-00039 EU21020201 VDP Prog Reseaux AEP	03/11/2021		622,4	0	622,4			
2315	202102-00040	F 9414 aep 21 rue des Granges DGD 202102-00040	27/12/2021		66831,37	0	66831,37			
2315	202102-00042	2021/011 AEP 2021 Rue des granges sit n?2 acte 202102-00042	17/11/2021		5289,92	0	5289,92			
2315	202102-00044	GOUJON FILETE EZ TORX M8X100MM 62	15/11/2021		68,96	0	68,96			
2315	202102-00045	Mamelon a sertir male femelle diam	15/11/2021		48,63	0	48,63			
2315	202102-00046	110600 ACOMPTE N?5 RUE DES GRANGES SIT N?2 202102-00046	17/11/2021		171040,76	0	171040,76			
2315	202102-00051	REFECTION DE 2 TAMPONS EAU POTABLE RUE DR GRENIER	23/11/2021		1240	0	1240			
2315	202102-00052	REFECTION ENROBES DIVERS CHANTIERS	23/11/2021		785	0	785			
2315	202102-00054	REFECTION BRANCHEMENT EAU RUE BOSSUET 202102-00054	02/12/2021		5790,8	0	5790,8			
2315	202102-00055	REFECTION ENROBES CHANTIER	02/12/2021		775	0	775			
2315	202102-00056	0000015652 LOCATION MINI PELLE DU 22/11 AU 26/11/21 202102-00056	09/12/2021		721,81	0	721,81			
2315	202102-00057	ESSAIS RUES GRANGES ET BESANCON N?202102-00057 EU21027701 VD	17/12/2021		2920	0	2920			
2315	202102-00058	REFECTION BRANCHEMENT EAU POTABLE 3	16/12/2021		7823,2	0	7823,2			
2315	9,00075E+13	21-526034 MANCHETTE DE REHAUSSE PR PI H0,25M EU21021301 MANCH	02/08/2021		163,38	0	163,38			
2315	9,00075E+13	21-526032 POTEAU INCENDIE EU21019301 Remplacement du poteau incendi	02/08/2021		1200	0	1200			
2315	9,00075E+13	F032A369 21 18000459 REFECTION ENROBE EU21021401 PREPARATION	02/08/2021		950	0	950			
2315	9,00075E+13	F032A369 21 18000458 REFECTION ENROBE EU21021501 REFECTION EN	02/08/2021		1457,5	0	1457,5			
2315	9,00075E+13	210468 REFECTION BRANCHEMENT RUE DE LA LIBERATION PONTARLIE	02/08/2021		4324,78	0	4324,78			
2315	9,00077E+13	PIECES EAU POTABLE POUR CHANTIER 70 RUE COLIN	02/12/2021		86,8	0	86,8			
2315	9,00077E+13	PIECES EAU POTABLE POUR CHANTIER 70 RUE COLIN	15/12/2021		110,04	0	110,04			
2315	9,00077E+13	Mamelon a sertir male femelle diam	15/12/2021		256,5	0	256,5			
2315	9,00077E+13	F 9414 rue des Granges DGD 202102-00040 retenue de garantie	27/12/2021		1	0	1			
2315	9,00077E+13	F 9414 rue des Granges DGD 202102-00040	27/12/2021		2065,96	0	2065,96			
SOUS-TOTAL 2315					594951,14	0	594951,14			
275	1	BOUTEILLES OXYGENE (DEPOT ET CAUTIONNEMENT)	13/09/1981	0	193,61	0	193,61			
SOUS-TOTAL 275					193,61	0	193,61			
TOTAL GENERAL					12615955,53	4387830,78	8228124,75	88800	76280,03	12519,97

**Procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Sainte Colombe à la
Communauté de Communes du Grand Pontarlier**

Entre :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE.

Et la commune de Sainte Colombe, représentée par son Maire, Monsieur Lionel MALFROY.

Objet:

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, dénommée ci-après « CCGP » et la commune de Sainte Colombe.

En application des articles L.5211-5 et L. 5211-17 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou aux groupements antérieurement compétents.

L'article L.1321-2 du CGCT dispose ainsi que « Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition des biens est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L.1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Considérant que la CCGP exerce conformément à ses statuts la compétence complète eau potable à compter du premier janvier 2022 suite à la délibération du 23 juin 2021, décision entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 15 novembre 2021.

Considérant que la commune de Sainte Colombe est propriétaire des ouvrages constituant le service d'eau ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la CCGP des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, est constatée par un procès-verbal contradictoire, la commune de Sainte Colombe et la CCGP :

CONSTATENT ET DECIDENT:

Article 1 : Objet, consistance et état

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Sainte Colombe met à la disposition de la CCGP les biens nécessaires au service public d'eau potable :

- Le réseau communal et ces organes de réseau (compteur, vanne, ventouse,...).Le compteur de la communauté de Communes Frasne Drugeon, présent à la sortie du réservoir de Bannans marque la limite entre les réseaux.

Les biens visés à l'alinéa précédent sont ceux situés sur le territoire de la commune de Sainte Colombe et définis à l'inventaire annexé au présent procès-verbal, lequel fait état de :

- La consistance du bien,
- Des éventuels contentieux en cours afférents à ces biens,
- Des travaux en cours de passation ou d'exécution afférents à ces biens (montant, nature et références de contrats),
- De l'état général dudit bien.

La commune de Sainte Colombe et la CCGP donnent, tous deux, à l'inventaire annexé au présent procès-verbal la même valeur juridique que le présent procès-verbal.

Les caractéristiques des ouvrages sont données en annexe 1 ainsi qu'une carte avec leur localisation.

Article 2 : Gratuité

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit en ce qui concerne les biens dont la commune de Sainte Colombe était propriétaire.

La mise à disposition est gratuite sauf les éventuels emprunts afférents qui sont transférés de plein droit à la CCGP, à savoir une partie de l'emprunt :

Année	Banque	Montant initial	Référence contrat	Taux	Durée	Capital restant dû au 31/12/2021
2008	CM	68 000€	086000 204555 002 02	4.60	180	6 123.66€
2009	CAFC	85 000€	56032765473	0.00	240	35 385.91€
2011	CAFC	60 000€	56049009512	4.60	180	26 053.42€
2014	CAFC	16 000€	00000243767	2.20	180	9 965.98€

Article 3 : Administration des biens

La CCGP en ce qui concerne tous les biens mis à sa disposition par la commune de Sainte Colombe :

- Assume l'ensemble des droits et obligations afférents aux biens faisant l'objet de cette mise à disposition dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales,

- A tous les pouvoirs de gestion sur ces biens mis à disposition,
- A la charge du renouvellement
- Agit si besoin en justice en lieu et place de ses communes membres,
- Peut procéder à des travaux sur ces biens mis à disposition.

La commune de Sainte Colombe lui communique l'ensemble des documents, dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs à ces biens et permettant à la CCGP d'exercer ces droits et obligations.

Article 5 : Responsabilité

La CCGP assume la responsabilité (notamment pécuniaire) des dommages résultants de biens mis à disposition au titre de contentieux indemnitaire engagés après le 1^{er} janvier 2022.

La commune de Sainte Colombe reconnaît être responsable des dommages résultant desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux – ou de demandes préalables – introduits avant cette date.

Article 6 : Comptabilisation de la mise à disposition

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire dans le courant de l'exercice n sur la base de la valeur brute, les amortissements et les valeurs nettes comptables constatées au 31 décembre n-1 dans l'état d'actif du comptable public soit 565 799.18 € au budget général, ainsi que les subventions afférentes transférables (valeur brute et amortissements réalisés) soit 127 185.55 € répartis conformément à l'annexe n°3.

Article 7 : Contrat en cours

Les contrats conclus par la commune concernant le service d'eau sont transférés automatiquement à la CCGP qui se substitue à la commune dans ses droits et obligations en qualité de cocontractant; toutefois, certains contrats qui ne sont pas affectés aux seuls services d'eau ne peuvent être transférés.

Ainsi, la CCGP sera substituée à la commune de Sainte Colombe pour l'ensemble des contrats en cours, notamment ceux relatifs aux biens mis à disposition, à savoir :

- Le contrat de maintenance des appareillages électromécaniques ;
- Les marchés publics notifiés ;
- Les abonnements aux fournisseurs d'eau, électricité, téléphone en tant qu'ils concernent les ouvrages transférés ;
- Les servitudes de passage sur les parcelles ;
- Etc

L'annexe 2 détaille les dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31/12/21 et les recettes certaines d'investissement non titrées au 31/12/2021.

Article 8 : Durée

La mise à disposition des biens s'applique à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée indéfinie.

Article 9 : Conditions de retours des biens

Si le bien transféré ne sert plus dans le cadre de la compétence (fin de vie ou fin d'usage), la mise à disposition du bien cesse. Il est alors restitué en l'état à la commune qui en fera son affaire.

La commune de Sainte Colombe,

Le Maire

La Communauté de Communes du Grand
Pontarlier,

Le Président

Annexe 1

Ensemble du réseau communal : 5,4 km et ces organes de réseau (compteur, vanne, ventouse,...).

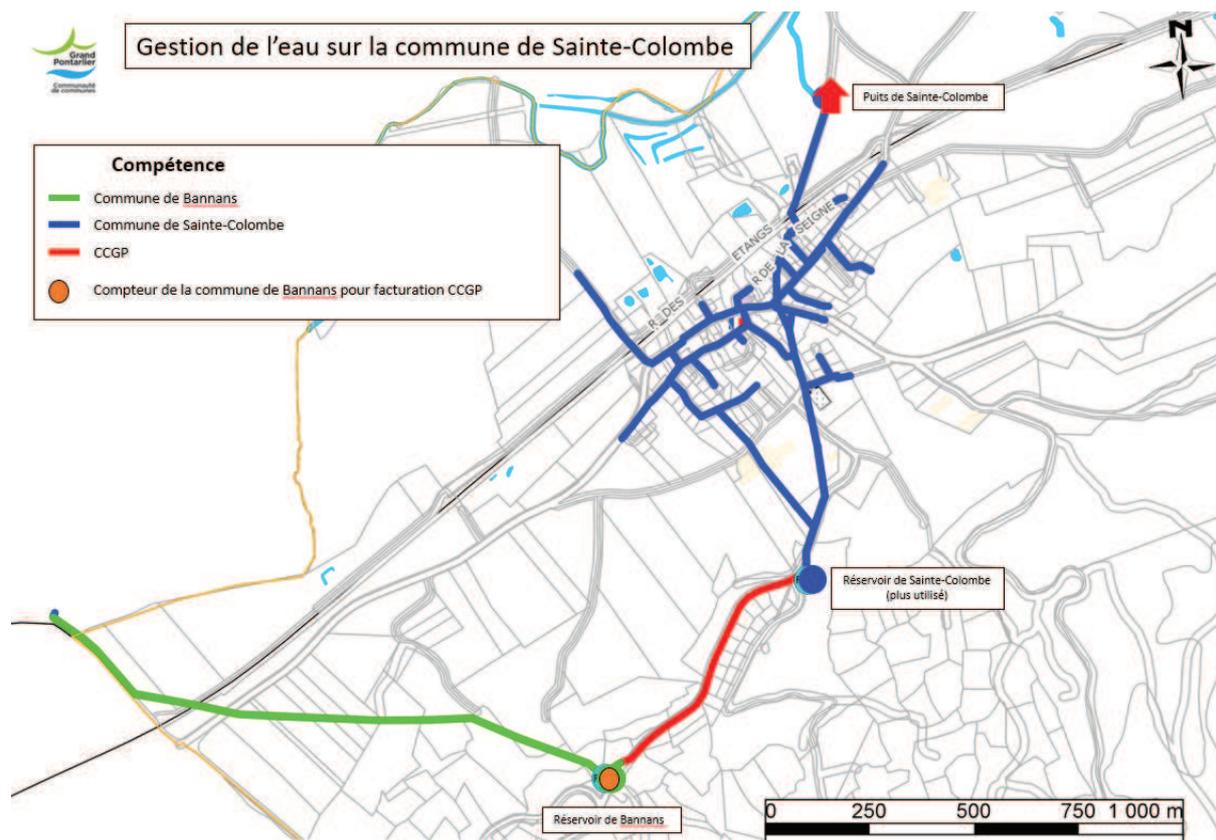


Figure 1 : Localisation des ouvrages - Commune de Sainte Colombe

Annexe 2

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES NON MANDATEES AU 31 DECEMBRE 2021

Article	Objet de la dépense	Justification (marché, bon de commande...)	Date	Engagement			
				Montant Initial a	Mandat Emis b	Montant annulé c	Reste à Réaliser a-b-c
TOTAL							0,00 €

RECETTES CERTAINES D'INVESTISSEMENT NON TITREES AU 31 DECEMBRE 2021

Article	Nature de la recette	Justification (arrêté de subvention...)	Date	Titre			Reste à Réaliser a-b-c
				Montant Initial a	Titre émis et exécuté b	Titre à annuler c	
TOTAL							0,00 €

Annexe 3 Sainte Colombe

BUDGET EAU SAINTE COLOMBE (31100)

Etat des biens, subventions et emprunts mis à disposition de la CCGP.

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	ACQUISITION	REEMAMOR	VALEURBRUTE	AMORTISSEMENTS	VNC	SUBVENTIONS	EPRISESUBVENTIONS	OLDESUBVENTIONS
2156	EAULAVOIR14	AEP RUE DU LAVOIR	02/12/2014	40	35413,80	5312,08	30101,72	8853,00	1327,96	7525,04
2156	EAU/TRAVI/2005	TRAVAUX AEP 2005	31/12/2006	40	5366,70	2012,52	3354,18	1874,00	702,75	1171,25
2156	EAU/TRAVI/2006	TRAVAUX RESEAU AEP	31/12/2006	40	22805,64	7981,97	14823,67	4496,00	1573,60	2922,40
2156	EAU/TRAVI/2007	CHANGT SURPRESSEUR RESERVOIR	18/04/2007	40	19173,57	6231,41	12942,16	4547,00	1477,75	3069,25
2156	EAU/2008	MO POUR DIAGN RESEAU EAU	04/02/2008	40	1896,86	521,64	1375,22	1680,00	462,00	1218,00
2156	EAU/2009	TRAVAUX AEP	30/12/2009	40	130440,35	32610,09	97830,26	31664,00	7915,60	23748,40
2156	EAU/2011	TRAVAUX AEP GDE RUE ET RUE MOULIN	30/12/2011	40	88585,90	19931,80	68654,10	22195,00	2752,88	19442,12
2156	EAU/2012	TRAVAUX 2012	31/12/2012	40	51631,58	9035,53	42596,05	10909,00	1909,08	8999,92
2156	EAU/2013	TRAVAUX 2013	31/12/2014	40	4603,08	805,54	3797,54			
2156	EAU/2014	TRAVAUX 2014	31/12/2014	40	9060,60	1585,61	7474,99			
2156	EAU/2017	CONDUITE EAU POTABLE RUE DU TILLEUL	23/05/2017	40	12865,68	964,92	11900,76			
2156	EAU/2018	AEP PLACE RUE LA CHAPELLE FINES GUEULES	31/10/2018	40	2487,00	124,36	2362,64			
2156	EAU/2020	AEP 8 RUE CLOS RAGUIN	18/11/2020	40	3700,00	92,50	3607,50			
2156	RES.EAU	RESEAU AEP	01/01/2002	40	108806,53	91580,88	17225,65	6857,00	3086,06	3770,94
2156	RES.EAU/TRAV	TRAVAUX AEP 1997 A 2002	31/12/2004	40	41487,45	16594,98	24892,47	34110,55	11323,86	22786,69
2156	RES.EAU/2005/1	RESEAU AEP LOTISST LE CLOS	31/12/2005	40	13847,81	5192,93	8654,88			
2156	RES.EAU/2005/2	RESEAU AEP LOTISST LE TILLEUL	31/12/2005	40	13626,63	5109,99	8516,64			
SOUS TOTAL 2156					565799,18	205688,75				
TOTAL GENERAL					565799,18	205688,75	360110,43	127185,55	32531,54	94654,01

**Procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Verrières-de-Joux à la
Communauté de Communes du Grand Pontarlier**

Entre :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE.

Et la commune de Verrières-de-Joux, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc FAIVRE.

Objet:

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, dénommée ci-après « CCGP » et la commune de Verrières-de-Joux.

En application des articles L.5211-5 et L. 5211-17 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou aux groupements antérieurement compétents.

L'article L.1321-2 du CGCT dispose ainsi que « Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition des biens est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L.1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Considérant que la CCGP exerce conformément à ses statuts la compétence complète eau potable à compter du premier janvier 2022 suite à la délibération du 23 juin 2021, décision entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 15 novembre 2021.

Considérant que la commune de Verrières-de-Joux est propriétaire des ouvrages constituant le service d'eau ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la CCGP des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, est constatée par un procès-verbal contradictoire, la commune de Verrières-de-Joux et la CCGP :

CONSTATENT ET DECIDENT:

Article 1 : Objet, consistance et état

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Verrières-de-Joux met à la disposition de la CCGP les biens nécessaires au service public d'eau potable :

- Réservoir enterré des Verrières ;
- Le réseau communal et ces organes de réseau (compteur, vanne, ventouse,...). Le compteur syndical présent à l'entrée du réservoir marque la limite avec entre le réseau communal et le réseau syndical.

Les biens visés à l'alinéa précédent sont ceux situés sur le territoire de la commune de Verrières-de-Joux et définis à l'inventaire annexé au présent procès-verbal, lequel fait état de :

- La consistance du bien,
- Des éventuels contentieux en cours afférents à ces biens,
- Des travaux en cours de passation ou d'exécution afférents à ces biens (montant, nature et références de contrats),
- De l'état général dudit bien.

La commune de Verrières-de-Joux et la CCGP donnent, tous deux, à l'inventaire annexé au présent procès-verbal la même valeur juridique que le présent procès-verbal.

Article 2 : Gratuité

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit en ce qui concerne les biens dont la commune de Verrières-de-Joux était propriétaire.

La mise à disposition est gratuite sauf les éventuels emprunts afférents qui sont transférés de plein droit à la CCGP, à savoir les emprunts suivants :

Année	Banque	Montant initial	Référence contrat	Taux	Durée	Capital restant dû au 31/12/2021
-	-	-	-	-	-	-

Article 3 : Administration des biens

La CCGP en ce qui concerne tous les biens mis à sa disposition par la commune de Verrières-de-Joux :

- Assume l'ensemble des droits et obligations afférents aux biens faisant l'objet de cette mise à disposition dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales,
- A tous les pouvoirs de gestion sur ces biens mis à disposition,
- A la charge du renouvellement
- Agit si besoin en justice en lieu et place de ses communes membres,
- Peut procéder à des travaux sur ces biens mis à disposition.

La commune de Verrières-de-Joux lui communique l'ensemble des documents, dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs à ces biens et permettant à la CCGP d'exercer ces droits et obligations.

Article 5 : Responsabilité

La CCGP assume la responsabilité (notamment pécuniaire) des dommages résultants de biens mis à disposition au titre de contentieux indemnitaire engagés après le 1^{er} janvier 2022.

La commune de Verrières-de-Joux reconnaît être responsable des dommages résultant desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux – ou de demandes préalables – introduits avant cette date.

Article 6 : Comptabilisation de la mise à disposition

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire dans le courant de l'exercice n sur la base de la valeur brute, les amortissements et les valeurs nettes comptables constatée au 31 décembre n-1 dans l'état d'actif du comptable public soit 465 094.95 € au budget général, ainsi que les subventions afférentes transférables (valeur brute et amortissements réalisés) soit 44 797.63 € répartis conformément à l'annexe n°3.

Article 7 : Contrat en cours

Les contrats conclus par la commune concernant le service d'eau sont transférés automatiquement à la CCGP qui se substitue à la commune dans ses droits et obligations en qualité de cocontractant; toutefois, certains contrats qui ne sont pas affectés aux seuls services d'eau ne peuvent être transférés.

Ainsi, la CCGP sera substituée à la commune de Verrières-de-Joux pour l'ensemble des contrats en cours, notamment ceux relatifs aux biens mis à disposition, à savoir :

- Le contrat de maintenance des appareillages électromécaniques ;
- Les marchés publics notifiés ;
- Les abonnements aux fournisseurs d'eau, électricité, téléphone en tant qu'ils concernent les ouvrages transférés ;
- Les servitudes de passage sur les parcelles ;
- etc.

L'annexe 2 détaille les dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31/12/21 et les recettes certaines d'investissement non titrées au 31/12/2021.

Article 8 : Durée

La mise à disposition des biens s'applique à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée indéfinie.

Article 9 : Conditions de retours des biens

Si le bien transféré ne sert plus dans le cadre de la compétence (fin de vie ou fin d'usage), la mise à disposition du bien cesse. Il est alors restitué en l'état à la commune qui en fera son affaire.

La commune de Verrières-de-Joux,

Le Maire

La Communauté de Communes du Grand
Pontarlier,
Le Président

Annexe 1

Nom du bien	Date de mise en service	Parcelle cadastrale	Contentieux en cours	Travaux en cours	Etat général
Réservoir des Verrières	?	609 A 411	NON	NON	Vétusté avéré

Ensemble du réseau communal : 5,7 km et ces organes de réseau (compteur, vanne, ventouse,...).



Figure 1 : Localisation des ouvrages - Commune de Verrières de Joux

Annexe 2

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES NON MANDATEES AU 31 DECEMBRE 2021

Article	Objet de la dépense	Justification (marché, bon de commande...)	Date	Engagement			
				Montant Initial a	Mandat Emis b	Montant annulé c	Reste à Réaliser a-b-c
TOTAL							0,00 €

RECETTES CERTAINES D'INVESTISSEMENT NON TITREES AU 31 DECEMBRE 2021

Article	Nature de la recette	Justification (arrêté de subvention...)	Date	Titre			Reste à Réaliser a-b-c
				Montant Initial a	Titre émis et exécuté b	Titre à annuler c	
TOTAL							0,00 €

Annexe 3 Les Verrières de Joux

BUDGET EAU LES VERRIERES DE JOUX (34100)

Etat des biens, subventions et emprunts mis à disposition de la CCGP.

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	ACQUISITION	DUREEAMC	VALEURBRU	AMORTISSEMENTS	VNC	SUBVENTIONS	REPRISESUBV	SOLDE SUBV
2051	205-CARTO	CARTOGRAPHIE RESEAU EAU	27/09/2013	5	4456,3	4456,3	0	2303	403,03	1899,97
2051	205-CARTO2014	CARTOGRAPHIE RESEAU EAU	01/03/2014	5	1052,48	1052,48	0			
SOUS-TOTAL 2051					5508,78	5508,78	0			
2156	EAU/2006	TRAVAUX RESEAU AEP	31/12/2007	40	2865,59	1002,32	1863,27	2566	898,1	1667,9
2156	EAU/2008	TRAVAUX AEP	19/06/2008	40	15757,41	3544,52	12212,89	5601	1820,33	3780,67
2156	EAU/2008.	TRANSFERT TRAIS ETUDE	25/05/2011	40	10960,14	2740	8220,14	2566	577,35	1988,65
2156	EAU/2013	TRAVAUX 2013	18/04/2014	40	627,9	109,2	518,7			
2156	EAU/2020	racordement conduite regard	30/01/2020	40	900	22	878			
2156	RES.EAU	RESEAU EAU	01/01/2002	40	122840,04	116977,71	5862,33			
2156	RES.EAU/TRAV	TRAVAUX AEP 1997 A 2001	31/12/2004	40	138872,51	59016,87	79855,64	31761,63	11910,62	19851,01
2156	2156/23	MATERIEL ET OUTILLAGE COMPTEUR 2019	27/10/2020		938,04	0	938,04			
2156	COMPTEURS2019	compteurs connectés	17/05/2019	10	5466,6	0	5466,6			
2156	2315-COMPTEURS2018	compteurs connectés	20/11/2018	10	12961,68	0	12961,68			
2156	2315-EAU2019	travaux eau potable 56 RUE FC	31/12/2019	40	21211,2	0	21211,2			
2156	2315-COMPTEURS	Compteurs d'eau sans radios	11/08/2021	10	465,6	0	465,6			
SOUS-TOTAL 2156					333866,71	183412,62	150454,09			
2315	2315/222	Alimentation eau potable PR20 PROGRAMME 2020	07/09/2021	0	125719,46	0	125719,46			
SOUS-TOTAL 2315					125719,46	0	125719,46			
TOTAL GENERAL					465094,95	188921,4	276173,55	44797,63	15609,43	29188,2

Procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Vuillecin à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Entre :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE.

Et la commune de Vuillecin, représentée par son Maire, Madame Laurence INVERNIZZI.

Objet:

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, dénommée ci-après « CCGP » et la commune de Vuillecin.

En application des articles L.5211-5 et L. 5211-17 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou aux groupements antérieurement compétents.

L'article L.1321-2 du CGCT dispose ainsi que « Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition des biens est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L.1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Considérant que la CCGP exerce conformément à ses statuts la compétence complète eau potable à compter du premier janvier 2022 suite à la délibération du 23 juin 2021, décision entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 15 novembre 2021.

Considérant que la commune de Vuillecin est propriétaire des ouvrages constituant le service d'eau ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la CCGP des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, est constatée par un procès-verbal contradictoire, la commune de Vuillecin et la CCGP :

CONSTATENT ET DECIDENT:

Article 1 : Objet, consistance et état

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Vuillecin met à la disposition de la CCGP les biens nécessaires au service public d'eau potable :

- Le réservoir semi-enterré de Vuillecin ;
- Le réseau communal et ces organes de réseau (compteur, vanne, ventouse,...).
La limite de propriété des réseaux est à l'entrée du réservoir de Vuillecin. Il serait nécessaire de mettre en place un compteur syndical à l'entrée du réservoir de Vuillecin marquant cette limite entre le réseau communal et le réseau syndical. A défaut de la mise en place de ce compteur, c'est le compteur syndical à la sortie du réservoir qui permet de comptabiliser les m3 vendus à la commune.

Les biens visés à l'alinéa précédent sont ceux situés sur le territoire de la commune de Vuillecin et définis à l'inventaire annexé au présent procès-verbal, lequel fait état de :

- La consistance du bien,
- Des éventuels contentieux en cours afférents à ces biens,
- Des travaux en cours de passation ou d'exécution afférents à ces biens (montant, nature et références de contrats),
- De l'état général dudit bien.

La commune de Vuillecin et la CCGP donnent, tous deux, à l'inventaire annexé au présent procès-verbal la même valeur juridique que le présent procès-verbal.

Les caractéristiques des ouvrages sont données en annexe 1 ainsi qu'une carte avec leur localisation.

Article 2 : Gratuité

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit en ce qui concerne les biens dont la commune de Vuillecin était propriétaire.

La mise à disposition est gratuite sauf les éventuels emprunts afférents qui sont transférés de plein droit à la CCGP, à savoir une partie de l'emprunt :

Année	Banque	Montant initial	Référence contrat	Taux	Durée	Capital restant dû au 31/12/2021
2011	BPBFC	65 000€	07128737	2.80	180	21 666.80€

Article 3 : Administration des biens

La CCGP en ce qui concerne tous les biens mis à sa disposition par la commune de Vuillecin :

- Assume l'ensemble des droits et obligations afférents aux biens faisant l'objet de cette mise à disposition dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales,
- A tous les pouvoirs de gestion sur ces biens mis à disposition,

- A la charge du renouvellement
- Agit si besoin en justice en lieu et place de ses communes membres,
- Peut procéder à des travaux sur ces biens mis à disposition.

La commune de Vuillecin lui communique l'ensemble des documents, dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs à ces biens et permettant à la CCGP d'exercer ces droits et obligations.

Article 5 : Responsabilité

La CCGP assume la responsabilité (notamment pécuniaire) des dommages résultants de biens mis à disposition au titre de contentieux indemnitaire engagés après le 1^{er} janvier 2022.

La commune de Vuillecin reconnaît être responsable des dommages résultant desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux – ou de demandes préalables – introduits avant cette date.

Article 6 : Comptabilisation de la mise à disposition

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire dans le courant de l'exercice n sur la base de la valeur brute, les amortissements et les valeurs nettes comptables constatées au 31 décembre n-1 dans l'état d'actif du comptable public soit 599 973.67 € au budget général, ainsi que les subventions afférentes transférables (valeur brute et amortissements réalisés) soit 177659.50 € répartis conformément à l'annexe n°3.

Article 7 : Contrat en cours

Les contrats conclus par la commune concernant le service d'eau sont transférés automatiquement à la CCGP qui se substitue à la commune dans ses droits et obligations en qualité de cocontractant; toutefois, certains contrats qui ne sont pas affectés aux seuls services d'eau ne peuvent être transférés.

Ainsi, la CCGP sera substituée à la commune de Vuillecin pour l'ensemble des contrats en cours, notamment ceux relatifs aux biens mis à disposition, à savoir :

- Le contrat de maintenance des appareillages électromécaniques ;
- Les marchés publics notifiés ;
- Les abonnements aux fournisseurs d'eau, électricité, téléphone en tant qu'ils concernent les ouvrages transférés ;
- Les servitudes de passage sur les parcelles ;
- etc.

L'annexe 2 détaille les dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31/12/21 et les recettes certaines d'investissement non titrées au 31/12/2021.

Article 8 : Durée

La mise à disposition des biens s'applique à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée indéfinie.

Article 9 : Conditions de retours des biens

Si le bien transféré ne sert plus dans le cadre de la compétence (fin de vie ou fin d'usage), la mise à disposition du bien cesse. S'il est cédé, il reste dans le patrimoine du cessionnaire (la CCGP) qui devra en faire son affaire (déclassement, ...).

La commune de Vuillecin,
Le Maire

La Communauté de Communes du Grand
Pontarlier,
Le Président

Annexe 1

Nom du bien	Date de mise en service	Parcelle cadastrale	Contentieux en cours	Travaux en cours	Etat général
Réservoir de Vuillecin	1978	634 A 457	NON	NON	Bon
Réservoir des Fermes	1970	634 ZX 14 et 634 ZX 3	OUI*	NON	Début de vétusté constaté

*Ce réservoir se situe sur 2 parcelles privées. Pour y accéder il est nécessaire de traverser des parcelles ou des chemins privés. Voir pour mettre en place des servitudes de passage.

Ensemble du réseau communal : 10,0 km et ces organes de réseau (compteur, vanne, ventouse,...).

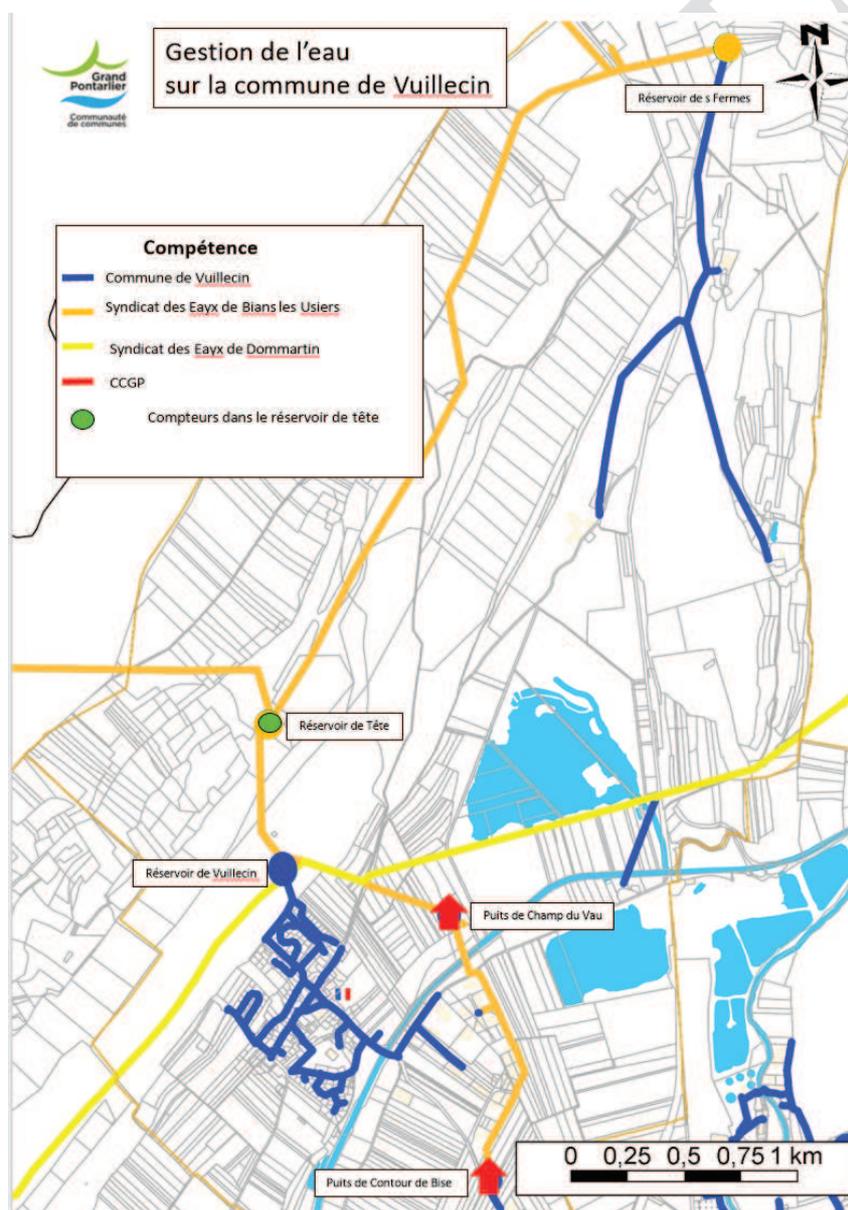


Figure 1 : Localisation des ouvrages – Commune de Vuillecin

Annexe 2

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES NON MANDATEES AU 31 DECEMBRE 2021

Article	Objet de la dépense	Justification (marché, bon de commande...)	Date	Engagement			
				Montant Initial a	Mandat Emis b	Montant annulé c	Reste à Réaliser a-b-c
TOTAL							0,00 €

RECETTES CERTAINES D'INVESTISSEMENT NON TITREES AU 31 DECEMBRE 2021

Article	Nature de la recette	Justification (arrêté de subvention...)	Date	Titre			Reste à Réaliser a-b-c
				Montant Initial a	Titre émis et exécuté b	Titre à annuler c	
TOTAL							0,00 €

Annexe 3 Vuillecin

BUDGET EAU VUILLECIN (36100)

Etat des biens, subventions et emprunts mis à disposition de la CCGP.

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	ACQUISITION	JREEAMOR	LEURBRUTE	AMORTISSEMENTS	VNC	SUBVENTIONS	PRISESUBVENTIONS	SOLDESUBVENTIONS
2156	AEP/TRAV/2007	AEP CHAMPS VERNIER-PROG 07	11/05/2007	40	26674,54	8669,22	18005,32	12150,00	3948,75	8201,25
2156	AEP/TRAV/2008	AEP 2007 - MO - SOLDE	01/12/2008	40	3507,72	1052,31	2455,41			
2156	AEP/TRAV/2010	AEP RUE PONTARLIER	16/12/2010	40	357,50	89,38	268,12			
2156	AEP/2009	TRAVAUX AEP	30/12/2009	40	3815,24	1049,20	2766,04			
2156	AEP/2009*	ETUDE DIAGNOSTIC RES AEP	22/07/2010	40	5585,32	1396,33	4188,99	5502,00	1375,50	4126,50
2156	AEP/2011	TRAVAUX AEP RUES LOUVIERE ET DE PONTARLIER	30/12/2011	40	106883,83	24048,87	82834,96	17238,00	3878,55	13359,45
2156	EAU/TRAV/2005	TRAVAUX AEP 2005	31/12/2006	40	8081,24	2828,43	5252,81			
2156	EAU/2013	TRAVAUX 2013 (dt 21.417,91 € rue Fontennelle)	01/07/2014	40	32522,77	4878,42	27644,35	11311,35	1696,70	9614,65
2156	EAU/2015	CREATION VANNE AEP	28/10/2015	40	4841,34	605,16	4236,18			
2156	EAU/2016	RUE DE FONTENELLE - CREATION 2 BRANCHEMENTS AEP	07/07/2016	40	11264,40	1126,44	10137,96			
2156	EAU/2018	DERIVo AEP ST LAZARE COTARoz	26/04/2018	40	13087,20	654,36	12432,84			
2156	EAU2019	CREATION AEP SAINT LAZAR FACT 1902097 DU 28 02 2019	15/05/2019	40	5464,80	136,62	5328,18			
2156	RES.EAU	RESEAU AEP	01/01/2002	40	119702,81	99368,44	20334,37	49342,81	19933,27	29409,54
2156	RES.EAU/TRAV	TRAVAUX AEP 1997 A 2002	31/12/2004	40	123685,86	63885,08	59800,78	49474,34	21026,60	28447,74
2156	RES.EAU/TRAV/2004	TRAVAUX AEP 2004	31/12/2006	40	62781,13	21973,40	40807,73	26100,00	9135,00	16965,00
2156	RES.EAU/TRAV/2006	TRAVAUX RESEAU AEP	31/12/2007	40	9562,56	3107,83	6454,73			
2156	AEP2020PRINC	TRAVAUX 2020	04/06/2021	40	32832,21		32832,21	6541,00		6541,00
2156	RESERVOIR/2021	REPLACEM COMPTEUR RESERVOIR	30/12/2021	40	1317,60		1317,60			
SOUS-TOTAL 2156					571968,07	234869,49	337098,58			
2315	9,00075E+13	AEP RENFORCEMENT ET BOUCLAGE RUE DE LA LOUVIERE	05/08/21		28005,60		28005,60			
SOUS-TOTAL 2315					28005,60		28005,60			
TOTAL GENERAL										
					599973,67	234869,49	365104,18	177659,5	60994,37	4277,96

Affaire n°5 : Signature du Contrat de Bassin Haut-Doubs Loue

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	28
Votants	33

Lors de son assemblée du 23 juin 2022, le Comité de pilotage du Contrat de bassin Haut-Doubs Loue a approuvé le contrat de bassin « Haut-Doubs Loue », présenté à l'issue de son montage.

Ce contrat prévoit la mise en œuvre d'un programme d'actions sur 3 ans (2022-2024) par les différents maîtres d'ouvrage du territoire, coordonné par l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue et le Syndicat mixte Doubs Loue. Le montant total des 72 actions le composant est estimé à 37 928 829 € HT ; ces actions bénéficiant de crédits garantis et pour certaines de bonifications d'aide par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée sur la durée du contrat (engagement 1).

Ce programme prévoit ainsi l'engagement de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour la réalisation des opérations suivantes, sous réserve du vote du budget et des crédits nécessaires :

Intitulé de l'action	Année prévisionnelle d'engagement	Montant € HT des opérations en engagement 1	Coût prévisionnel € HT restant à la charge du MO après subventions attendues
Opérations assainissement			
Mise en séparatif : Pontarlier : <ul style="list-style-type: none"> • rue Pascal, • rue Bossuet, • Quai du Doubs. Sainte-Colombe : <ul style="list-style-type: none"> • rue du tilleul et des narcisses. Dommartin : <ul style="list-style-type: none"> • rue de Saucelle. 	2022	700 000	350 000
Mise en séparatif et mise en place de zone d'infiltration : Pontarlier : <ul style="list-style-type: none"> • rue Pierre Loty, • rue Alfred de Musset, • rue Albert Camus. Doubs : <ul style="list-style-type: none"> • rue Ceres à Doubs. Chaffois : <ul style="list-style-type: none"> • rue du stade, • rue du moulin. Cluse et Mijoux : <ul style="list-style-type: none"> • Zone d'activité des tuileries. 	2023	1 000 000	500 000

Mise en séparatif et mise en place de zone d'infiltration : Programme non défini à ce stade	2024	700 000 à 800 000	350 000 à 400 000
--	------	----------------------	-------------------

Intitulé de l'action	Année prévisionnelle d'engagement	Montant € HT des opérations en engagement 1	Coût prévisionnel € HT restant à la charge du MO après subventions attendues
Opérations eau potable visées au SD AEP			
2023-307-10 - Pontarlier Quai du Doubs (CVM, 150 ml)	2023	48 750,00 €	24 375,00 €
2023-304-0 - Doubs Rue Ceres (275 ml)	2023	134 000,00 €	67 000,00 €
2023-307-11 - Pontarlier Avenue de l'Armée de l'Est-Fbg ST Etienne (3 085 ml en 2 tranches)	2023	1 237 050,00 €	618 525,00 €
2023-307-12 - Pontarlier Rue Lumière (100 ml)	2023	32 825,00 €	16 412,50 €
2023-307-13 - Pontarlier Rue Toussaint Louverture (265 ml)	2023	72 875,00 €	36 437,50 €
2023-302-5 - Cluse-et-Mijoux (La) Le Frambourg partie Est et Ouest (1 160 ml)	2023	352 300,00 €	176 150,00 €
2023-309-1 - Verrières-de-Joux Rue du Bourgeau (suppression de 600 ml)	2023	62 000,00 €	31 000,00 €
2023-305-3 - Granges-Narboz (Les) RD47 - Colombe (150 ml)	2023	36 000,00 €	18 000,00 €
2023-305-4 - Granges-Narboz (Les) : Rue de l'Ecole	2023	97 000,00 €	48 500,00 €
2023-305-5 - Granges-Narboz (Les) : Rue des Marechets	2023	80 000,00 €	40 000,00 €
2023-307-14 - Pontarlier : Rue Cuvier (100 ml)	2023	30 875,00 €	15 437,50 €
2023-310-5 - Réhabilitation du puits de Contour de Bise	2023	285 000,00 €	142 500,00 €
2024-302-0 - Cluse-et-Mijoux (La) Le Frambourg (1 315 ml), en parallèle du DN350 Tranche 1	2024	472 450,00 €	236 225,00 €
2024-304-0 - Doubs Grande Rue (230 ml)	2024	95 000,00 €	47 500,00 €
2024-305-0 - Granges-Narboz (Les) RD47 (230 ml + reprise 3 branchements)	2024	101 000,00 €	50 500,00 €
2024-309-0 - Réhabilitation du réservoir des Verrières	2024	155 000,00 €	75 000,00 €

A titre d'information, l'agence RMC changera de programme en 2025 : 12 ième programme. Il s'agira dans ce cadre de réévaluer les opportunités de financement pour la CCGP et notamment pour l'opération de réalisation du bassin d'orage.

La Commission Eau - Assainissement a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 5 septembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les objectifs, les enjeux et la planification globale du contrat de bassin "Haut-Doubs Loue" ;
- S'engage à réaliser les opérations listées ci-dessus et inscrites au programme de travaux du contrat en respectant la programmation et en tenant informé l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue ;
- Autorise le Président à signer le Contrat de bassin et tout autre document nécessaire à la réalisation des opérations listées ci-avant.



CONTRAT DE BASSIN HAUT-DOUBS LOUE

2022-2024



EPAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE

3 rue de la gare

25560 FRASNE

Tel : 03 81 39 92 19

Mail : contact@eaudoubsloue.fr



SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE

2 place du Collège

39120 CHAUSSIN

Tel : 03 84 70 99 91

Mail : smdl@smdl.fr

Sommaire

Sommaire	3
1. LE TERRITOIRE	6
1.1 <i>Les syndicats de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations</i>	7
1.2 <i>Les communes et les EPCI</i>	14
1.3 <i>Les sous-bassins et les masses d'eau</i>	15
1.4 <i>L'organisation du territoire</i>	17
2. LES POLITIQUES EN FAVEUR DE L'EAU.....	20
2.1 <i>Le SDAGE 2022-2027 sur le territoire du Contrat Haut-Doubs Loue</i>	20
2.2 <i>Le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue.....</i>	31
2.3 <i>Le PGRE du Haut-Doubs</i>	33
2.4 <i>Les autres politiques en faveur des milieux aquatiques et de la biodiversité</i>	36
3. ETAT DES LIEUX ACTUALISE.....	43
3.1 <i>Les masses d'eau du territoire</i>	43
3.2 <i>Les zones humides du territoire</i>	51
3.3 <i>Aspect quantitatif.....</i>	52
3.4 <i>Les programmes de recherche.....</i>	54
3.5 <i>Etudes en cours au sein de l'EPAGE et du SMDL.....</i>	59
4. ENJEUX ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES.....	60
4.1 <i>Qualité de l'eau</i>	62
4.2 <i>Cours d'eau et zones humides</i>	67
4.4 <i>Gestion de la ressource en eau.....</i>	73
4.5 <i>Météorologie</i>	78
4.6 <i>Sensibilisation, animation</i>	79
5. PROGRAMME DE TRAVAUX	80
6. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	86
6.1 <i>Engagements des maîtres d'ouvrage</i>	86
6.2 <i>Engagements de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.....</i>	86
6.3 <i>Engagement du Départements du Doubs.....</i>	95
6.4 <i>Périmètre et durée du contrat.....</i>	98
6.5 <i>Modification et résiliation</i>	98
7. SIGNATAIRES	99
8. ANNEXES.....	101
8.1 <i>Plan d'Action Opérationnel Territorialisé du périmètre du contrat 2022-2027</i>	101
8.2 <i>Plan de communication</i>	112
8.3 <i>Fiches actions</i>	117

CONTRAT DE BASSIN HAUT-DOUBS LOUE

Entre 2009 et 2011, de fortes mortalités piscicoles ont été simultanément observées sur un certain nombre de bassins versants Franc-Comtois, et notamment sur celui de la Loue.

Des réunions d'échanges et de réflexions ont rapidement été organisées au sein des instances départementales en charge de l'eau. Une MISEN élargie (mission interservices de l'eau et de la nature) a été mise en place, puis des Assises de l'eau organisées en vue d'un partage des informations, du désamorçage des conflits et de l'organisation d'un travail de fond sur la qualité de l'eau mené par l'Etat, les collectivités et les organisations d'usagers.

La première Conférence départementale sur l'eau a ensuite été co-organisée par le Conseil départemental du Doubs et les services de l'Etat en 2013.

Cette instance ayant pour vocation le pilotage et la coordination de la politique de l'eau à l'échelle départementale, s'est fixée pour rôle principal :

- Le partage d'information sur l'état des masses d'eau à partir des données acquises par les différentes structures (Agence de l'eau, Département, Fédération de pêche...) et dans le cadre des programmes de recherche ;
- La présentation de l'action des services de l'Etat dans le domaine de l'eau ;
- Le suivi de l'avancement des programmes d'actions et de gestion concertée mis en œuvre dans le Doubs : Contrats de rivière Ognon, Vallée du Doubs et territoires associés, Contrat de territoire Loue/Haut-Doubs, SAGE de l'Allan et Haut-Doubs/Haute-Loue.

M. Éric Vindimian, missionné par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), a été chargé de coordonner les engagements des acteurs du territoire en vue de dégager des mesures visant l'excellence environnementale.

Un premier rapport « Avis sur le diagnostic des causes des perturbations de la Loue et des rivières comtoises », puis un second « Propositions de mesures pour le territoire d'excellence environnementale de la Loue et des rivières comtoises », ont servi de feuille de route aux différents acteurs engagés de la Conférence départementale sur l'eau et les gestionnaires.

Depuis 2013, 5 Conférences départementales ont eu lieu et des groupes de travail se réunissent et travaillent régulièrement sur des problématiques ciblées.

En parallèle aux réflexions menées au niveau départemental et régional, les démarches de gestion de l'eau par bassin versant ont suivi leur cours, notamment la Commission Locale de l'Eau du SAGE Haut Doubs Haute Loue, et apporté des éléments de réponse concrets et opérationnels pour la définition d'un cadre d'action efficace à l'échelle des bassins du Haut-Doubs et de la Loue.

Ainsi, c'est sur la base des connaissances et des enseignements acquis au sein de ces différentes instances que le Contrat de territoire Haut-Doubs Haute-Loue 2015-2018 a été validé par la Commission locale de l'eau en décembre 2014.

Arrivé à échéance, des réflexions ont amené les gestionnaires locaux, le Conseil départemental du Doubs et les services de l'Etat à promouvoir un Contrat qui engloberait l'ensemble du bassin versant de la Loue, de sa source jusqu'à sa confluence avec le Doubs, en englobant toujours les sous-bassins versants du Haut-Doubs et du Drugeon, qui alimentent la source de la Loue.

Cette échelle cohérente a donc logiquement conduit l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue et le Syndicat Mixte Doubs Loue à l'élaboration conjointe d'un nouveau Contrat de bassin Haut-Doubs Loue 2022-

2024, ces deux syndicats ayant la charge de la coanimation du programme et du déploiement de certaines actions, relevant de leurs compétences, détaillées dans le présent contrat.

En outre, suites aux réflexions menées au sein des différentes instances dès le début des années 2010, un programme de recherche confié à l'Université de Franche-Comté a été engagé. Démarré dès 2012, les résultats des différents axes de recherche ont été synthétisés et les résultats du programme ont été livrés fin 2019. Le contrat de bassin Haut-Doubs Loue a ainsi pu intégrer les connaissances et enseignements acquis pour l'élaboration des actions visant à l'amélioration de la qualité des eaux et milieux aquatiques sur son périmètre.

1. LE TERRITOIRE

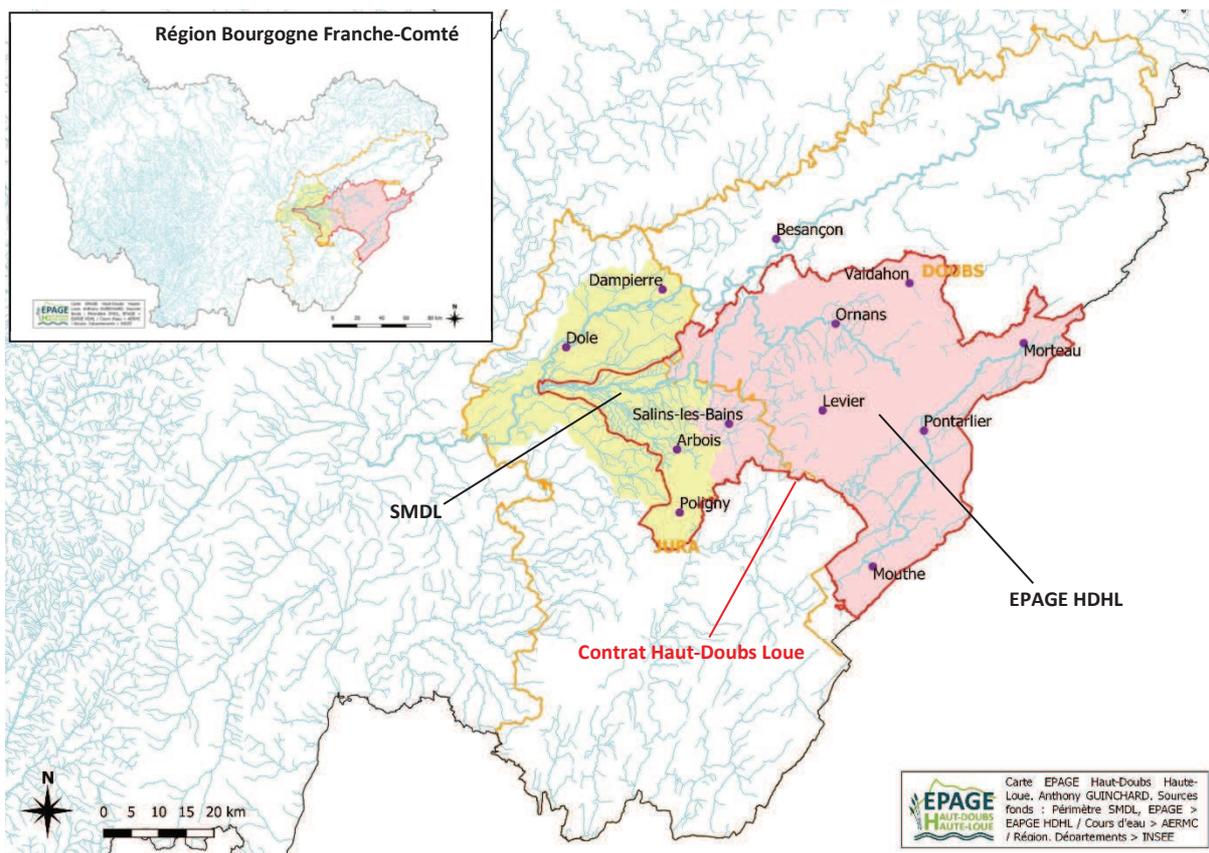
Le territoire du contrat Haut-Doubs Loue est situé en Bourgogne Franche-Comté, à cheval sur les départements du Doubs et du Jura.

Chiffres clés :

- 3 principaux sous-bassins versants : Haut-Doubs, Drugeon, Loue,
- 1 région : Bourgogne-Franche-Comté,
- 2 départements : Doubs, Jura,
- 249 communes en tout ou partie concernées,
- 13 EPCI, dont 11 communautés de communes, 1 agglomération, 1 métropole,

Les cartes ci-dessous précisent le périmètre du Contrat Haut-Doubs Loue sur le territoire métropolitain, ainsi que les périmètres du SMDL, de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue et des départements du Doubs et du Jura dans la région Bourgogne Franche-Comté.





1.1 Les syndicats de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations

Deux syndicats de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sont associés dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat de bassin Haut-Doubs Loue : l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue (EPAGE HDHL), implanté dans les départements du Doubs et du Jura & le Syndicat Mixte Doubs Loue (SMDL), situé dans le département du Jura.

1.1.1 L'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue

Le Syndicat mixte des milieux aquatiques Haut-Doubs Haute-Loue, issu de la fusion des Syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs et Syndicat mixte de la Loue, a été créé le 1^{er} janvier 2019 avec une extension de son périmètre d'action et d'intervention.

Le 30 décembre 2019, le syndicat a reçu la labellisation EPAGE, qui reconnaît la cohérence de son intervention. Il exerce en effet conjointement les compétences gestion des milieux aquatiques (GEMA) et prévention des inondations (PI), assure en complément des missions de préservation de la biodiversité et intervient sur un bassin versant cohérent englobant le Haut-Doubs et la Haute-Loue, et est doté de moyens adaptés.

Le périmètre de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue

Le périmètre de l'EPAGE est composé des bassins versants du Haut-Doubs, du Drugeon et de la Haute et Moyenne Loue, ainsi que du sous-bassin versant de la Furieuse, sur le territoire des 9 EPCI membres que sont CC Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, CC Frasne Drugeon, CC Grand Pontarlier, CC Montbenoît, CC Val de Morteau, CC Altitude 800, CC Portes du Haut-Doubs, CC Loue Lison, CC Arbois, Poligny, Salins-les-Bains, Cœur du Jura sur le sous-bassin versant de la Furieuse dans le Jura.

L'EPAGE HDHL compte parmi ses adhérents, outre les EPCI cités plus haut, le Département du Doubs.

La carte ci-dessous présente le périmètre de l'EPAGE.



Les compétences exercées

Ainsi que le prévoit l'article L. 5721-2 du CGCT, l'objet de l'EPAGE vise la réalisation d'œuvres et services présentant une utilité à chacun de ses adhérents. Chacun d'eux transfère la compétence ou les compétences correspondante(s).

L'EPAGE exerce, pour chacun des adhérents qui les détiennent les compétences suivantes :

1/ la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » qui porte en application de l'article L. 211-7 point I bis du Code de l'environnement, sur les domaines suivants :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A ce titre, l'EPAGE intervient notamment dans les domaines suivants :

- L'étude et la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant ;
- Le suivi de l'évolution des milieux aquatiques et des zones humides,
- La préservation, restauration et gestion des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides,
- La maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux de restauration et d'entretien du lit mineur, des berges et de la ripisylve visant à garantir l'écoulement naturel des eaux, l'équilibre du profil d'écoulement et à contribuer au bon état écologique. Les priorités d'intervention du Syndicat seront définies par le Comité Syndical, selon les enjeux liés aux milieux et à la sécurité des personnes et des biens, dans la limite de ses capacités financières,
- La gestion hydromorphologique des cours d'eau et milieux aquatiques,
- Les actions relatives à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau,
- Les actions de préservation et de restauration de la biodiversité liée aux milieux aquatiques et aux zones humides,
- Les actions relatives à l'amélioration de la connaissance de l'hydrologie, de l'hydraulique et des enjeux,
- Les actions visant à la préservation, la restauration et la gestion des Zones d'Expansion de Crue.

Dans l'objectif de restaurer et de préserver des écosystèmes aquatiques, l'EPAGE est autorisé à procéder à des acquisitions (foncier, ouvrages...) et peut intervenir sur le domaine privé lorsque l'action de protection ou de restauration aura été déclarée d'intérêt général conformément aux dispositions de la loi sur l'eau.

2/ La lutte contre la pollution

A ce titre, l'EPAGE intervient notamment par la mise en œuvre d'actions en faveur de la prévention et de la lutte contre les pollutions et l'eutrophisation des eaux, y compris la lutte contre l'érosion des sols.

3/ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

A ce titre, l'EPAGE intervient notamment par la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la connaissance et au suivi de la qualité des eaux.

4/ L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur son périmètre d'intervention

A ce titre, l'EPAGE intervient notamment dans les domaines suivants :

- Actions d'animation, de coordination, de concertation et de sensibilisation dans le domaine de la protection des ressources en eau, des milieux naturels aquatiques et de l'amélioration de la qualité de l'eau,
- Animation et secrétariat de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant Haut Doubs Haute Loue,
- Animation territoriale de la planification selon le SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- Dans le cadre de l'animation du SAGE, accompagnement des projets d'aménagement du territoire et d'urbanisme (notamment SCOT – Schémas de Cohérence Territoriale, PLUi ou PLU – Plans Locaux d'Urbanisme, projets d'aménagement...) sur l'ensemble des questions liées à l'eau (quantité, qualité, fonctionnement des milieux, biodiversité, risque inondation),
- Animation et pilotage de programmes opérationnels d'actions (PGRE – Plan de Gestion de la Ressource en Eau, Contrats de Rivière...),
- Promotion d'une gestion raisonnée et économe de l'eau,

- Promotion de la réduction des prélèvements, notamment par économies et par substitution,
- Promotion de l'atteinte du bon état des eaux et de la non-dégradation,
- Communication – sensibilisation sur la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques,
- Contribution à l'amélioration de la connaissance des ressources en eau et des usages,
- Contribution à la préservation des ressources majeures et au maintien des usages, en particulier pour l'eau potable.

5/ Élaboration, animation, coordination et mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 bassin du Drugeon (FR4301280 et FR4310112) ; lac et tourbières de Malpas, les prés Partot et le bief Belin (FR4301284) ; complexe de la Cluse et Mijoux (FR4301299) ; Vallées de la Loue et du Lison (FR4301291).

1.1.2 Le Syndicat Mixte Doubs Loue

Historiquement le SMDL a été créé en vue de la gestion et de l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations des basses vallées du Doubs et de la Loue. Sous la forme d'un syndicat mixte ouvert, il comprenait comme adhérents la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les Communautés de communes du Val d'Amour, la Plaine Jurassienne et le Conseil départemental du Jura.

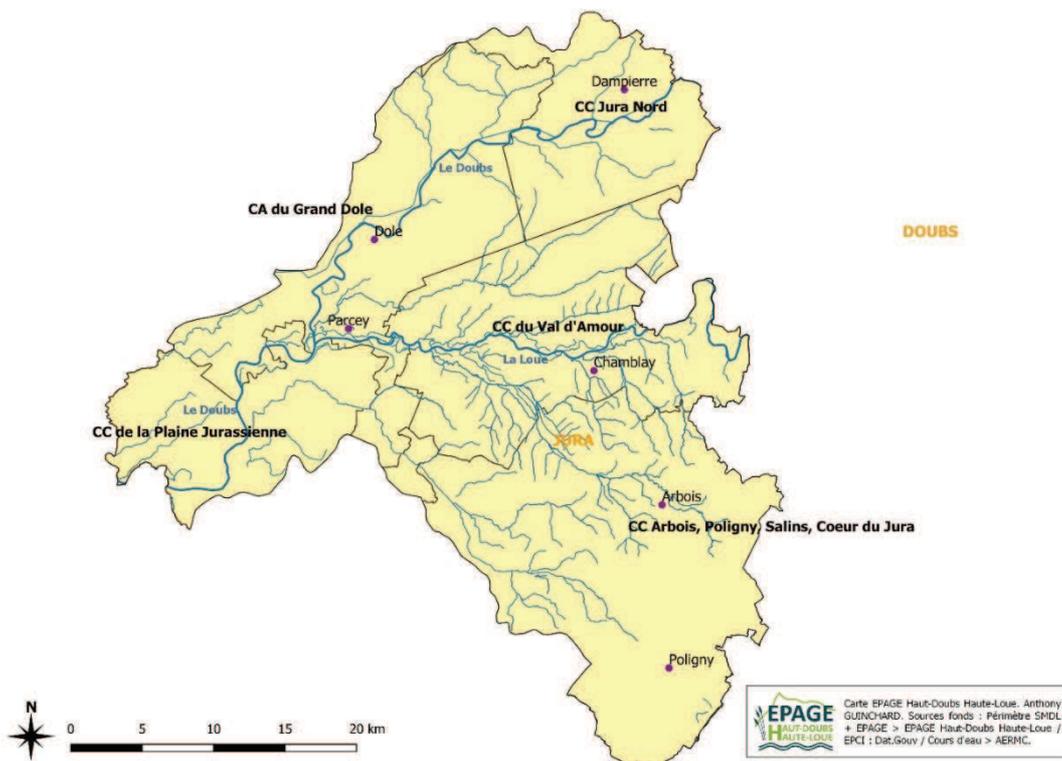
Fin 2019, la révision des statuts de la structure en vue du transfert des compétences GEMAPI des EPCI a vu le périmètre d'action du syndicat s'agrandir pour intégrer en son sein les Communautés de communes Jura Nord et Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura.

Le périmètre du SMDL

Le périmètre du Syndicat est composé des bassins versants des basses vallées du Doubs et de la Loue sur les 5 EPCI membres (CC Plaine Jurassienne, CC Val d'Amour, CC Jura Nord, CC Arbois Poligny Salins, CA Grand Dole) à l'exclusion du sous bassin versant de la rivière « La Furieuse » sur le territoire de la communauté de communes Arbois Poligny Salins.

Le SMDL compte parmi ses adhérents, outre les EPCI cités plus haut, le Département du Jura.

La carte ci-après présente le périmètre du SMDL.



Les compétences exercées

Le Syndicat mixte exerce pour ses membres, les compétences relevant de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) définie à l'article L211-7 Ibis du Code de l'environnement, transférées par les EPCI au profit du Syndicat mixte sur les domaines suivants :

1/ Au titre du 1° de l'article L211-7 du code de l'environnement visant l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique. Cette mission comprend tous les aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau, comme notamment :

- La définition et la gestion d'aménagements hydrauliques (rétention, ralentissement et ressuyages de crues, barrages de protection, casiers de stockage des crues...), y compris les mesures d'accompagnement,
- La création ou la restauration des zones de rétention temporaire des eaux de crues, y compris les mesures d'accompagnement,
- La création ou la restauration de zones de mobilité d'un cours d'eau,
- L'étude et la mise œuvre de stratégies globales d'aménagement,
- La préservation, restauration et gestion des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides,
- Les actions de préservation et de restauration de la biodiversité liée aux milieux aquatiques et aux zones humides,
- Les actions relatives à l'amélioration de la connaissance de l'hydrologie, de l'hydraulique et des enjeux,
- Les actions visant à la préservation, la restauration et la gestion des Zones d'Expansion de crue.

2/ Au titre du 2° de l'article L211-7 du code de l'environnement, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau. Cette mission comprend notamment :

- L'entretien des cours d'eau ou canal avec pour objectif de le maintenir dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou à son bon potentiel écologique. La collectivité n'a vocation à intervenir qu'en cas de défaillance du propriétaire (particulier riverain pour les cours d'eau non domaniaux, Etat pour les cours d'eau domaniaux, le cas échéant avec une gestion confiée à VNF s'agissant du domaine public fluvial navigable), ou des opérations d'intérêt général ou d'urgence,
- La maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux de restauration et d'entretien du lit mineur, des berges et de la ripisylve visant à garantir l'écoulement naturel des eaux, l'équilibre du profil d'écoulement et à contribuer au bon état écologique. Les priorités d'intervention du Syndicat seront définies par le Comité Syndical, selon les enjeux liés aux milieux et à la sécurité des personnes et des biens, dans la limite de ses capacités financières,
- L'entretien d'un plan d'eau a pour objet de contribuer au bon état ou bon potentiel des eaux, et passe par la réalisation des vidanges régulières, l'entretien des ouvrages hydrauliques du plan d'eau ou encore le faucardage de la végétation,
- La gestion hydromorphologique des cours d'eau et milieux aquatiques.

3/ Au titre du 5° de l'article L211-7 du code de l'environnement visant la défense contre les inondations. Cette mission comprend la création, la gestion, la régularisation d'ouvrages de protection contre les inondations relevant d'une classe définie à l'article R.214-113 du Code de l'environnement, comme notamment :

- La définition et la gestion des systèmes d'endiguement (au sens de l'article R 562-13 du code de l'environnement) avec le bénéfice de la mise à disposition des digues (I de l'article L 566-12-1 du code de l'environnement) et des autres ouvrages publics nécessaires (II de l'article L 566-12-1 précité), y compris les éventuelles mesures d'accompagnement,
- La mise en place de servitudes sur des terrains d'assiette d'ouvrages de prévention des inondations (ou d'ouvrages pouvant contribuer à cette mission), lorsque ces terrains sont privés (article L 566-12-2 du code de l'environnement),
- La mise en œuvre de l'ensemble des obligations définies à l'article R. 214-122 du code de l'environnement en qualité de gestionnaire des digues,
- La conclusion avec l'État ou le Département de conventions relatives aux missions exercées et à la coordination des actions au titre du L562-12 du code de l'environnement.

4/ Au titre du 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. Cette mission comprend notamment :

- L'entretien au sens du II de l'article L.215-15 du code de l'environnement,
- La restauration hydromorphologique des cours d'eau intégrant des interventions visant le rétablissement de leurs caractéristiques hydrologiques et morphologiques, ainsi qu'à la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) des cours d'eau, lorsque celle-ci n'est pas en lien avec la défense contre les inondations,

- La protection et la restauration des zones humides pour la gestion intégrée du bassin versant des zones humides au regard de leur valeur touristique, paysagère, cynégétique ou écologique (y compris trames vertes et bleues),
- Le suivi de l'évolution des milieux aquatiques et des zones humides,
- La préservation, restauration et gestion des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides,
- Les actions relatives à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

5/ La gestion des ouvrages de protection (cette compétence ne relève d'aucune des classes définies à l'article R.214-113 du Code de l'environnement). Cette mission comprend la gestion des digues de propriété publique ne relevant pas d'une classe définie à l'article R. 214-113 du code de l'environnement mais participant à la protection des enjeux économiques et humains présents dans le périmètre d'intervention.

A cet effet, le syndicat pourra notamment établir des conventions avec les propriétaires afin de préciser son engagement de responsabilité à raison des dommages que ces ouvrages n'auraient pas permis de prévenir, dès lors que les obligations légales et réglementaires applicables à leur conception, leur exploitation et leur entretien ont été respectées.

6/ L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur son périmètre d'intervention. Cette mission comprend notamment :

- Le secrétariat et l'animation d'un SAGE, d'un contrat de milieux, de démarches,
- Des études préalables et concertations nécessaires à l'échelle du bassin versant (définition des flux polluants maximum admissibles, plans de gestions de la ressource ou des zones humides, volumes prélevables...),
- La coordination, l'animation, l'information et le conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations dans le cadre de démarches de gestion concertée (PAPI, SLGR ...)
- Le secrétariat, l'élaboration et l'animation d'un PAPI, d'une SLGRI et des démarches ad hoc de prévention des inondations.

7/ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques. Le syndicat exploite, entretient et aménage les ouvrages publics situés sur le périmètre d'intervention et dont il est propriétaire ou dont il s'est vu confié la gestion via convention ; ainsi que les ouvrages hydrauliques dont il se porterait acquéreur sur son périmètre d'intervention en lien avec l'exercice de ses compétences.

Le syndicat peut également, au titre de cette compétence, assurer la valorisation énergétique des ouvrages mentionnés à l'alinéa 1^{er}, par la réalisation et la gestion d'installations hydroélectriques.

8/ Activités complémentaires :

Le syndicat exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses adhérents ainsi que des collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non-membres, ou encore au profit des personnes privées, des missions de coopération et de prestation se rattachant à ses compétences ou dans leur prolongement. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le syndicat peut notamment réaliser les actions suivantes :

- Conclusion de conventions avec l'État pour définir sa participation dans l'animation, la mise en œuvre et le suivi des DOCOB Natura 2000 liés aux cours d'eau et zones humides,
- Conclusion de conventions avec la Région et l'État dans le même objectif s'agissant des Réserves Naturelles Régionales et Nationales,
- Conclusion de conventions avec les Départements pour définir sa participation dans l'animation et la mise en œuvre des plans de gestion des Espaces Naturels Sensibles départementaux liés aux cours d'eau et zones humides,
- Conclusion de conventions avec l'État pour définir sa participation dans la gestion du Domaine Public Fluvial, notamment au titre du L3113-1 et L.3113-2 du Code Générale de Propriété des Personnes Publiques,
- Assistance et conseil auprès des collectivités, partenaires usagers et riverains dans les domaines de la prévention du risque d'inondation, ainsi que dans la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique dans les domaines qui se rattachent à son objet.

1.2 Les communes et les EPCI

Le périmètre du Contrat Haut-Doubs Loue intersecte 13 EPCI et 249 communes. Le tableau ci-dessous liste les EPCI concernées, ainsi que l'exercice des compétences liées au petit cycle de l'eau. La situation sur le territoire est très hétérogène entre les EPCI qui ont déjà les compétences eau et assainissement, celles qui n'ont qu'une des deux compétences et enfin celles qui n'ont aucune des deux compétences.

Exercice des compétences AC, ANC et AEP des EPCI		
EPCI	Compétence assainissement	Compétence AEP
CA Grand Dole	Compétence intercommunale	Compétence intercommunale
CC Arbois Poligny Salins Cœur du Jura	Compétence communale	Compétence communale
CC Plaine Jurassienne	Compétence intercommunale	Compétence communale
CC Val d'Amour	Compétence intercommunale	Compétence intercommunale
CC Altitude 800	Compétence communale	Compétence communale
CC Canton de Montbenoît	Compétence intercommunale	Compétence communale
CC Plateau de Frasne et val du Drugeon	Compétence intercommunale	Compétence intercommunale
CC Grand Pontarlier	Compétence intercommunale	Compétence intercommunale
CC Loue Lison	Compétence communale	Compétence communale
CC Lac et Montagnes du Haut-Doubs	Compétence intercommunale	Compétence communale
CC Portes du Haut-Doubs	Compétence intercommunale	Compétence communale
CC Val de Morteau	Compétence intercommunale	Compétence communale
Grand Besançon Métropole	Compétence intercommunale	Compétence intercommunale

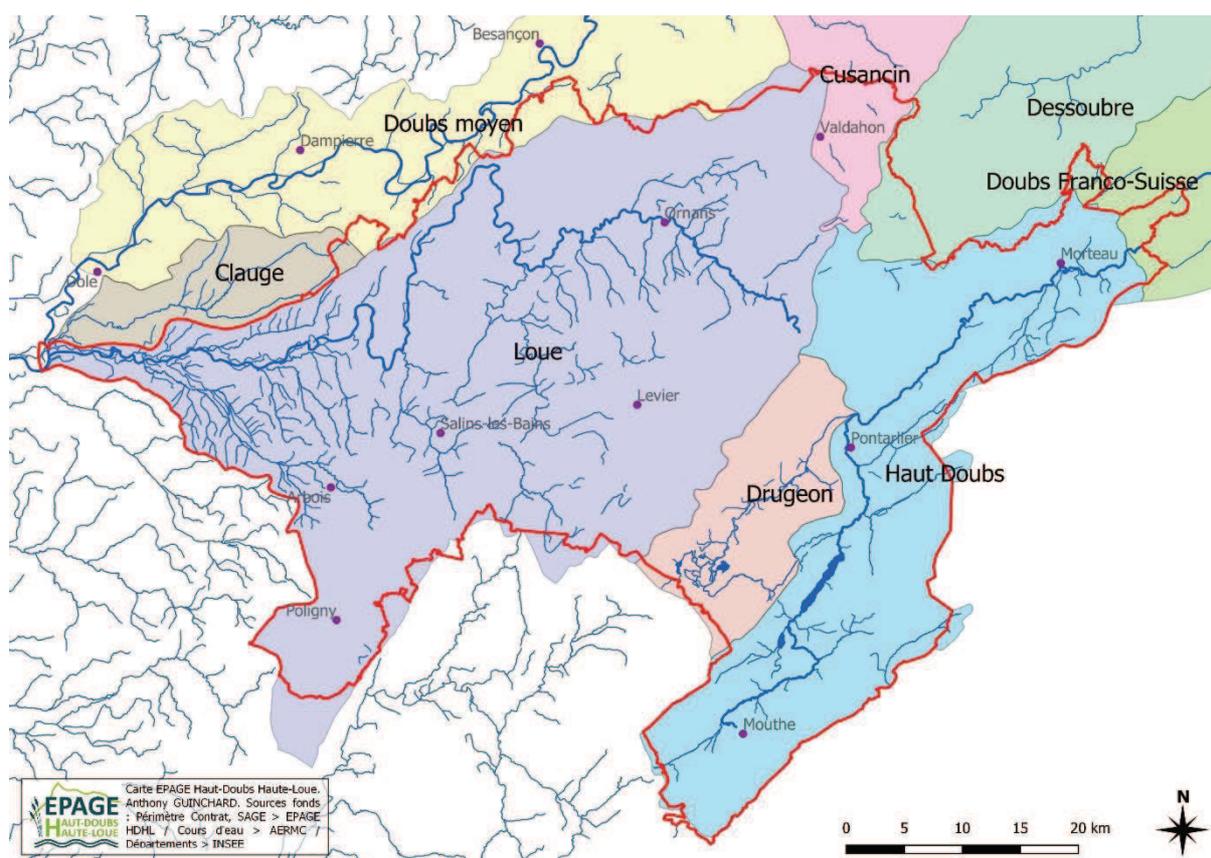
1.3 Les sous-bassins et les masses d'eau

1.3.1 Les sous-bassins versants

Les sous-bassins topographiques inclus dans le périmètre du Contrat Haut-Doubs Loue sont composés comme suit :

- Le sous-bassin versant de la Loue (DO_02_14),
- Le sous-bassin versant du Haut-Doubs (DO_02_12)
- Le sous-bassin versant du Drugeon (DO_02_10)

Ci-après est présentée la carte de situation des sous-bassins versants du périmètre du contrat Haut-Doubs Loue, et ceux adjacents au territoire du contrat.



1.3.2 Les masses d'eau

La liste des masses d'eau de surface est présentée ci-après :

Tableau des masses d'eau superficielles par sous-bassin versant	
Sous-bassin versant du Drugeon DO_02_10	
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau
FRDR2024	Le Drugeon
FRDL9	Etang de Frasne
FRDR11026	Ruisseau la Raie du Lotaud
FRDL8	Lac de l'Entonnoir
FRDR10098	Bief Rouget

Sous-bassin versant du Haut-Doubs DO_02_12	
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau
FRDR644	Le Doubs de sa source au Bief Rouge
FRDR12055	Ruisseau de la Dresine
FRDR10978	Ruisseau des Lavaux
FRDR639	La Jougnena
FRDR11873	Ruisseau de Cornabey
FRDL13	Lac de Remoray
FRDR643	Le Doubs du Bief Rouge de l'entrée du lac de St Point
FRDR11898	Le Bief Rouge
FRDR10323	Ruisseau le Théverot
FRDR638	Le Doubs de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chaillexon
FRDR11507	Ruisseau de la Tanche
FRDL12	Lac de Saint-Point
FRDR642	Le Doubs de la sortie du lac de St Point jusqu'à l'amont de Pontarlier
FRDR11884	Ruisseau le Cébriot
FRDR10180	Ruisseau de Morte - Fontaine Ronde
Sous-bassin versant de la Loue DO_02_14	
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau
FRDR10320	Ruisseau de Bonneille
FRDR619	La Loue de sa source à Arc-et-Senans
FRDR12018	Ruisseau la Vache
FRDR11434	Ruisseau de Gouaille
FRDR10926	Ruisseau de Cornebouche
FRDR10372	Bief de Caille
FRDR10145	Vieille Rivière
FRDR1653	La Furieuse
FRDR11535	Ruisseau de Norvaux
FRDR11148	Ruisseau Lison supérieur
FRDR10602	Ruisseau de Malans
FRDR10297	Ruisseau de la Réverotte
FRDR618	La Cuisance
FRDR11865	Rivière le Lison
FRDR11284	Ruisseau du Grand Mont
FRDR10706	Ruisseau de Clairvent
FRDR10335	Ruisseau de la Biche
FRDR10067	Ruisseau de Raffenet
FRDR12124	Ruisseau de Valbois
FRDR11523	Ruisseau de l'Eugney
FRDR11093	Ruisseau la Larine
FRDR10487	Ruisseau du moulin Vernerey
FRDR10257	Ruisseau le Glanon
FRDR617	La Basse Loue d'Arc-et-Senans à la confluence avec le Doubs
FRDR11837	Ruisseau la Brème
FRDR11178	Ruisseau d'Athose
FRDR10649	Ruisseau de Vau

Les masses d'eau souterraines du territoire sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Tableau des masses d'eau souterraines	
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau
FRDG140	Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau
FRDG149	Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugey - BV Ain et Rhône
FRDG150	Calcaires jurassiques des Avants-Monts
FRDG153	Calcaires jurassiques chaîne du Jura - Doubs (Ht et médian) et Dessoubre
FRDG154	Calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs
FRDG228	Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne et châlonnaise
FRDG237	Calcaires profonds des avants-mont dans la vallée du Doubs
FRDG306	Alluvions de la vallée du Doubs
FRDG332	Cailloutis pliocènes de la Forêt de Chaux et formations miocènes sous couverture du confluent Saône-Doubs
FRDG348	Alluvions du Drugeon, nappe de l'Arlier
FRDG378	Alluvions de la basse vallée de la Loue entre Quingey et la confluence avec le Doubs
FRDG379	Alluvions du confluent Saône-Doubs
FRDG415	Calcaires jurassiques BV de la Jougna et Orbe (district Rhin)
FRDG516	Domaine triasique et liasique du Vignoble jurassien
FRDG535	Domaine marneux de la Bresse et du Val de Saône

1.4 L'organisation du territoire

L'ensemble du périmètre du contrat comprend deux secteurs distincts :

- Le secteur amont comprend le territoire de l'EPAGE HDHL, ainsi que la partie sud du sous-bassin versant de la Loue, côté jurassien : Il s'agit d'un secteur de moyenne montagne, où dominent espaces boisés et prairies et qui s'étend du Haut-Doubs et des Haute et moyenne-Loue jusqu'au territoire des vignobles jurassiens.

L'agriculture, principalement tournée vers l'élevage laitier, façonne le paysage. Une importante filière de production fromagère AOC (Comté, Morbier...) lui est associée, avec de nombreuses fruitières réparties sur le territoire. L'activité industrielle et artisanale, centrée sur la mécanique, les microtechniques et la transformation du bois, est très présente.

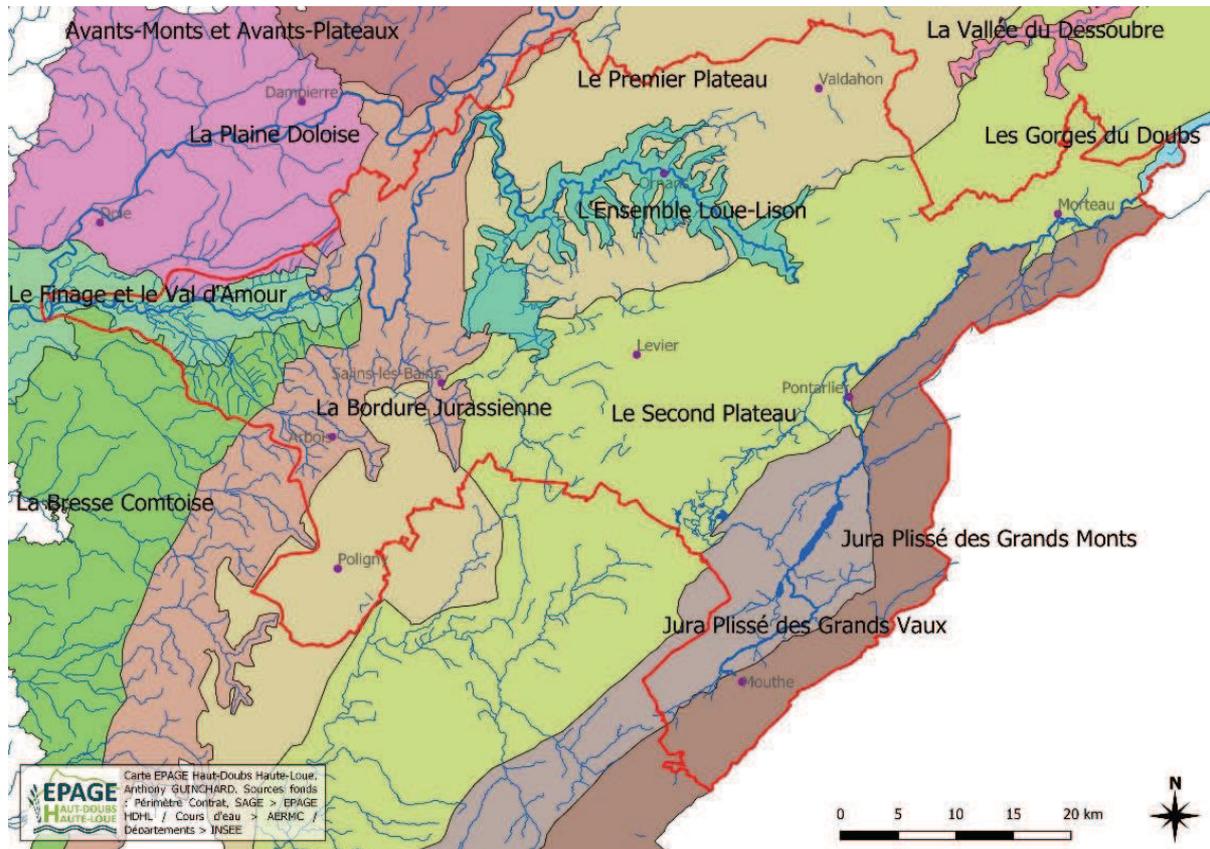
Le tourisme est également dynamique, en particulier dans le secteur du lac de Saint-Point et Chaillexon (nautisme, ski), ainsi que dans la vallée de la Loue (pêche, canoë).

Le vignoble jurassien, situé sur la bordure jurassienne, longeant la fracture géologique séparant la Bresse des premiers et seconds plateaux du massif du Jura, est également un lieu attractif du tourisme, notamment pour les villes d'Arbois et de Poligny.

Ce grand ensemble, façonné par les roches sédimentaires forme les paysages karstiques typiques des plateaux calcaires. Ces formations, érodées sous l'effet de l'écoulement des eaux à travers les âges, ont donné naissance aux paysages du massif du Jura : lapiaz, dolines, cavités, pertes, reculées, cours d'eau souterrains, résurgences qui sont autant d'éléments paysagers constitutifs des karsts des plateaux jurassiens.

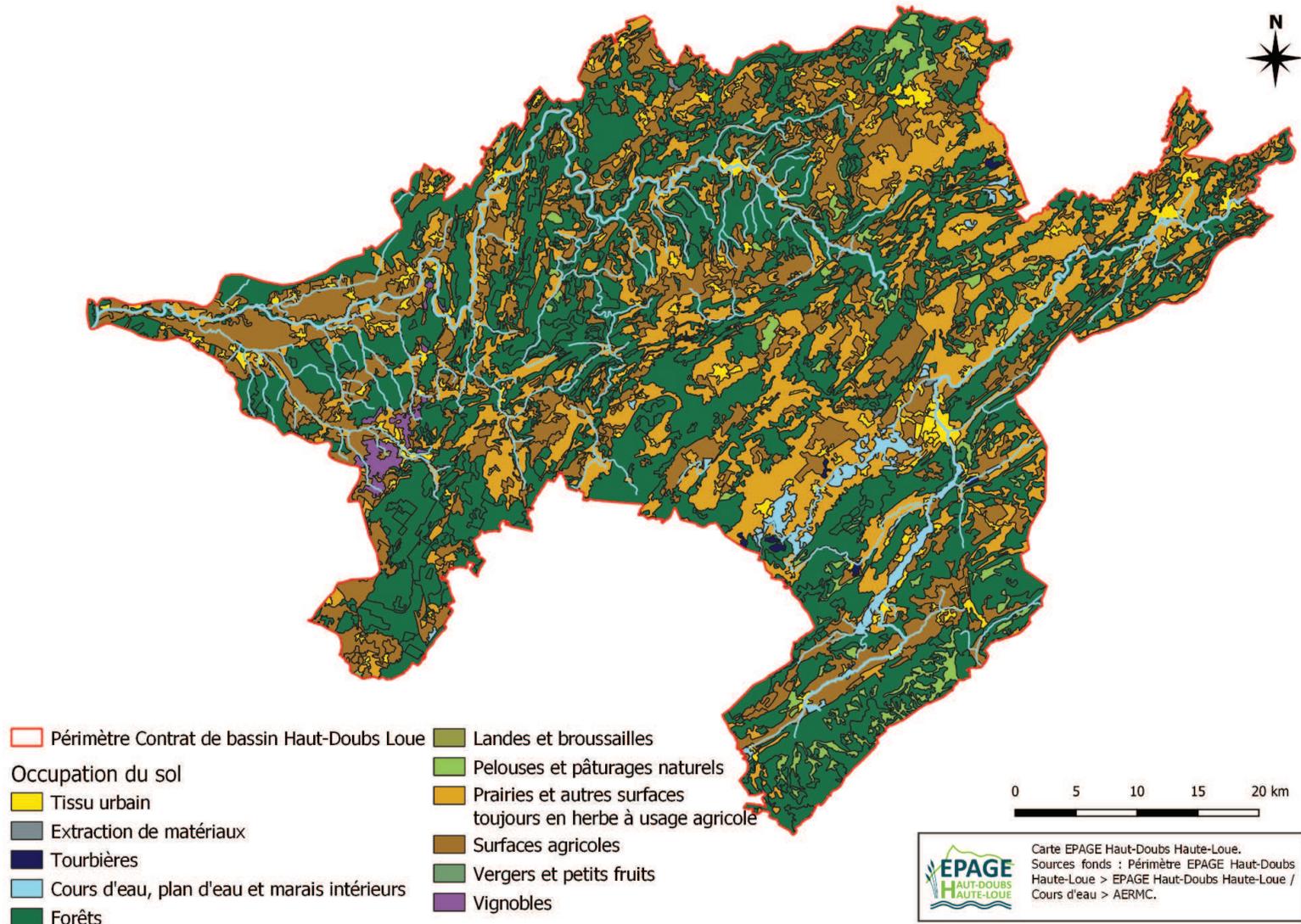
- Le second secteur se situe dans la basse vallée de la Loue, sur le territoire du SMDL et de l'EPAGE : Situé entre Quingey et la confluence avec le Doubs, il s'agit d'un secteur de plaine, l'agriculture étant essentiellement tournée vers la production céréalière. La Loue s'écoule alors dans une vaste plaine alluviale de plusieurs kilomètres de large, bordée par des collines peu élevées.

La carte ci-dessous présente les unités paysagères qui composent le territoire du contrat Haut-Doubs Loue :



1.4.1 L'occupation du sol

La carte ci-dessous présente l'occupation du sol sur le territoire du contrat Haut-Doubs Loue :



Le territoire est composé majoritairement de forêts (50%) et de parcelles à usages agricoles (44,7%), constituées pour moitié de prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole (22%). Le reste du territoire est occupé à 2,5% par du tissu urbain et 2,65 % par des milieux aquatiques ou humides.

2. LES POLITIQUES EN FAVEUR DE L'EAU

2.1 Le SDAGE 2022-2027 sur le territoire du Contrat Haut-Doubs Loue

L'élaboration du SDAGE 2022-2027 s'appuie sur les conclusions de l'état des lieux du bassin approuvé en décembre 2019 par le comité de bassin et les retours d'expérience des SDAGE précédents. Il vient en réponse aux questions importantes soulevées sur le bassin.

2.1.1 Rappel des objectifs des masses d'eau du territoire et mise en perspective vis-à-vis de l'état actuel des masses d'eau

Le périmètre du contrat compte 3 sous-bassins versants pour un total de 43 masses d'eau « cours d'eau », et 4 masses d'eau « lac ». Toutes sont des masses d'eau naturelles. Les objectifs assignés à l'ensemble de ces masses d'eau par le SDAGE 2022-2027, ainsi que les raisons d'éventuels reports d'échéance d'atteinte de ces objectifs, figurent dans le tableau ci-dessous. Ce tableau présente aussi l'état des masses d'eau tel que défini dans l'état des lieux du SDAGE.

Le tableau suivant présente les différentes masses d'eau et les échéances fixées d'atteinte du bon état écologique et chimique pour chacune d'entre elles dans le SDAGE, ainsi que les paramètres sur lesquels il convient d'agir pour atteindre le bon état écologique.

Nom sous-bassin	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat écologique 2009	Etat écologique 2019	Échéance état écologique	Etat chimique 2009	Etat chimique 2019	Échéance état chimique sans ubiquiste	Échéance état chimique avec ubiquiste
Drugeon	FRDL9	Etang de Frasne	Bon	Bon	2015	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR10098	Bief rouget	Moyen	Moyen	2027	Bon	Bon	2015	2015
	FRDL8	L'entonnoir	Bon	Bon	2015	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR11026	Ruisseau la raie du lotaud	Moyen	Moyen	2027	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR2024	Le Drugeon	Médiocre	Moyen	2027	Bon	Bon	2015	2015
Haut-Doubs	FRDR10180	Ruisseau de Morte - Fontaine Ronde	Bon	Moyen	2027	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR10323	Ruisseau le Théverot	Moyen	Moyen	2027	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR10978	Ruisseau des Lavaux	Bon	Bon	2015	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR11507	Ruisseau de la Tanche	Bon	Médiocre	2027	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR11873	Ruisseau de Cornabey	Moyen	Moyen	2027	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR11884	Ruisseau le Cébriot	Moyen	Moyen	2027	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR11898	Le Bief Rouge	Bon	Médiocre	2027	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR12055	Ruisseau de la Dresine	Bon	Médiocre	2027	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR638	Le Doubs de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chaillexon	Mauvais	Mauvais	2027	Mauvais	Mauvais	2033	2033
	FRDR639	La Jougna	Bon	Bon	2015	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR642	Le Doubs de la sortie du lac de St Point jusqu'à l'amont de Pontarlier	Bon	Bon	2015	Bon	Bon	2015	2015
	FRDL12	Lac de Saint-Point	Moyen	Mauvais	2027	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR643	Le Doubs du Bief Rouge à l'entrée du lac de St Point	Moyen	Médiocre	2027	Bon	Bon	2015	2015
	FRDL13	Lac de Remoray	Médiocre	Moyen	2027	Bon	Bon	2015	2015
FRDR644	Le Doubs de sa source au Bief Rouge	Médiocre	Bon	2021	Mauvais	Bon	2021	2015	

Loue	FRDR10067	Ruisseau de Raffenot	Moyen	Moyen	2027	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR10145	Vieille Rivière	Moyen	Moyen	2027	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR10257	Ruisseau le Glanon	Médiocre	Médiocre	2027	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR10297	Ruisseau de la Réverotte	Moyen	Médiocre	2027	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR10320	Ruisseau de Bonneille	Moyen	Moyen	2027	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR10335	Ruisseau de la Biche	Moyen	Bon	2021	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR10372	Bief de Caille	Moyen	Moyen	2027	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR10487	Ruisseau du moulin Vernerey	Moyen	Moyen	2027	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR10602	Ruisseau de Malans	Bon	Moyen	2027	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR10649	Ruisseau de Vau	Moyen	Médiocre	2027	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR10706	Ruisseau de Clairvent	Moyen	Bon	2021	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR10926	Ruisseau de Cornebouche	Bon	Moyen	2027	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR11093	Ruisseau la Larine	Moyen	Médiocre	2027	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR11148	Ruisseau Lison supérieur	Moyen	Moyen	2027	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR11178	Ruisseau d'Athose	Bon	Moyen	2027	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR11284	Ruisseau du Grand Mont	Moyen	Bon	2021	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR11434	Ruisseau de Gouaille	Moyen	Bon	2021	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR11523	Ruisseau de l'Eugney	Bon	Moyen	2027	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR11535	Ruisseau de Norvaux	Bon	Moyen	2027	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR11837	Ruisseau la Brême	Bon	Bon	2015	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR11865	Rivière le Lison	Bon	Bon	2015	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR12018	Ruisseau la Vache	Moyen	Moyen	2027	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR12124	Ruisseau de Valbois	Bon	Très bon	2015	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR1653	La Furieuse	Moyen	Moyen	2027	Bon	Bon	2015	2015
	FRDR617	La Basse Loue d'Arc-et-Senans à la confluence avec le Doubs	Bon	Bon	2015	Mauvais	Bon	2021	2015
	FRDR618	La Cuisance	Moyen	Bon	2021	Mauvais	Bon	2021	2015
	FRDR619	La Loue de sa source à Arc-et-Senans	Bon	Moyen	2027	Mauvais	Bon	2021	2015

Concernant les masses d'eau souterraines, un nouveau découpage a été réalisé, par rapport à l'état des lieux réalisé en 2015 pour le SDAGE 2016-2021 et cela ne permet donc pas une approche simple de l'évolution de la qualité.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat quantitatif 2019	Échéance état quantitatif	Etat chimique 2019	Échéance état chimique
FRDG140	Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau	Bon	2015	Bon	2015
FRDG149	Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugey - BV Ain et Rhône	Bon	2015	Bon	2015
FRDG150	Calcaires jurassiques des Avants-Monts	Bon	2015	Médiocre	2027
FRDG153	Calcaires jurassiques chaîne du Jura - Doubs (Ht et médian) et Dessoubre	Bon	2015	Bon	2015
FRDG154	Calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs	Bon	2015	Bon	2015
FRDG228	Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne et châlonnaise	Bon	2015	Bon	2015
FRDG237	Calcaires profonds des avants-mont dans la vallée du Doubs	Bon	2015	Bon	2015
FRDG306	Alluvions de la vallée du Doubs	Bon	2015	Bon	2015
FRDG332	Cailloutis pliocènes de la Forêt de Chaux et formations miocènes sous couverture du confluent Saône-Doubs	Bon	2015	Bon	2015
FRDG348	Alluvions du Drugeon, nappe de l'Arlier	Bon	2015	Bon	2015
FRDG378	Alluvions de la basse vallée de la Loue entre Quingey et la confluence avec le Doubs	Bon	2021	Bon	2015
FRDG379	Alluvions du confluent Saone-Doubs	Bon	2015	Médiocre	2027
FRDG415	Calcaires jurassiques BV de la Jougnena et Orbe (district Rhin)	Bon	2015	Bon	2015
FRDG516	Domaine triasique et liasique du Vignoble jurassien	Bon	2015	Bon	2015
FRDG535	Domaine marneux de la Bresse et du Val de Saône	Bon	2015	Bon	2021

2.1.2 Enjeux et priorités identifiés par le SDAGE 2022-2027 pour le territoire du contrat Haut-Doubs Loue

Le territoire du contrat Haut-Doubs Loue est compris dans une vaste zone identifiée en tant que bassin vulnérable nécessitant des actions fortes d'adaptation au changement climatique pour les enjeux « Biodiversité » et « Niveau trophique des eaux » (orientation fondamentale n°0).

Le territoire du contrat Haut-Doubs Loue est également compris dans des zones sensibles aux pollutions d'origines domestique, industrielle et agricole. Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 5 « Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé » mettent l'accent sur :

- A. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origines domestique et industrielle ;
- B. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
- C. Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ;
- D. Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles ;
- E. Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.

La majorité des sous-bassins du territoire ont ainsi comme objectif, la lutte contre les pollutions d'origines domestique et industrielle (hors substances) selon l'orientation fondamentale n°5A et sont compris comme zones sensibles (directive eaux résiduaires urbaines).

Ils ont également comme objectif la réduction des pollutions par les substances dangereuses (hors pesticides) 5C-B, contre les pollutions ponctuelles par les substances dangereuses (hors pesticides d'origine agricole), 5C-C, contre les pollutions par les pesticides 5D-A, ...

Le territoire du contrat Haut-Doubs Loue est compris dans son intégralité pour la nécessité de restauration des continuités écologiques et de la diversité morphologique des milieux aquatiques. Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 6 « Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides » incitent à :

- A. Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
- B. Préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
- C. Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau.

L'ensemble des sous-bassins du territoire a comme objectif la restauration des continuités écologiques selon l'orientation fondamentale n°6A-C et la restauration de la diversité morphologique des milieux 6A-D.

Le secteur du Haut-Doubs, sur lequel un PGRE a été mis en place, a comme objectif la résorption des déséquilibres quantitatifs et l'atteinte de bon état des masses d'eau. Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 7 « Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir », incitent donc à la mise en place d'actions de préservation des équilibres quantitatifs entre usages anthropiques et besoin des milieux naturels.

Le secteur de la basse-vallée de la Loue dans le Jura est identifié comme secteur pour la mise en place d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations. Les mesures territorialisées en lien avec l'orientation fondamentale n° 7 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux risques inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques », incitent à la mise en place d'actions conjointes de restauration des milieux aquatiques et de réduction du risque inondation.

Pour le Haut-Doubs, le Programme De Mesure du SDAGE identifie 8 types de pression à traiter sur le périmètre du syndicat :

Types de pression	Mesures pour atteindre les objectifs de bon état
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) > Lac de saint-point, ruisseau de Morte - Fontaine Ronde, le bief rouge, Le Doubs de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chaillexon, Le Doubs du Bief Rouge à l'entrée du lac de St Point, Le Doubs de sa source au Bief Rouge • Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) > Le Doubs de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chaillexon, le Doubs de sa source au Bief Rouge
Pollutions par les nutriments agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrate > Lac de Saint-Point, lac de remoray, ruisseau de Morte - Fontaine Ronde, le bief rouge, Le Doubs de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chaillexon, Le Doubs du Bief Rouge à l'entrée du lac de St Point, Le Doubs de sa source au Bief Rouge • Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates > Lac de Saint-Point, lac de remoray, ruisseau de Morte - Fontaine Ronde, le bief rouge, Le Doubs de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chaillexon, Le Doubs du Bief Rouge à l'entrée du lac de St Point • Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation au-delà des exigences de la Directive nitrates > le bief rouge, Le Doubs de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chaillexon
Pollutions par les pesticides	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire > ruisseau de Morte - Fontaine Ronde, ruisseau le théverot, ruisseau des lavax, ruisseau de la tanche
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur > ruisseau le théverot, Le Doubs de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chaillexon • Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) > ruisseau de Morte - Fontaine Ronde, ruisseau des lavax

Types de pression	Mesures pour atteindre les objectifs de bon état
Prélèvements d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités > le bief rouge, Le Doubs de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chaillexon, Lac de Saint-Point • Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau > le bief rouge, Le Doubs de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chaillexon, Lac de Saint-Point • Mettre en place une ressource de substitution > le bief rouge, Le Doubs de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chaillexon, Lac de Saint-Point • Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource > Le Doubs de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chaillexon, le bief rouge
Altération du régime hydrologique	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau > Le Doubs de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chaillexon • Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités > ruisseau de Morte - Fontaine Ronde, Le Doubs de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chaillexon • Mettre en place une ressource de substitution > Le Doubs de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chaillexon • Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes > Le Doubs de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chaillexon • Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines > le bief rouge • Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation > ruisseau de Morte - Fontaine Ronde
Altération de la morphologie	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner la gestion des ouvrages > lac de saint-point • Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide > ruisseau de Morte - Fontaine Ronde, ruisseau le théverot, ruisseau de la tanche, ruisseau le cébriot • Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes > ruisseau de Morte - Fontaine Ronde, ruisseau le théverot, ruisseau de la tanche, ruisseau de cornabey, ruisseau le cébriot, le bief rouge, Le Doubs de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chaillexon, Le Doubs du Bief Rouge à l'entrée du lac de St Point • Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau > Le Doubs de la sortie du lac de St Point jusqu'à l'amont de Pontarlier • Réaliser une opération de restauration d'une zone humide > ruisseau de Morte - Fontaine Ronde, ruisseau le théverot, ruisseau de la tanche, ruisseau le cébriot • Pression qui sera traitée par une mesure dont la mise en œuvre est intégralement reportée au-delà de 2027 > ruisseau des lavax, ruisseau de la dresine, La Jougnena

Types de pression	Mesures pour atteindre les objectifs de bon état
Altération de la continuité écologique	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) > lac de saint-point, Le Doubs de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chaillexon, La Jougna, Le Doubs de la sortie du lac de St Point jusqu'à l'amont de Pontarlier • Coordonner la gestion des ouvrages > La Jougna • Pression traitée par une mesure concernant une autre pression sur la même ME > ruisseau de Morte - Fontaine Ronde, ruisseau le théverot, ruisseau de la tanche, ruisseau de cornabey, ruisseau le cébriot, le bief rouge • Pression qui sera traitée par une mesure dont la mise en œuvre est intégralement reportée au-delà de 2027 > ruisseau des lavaux, ruisseau de la dresine, Le Doubs du Bief Rouge à l'entrée du lac de St Point

Pour la Loue, le PDM identifie également 8 types de pression à traiter sur le périmètre du syndicat :

Types de pression	Mesures pour atteindre les objectifs de bon état
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	<ul style="list-style-type: none"> • Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses > Ruisseau de Bonneille, La Loue de sa source à Arc-et-Senans • Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH) > Ruisseau la Vache • Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur > La Loue de sa source à Arc-et-Senans • Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) > Ruisseau de la Réverotte, Ruisseau de Bonneille, Ruisseau du moulin Vernerey, Ruisseau la Larine, Ruisseau de Norvaux, Ruisseau la Brême, Rivière le Lison, La Basse Loue d'Arc-et-Senans à la confluence avec le Doubs, La Loue de sa source à Arc-et-Senans • Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) > Ruisseau de la Réverotte, Ruisseau du moulin Vernerey, Ruisseau la Larine, Ruisseau de Norvaux, Ruisseau la Brême, La Basse Loue d'Arc-et-Senans à la confluence avec le Doubs, La Loue de sa source à Arc-et-Senans, La Cuisance • Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet > Ruisseau de la Réverotte • Pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027 > Bief de Caille, Ruisseau de Vau, Ruisseau de l'Eugney
Pollutions par les nutriments agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrate > Ruisseau de Raffenot, Ruisseau de Bonneille, Bief de Caille, Ruisseau du moulin Vernerey, Ruisseau de Malans, Ruisseau de Vau, Ruisseau de Cornebouche, Ruisseau de l'Eugney, Ruisseau de Norvaux, Ruisseau la Brême, Ruisseau la Vache, La Loue de sa source à Arc-et-Senans • Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates > Ruisseau de Raffenot, Ruisseau de Bonneille, Ruisseau de Malans, Ruisseau de Vau, Ruisseau de Cornebouche, Ruisseau de l'Eugney, Ruisseau de Norvaux, Ruisseau la Brême, Ruisseau la Vache, La Loue de sa source à Arc-et-Senans • Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation au-delà des exigences de la Directive nitrates > Ruisseau de Raffenot, Ruisseau de Bonneille, Ruisseau de Malans, Ruisseau de Vau, Ruisseau de Cornebouche, Ruisseau de l'Eugney, Ruisseau de Norvaux, Ruisseau la Brême, Ruisseau la Vache, La Loue de sa source à Arc-et-Senans
Pollutions par les pesticides	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire > Vieille Rivière, Ruisseau le Glanon, Ruisseau la Larine, Ruisseau d'Athose, Ruisseau de Valbois
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur > Ruisseau la Brême • Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) > Ruisseau de Valbois

Types de pression	Mesures pour atteindre les objectifs de bon état
Prélèvements d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture > Ruisseau de la Réverotte • Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités > Ruisseau la Vache
Altération du régime hydrologique	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités > Ruisseau la Vache • Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes > Ruisseau Lison supérieur • Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide > Ruisseau la Réverotte, Ruisseau Lison supérieur • Réaliser une opération de restauration d'une zone humide > Ruisseau la Réverotte, Ruisseau Lison supérieur • Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation > La Loue de sa source à Arc-et-Senans
Altération de la morphologie	<ul style="list-style-type: none"> • Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide > Ruisseau du moulin Vernerey, Ruisseau Lison supérieur, La Basse Loue d'Arc-et-Senans à la confluence avec le Doubs • Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau > Ruisseau le Glanon, Ruisseau de Vau, Ruisseau d'Athose, Ruisseau de Norvaux, La Furieuse, La Loue de sa source à Arc-et-Senans • Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes > Ruisseau de Raffenot, Ruisseau de Bonneille, Ruisseau de la Biche, Ruisseau du moulin Vernerey, Ruisseau de Clairvent, Ruisseau la Larine, Ruisseau Lison supérieur, Ruisseau la Vache, La Furieuse, La Basse Loue d'Arc-et-Senans à la confluence avec le Doubs, La Cuisance • Réaliser une opération de restauration d'une zone humide > Le Glanon, Ruisseau Lison supérieur • Pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027 > Vieille Rivière, Ruisseau de la Réverotte, Bief de Caille, Ruisseau de Cornebouche, Ruisseau de Gouaille, Ruisseau la Brême, Rivière le Lison
Altération de la continuité écologique	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) > Ruisseau de Cornebouche, Ruisseau de Norvaux, Ruisseau la Brême, Rivière le Lison, Ruisseau la Vache, La Furieuse, La Basse Loue d'Arc-et-Senans à la confluence avec le Doubs, La Loue de sa source à Arc-et-Senans • Pression traitée par une mesure concernant une autre pression sur la même ME > Ruisseau de Vau, La Cuisance

Pour le Drugeon, le PDM identifie 4 types de pression à traiter sur le périmètre du syndicat :

Types de pression	Mesures pour atteindre les objectifs de bon état
Prélèvements d'eau	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités > Le Drugeon Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat > Le Drugeon Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau > Le Drugeon
Altération du régime hydrologique	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités > Le Drugeon Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat > Le Drugeon Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau > Le Drugeon
Altération de la morphologie	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau > ruisseau la raie du lotaud Pression traitée dans un cycle précédent - en attente de réaction du milieu > bief rouget
Altération de la continuité écologique	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau > Le Drugeon Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines > ruisseau la raie du lotaud

2.1.3 Les orientations du Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT)

Le programmes de mesures (PDM) 2022-2027 identifie de manière réaliste les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs du SDAGE et définit les priorités d'action à mettre en place.

Le PDM est ensuite décliné au niveau local en PAOT, au sein des MISEN (Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature). L'élaboration du PAOT consiste donc à réaliser une programmation adéquate en actions opérationnelles à partir des priorités définies dans le PDM.

Le PAOT est défini pour une durée de 3 ans, avec une mise à jour annuelle dans le but :

- D'avoir un compromis intéressant pour avoir un niveau de programmation ne nécessitant pas de remettre le PAOT sur le chantier tous les ans et éviter une visibilité limitée sur une période de programmation trop longue ;
- De pouvoir réajuster la programmation à mi-parcours, en lien avec le bilan à mi-parcours des programmes de mesures (PDM).

Le PAOT est donc actualisé chaque année, notamment pour identifier les actions terminées ou à abandonner, et inscrire de nouvelles actions issues des actions pré-identifiées, ou de nouvelles actions jugées pertinentes identifiées a posteriori.

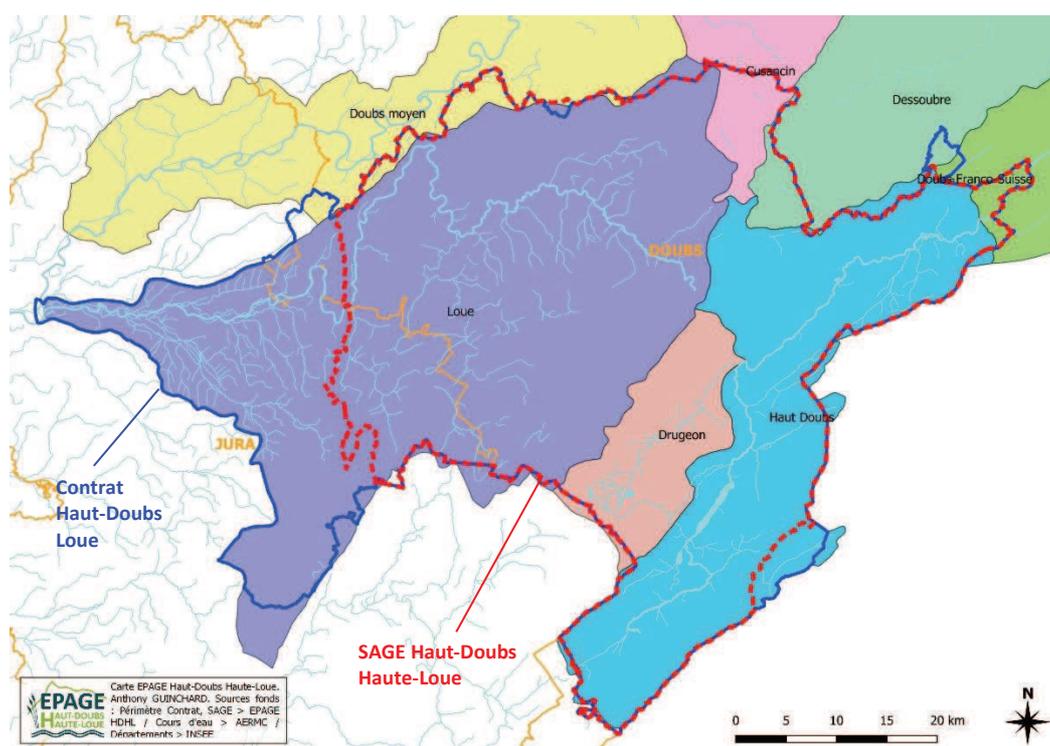
Le tableau de l'ensemble des actions dressées dans le PAOT 2022 sur le périmètre du contrat Haut-Doubs Loue est donné en annexe du présent contrat.

2.2 Le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haut-Doubs Haute-Loue a été élaboré sous l'égide de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Haut-Doubs Haute-Loue. Un premier schéma a été approuvé en 2002 sur le territoire, puis une révision engagée en 2008 a permis une mise à jour et une nouvelle version à partir de 2013. Cette dernière est celle qui a encore cours aujourd'hui.

Le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue couvre le territoire qui alimente la partie amont du Doubs (de sa source au saut du Doubs), et la partie amont de la Loue (de sa source à sa confluence avec la Furieuse). Il s'étend sur 201 communes des départements du Doubs et du Jura.

La carte ci-dessous présente le périmètre du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue, du contrat et des sous-bassins versants.



Le SAGE est un document de planification localisé au niveau d'un sous-bassin ou d'un groupement de sous-bassins, instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il a pour objectif la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau, c'est-à-dire permettant la satisfaction des usages tout en assurant la protection de la ressource et des milieux aquatiques.

Le SAGE intègre les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021. Il est composé de deux parties : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) fixant les objectifs généraux et les mesures, qui est opposable à certaines décisions administratives, et le règlement, fixant des règles particulières, qui possède une portée juridique plus forte :

- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) relève du principe de compatibilité**, qui suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre les objectifs généraux et dispositions qu'il définit et les documents qui lui sont subordonnés (décisions administratives dans le domaine de l'eau, documents d'urbanisme tels que SCoT, PLU, PLUi et carte communale, schémas départementaux de carrière, doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans avec les objectifs de protection définis par le SAGE. En revanche, le PAGD n'est pas directement opposable aux tiers.

- **Le règlement a une portée juridique renforcée par rapport aux dispositions du PAGD et relève du principe de conformité**, ce qui implique qu'une décision administrative ou un acte individuel doit être en tout point identique à la règle. Il encadre l'activité de police des eaux et de police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, IOTA) ; il est opposable aux personnes publiques et privées. Son contenu peut donc être revendiqué directement pour faire annuler des décisions administratives ou des actes individuels non conformes aux règles qu'il définit. Le contrôle de l'application du règlement est assuré par les services de l'Etat.

2.2.1 Dispositions du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue

Le SAGE est une déclinaison des objectifs du SDAGE, qui compose avec les enjeux locaux identifiés sur le territoire.

Le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue définit ainsi 6 grandes orientations, en lien avec les enjeux majeurs du territoire que sont le rétablissement du bon fonctionnement des milieux aquatiques et la gestion durable de la ressource, en quantité et en qualité, et en lien avec les enjeux transversaux que sont le développement de la connaissance, l'amélioration de la gouvernance, la conciliation des usages et la maîtrise du foncier.

Les 6 grandes orientations du SAGE :

- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau** : morphologie, continuités écologiques, zones humides, protection des zones sensibles
- Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en tenant compte des besoins du milieu**
- Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins du milieu**
- Assurer la qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable**
- Faciliter la mise en œuvre du SAGE** (suivi, gouvernance, présence auprès des maîtres d'ouvrages)
- Faciliter la conciliation des différents usages des cours d'eau**

Ces 6 grandes orientations sont déclinées au travers d'un programme d'actions précisées dans le PAGD et le règlement du SAGE.

2.2.2 Articulation du SAGE avec les autres plans et documents de planification

- Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse s'impose au SAGE Haut-Doubs Haute-Loue
- Le SAGE doit prendre en compte lorsque cela s'avère pertinent :
 - Les DOCOB Natura 2000
 - La charte des PNR, PNR Haut-Jura en cours et futur PNR du Pays Horloger
 - Le Plan départemental d'élimination des déchets, PPRI
 - Les contrats de rivière lorsqu'ils existent
- Doivent être compatibles avec le SAGE :
 - Les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU, Cartes communales)
 - Les schémas départementaux des carrières

2.3 Le PGRE du Haut-Doubs

Un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) existe depuis 2015 sur le territoire du Haut-Doubs.

Si le Haut-Doubs est l'un des secteurs les plus arrosés de France et que les cumuls observés sur l'année ne montrent pas de tendance à la baisse sur les quarante dernières années, il n'en demeure pas moins que les scénarios envisagés pour apprécier les effets du changement climatique, tendent à pointer le risque d'une baisse des précipitations dans le futur et une répartition de la pluviométrie laissant entrevoir des étés très chauds et secs.

En contexte karstique, comme ont pu le montrer les deux épisodes des sécheresses des années 2018 et 2019, il existe un très fort risque d'été de plus en plus chauds, sans précipitations qui entraînent des étiages sévères pour les milieux aquatiques et une pression très forte sur les ressources en eaux potables du territoire du Haut-Doubs.

Le volume total des pertes dans le Haut-Doubs est de l'ordre de 100 millions de m³/an. A titre de comparaison, le volume moyen interannuel transitant dans le Doubs à Ville-du-Pont est de 350 millions de m³/an. Le phénomène de « capture » du Doubs par la Loue ira probablement en s'accroissant dans le futur (à très long terme).

Les milieux aquatiques (cours d'eau et lacs) sont ainsi naturellement fragilisés lors des épisodes de sécheresse : phénomènes d'assec, réchauffement de l'eau perturbant la faune aquatique et favorisant le phénomène d'eutrophisation...

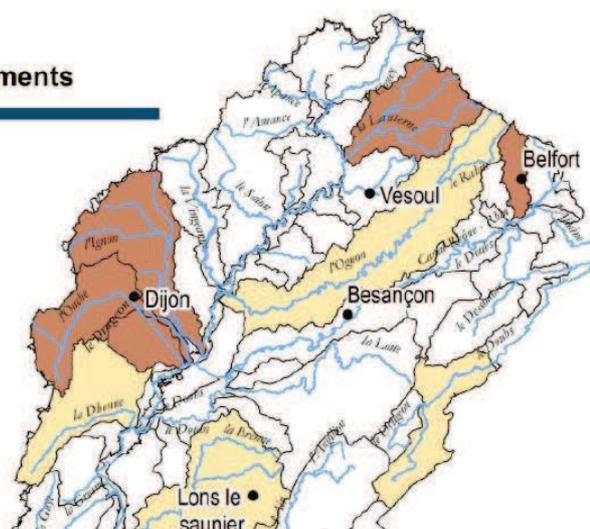
Enfin, l'augmentation régulière de la population, en lien avec l'attractivité du travail frontalier, ajoute une pression supplémentaire sur la ressource (+7,27% entre 1999 et 2009, avec des maximums de +15% sur certains secteurs).

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, dans son orientation fondamentale n°7, classe le Haut-Doubs comme « sous-bassin versant pour lequel des actions de **préservation de l'équilibre quantitatif relatif aux prélèvements** sont nécessaires ». Dans ces sous-bassins versants, des études volumes prélevables peuvent être engagées lorsque le risque de déséquilibre est avéré. Le cas échéant, des plans de gestion de la ressource en eau sont à élaborer et à mettre en œuvre.

CARTE 7B Equilibre quantitatif relatif aux prélèvements

Comité de bassin du 19 septembre 2014

-  Sous bassins versants sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état
-  Sous bassins versants pour lesquels des actions de préservation de l'équilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires



Une étude de détermination des volumes prélevables sur le Haut-Doubs, visant à apporter les éléments de connaissance nécessaires pour l'établissement du Plan de gestion de la ressource, a été portée par l'EPTB Saône & Doubs en 2011 et 2012.

L'étude a été pilotée par un comité rassemblant les principales collectivités, les services de l'Etat, les partenaires techniques, les cantons suisses, les représentants de la Commission Locale de l'Eau, et les producteurs / distributeurs d'eau potable concernés.

2.3.1 Enjeux et dispositions du PGRE du Haut-Doubs

Lors de l'élaboration du PGRE, 4 enjeux majeurs ont été identifiés :

- ✓ **L'amélioration de la gestion du barrage du lac Saint-Point** : une restauration du barrage pour diminuer les fuites et une gestion motorisée des vannages pourraient permettre d'optimiser l'utilisation de la réserve constituée par le lac, en l'utilisant, lorsque les conditions le permettent, pour soutenir le débit du Doubs en aval, en cas d'étiage. Pour ce faire, il est important de définir l'hydrologie naturelle du Haut-Doubs et d'en apprécier les conséquences.
- ✓ **La réduction des volumes prélevés en eau superficielle**, via la maîtrise des prélèvements, les économies d'eau, ou le développement de ressources alternatives souterraines, pourrait entraîner un gain significatif **sur les tronçons principaux** (Drugeon à Vuillecin) et **sur les petits cours d'eau sensibles aux assecs** (même si les effets sur le milieu naturel ne peuvent être quantifiés à partir des éléments de l'étude).
- ✓ **La restauration des capacités de stockage naturelles du bassin**, en réhabilitant les cours d'eau, les zones humides, en généralisant la gestion alternative des eaux pluviales, entrainerait probablement un effet positif sur le débit d'étiage, et la capacité du milieu à résister à l'étiage. Aucune estimation chiffrée ne peut être donnée. L'ensemble des stations pourraient être touchées positivement.
- ✓ **La suppression des altérations constatées dans les eaux de surface**, en améliorant la qualité de l'eau et la qualité des habitats, entrainerait un effet positif sur la capacité du milieu à résister à l'étiage. Aucune estimation chiffrée ne peut être donnée. L'ensemble des stations pourraient être touchées positivement.

Le PGRE est ainsi décliné en 4 axes principaux :

- **Réviser les consignes de gestion du barrage du lac Saint Point** en respectant l'hydrologie naturelle du Doubs amont et les usages prioritaires
- **Instruire et réviser les autorisations de prélèvements** pour maîtriser la consommation d'eau
- **Mettre en œuvre des mesures d'économie d'eau, et des actions sur les milieux aquatiques**
- **Encourager le développement de ressources alternatives**, afin de réduire l'impact des prélèvements sur les eaux superficielles

Ces 4 grandes orientations sont déclinées au travers d'un programme d'actions précisées dans le PGRE.

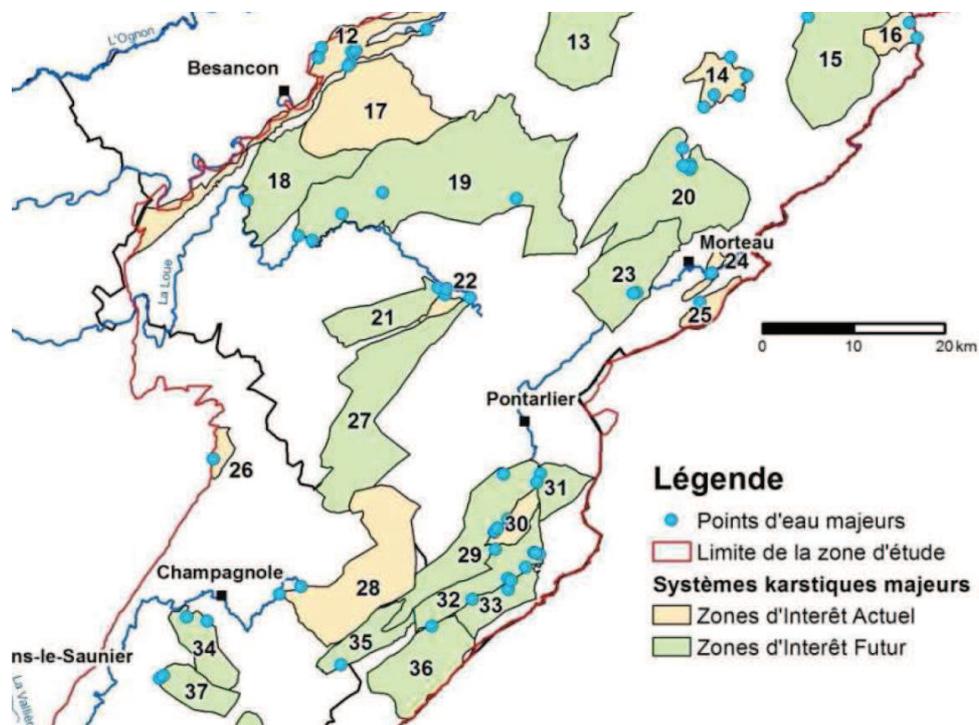
2.3.2 Les ressources karstiques majeures du massif du Jura

Une étude d'identification des **ressources karstiques majeures** pour l'alimentation en eau potable en vue de leur protection sur une partie du massif du Jura a été portée par l'Agence de l'Eau en 2013, et a identifié des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable, par leurs caractéristiques :

- ✓ Proches des foyers de population
- ✓ Potentiellement en quantité intéressante
- ✓ Potentiellement de bonne qualité
- ✓ Exploitées ou non

Ces ressources majeures peuvent constituer des réservoirs intéressants pour l'avenir. Elles sont dans l'ensemble, à l'exception du massif du Mont d'Or, mal connues. Leur développement en tant que ressources alternatives nécessite une phase préalable d'études de connaissance qui devra s'étaler sur plusieurs années. Cette phase préalable devrait être engagée, dans l'objectif de disposer à l'avenir de ressources sécurisées et plus indépendantes des phénomènes climatiques.

La carte ci dessous présente les ressources karstiques majeures du massif du Jura :



2.4 Les autres politiques en faveur des milieux aquatiques et de la biodiversité

Sur le périmètre du contrat Haut-Doubs existent de nombreux autres documents, plans, programmes en faveur des milieux aquatiques et de la biodiversité. Les principaux documents sont présentés ci-après.

2.4.1 Le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau (2019-2024) est construit en déclinaison des cinq objectifs stratégiques suivants :

- Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse et leurs programmes de mesures ;
- Accompagner l'adaptation des territoires face au changement climatique ;
- Promouvoir et favoriser la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement (patrimoine et performances) dans le cadre de la restructuration des territoires à l'échelle de gestion supra-communale ;
- Poursuivre un dispositif de rattrapage structurel (assainissement et eau potable) au titre de la solidarité des territoires, en complément de la solidarité intracommunautaire prévue par la loi ;
- Contribuer à la reconquête de la biodiversité et aux actions relatives aux milieux marins (territoire non concerné).

La politique partenariale de l'agence de l'eau établie dans le cadre du 11^{ème} programme a pour objectifs :

- D'impulser l'émergence de projets en réponse aux enjeux prioritaires pour atteindre le bon état des eaux, en référence au SDAGE RM et son programme de mesures ;
- D'inciter les maîtres d'ouvrage à s'engager sur les priorités de l'agence de l'eau ;
- De garantir une gestion cohérente et planifiée des actions, au vu d'objectifs clairs et partagés par les acteurs locaux.

Ce partenariat est fondé sur l'établissement de contrats :

- Développés avec les collectivités structurées à un niveau supra communal (EPCI) exerçant les compétences du grand cycle et/ou petit cycle de l'eau, à des échelles territoriales adaptées ;
- Avec des engagements financiers pour la réalisation de projets suffisamment matures sur une période de l'ordre de 3 ans ;
- Et intégrant des modalités de suivi et d'évaluation des résultats obtenus.

2.4.2 La Politique de l'eau du Département du Doubs

Dans le cadre de son projet stratégique C@P25, le Département porte une politique ambitieuse en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau déclinée selon les grands axes d'intervention suivants :

- L'accompagnement de la structuration d'une gouvernance adaptée aux enjeux des territoires et évitant un morcellement des compétences « Eau et assainissement » et « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – GeMAPI » :
 - en adhérant aux syndicats mixtes de bassins versants œuvrant à la bonne échelle hydrographique et avec des moyens adaptés aux enjeux tels que l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue (participation à hauteur de 40% du reste à charge en fonctionnement et 60% en investissement, hors volet lié à la prévention contre les inondations),
 - en accompagnant et incitant les intercommunalités pour le transfert des compétences « Eau et assainissement »,
- L'amélioration de la connaissance liée à l'eau au travers des réseaux départementaux de suivi de la qualité des eaux superficielles complémentaires à ceux pilotés par l'Agence de l'eau. A ce titre, le Département pilote en partenariat avec l'EPAGE le réseau de métrologie de la Loue « QUARSTIC » permettant de suivre finement l'évolution des concentrations en nutriments de la Loue (nitrates et phosphates notamment). Par ailleurs, afin de bancariser et valoriser les nombreuses données produites, le Département s'est doté d'un progiciel qui fera partie intégrante du futur site départemental Internet de l'eau dont la mise en ligne interviendra fin 2022 ;
- Un soutien technique (accompagnement des collectivités éligibles par le service d'assistance technique dans le domaine de l'eau -SATE-) et financier aux projets locaux dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques (pour les EPCI exerçant la compétence en direct) au titre de la solidarité territoriale.
- Le maintien d'une dynamique de concertation à l'échelle départementale en faveur de la préservation de la ressource en eau en :
 - co-animant avec l'Etat, le plan visant à améliorer la qualité des rivières karstiques à l'horizon 2027, reprenant les actions les plus structurantes du contrat de territoire Haut-Doubs Loue,
 - participant à la Mission d'expertise et de suivi des épandages (MESE), relancée en 2019, en partenariat avec la Chambre d'agriculture, l'Etat (DDT) et l'Agence de l'eau.

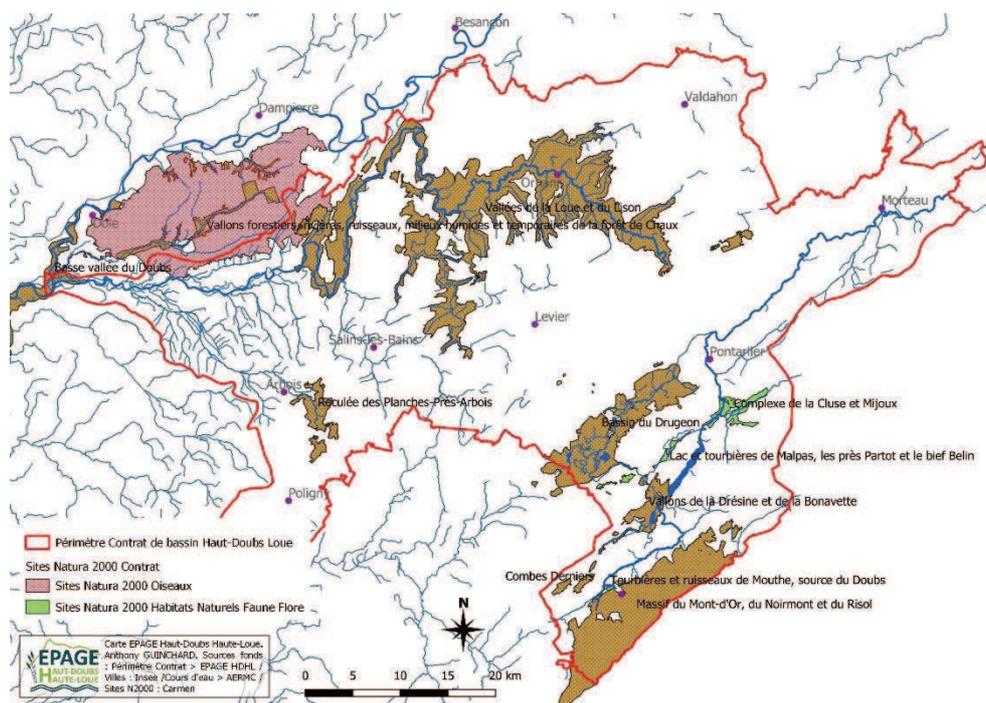
2.4.3 Les DOCOB des sites Natura 2000

Le document d'objectifs est à la fois un état des lieux et un ensemble d'orientations de gestion établis à la suite d'une large concertation. Pour chaque site, il recense les espèces et les habitats remarquables (au niveau européen) mais aussi les usages locaux.

Un DOCOB comprend 3 phases qui sont :

- Description du site : inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces, réalisés par le bureau d'études Biotope ;
- Analyse des enjeux environnementaux et socio-économiques, et définition des objectifs de conservation du site ;
- Propositions des mesures de gestion.

Le territoire du contrat Haut-Doubs Loue compte 11 sites Natura 2000. La carte ci-après situe ces sites sur le périmètre du contrat :

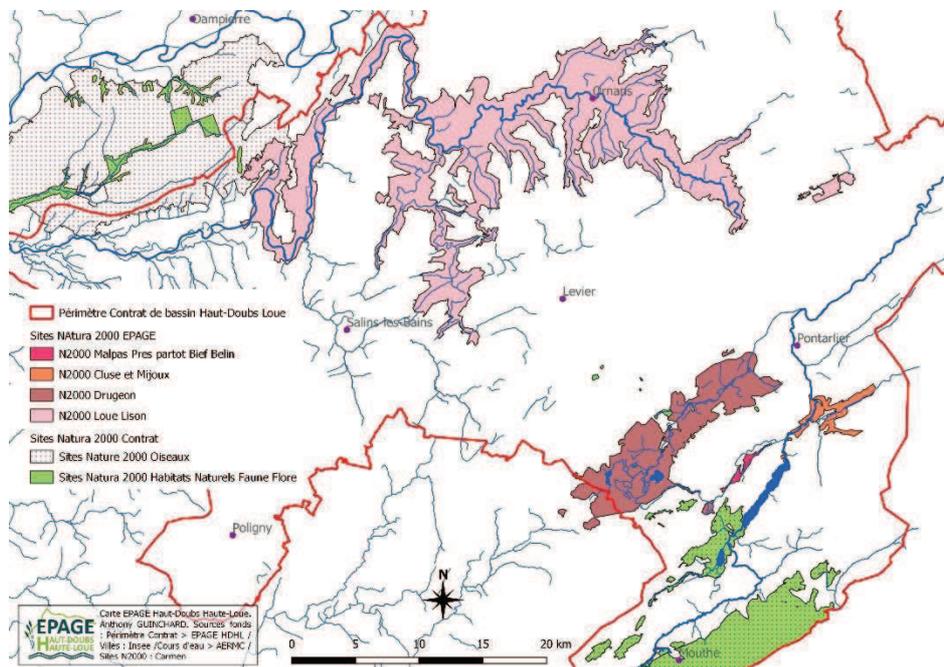


9 sites sont classés Natura 2000 Oiseaux et/ou Habitats Naturels Faune/Flore :

- Reculée des Planches-Près-Arbois (Habitats/oiseaux) ;
- Vallées de la Loue et du Lison (Habitats/oiseaux) ;
- Basse vallée du Doubs (Habitats/oiseaux) ;
- Vallons forestiers, rivières, ruisseaux, milieux humides et temporaires de la forêt de Chaux (Habitats/oiseaux) ;
- Vallées du Drugeon et du Haut-Doubs (Habitats/oiseaux) ;
- Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol (Habitats/oiseaux) ;
- Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs (Habitats) ;
- Combes Derniers (Habitats/oiseaux) ;
- Vallons de la Drésine et de la Bonavette (Habitats/oiseaux).

L'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue est opérateur de 2 sites Natura 2000 :

- Vallées de la Loue et du Lison ;
- Vallées du Drugeon et du Haut-Doubs.



2.4.4 Les Espaces Naturels Sensibles des Départements du Doubs et du Jura

Depuis la loi du 18 juillet 1985, les départements sont compétents pour mettre en œuvre une politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS). La nature d'un ENS est précisée par chaque Conseil Départemental en fonction de ses caractéristiques territoriales et des critères qu'il se fixe.

Généralement, les ENS sont des espaces susceptibles :

- De présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et/ou paysagère ;
- D'être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés ;
- De faire l'objet de mesures de protection et de gestion ;
- D'être des lieux de découverte des richesses naturelles.

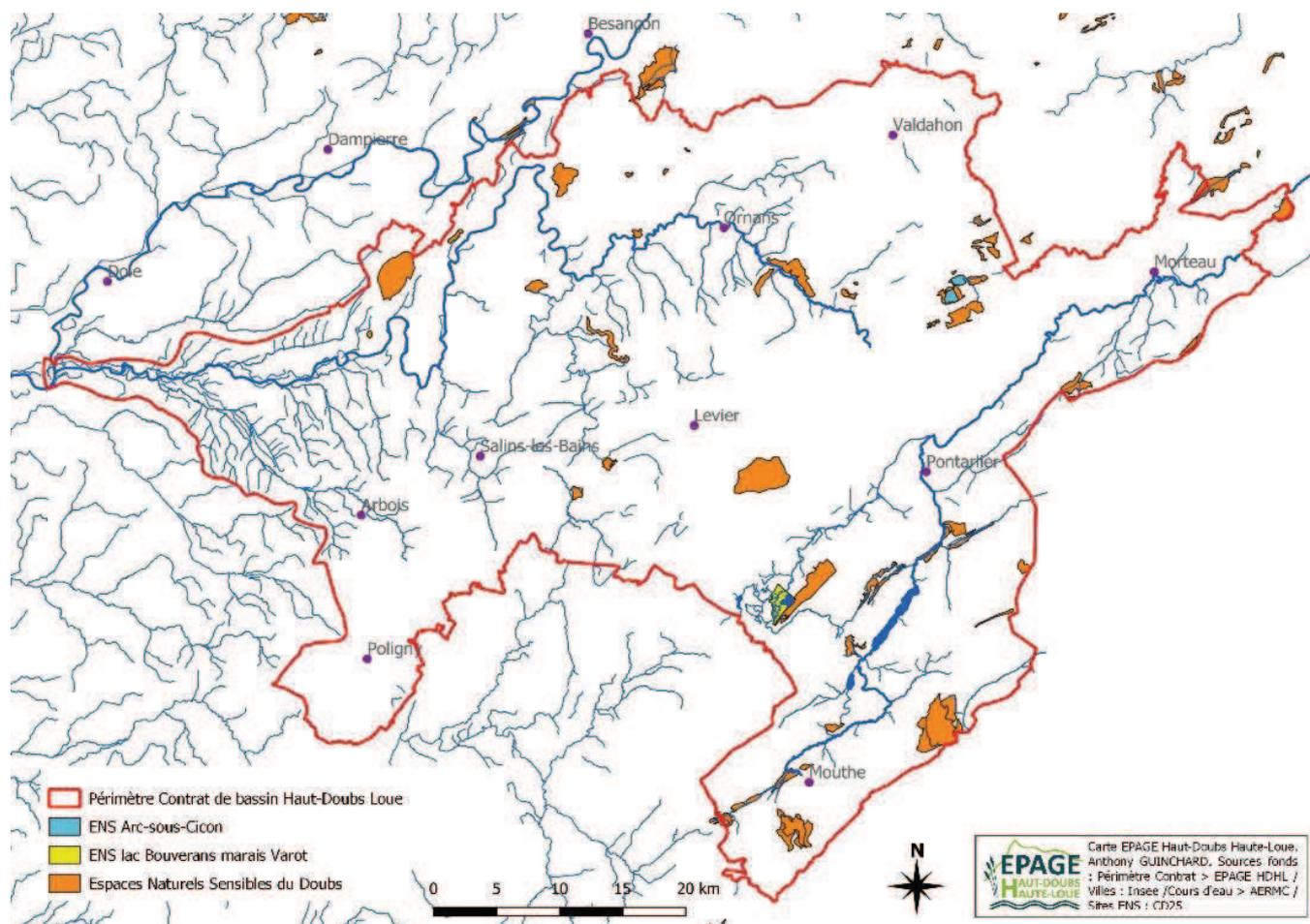
Dans le cadre des compétences qui lui sont propres, le Département du Doubs met en œuvre une politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS), qui vise à protéger et à restaurer des milieux naturels présentant un intérêt patrimonial particulier (faune, flore, géologie, paysage, ...), d'une part, et à permettre au public de découvrir ces milieux et les espèces qu'ils abritent, dès lors que l'ouverture au public de ces sites est compatible avec leur protection, d'autre part. Ainsi, une trentaine de sites a été labellisée ENS pour une surface globale de près de 5300 ha. 19 d'entre eux sont ouverts au public. Ces sites composent aujourd'hui la vitrine de la biodiversité présente dans le Doubs.

Sur ces sites, un partenariat est engagé avec les propriétaires pour mettre en œuvre les opérations de gestion et d'ouverture au public des ENS. Ces opérations sont mises en œuvre soit directement par le Département, soit par un gestionnaire local (collectivité, syndicat mixte, association...).

L'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue est gestionnaire de 2 sites ENS :

- Tourbières et zones humides d'Arc-sous-Cicon
- Lac de Bouverans et marais Varot

La carte ci-dessous situe ces sites sur le périmètre du contrat :



2.4.5 Les Réserves et Parcs Naturels Régionaux

Réserves Naturelles Nationales (RNN)

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

Sur le territoire du Contrat de bassin Haut-Doubs Loue, 3 RNN sont présentes :

- Ile du Girard, gérée par Dole Environnement ;
- Ravin de Valbois, gérée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté ;
- Lac de Remoray, gérée par l'Association des Amis de la réserve naturelle du lac de Remoray.

Réserves Naturelles Régionales (RNR)

En 2002, la loi "Démocratie de proximité" a donné compétence aux Régions pour créer des réserves naturelles régionales et administrer les anciennes réserves naturelles volontaires. De nombreux Conseils régionaux ont vu dans ce transfert de gestion une opportunité pour engager leur politique de protection de la nature.

Plusieurs régions sont allées au-delà de la simple appropriation de ce nouvel outil et ont établi leurs schémas régionaux pour la biodiversité en concertation avec les acteurs locaux.

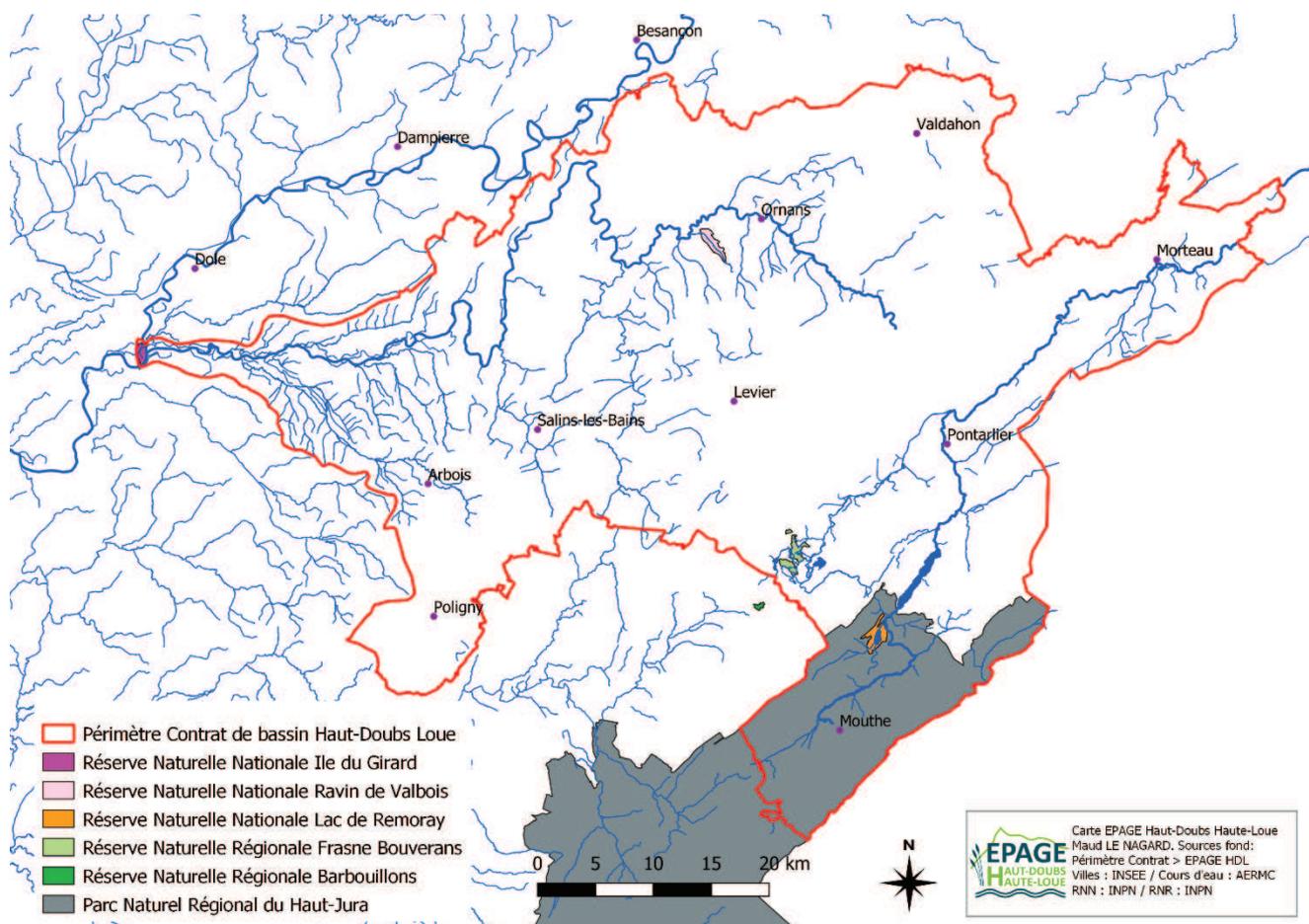
Le territoire du contrat Haut-Doubs Loue compte 1 réserve naturelle régionale (RNR Frasne Bouverans), gérée par la Communauté de communes Frasne Dugeon avec l'appui technique de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue est aujourd'hui gestionnaire L'EPAGE est également co-gestionnaire d'une seconde réserve située en périphérie immédiate du périmètre du contrat : la RNR de la seigne des Barbouillons.

Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Les Parcs Naturels Régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

Le Parc Naturel du Haut-Jura concentre, dans sa partie nord, environ 10% de son territoire sur le périmètre du contrat Haut-Doubs Loue.

La carte ci-dessous situe ces sites sur le périmètre du contrat :



2.4.6 Les programmes européens

Le Programme de Développement Rural FEADER Bourgogne Franche-Comté 2014-2020

Adopté en août 2015, le programme de développement rural est mis en œuvre par la Région Bourgogne-Franche-Comté en partenariat avec les services de l'État. Ce dernier s'attache à favoriser l'attractivité du monde rural par l'emploi et le résidentiel pour lui assurer une pérennité sur le long terme, d'autre part il encourage la performance économique par le biais de la performance environnementale et technologique et enfin il encourage la mise en œuvre d'actions en faveur de la protection de l'environnement.

Ainsi, la région Bourgogne-Franche-Comté propose, à travers le PDR, de rendre les territoires attractifs et économiquement dynamiques avec pour outil indispensable l'innovation environnementale et technologique, accompagné d'une mise en œuvre de mesures en faveur de la préservation de l'environnement, tel est le fil conducteur de la stratégie régionale.

Le programme propose 45 dispositifs d'aide, répartis en 6 priorités, la priorité 4 proposant notamment de « restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la foresterie ».

Le LEADER, Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale

Le LEADER est un programme européen qui s'adresse aux territoires ruraux et vise à soutenir un certain nombre d'actions, de projets locaux (sur les problématiques des campagnes et des territoires ruraux qui ont moins de moyens avec les soutiens nationaux).

Les fonds sont européens avec des crédits répartis par pays. L'enveloppe destinée à la France est répartie par région, ensuite par territoire.

Le LEADER est ainsi un dispositif qui permet à des acteurs rassemblés en Groupes d'Action Locale (GAL) de porter des programmes pluriannuels d'actions définis par et pour un territoire.

La programme LEADER 2014-2020 marque un virage dans l'historique de ce dispositif : c'est la première période pour laquelle la Région, et non l'État, le gère en lien avec les territoires GAL.

3. ETAT DES LIEUX ACTUALISE

3.1 Les masses d'eau du territoire

Trois cours d'eau principaux sont présents sur le territoire du Contrat de bassin Haut-Doubs Loue : Le Haut-Doubs, le Drugeon et la Loue.

Hydrologie

Les cours d'eau du secteur ont un régime hydrologique de type nival. Souvent issus de sources karstiques, réagissant rapidement aux variations de précipitations, ils sont sujets à des étiages importants et à des crues rapides.

Les débits du Doubs à l'aval du lac Saint Point sont largement influencés par la gestion du barrage du lac notamment en période d'étiage. La gestion des débits relâchés est basée sur un protocole établi en 1993¹, tenant compte à la fois des besoins du milieu en aval et en amont, et des usages saisonniers (maintien d'un niveau minimum pour les activités nautiques).

Les cours d'eau subissant les étiages les plus sévères sont la Furieuse et la partie aval du Doubs (en raison de pertes vers le sous-sol). En raison du climat (neige persistante et fortes gelées), les épisodes d'étiage peuvent également intervenir en hiver.

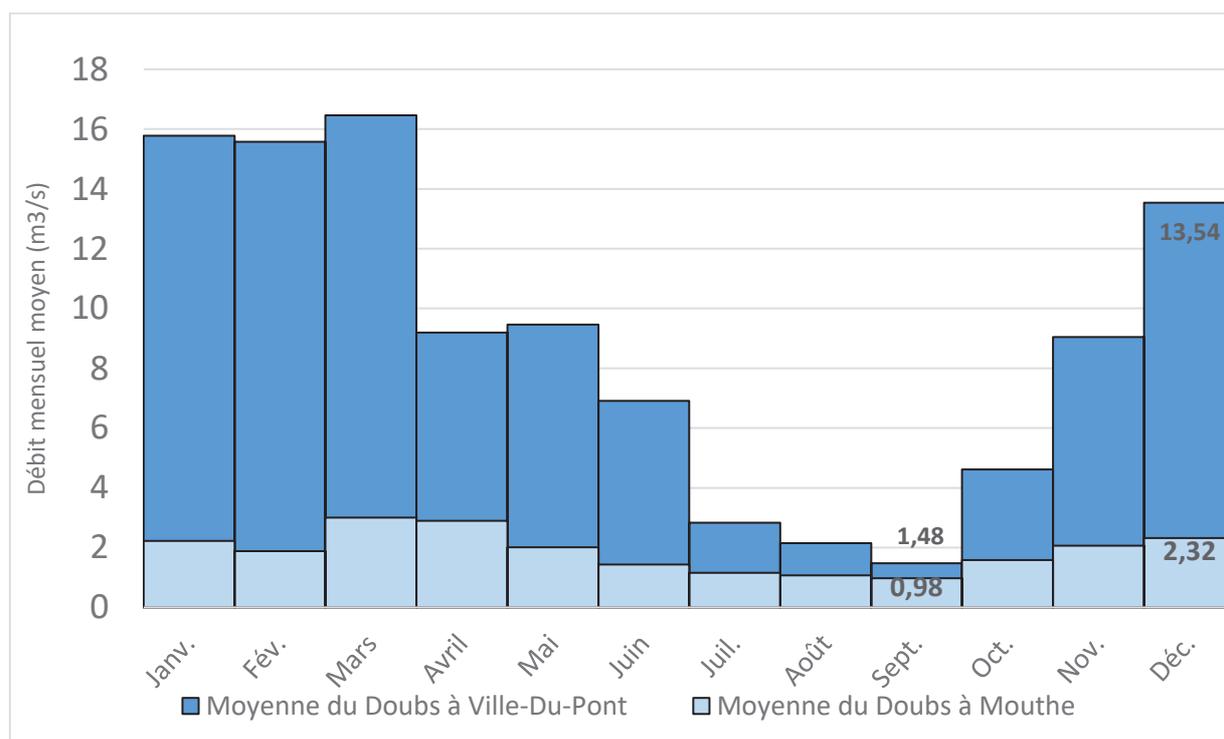


Figure 1: Débit moyen du Doubs à Mouthe sur la période 2000 -2020 et à Ville-Du-Pont pour la période 2013-2020

¹ Mise au point d'une gestion optimale des niveaux d'eau des lacs de Saint-Point et de Remoray - DDAF et DIREN, 1993

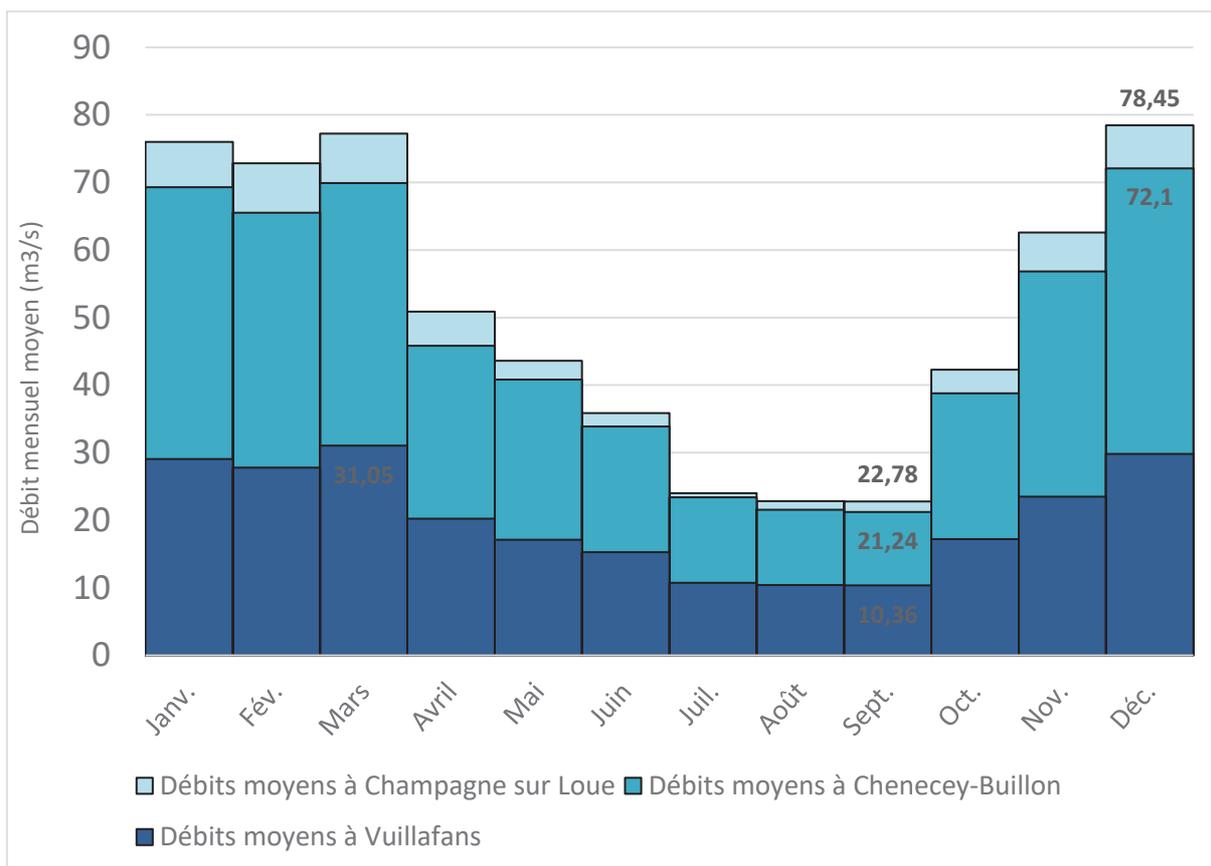


Figure 2: Débit moyen de la Loue sur 2000-2020

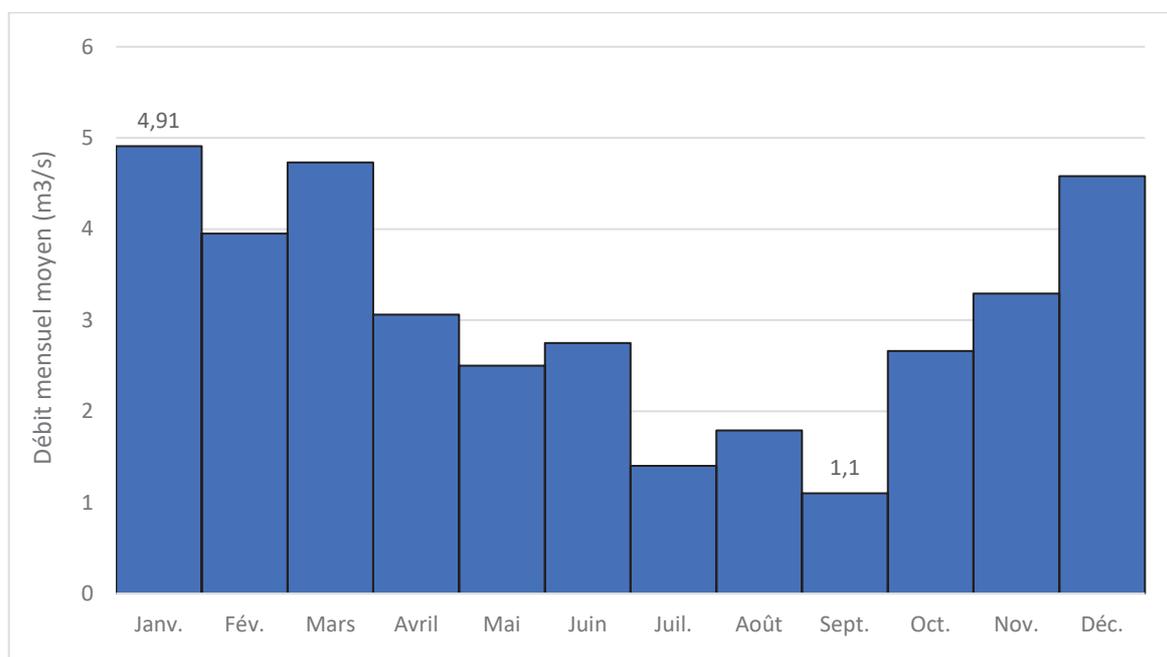


Figure 3: Débit moyen du Drugeon à Vuillecin sur 2000-2020

Morphologie

Les données présentées ci-dessous sont issues de différents rapports et du travail de terrain des experts :

Les pentes des cours d'eau présents dans le périmètre du contrat de bassin sont variables : la Loue présente un caractère torrentiel en amont de son cours ainsi que certains de ses affluents et de ceux du Haut-Doubs. Le reste des cours d'eau présente des pentes plutôt faibles.

La majorité des cours d'eau du territoire a subi des travaux d'aménagements hydrauliques, parfois très anciens, tels que de la rectification, du recalibrage et du curage. Ces travaux ont été réalisés pour différentes raisons telles la chenalisation pour utiliser la force hydraulique pour les moulins, la création de drains pour gagner des terrains agricoles et faciliter l'exploitation ou la rectification et l'endiguement pour permettre l'urbanisation à proximité des cours d'eau.

Ces modifications de morphologies, pouvant être intenses, ont les mêmes effets à des degrés différents selon l'ampleur des travaux et la nature du substrat du lit : une perte du linéaire des cours d'eau, une incision du lit diminuant la connectivité latérale, une diminution des débits d'étiage induite par un enfoncement de la nappe, une érosion en amont des zones de travaux (érosion régressive) ainsi qu'un gabarit des cours d'eau surdimensionné induisant un réchauffement thermique des lames d'eau. Cette tension au moment des débits d'étiage peut être aggravée par des prélèvements en eau pour l'Alimentation en Eau Potable et pour l'alimentation de fontaines sur certaines communes. Par ailleurs, l'incision du lit favorise les phénomènes de pertes karstiques, par la mise en contact du substratum calcaire fracturé, pouvant favoriser les assèchements plus ou moins prolongés des cours d'eau.

La diminution des débits associée au réchauffement de la lame d'eau exacerbe les phénomènes de développement algal, accompagnés d'atterrissement. Ce phénomène est dû à la surcharge organique des cours d'eau, d'ores et déjà amplifié par la diminution de la capacité épuratoire pour les cours d'eau en mauvais état morphologique.

Deux autres facteurs de dégradation de la qualité morphologique ont été identifiés :

- Le piétinement des berges par les bovins sur de longs linéaires, notamment pour s'abreuver en direct dans les cours d'eau,
- La présence d'ouvrages favorisant le réchauffement de l'eau, potentiellement une réduction des débits d'étiages et entraînant une uniformisation des écoulements ainsi que la simplification des milieux aquatiques.

Quatre lacs d'origine naturelle sont présents au sein du Contrat de bassin Haut-Doubs Loue : le lac de Chaillexon, le lac de Remoray, le lac de l'Entonnoir et le lac Saint-Point.

Chacun de ces lacs ont des particularités morphologiques propres et si le lac de Remoray, situé en réserve naturelle, ne semble pas présenter de problème morphologique, ce n'est pas le cas des trois autres.

Le lac de Chaillexon présente une absence quasi systématique de ripisylve autour du lac, ce qui déstabilise les berges, les rend vulnérables au marnage naturel important et implique par ailleurs un réchauffement important des eaux en été.

Le lac de l'Entonnoir, dont le nom vernaculaire tient de sa spécificité à se siphonner en un laps de temps très court en cas d'abaissement significatif de la « nappe » souterraine, a subi de nombreux travaux hydrauliques. De nombreuses tentatives de drainage et d'assèchement ont eu lieu entre le 17ème et le 19ème siècle afin d'augmenter les surfaces agricoles. Les derniers travaux d'assèchement en date, plus récents, consistaient en un endiguement associé à des travaux de rectification du Dugeon alimentant le lac. Ce lac a bénéficié récemment de travaux de restauration du Dugeon, menés par l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, dans le cadre du LIFE Tourbières

Le lac Saint-Point présente une ceinture végétale en bon état actuellement mais, sur les 34 petits affluents inventoriés en 2017, aucun ne présente une situation hydromorphologique optimale. Les perturbations sont diverses et à des degrés d'artificialisation plus ou moins importants, de la simple déconnexion du lac au busage total.

Conclusion

Les cours d'eau artificialisés ou dégradés nécessitent de retrouver un fonctionnement naturel satisfaisant pour reconquérir la potentialité écologique des milieux naturels et leur permettre de rendre leurs services écosystémiques, mais aussi afin de retrouver des réserves d'eau dans les nappes d'accompagnement.

Une politique de restauration des cours affluents du réseau hydrographique du plateau du Dugeon et des zones humides a été mise en œuvre sur le territoire dès les années 1990 (Life Dugeon). Sur la Loue et ses affluents, les travaux se sont concentrés depuis les années 2000 sur la restauration de la continuité écologique et plus récemment des études diagnostics sur les affluents ont montré la nécessité d'engager des travaux de restauration morphologique.

Ces actions doivent être poursuivies voire intensifiées à la vue de l'ampleur des linéaires de cours d'eau concernés et des superficies impactées.

Qualité de l'eau

La détermination de l'état d'une masse d'eau superficielle, au sens de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), repose sur deux descripteurs différents:

- l'état écologique, qui représente l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Il est évalué à partir d'éléments de qualité hydromorphologique, physico-chimique (macro-polluants notamment) associés au déroulement des cycles biologiques (espèces végétales et animales). Il est déterminé par un écart à des conditions de référence.
- l'état chimique qui est évalué par la comparaison des concentrations de plusieurs polluants dus aux activités humaines dans les eaux (ou substances « prioritaires » et « prioritaires dangereuses » de la DCE) avec les Normes de Qualité Environnementale (NQE)¹⁷.

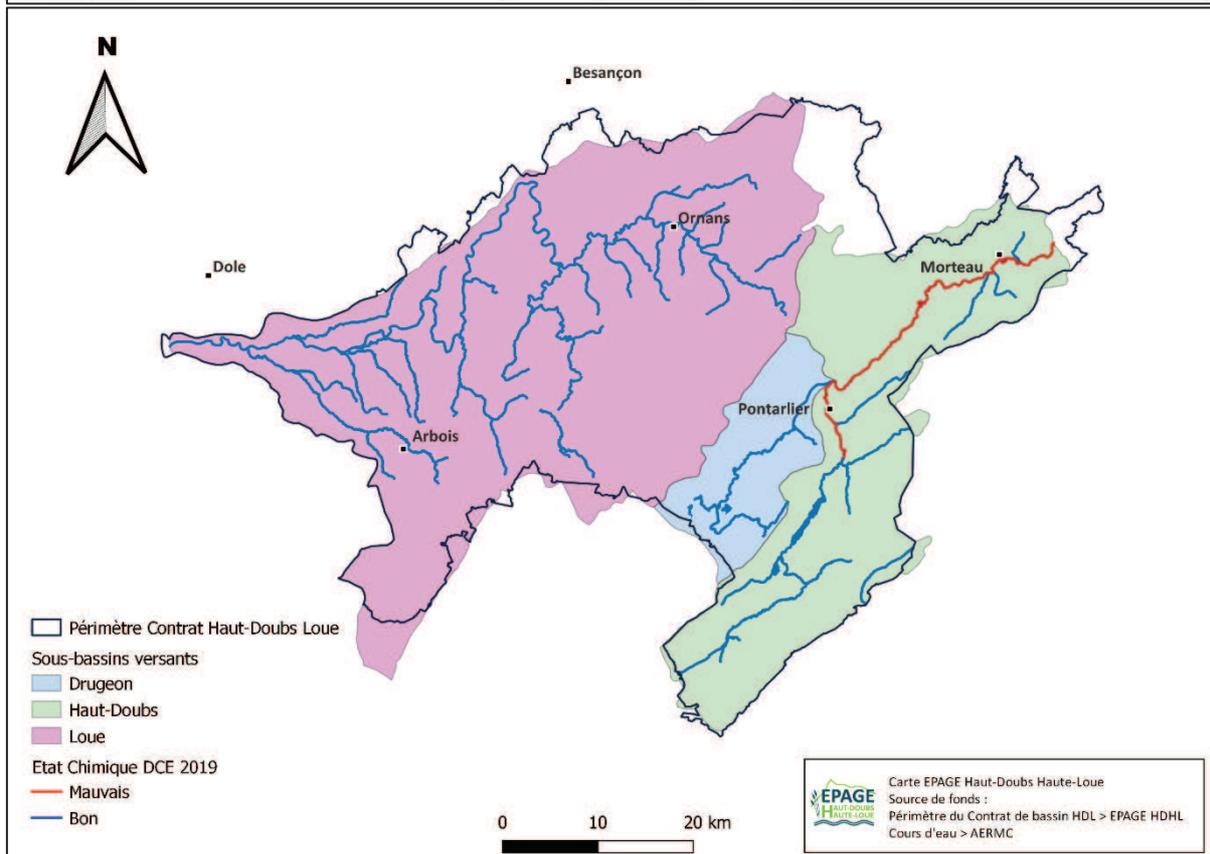
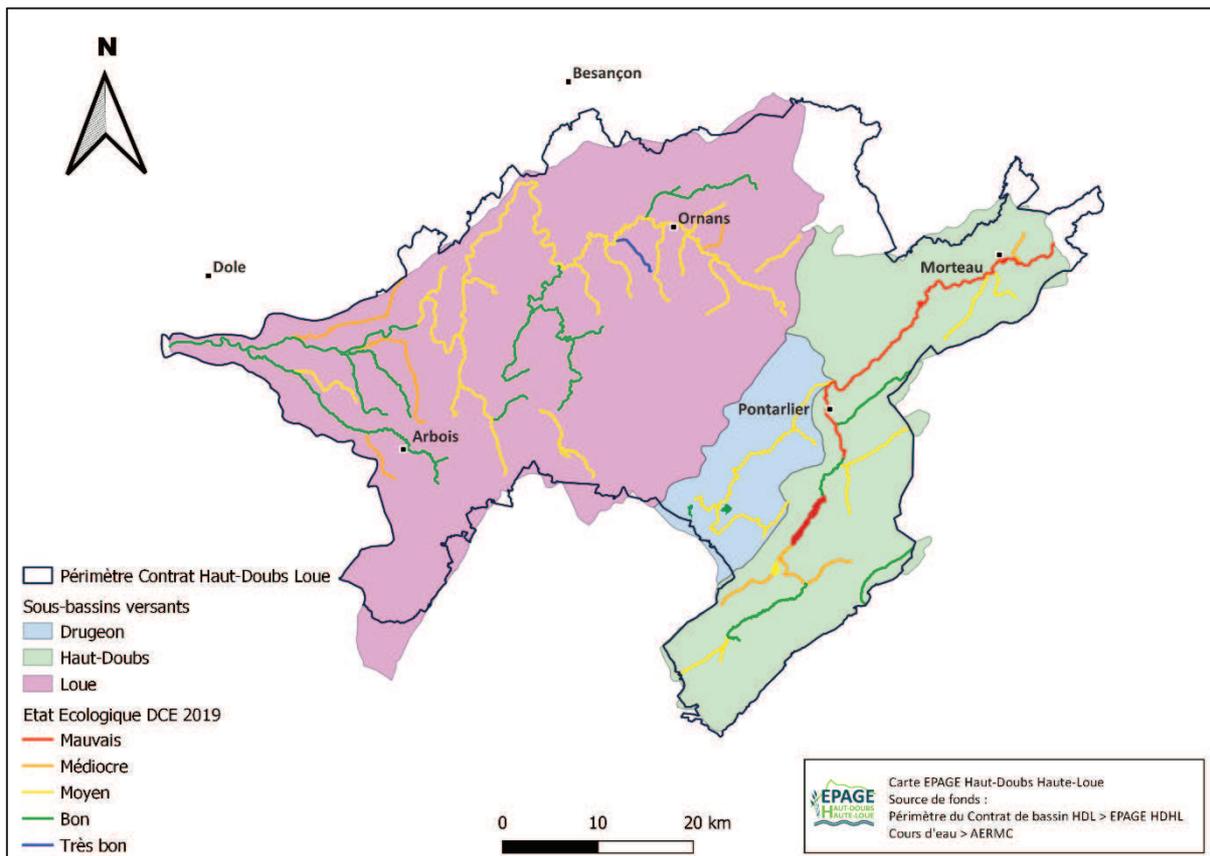
Selon la disponibilité des données sur chacune des masses d'eau, l'état est évalué soit :

- À partir des résultats d'analyses issues des réseaux de surveillance des cours d'eau, si la masse d'eau en question dispose d'une station de suivi interannuel de sa qualité. Il peut s'agir des stations de mesure des réseaux mis en œuvre par l'Etat dans le cadre de la DCE (RCS ou réseau de contrôle et de surveillance et RCO ou réseau de contrôle opérationnel) ou des réseaux locaux comme les réseaux sous maîtrise d'ouvrage des Départements du Doubs et du Jura.
- À partir des pressions identifiées sur le bassin versant et d'une extrapolation à partir d'un modèle pression/état pour les masses d'eau ne disposant pas de station de suivi.

L'état d'une année est évalué avec les données acquises au cours des trois années précédentes.

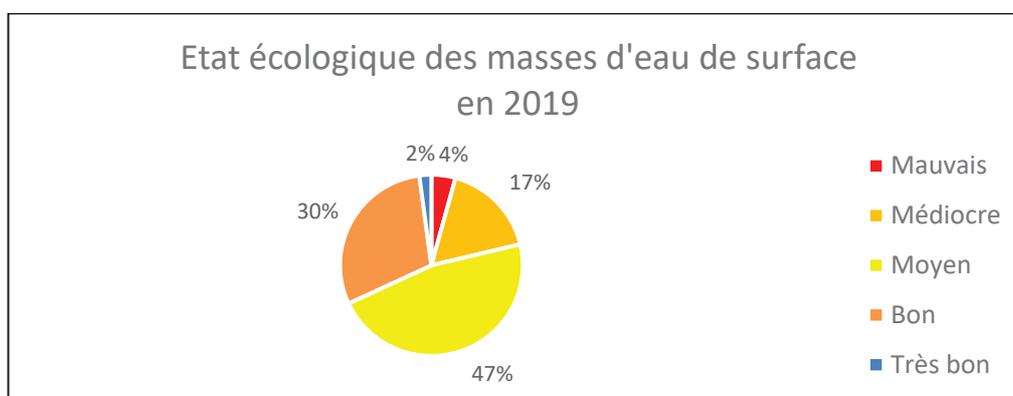
Les états écologiques et chimiques ont été évalués en 2019 dans le cadre du projet de SDAGE 2022/2027 en s'appuyant notamment sur les campagnes de suivis de la qualité des masses d'eau.

Les cartes ci-dessous présentent les états écologiques et chimiques des masses d'eau de surface sur le territoire.

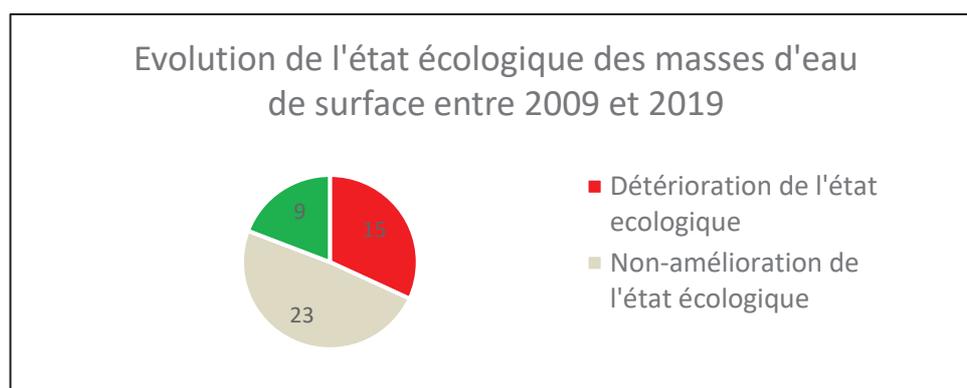


Remarque préalable : il convient de rester prudent quant aux qualificatifs utilisés. L'objectif de l'approche proposée dans le cadre de la DCE est davantage de hiérarchiser les cours d'eau à l'échelle nationale voire européenne et les seuils utilisés ne sont pas nécessairement adaptés pour caractériser l'état de préservation des grands cours d'eau karstiques du massif jurassien. Le « bon état écologique » obtenu pour près d'un tiers des masses d'eau est donc à relativiser, n'impliquant pas nécessairement un milieu exempt de perturbation de la qualité de l'eau ou des édifices biologiques. La Brême apparaît par exemple en bon état alors que l'interprétation fine des données récentes indique qu'il s'agit d'un des affluents de la Haute Loue pour lequel les concentrations en nutriments sont les plus élevés. En outre, l'indicateur IPR n'est pas adapté au contexte des cours d'eau karstiques régionaux et ne prend pas en compte l'aspect quantitatif du peuplement piscicole. Le « bon état » suggéré par l'indicateur n'est pas en adéquation avec le profond déficit salmonicole constaté localement par rapport au référentiel pour ce type de cours d'eau.

Pour les masses d'eau superficielles du territoire en 2019, 32 % sont au moins en bon état écologique (30 % en bon état et 2 % en très bon état), 47 % sont en état moyen, 17 % en état médiocre et 4 % en état mauvais.



En termes d'évolution de l'état écologique entre 2009 et 2019 des masses d'eau superficielles, on remarque une stabilité pour 49% des masses d'eau, une amélioration pour 19% et une dégradation de l'état écologique pour 32% d'entre elles. Il faut cependant souligner que l'évolution de l'état écologique des masses d'eau est perturbée par la modification des règles d'évaluation entre ces deux dates.



Concernant l'état chimique des eaux superficielles, il apparaît mauvais pour 2 % des masses d'eau superficielles.

Entre 2009 et 2019, la tendance pour les cours d'eau est à l'amélioration, avec notamment, +9 % de masses d'eau en bon état, même si cette évolution est à considérer avec précaution : on rappelle qu'une partie de l'évaluation résulte d'une extrapolation à partir des pressions, moins fiable que les mesures de terrains.

Drugeon

Le Drugeon présente une relative résilience aux sécheresses grâce aux zones humides connectées mais néanmoins un déclassement du bilan de l'oxygène en état moyen est observé en lien avec les conditions d'étiage particulières de 2018.

Les inventaires piscicoles menés dans le cadre du réseau fédéral de suivi piscicole du Doubs (Observatoire annuel - Campagne 2019), ont mis en évidence un **peuplement conforme à la référence uniquement d'un point de vue qualitatif sur cette station.**

Les points principaux à relever pour ce cours d'eau sont :

- Une pression domestique et agricole modérée, avec une tendance à l'accroissement de cette dernière, mais chronique limitante dans la partie distale (non atteinte du bon état)
- Une pression « anthropique » en partie insidieuse dans la partie apicale, avec l'observation de pics sporadiques d'ammonium
- Indice biologique global normalisé, un outil diagnostique basé sur l'étude des macro-invertébrés en « bon » ou « très bon » état DCE, mais des déficits de taxons sensibles sont constatés y compris sur la station DRU10 en amont, en relation avec les pressions signalées
- Un peuplement piscicole pouvant être qualifié de moyen, du fait des déficits des populations de truites et de loches franches par rapport à leur niveau théorique respectifs (en dehors des variations ponctuelles observées au cours de ces dernières années, en lien avec les sécheresses)

Loue

Malgré des « bons états écologiques » et de « très bons états biologiques » au regard des critères de la DCE, le bassin de la Loue présente plusieurs dysfonctionnements, pour la plupart liés à des dystrophies d'origines agricoles, domestiques et agro-alimentaires.

Les principaux impacts identifiés sur la Loue sont :

- La présence de nutriments d'origine agricole (nitrates notamment) dont les flux augmentent de l'amont vers l'aval (phénomènes de lessivage printaniers et automnaux transitoires mais massifs), en lien avec le pourcentage de sols agricoles travaillés (labour), avec des concentrations en nitrates qui ont tendance à augmenter globalement depuis 2013 environ.

La Brême, principal affluent rive droite de la Loue qui draine les plateaux de Valdahon, Vercel présente des concentrations en nitrates nettement plus élevées que tous les autres cours d'eau du bassin.

- La présence de produits phytosanitaires et de substances vétérinaires utilisées en élevage.
- Des pollutions ponctuelles dues à des rejets importants de phosphore, qui peuvent également avoir des origines agro-alimentaires et domestiques (mauvais fonctionnement d'ouvrage d'épuration et/ou déversement de réseaux par temps de pluie)
- Des contaminations significatives par différents pesticides avérées dans les différentes matrices étudiées (eaux, biote, sédiments et MES) mises en évidence par une étude du laboratoire Chronoenvironnement réalisée sur la période 2012-2018. La fréquence de la présence de molécules (ou de leurs métabolites) bannies de longue date laisse penser que les processus de minéralisation de la matière organique des sols jouent un rôle important dans les transferts de ces polluants vers les systèmes aquatiques.

Le peuplement piscicole de la Loue est globalement conforme à la référence d'un point de vue qualitatif (type d'espèces attendues). Cependant, il peut être considéré quantitativement comme moyen en tête de bassin et très déficitaire au niveau de Cléron avec une dégradation qui semble se poursuivre ces dernières années

Les derniers inventaires sur la Basse Loue remontent à 2011 et font état d'un peuplement très dégradé. Les salmonidés (truite et ombres) ont quasiment disparu et les cyprinidés d'eau vive sont tous déficitaires. Le glissement typologique mesuré depuis un certain nombre d'années a conduit à transformer profondément le peuplement piscicole de la rivière au détriment des espèces patrimoniales les plus sensibles (truite, ombre, apron du Rhône, lotte). Toutefois, des inventaires réalisés sur les mortes de la Basse Loue ont mis en évidence la présence d'une des populations de brochet les plus intéressantes du département. Cette observation s'accompagne d'une remontée visible d'autres espèces de deuxième catégories (carpes, silures, brèmes...)

Haut-Doubs

Le Doubs, depuis Mouthe jusqu'à Morteau, présente d'après la qualité physico-chimique et biologique générale, une dégradation progressive des états écologiques au regard des critères de la DCE. Aucune station n'atteint le « bon état écologique ». Pour la totalité des stations, le principal paramètre déclassant est l'indice piscicole, bien qu'il y ait également une détérioration graduelle d'autres paramètres biologiques comme les diatomées et les macrophytes le long du Doubs.

Les contraintes principales relevées sur le Haut-Doubs sont :

- Une pression d'origine agricole avec des teneurs en nitrates modérées mais chroniquement au-dessus des valeurs naturelles
- Une pression « anthropique » avec des pics d'ammonium et de phosphore sur la partie aval
- Des pollutions chimiques ponctuelles sur l'intégralité du cours d'eau : déclassement de l'état chimique de la station de Mouthe à cause d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) en 2015 et 2016, déclassement de la station de Labergement Sainte-Marie à cause de mercure en 2021 et déclassement de la station de Morteau pour cause de HAP en 2016, de fluoranthène en 2018 et de nickel en 2021

Certains affluents comme la Tanche à Morteau présentent une pollution d'origine industrielle (métaux lourds notamment) marquée, avec un état piscicole très dégradé sur sa partie aval pour celui-ci.

Les 4 lacs

Concernant les quatre lacs présents dans le contrat de bassin, plusieurs dysfonctionnements ont été également identifiés :

- Les pollutions diffuses et ponctuelles par les nutriments, ainsi que les pollutions ponctuelles par les substances constituent les pressions identifiées à l'origine du risque de non atteinte des objectifs environnementaux pour le **lac de Chaillexon**. L'état écologique du plan d'eau est considéré comme globalement médiocre et l'état chimique comme mauvais au vu des suivis antérieurs.
- La pollution diffuse par les nutriments est la principale pression identifiée sur le **lac de Remoray**. Une dégradation chimique et trophique est également présente, avec notamment la présence récurrente de substances indicatrices de rejets domestiques. Les sédiments affichent un stock minéral (Phosphore) important, et présentent des dosages en HAP notables.
- Les principales pressions identifiées sur le **lac Saint-Point** sont également une pollution diffuse par les nutriments, un stock minéral très important et une contamination marquée en HAP dans les sédiments. La présence de métaux lourds est à relever également, bien que les concentrations ne soient pas particulièrement élevées, hormis pour quelques éléments préoccupants, comme la concentration forte en arsenic rencontrée dans certains prélèvements.

Par ailleurs, les apports du Doubs ont été identifiés comme contribuant à une altération de l'amont du lac.

Le **lac de l'Entonnoir** présente quant à lui une bonne qualité générale des eaux. La concentration en ammonium et en phosphates, particulièrement élevée au fond du plan d'eau témoignent du processus de relargage à la suite de la désoxygénation totale du lac, combiné à l'accumulation des matières organiques issues notamment des herbiers aquatiques.

Les eaux souterraines

D'après l'état des lieux du SDAGE de 2019, l'ensemble des masses d'eau souterraines incluses en tout ou partie dans le périmètre du contrat de bassin Haut-Doubs Loue sont en bon état chimique et seules deux masses d'eau ont un état chimique considéré comme médiocre, ces deux masses d'eau ayant seulement des petites superficies incluses dans le contrat de bassin.

Cependant, à partir de l'analyse des données brutes et des pressions identifiées sur les différentes masses d'eau, on peut relever une vulnérabilité des aquifères vis-à-vis des pesticides, des nutriments agricoles, ainsi que des substances toxiques (hors pesticides).

Conclusion

Pour l'ensemble des masses d'eau du Doubs, il convient de poursuivre les efforts en matière de lutte contre les pollutions. La qualité de la ressource en eau doit demeurer une priorité absolue d'autant plus importante que, ces dernières années, des étiages toujours plus sévères sont observés, ce qui concentre et exacerbe les conséquences des contaminations. Les intrants agricoles, industriels et domestiques doivent être systématiquement diminués.

3.2 Les zones humides du territoire

Le bassin-versant Haut-Doubs Haute-Loue présente une grande diversité de milieux humides. Leur présence est conditionnée par des facteurs divers et leurs relations avec les hydrosystèmes riverains sont contrastés.

De manière très simplifiée, 4 grands ensembles de milieux humides peuvent être caractérisés.

- **Les milieux humides de plaine sous influence des cours d'eau**

Il s'agit des grandes surfaces de plaine alluviale sous influence du Doubs, de la Loue ou de leurs affluents. L'espace est ici à forte influence agricole avec d'immenses prairies fauchées ou pâturées mais aussi des zones de grande culture (sur la Basse Loue). Quelques étendues plus humides sont colonisées par des forêts à bois durs ou tendres et des roselières ou des végétations typiques des bas-marais alcalins avec des sols para-tourbeux à tourbeux.

La distinction entre les milieux est rendue difficile aujourd'hui du fait des **pressions** humaines. Les milieux humides sont largement influencés par la rectification des cours d'eau, l'enfoncement des lits et le drainage réalisés dans un objectif d'aménagement du territoire (agriculture, sylviculture, urbanisme). L'agriculture a par exemple largement contribué à la dégradation des milieux humides du fait du drainage, du tassement des sols et de la fertilisation. L'urbanisation, l'imperméabilisation des sols, le remblaiement et la rectification des petits cours d'eau sont autant de facteurs qui impactent l'alimentation des milieux humides et donc leur fonctionnement hydro-écologique.

On retrouve ces milieux humides sur la plaine de Morteau, à l'aval d'Oye et Pallet ou encore dans la plaine d'Ornans et plus à l'aval dans la plaine alluviale de la Loue (anciens bras de la Loue notamment)

- **Les milieux humides lacustres**

Il s'agit des roselières rivulaires et des grandes étendues marécageuses des lacs de Saint-Point et de Remoray, mais également du lac de Challeixon et du lac de l'Entonnoir. Les communautés végétales sont directement sous influence des eaux libres tant en termes de quantité qu'en termes de qualité. L'extension des roselières du lac Saint-Point est directement liée à l'augmentation de la charge trophique des eaux, conséquences des rejets agricoles et d'eaux usées dans le lac.

- **Les milieux humides de pente**

Il s'agit de l'ensemble des hydrosystèmes de plus ou moins grandes tailles, indépendants des nappes alluviales et présents généralement en pente. Ils sont alimentés par des sources ou de petits écoulements de surface et sont créés par percolation de l'eau dans le sol, par ruissellement ou par l'atterrissement de petits plans d'eau.

On les rencontre principalement dans la Vallée de Mouthe sur les pentes riveraines du Doubs, sur les hauteurs de Grand'Combe-Châteleu et Villers-le-Lac mais aussi sur à Nans-Sous-Saint-Anne, Salins-les-Bains et à Ornans par exemple.

Ces milieux humides subissent des pressions d'origines diverses, agricoles notamment.

- **Les milieux humides de plaine sur substrat morainique**

A la fin de la dernière glaciation du Pléistocène, les glaciers du massif du Jura se sont retirés recouvrant de vastes étendues de calcaire d'une couche morainique hétérogène semi-perméable qui, couplée au contexte météorologique a fortement favorisé l'émergence de grands complexes tourbeux. C'est le bassin du Drugeon qui concentre les plus grandes surfaces mais le massif du Laveron et le Val d'Arc-sous-Cicon comptent plusieurs sites d'importance.

Les **atteintes observées** y sont multiples tout comme sur les autres grands ensembles de milieux humides du bassin-versant Haut-Doubs-Haute-Loue mais l'exploitation passée de la tourbe et le drainage a ici lourdement façonné les paysages. Selon le site visité, il est étonnant de constater la proximité des calcaires karstiques et les dynamiques hydrologiques entre la surface et le réseau souterrain qui en résultent. Le lac de l'Entonnoir à Bouverans ou la Seigne de Boujailles font figures de curiosité hydrogéologique.

Certaines de ces zones tourbeuses situées dans les sites Natura 2000 du Haut-Doubs ont fait l'objet d'importants travaux de restauration hydraulique entre 2016 et 2021 dans le cadre du LIFE Tourbières du Jura.

Conclusion

Les actions de connaissance menées ces dix dernières années vont permettre de mieux préserver ces zones humides et les travaux de restauration engagés, sur les zones tourbeuses en particulier ou plus à l'aval au niveau des zones annexes de la Loue, doivent se poursuivre et s'amplifier.

3.3 Aspect quantitatif

Les cours d'eau du territoire sont issus de sources karstiques et sont donc très dépendants des précipitations et sujets à des étiages sévères ainsi qu'à des crues rapides.

Sur la partie aval du bassin, la Loue et ses affluents sont en relation directe avec une nappe alluviale d'accompagnement de grande ampleur et exploitée pour plusieurs usages (AEP et irrigation notamment).

Ce contexte rend l'aspect quantitatif particulièrement important localement.

Sècheresse

D'après l'état des lieux du SDAGE de 2019, l'ensemble des masses d'eau souterraines incluses en tout ou partie dans le périmètre du contrat de bassin Haut-Doubs Loue sont en bon état quantitatif. Cependant, il existe une vulnérabilité concernant l'aspect quantitatif de l'aquifère des calcaires jurassiques, mise en évidence par le tarissement de plusieurs sources lors d'épisodes d'étiages (comme lors de l'été 2018 où des communes ont dû être approvisionnés en camion-citerne).

Les cours d'eau sur le territoire du Contrat de Bassin Haut-Doubs Loue sont, quant à eux, régulièrement asséchés, aussi bien les petits affluents du Doubs et de la Loue que le Doubs entre Arçon et Ville-du-Pont, du fait de l'alimentation par des sources karstiques irrégulières et/ou du contexte local de pertes. Ces assèchements sont issus de causes multiples et variables selon les cours d'eau considérés. La principale cause identifiée est le contexte karstique du territoire considéré, avec la présence de pertes connues qui complexifient la circulation de l'eau sur le territoire.

La seconde cause identifiée est l'abaissement global des nappes d'accompagnement des cours d'eau suite aux travaux de rectification entrepris sur les cours d'eau dont ils sont les affluents. Les petits affluents étant « incompetents » à suivre l'enfoncement du lit, il en résulte une déconnexion entre le niveau de la nappe et le linéaire des affluents. Une zone non saturée, capable d'infiltrer les écoulements est donc apparue sous le lit des affluents et explique par conséquent les assecs observés. Une troisième cause possible d'aggravation des phénomènes d'asecs est la diminution de la capacité de rétention de l'eau dans les sols du fait de la présence de certaines pratiques agricoles (drainage ponctuellement, tassement et évolution de la composition des sols plus largement) ou de l'imperméabilisation des sols en milieu urbanisé, accélérant les écoulements en milieux urbains et non-urbains et diminuant la recharge des nappes phréatiques.

Ces sécheresses, en plus d'impacter la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques, impactent également l'alimentation en eau potable. La ressource en eau sur le Haut-Doubs a été déclarée comme déficitaire par le SDAGE 2010-2015 et ce caractère déficitaire a été confirmé par l'étude Volumes Prélevables réalisée en 2012. Un Plan de Gestion de la Ressource en Eau a été mis en place sur la période 2015-2021 pour favoriser les économies en eau.

Par ailleurs, les impacts du changement climatique sur les débits d'étiage et la ressource en eau restent à estimer alors que la population du bassin du Haut-Doubs continue de croître.

Il y a ainsi sur l'ensemble du territoire du Contrat de bassin des enjeux primordiaux de connaissance sur l'évolution de la ressource en eau, de connaissance et de protection des ressources majeures pour l'Alimentation en Eau potable et de poursuite des efforts concernant les économies d'eau.

Inondations

Sur la partie amont, les cours d'eau sont situés en zone majoritairement rurale, des zones plus urbanisées peuvent être touchées par des inondations, comme les communes de Doubs pour le Doubs ou la commune d'Ornans pour la Loue. Ces inondations sont liées pour la plupart du temps à des orages violents entraînant des ruissellements venant gonfler le débit des cours d'eau.

Sur la basse vallée de la Loue, cette dernière est bordée d'un linéaire conséquent de digues assurant la protection des zones habitées. Ces ouvrages assurent la protection des biens et personnes situés dans les communes riveraines (Champagne sur Loue, Port-Lesney, Chamblay, Montbarrey, Souvans, Nevy les Dole, Parcey). Les inondations automnales et printanières (plus exceptionnellement estivales) trouvent leurs origines d'une part dans la pluviométrie importante affectant l'ensemble du bassin versant (aggravée par la fonte du manteau neigeux), et d'autre part dans des phénomènes orageux intenses combinés à une saturation des sols. L'exploitation du linéaire de digues d'environ 30km est assurée par le SMDL.

Sur le territoire du Contrat de bassin Haut-Doubs Loue, 4 Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) sont approuvés:

- Le **PPRI du Doubs amont**, dont font partie les communes Mouthe, Sarrageois, Gellin, Les Villedieu, Brey et Maisons du Bois, Rochejean, Longevilles Mont d'Or, Fourcatier et Maison Neuve, Remoray-Boujeons, Labergement Sainte Marie, Malbuisson, Saint Point Lac, Montperreux, Les Grangettes, Oye et Pallet, La Cluse et Mijoux, Pontarlier, Doubs, Arçon, Maisons du Bois-Lièremont, Hauterive la Fresse, Montflovin, Montbenoit, Ville du Pont et La Longeville ;
- Le **PPRI de la Loue dans le Doubs**, dont font partie les communes de Amondans, Arc-et-Senans, Brères, Buffard, Cademène, Cessey, Charnay, Châtillon-sur-Lison, Chay, Chenecey-Buillon, Chouzelot, Cléron, Courcelles, Lavans-les-Quingey, Liesle, Lizine, Lods, Lombard, Mesmay, Montgesoye, Mouthier-Haute-Pierre, Ornans, Ouhans, Pessans, Quingey, Rennes-sur-Loue, Rouhe, Rurey, Scey-Maisières, Vorges-les-Pins, Vuillafans ;
- Le **PPRI de la Loue dans le Jura** dont font partie les communes d'Augerans, Bans, Belmont, Chamblay, Champagne-Sur-Loue, Chatelay, Chissey-Sur-Loue, Cramans, Crissey, Dole, Ecleux, Germigney, Gevry, Grange-De-Vaivre, La Loye, Montbarrey, Mont-Sous-Vaudrey, Nevy-Les-Dole, Ounans, Parcey, Port-Lesney, Santans, Souvans, Vaudrey, Villers-Farlay, Vilette-Les-Dole ;
- Le **PPRI de la Furieuse et de la Gouaille** dans le Jura (communes de Bracon et Salins les Bains).

Les inondations peuvent être localement aggravées par le ruissellement des eaux pluviales en zones urbanisées et en zones non-urbanisées par les rectifications anciennes des cours d'eau et le drainage des zones humides.

Ainsi, le reméandrement du Drugeon réalisé depuis la fin des années 1990 a visiblement contribué à écrêter les crues dans les traversées urbaines concernées.

Conclusion

Les enjeux quantitatifs sont importants sur le territoire, aussi bien concernant la problématique des crues que celle des étiages. Cependant ces enjeux sont tout particulièrement prégnants dans le cadre des déficits en période estivale.

La gestion de l'aléa des sécheresses et des crues est intégrée aux projets globaux de restauration des milieux aquatiques, comme la restauration d'espace de bon fonctionnement, la restauration de la morphologie des cours d'eau par reméandrement et la restauration des zones humides.

En effet, l'amélioration du fonctionnement des milieux se traduira par un accroissement de la capacité de rétention des milieux et une meilleure régulation des épisodes de crues et d'étiage (effet tampon). L'objectif de restauration des milieux aquatiques est donc en lien fort avec l'objectif de gestion de l'aspect quantitatif de la ressource.

La gestion des déficits quantitatifs est plus spécifiquement prise en compte par l'amélioration des connaissances de la ressource et de son évolution probable sur le territoire et par la poursuite des efforts concernant les économies d'eau grâce aux études et travaux et à la sensibilisation des habitants.

3.4 Les programmes de recherche

À la suite des fortes mortalités piscicoles observées entre 2009 et 2011, et à la dégradation de tous les étages de la chaîne trophique depuis de nombreuses années, un certain nombre de programmes de recherche ont été initiés.

3.4.1 Le programme de recherche de l'université Bourgogne Franche-Comté

Depuis juillet 2012, un programme de recherche a été confié au laboratoire Chrono-Environnement de l'Université Bourgogne Franche-Comté avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil départemental du Doubs et de la Région Bourgogne Franche-Comté.

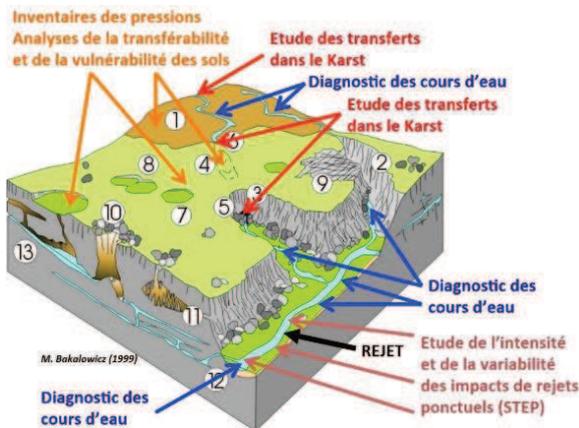
Ce programme de recherches est centré sur le réseau hydrographique de la Loue pour atteindre les objectifs suivants :

1. Caractériser de manière approfondie l'état de santé actuel de la Loue et ses évolutions avec des méthodes plus précises que celles employées dans les suivis réglementaires de la qualité des eaux réalisés dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau ;
2. Appréhender les mécanismes de perturbations des fonctions biologiques du cours d'eau par l'analyse conjointe des compartiments fluviaux et des principaux étages de l'édifice biologique ;
3. Identifier les contaminants présents dans les différents compartiments de l'écosystème et leurs voies de transferts, hiérarchiser leurs impacts possibles, examiner leurs sources potentielles à l'échelle du bassin versant ;
4. Explorer les relations existantes entre l'évolution des activités socio-économiques du bassin versant de la Loue d'une part, et la qualité des eaux ainsi que les capacités d'autoépuration de la rivière, d'autre part.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs types d'investigations ont été menées durant plusieurs années sur un réseau de stations et de sites disposés de façon à caractériser l'état de santé écologique de la Loue et de ses affluents et à évaluer les relations éventuelles avec les pressions anthropiques.

Sur cet ensemble de stations, l'état des potentiels biologiques de la Loue et de ses affluents karstiques ainsi que leurs variations spatio-temporelles ont été caractérisés de 2012 à 2018. Dans le même temps, différents processus susceptibles d'être responsables des altérations décelées ont été analysés en distinguant plusieurs types de perturbations, de contaminations et de transferts. Parallèlement, un bilan spatialisé des pressions et des usages susceptibles d'être impliqués dans les dysfonctionnements observés a été dressé à l'échelle des sous-bassins versants.

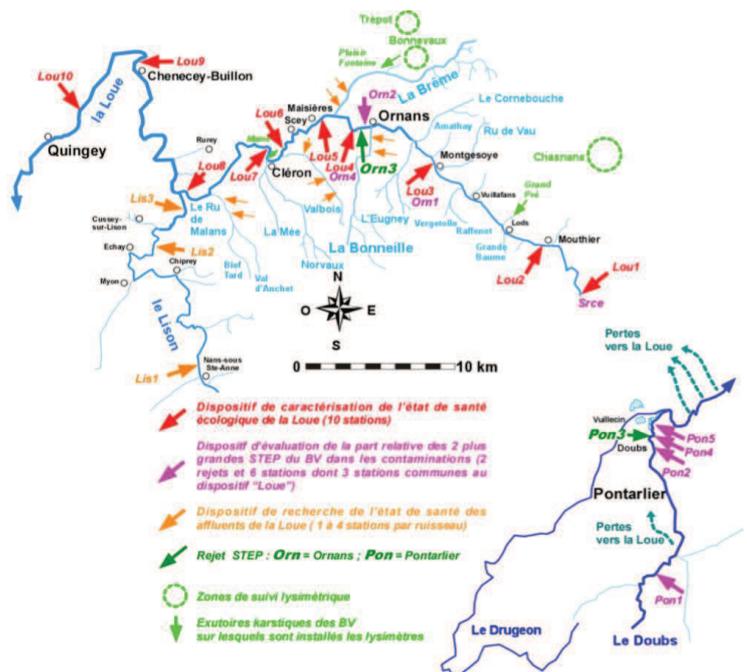
Le schéma et la carte ci-dessous expliquent les différents axes de recherches et situent la localisation des stations de mesures.



Conclusions du programme de recherche

Les dysfonctionnements écologiques mis en évidence sur le bassin-versant de la Loue sont principalement induits par les causes suivantes :

1. Des excès d'azote dans les milieux aquatiques et l'accroissement des teneurs en bicarbonates en raison de l'intensification des pratiques agricoles ;
2. Des contaminations multiples par des produits phytosanitaires, des biocides et des substances actives issues des médicaments vétérinaires sont, elles aussi, en partie liées à l'intensification de l'agriculture ;
3. Une part sans doute non négligeable de ces contaminations trouve aussi son origine au sein de la filière bois par le biais des traitements des grumes en forêt et en scierie, mais aussi dans les utilisations domestiques (insecticides en poudre, en aérosol, biocides en tout genre, produits de traitement des bois d'œuvre...) ;
4. La collecte et le traitement des eaux usées ne sont pas impliqués au premier chef dans les contaminations azotées mais présentent des marges de progression pour réduire leurs contributions aux apports de substances toxiques et de bouffées de phosphore dans les cours d'eau ;
5. Une contamination par des concentrations parfois très élevées d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) lourds non solubles existe à l'échelle du bassin versant dans les différents types de prélèvements analysés et notamment dans les particules fines (sédiments et matières en suspension) ;
6. La nature karstique du substratum et le positionnement en tête de bassin accroît la vulnérabilité des cours d'eau, vis à vis des contaminants chimiques qui peuvent être transférés des sols vers les eaux et transportés très rapidement au sein des masses d'eau ;
7. Les modifications physiques des cours d'eau et les altérations de la végétation de bordure – réduite et artificialisée – dégradent les habitats des poissons et des communautés vivant au fond et constituent des facteurs aggravants.



3.4.2 Le réseau Quarstic

Porté par le Conseil départemental du Doubs et animé par l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue depuis 2015, le programme Quarstic est financé par le Département du Doubs, l'AERMC et le BRGM.

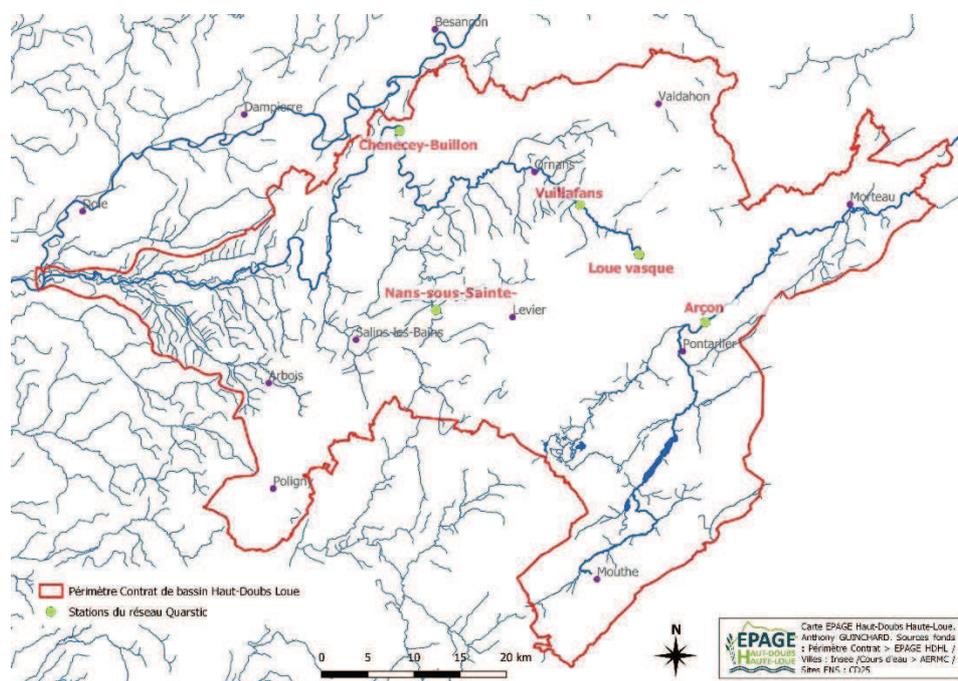
La dégradation chronique de la qualité des eaux des rivières comtoises observée depuis plusieurs décennies se manifeste par une augmentation récurrente de la température et de la minéralisation, et par une eutrophisation préoccupante.

Les rivières comtoises ont la particularité d'être alimentées par des sources karstiques rendant complexe la compréhension des processus de transferts de pollution au sein de ce territoire aussi bien du point de vue spatial que temporel. En effet, les aquifères karstiques sont des hydrosystèmes fortement hétérogènes caractérisés par des modalités de transferts rapides (de seulement quelques heures entre les zones d'infiltration préférentielles et l'exutoire) les rendant vulnérables aux pollutions. Il en découle des relations souvent peu explicites entre pressions anthropiques et conséquences environnementales.

La mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux de surface et souterraine sur la rivière Loue, au travers du programme Quarstic, a donc pour but de quantifier les flux en azote et en phosphore :

- Capturer les variations physico-chimiques des eaux aux échelles temporelles de la crue, de la saison et du cycle hydrologique ;
- Constituer et alimenter une base de données publique de ces paramètres qualité.

Ci-dessous est présentée la carte de localisation des stations de suivi du programme réseau Quarstic :



Contributions du programme en cours

Les données collectées via ce programme de mesures pourront être mises à profit, entre autres, au sein de l'étude flux admissibles, afin d'évaluer les charges de nutriments azotés et phosphorés en transit, grâce aux données concernant les débits des cours d'eau.

3.4.3 Le programme Nutri'Karst 2019-2022

Le projet Nutri'Karst co-construit et financé en partenariat entre le BRGM, la Chambre d'Agriculture Doubs – Territoire de Belfort et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a été lancé en 2019.

L'objectif global du projet est de mieux comprendre l'impact des activités anthropiques (agricoles, rejets domestiques) sur le devenir des nutriments dans les eaux, aux différentes échelles de la source karstique et du bassin versant. La zone d'étude est centrée sur le bassin de la Haute-Loue (partie karstique de la Loue) au cœur du Haut-Doubs et du territoire des rivières comtoises du massif du Jura.

Dans le massif du Jura, l'impact des pratiques agricoles et des rejets domestiques est aggravé par le caractère vulnérable des paysages karstiques qui favorise l'infiltration de l'eau tout en limitant les processus de filtration au niveau du sol. Réduire l'exposition des populations et plus généralement de l'environnement aux pollutions diffuses passe donc par une meilleure connaissance de l'impact anthropique sur les transferts d'eau et des nutriments vers les eaux de sources et de rivières.

Le programme Nutri'Karst se fixe 3 grands axes de travail, pour caractériser :

1. Les relations à moyen-long terme entre variables climatiques & agronomiques et variables hydrologiques & physico-chimiques à l'échelle régionale (massif du Jura). L'objectif est d'évaluer les effets du changement global sur la qualité des eaux des rivières comtoises à large échelle, en retraçant les évolutions à moyen-long terme des différentes variables climatiques, agronomiques, hydrologiques et physico-chimiques, et en analysant les relations qui existent entre elles à l'aide d'outils de traitement du signal et d'outils statistiques ;
2. Les interactions surface/souterrain. L'objectif est de mieux comprendre ce qui conditionne les interactions surface/souterrain aux différentes échelles de l'aquifère et du bassin versant, en combinant une approche pluridisciplinaire (jaugeages & profils en long, traçages artificiels, traçage naturel) sur le bassin de la Loue, pour aboutir à un modèle hydrogéologique 3D et la délimitation des zones contributives au débit des rivières ;
3. Les transferts de nutriments aux échelles du système karstique et du bassin. L'objectif scientifique est de mieux comprendre l'impact des pratiques agricoles et la dynamique des transferts de nutriment dans les sols, vers les sources et les rivières. Cette tâche se base en partie sur les données acquises dans le cadre du réseau QUARSTIC aux différentes échelles de la source, du sous-bassin et du bassin de la Loue. L'instrumentation du site du Verneau pour un suivi des eaux d'infiltration (lysimètre, pertes, réseau souterrain) dans le cadre de ce projet va permettre de caractériser les transferts à l'échelle d'un petit système représentatif des pratiques agricoles et du fonctionnement karstique des principaux aquifères du bassin de la Loue.

Le programme Nutri'Karst intègre une dimension supplémentaire de porter à connaissance. Celui-ci vise en effet à créer un dialogue entre acteurs de terrain et scientifiques permettant un partage des savoirs profanes et techniques. L'objectif est de construire une vision partagée des processus hydrologiques et des causes de la perturbation des rivières comtoises, étape préalable à la discussion des actions à mettre en place pour résoudre les problèmes. Cette tâche se base sur des enquêtes et ateliers multi-acteurs en vue d'aboutir à la construction d'une feuille de route sur les actions à mettre en œuvre. Un transfert de connaissance auprès des agriculteurs sera également réalisé en parallèle de la valorisation des résultats du projet dans des revues techniques et la communication à travers des séminaires régionaux.

Le projet Nutri'Karst s'articule avec les autres programmes de recherche, passés et en cours : Jurassic Karst (Chrono-Environnement) & thèse C. Cholet (Chrono-Environnement / BRGM), Atelier Loue (Chrono-Environnement), réseau de métrologie QUARSTIC (BRGM / SMIX Loue).

3.4.4 Le projet partenarial interdisciplinaire H₂O'Lyon

Le projet partenarial interdisciplinaire proposé par l'Ecole Universitaire de Recherche H₂O'Lyon, portée par l'Université de Lyon, a pour ambition de prendre en compte la complexité des problèmes liés à l'eau et de développer des approches novatrices et intégrées dans toutes les disciplines, afin d'élaborer des solutions durables.

Le SMDL a souhaité prendre part au projet en proposant comme sujet d'étude les tufs de la rivière de la Cuisance. Les partenaires envisagés sont la Fédération de pêche du Jura et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

La Cuisance prend source dans la reculée des Planches-près-Arbois au pied du premier plateau jurassien pour confluer, en rive gauche, avec la Loue à hauteur de la commune de Souvans après près de 40 km. D'une superficie d'environ 313 km², le bassin versant hydrographique est composé d'un vaste réseau karstique (premier plateau du Jura) en tête de bassin.

Autrefois exploitées et entretenues par la population locale, les formations tuffeuses sont en expansion dans le lit de la Cuisance ces dernières années. En effet, historiquement cantonné aux zones de sources et notamment à la « cascade des tufs », la formation et l'encroutement de tuf tend à se développer à l'aval de ses zones originelles.

Cette dévalaison massive du tuf vers l'aval (environ 7 km), tend à uniformiser les faciès d'écoulement et à colmater l'intégralité du fond du cours d'eau. De ce fait, les habitats aquatiques et les supports de reproduction, nécessaires à la faune piscicole pour assurer son cycle biologique, se retrouvent menacés et en forte régression.

En plus de la disparition et de la raréfaction des habitats et des zones de frayères, le dallage intégral du lit de la Cuisance intensifie les vitesses d'écoulement et ainsi augmente le risque inondation des centres bourgs des localités environnantes.

L'objectif global de l'étude est de déterminer les causes (chimiques, physiques), les interactions et les divergences entre la dynamique du tuf, les habitats aquatiques et les activités humaines, dans un contexte de changement climatique.

Cette mise en perspective permettra d'engager un vaste programme de suivi et de travaux visant à la restauration des milieux aquatiques et leurs fonctionnalités à l'échelle du bassin versant de la Cuisance.

Les enjeux de cette étude concernent des disciplines multiples : géomorphologie, biologie, prévention des inondations et sociologie.

Les axes d'exploration envisagés pour cette étude sont :

- Une analyse diachronique des formations tuffeuses (cascade des tufs, traversée des villages...) et de l'exploitation et entretien par les hommes
- Un diagnostic des habitats aquatiques présents et passés (possibilité de sondage) en lien avec les inventaires piscicoles
- Une analyse physico-chimique de l'eau
- Evolution géomorphologique du cours d'eau en lien avec les formations tuffeuses et les activités humaines (possibilité de passage géomètre)
- Etablissement d'un protocole de suivi et d'un programme d'action expérimental

3.5 Etudes en cours au sein de l'EPAGE et du SMDL

Un certain nombre d'études diagnostic et d'acquisition de connaissances sont en cours sur le territoire du contrat et sont portées par l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue et le SMDL. Le tableau ci-dessous détaille ces études :

Etudes opérationnelles milieux aquatiques		
BV	Etudes en cours de réalisation	MO
Basse-Loue	Etude d'impact sur l'agriculture sur la Zone pilote de la Basse-Loue	SMDL
Haut-Doubs	Etude AVP Ruisseau et marais de la Tanche	EPAGE HDHL
Autres études en cours		
BV	Etudes en cours de réalisation	MO
Haute-Loue	Cartographie de la Trame Verte et Bleue sur le territoire de la CC Loue Lison	EPAGE HDHL

Plan de gestion stratégique des milieux humides sur le territoire de l'EPAGE HDHL (incluant le périmètre du SAGE)

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue souhaite définir un plan de gestion stratégique de milieux humides sur son territoire. Ce plan est d'ailleurs désormais un document d'orientation obligatoire dans les SAGE. Ce plan de gestion définit les objectifs de non-dégradation et de restauration des milieux humides et de leurs fonctions et planifie la politique de gestion des milieux humides pour l'ensemble de son périmètre.

Les étapes de l'élaboration du Plan de Gestion Stratégique des Milieux Humides sont les suivantes :

- Evaluer si les données issues des inventaires milieux humides existants donnent le même niveau d'information, permettent l'identification des enjeux et l'utilisation d'outils de hiérarchisation,
- Proposer une hiérarchisation des milieux humides selon des critères définis collectivement au sein de la CLE
- Rédiger un plan de gestion stratégique des milieux humides du territoire.

La synthèse des données investiguées sur le périmètre du contrat Haut-Doubs Loue ont permis d'identifier les enjeux principaux du territoire.

4. ENJEUX ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Le croisement de ces enjeux avec les objectifs et le programme de mesures du SDAGE 2022-2027, les enjeux issus des autres politiques complémentaires au SDAGE (ENS, Natura 2000, etc..) ainsi qu'avec les attentes des acteurs du territoire, ont permis de définir des grandes orientations stratégiques pour le Contrat de bassin Haut-Doubs Loue 2022-2024, elles-mêmes déclinées en actions.

Les liens entre les enjeux et les orientations sont synthétisés dans le tableau **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et développés dans les paragraphes suivants :

Tableau 1: Tableau synthétisant les enjeux du territoire et les actions identifiées pour y répondre

Enjeux	Orientation du SAGE	Orientations stratégiques du Contrat	Pistes d'actions
Une qualité de l'eau restant dégradée (eutrophisation + toxiques)	A5 - Affiner les connaissances des milieux pour mieux évaluer l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adapter les niveaux de rejets ponctuels et diffus à la sensibilité karstique ▪ Améliorer l'état des connaissances pour contribuer à la réduction des pollutions d'origine domestiques 	Etude des flux admissibles de P et N
	C0- Adopter des objectifs qualitatifs compatibles avec les besoins d'un milieu exigeant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire les pollutions par les nutriments d'origine domestique 	Améliorer le système d'assainissement global sur le territoire (STEP + réseau)
	C1 - Améliorer l'assainissement des collectivités et des entreprises agro-alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire les pollutions par les nutriments issus des fromageries sur le Haut-Doubs et la Haute- Loue 	Mise en place d'un Plan d'accélération sur la qualité environnementale des fromageries du Doubs (Hors Contrat)
	C4 - Réduire les rejets de micropolluants issus des artisanats et industries	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire les sources de pollutions industrielles sur le Haut-Doubs 	Diminuer les rejets industriels par l'opération LIMITOX (Hors Contrat)
	C2 - Réduire les pollutions liées à l'élevage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire les sources de pollutions liées à l'élevage sur l'ensemble du périmètre du contrat 	Diminuer les sources de pollutions des produits biocides d'élevage par concertation avec la Chambre d'Agriculture et les vétérinaires (Hors Contrat)
	C5 - Réduire les pollutions liées à l'industrie du bois	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diminuer les sources de pollutions liées au traitement du bois sur le Haut-Doubs et la Loue 	Mise en place d'une charte de bonne pratique en concertation avec les exploitants forestiers (Hors contrat)

Enjeux	Orientation du SAGE	Orientations stratégiques du Contrat	Pistes d'actions
Des zones humides et des cours d'eau dégradés	A3 - Restaurer les cours d'eau et zones humides	▪ Préserver et restaurer les milieux tourbeux	Restaurer les tourbières et les cours d'eau associés dans un programme LIFE Climat (Hors Contrat)
		▪ Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides du Haut-Doubs et de la Haute-Loue	Restaurer les milieux aquatiques
		▪ Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides de la Basse Loue	Restaurer l'espace de bon fonctionnement de la Basse Loue
	A1 - Améliorer la prise en compte des zones humides en amont des projets	▪ Faciliter la mise en œuvre des programmes d'actions visant à la restauration des milieux aquatiques et humides	Elaboration de stratégies foncières
	A2 - Protéger, entretenir et gérer les cours d'eau et zones humides		Plan de gestion stratégiques des milieux humides à l'échelle du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue
Une ressource en eau vulnérable	D2 - Anticiper l'avenir en identifiant et en protégeant les ressources majeures pour l'AEP	▪ Développer les connaissances sur les ressources karstiques majeures et les protéger	Identifier les ressources stratégiques prioritaires sur lesquelles agir Définir des zones de conservation sur ces ressources prioritaires
	B3- Encourager les économies d'eau	▪ Participer aux économies d'eau potable sur le territoire du PGRE	Améliorer le réseau d'Alimentation en Eau potable et la détection de fuites
Un système karstique sensible au Changement Climatique	A5 - Affiner les connaissances des milieux pour mieux évaluer l'action	▪ Avoir un outil de surveillance de la ressource en eau	Poursuivre les suivis métrologiques sur les cours d'eau
	/	▪ Définir une stratégie d'adaptation au Changement Climatique du territoire du SAGE	Etude prospective Changement Climatique et ressource en eau
Une écocitoyenneté de l'eau à renforcer	E1 – Améliorer la communication autour du SAGE	▪ Sensibiliser le public	Réaliser des animations à destination du Grand Public et des scolaires

4.1 Qualité de l'eau

Sur 43 masses d'eau, quinze sont qualifiées en bon état écologique et seule une masse d'eau est notifiée en mauvaise état chimique. Cependant, il est à noter l'état écologique moyen de 22 cours d'eau, l'état médiocre de 8 cours d'eau et le mauvais état de 2 cours d'eau, ceci sur des portions non négligeables du linéaire global.

Ce constat marque le signe de dysfonctionnements majeurs sur le territoire du contrat. Les raisons en sont :

- des apports d'azotes et de phosphores supérieurs à ce que peuvent supporter les cours d'eau karstiques fragiles du bassin, ce qui a pour effet d'entraîner une eutrophisation marquée de nombreuses masses d'eau,
- des pollutions par les toxiques.

La dégradation physique de linéaires importants et/ou le manque de ripisylve par endroit vient aggraver les effets des pollutions, en diminuant notamment les capacités auto-épuratoires des cours d'eau

4.1.1 Etude des flux admissibles d'azote et de phosphore

4.1.1.1 Cadre de l'étude

Comme vu précédemment, la lutte contre l'eutrophisation des cours d'eau du bassin versant est un enjeu majeur.

La disposition 5A-02 du SDAGE 2022-2027 demande ainsi que les SAGE et les contrats de milieu identifient et quantifient les différents flux de pollution et qu'ils définissent des flux admissibles pour engager des actions pertinentes de réduction des apports.

Dans le cadre de l'élaboration du Contrat de bassin Haut-Doubs Loue sur les périmètres du Syndicat mixte Doubs Loue et de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, il a donc été envisagé la réalisation d'une étude de définition des flux admissibles sur le périmètre du Contrat Haut-Doubs Loue.

Un groupe de travail dédié à l'étude Flux admissibles ainsi mis en place se fixe dans un premier temps de définir les contours et attendus d'une telle étude, puis de rédiger un cahier des charges destiné à cadrer cette dernière.

4.1.1.2 Contexte local

L'ensemble des diagnostics réalisés sur le bassin de la Loue depuis les mortalités piscicoles de 2009/2010 (expertise ONEMA de 2011, Programme atelier Loue de l'UFC, programme Quarstic Département/BRGM...) concluent à un problème d'eutrophisation du milieu lié à un excès de nutriments azotés et phosphorés, sans doute aggravés par la présence de toxiques responsables de la diminution importante de la macrofaune benthique.

Cette eutrophisation se manifeste malgré des concentrations en azote et phosphore qui la plupart du temps ne dépassent pas les valeurs guides indiquées ci-dessus (même si les analyses issues du programme Quarstic et les données de l'UFC montrent que cela arrive).

Néanmoins les phénomènes observés sont bien réels et il est admis que sur des cours d'eau en milieu calcaire des développements algaux excessifs peuvent avoir lieu, même avec de faibles concentrations d'azote et de phosphore.

Ainsi la bibliographie indique que pour certains cours d'eau des manifestations d'eutrophisation peuvent se développer à partir de concentrations en nitrates de l'ordre de 2 ou 3 mg/l, concentrations souvent considérées comme le « bruit de fond » pseudo naturel mais quasiment toujours dépassées sur le bassin de la Loue et du Haut Doubs.

Il apparaît que si l'on souhaite diminuer les phénomènes d'eutrophisation constatés sur ce bassin, il est nécessaire d'agir pour limiter encore plus fortement les flux d'azote et de phosphore qui ont des origines agricoles, agro-alimentaires et domestiques.

4.1.1.3 Orientation stratégique

Dans le cadre de l'élaboration du Contrat de bassin Haut-Doubs Loue sur les périmètres du Syndicat mixte Doubs Loue et de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, il est donc envisagé la réalisation d'une étude de « définition des flux admissibles pour gérer les bassins versants fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation » sur le périmètre du Contrat Haut-Doubs Loue.

Un Comité technique et un Comité de suivi ont été créés en 2021. Le cahier des charges de l'étude est en cours de finalisation, basé sur la note de cadrage de l'étude validée au cours du premier COTECH.

L'étude sera organisée en plusieurs phases, qui seront elles-mêmes déclinées en étapes :

- 1- Détermination des concentrations et flux admissibles sur les cours d'eau des bassins
- 2- Formalisation des flux constatés et des flux émis pour établir un bilan des excès et les objectifs de réduction à mettre en œuvre
- 3- Mise en œuvre des mesures opérationnelles et suivi
- 4- Réajustement des objectifs avec renforcement si nécessaire et élaboration d'un plan d'action selon les besoins.

4.1.2 Assainissement

4.1.2.1 Assainissement collectif

Les systèmes d'assainissement constituent une source d'azote et de phosphore impactant la qualité des eaux, à ce titre, un axe prioritaire du contrat de bassin s'applique à l'amélioration des systèmes de collecte avec l'augmentation des rendements des réseaux d'acheminement des effluents vers les stations d'épuration, ainsi que l'amélioration des rendements épuratoires des stations d'épurations.

La partie du Haut Doubs comporte une population dense et grandissante, et les systèmes d'assainissement locaux sont construits sur un modèle comportant un nombre très faible de stations d'épuration de grande capacité (exprimée en nombre d'Equivalent Habitant), ce qui conditionne un acheminement des effluents sur de très longues distances, et une problématique forte concernant les déversoirs d'orage.

La partie Haute-Loue comporte une population de relativement faible à moyenne densité, et le territoire présente généralement une station d'épuration pour 1 ou plusieurs communes, avec des réseaux de collecte courts.

Seules les actions prioritaires identifiées dans le Programme de Mesure du SDAGE et éligibles aux aides de l'agence du 11^{ème} programme sont inscrites dans le contrat :

- Améliorer le traitement des eaux usées « enjeux milieux » : stations identifiées dans le PAOT
- Améliorer la collecte des eaux usées et le fonctionnement des réseaux d'assainissement par temps de pluie :
 - Réseaux identifiés dans le PAOT
 - Travaux de conformité collecte
- Déconnexion des eaux pluviales pour infiltration ou réutilisation

Parallèlement au contrat de bassin, il existe d'autres moyens contractuels avec l'Agence de l'Eau pour financer l'amélioration des systèmes d'assainissement collectif, notamment dans le cadre du rattrapage structurel au titre de la solidarité des territoires pour les Zones de Revitalisation Rurale qui concernent :

- Les travaux sur réseaux : mise en séparatif, désimperméabilisation, réduction d'eaux claires parasites, réhabilitation, renouvellement,
- Les travaux sur poste de refoulement,
- Les outils de pilotage : SIG, inventaires, études de structuration,
- Les accompagnements des stations non conformes équipement et performance,
- La mise en place de l'autosurveillance.

Enfin, d'autres financements sont mobilisables auprès des Départements du Doubs et du Jura pour améliorer les réseaux et les stations d'épurations.

4.1.2.2 Assainissement non collectif

Concernant le volet assainissement non collectif, les services des SPANC contrôlent les installations des particuliers, qui sont aussi sources de contamination lorsqu'elles ne sont pas conformes, et établissent des mises en demeure d'effectuer des travaux pour respecter la réglementation. Néanmoins, les coûts d'investissements sont souvent lourds pour les ménages avec peu ou pas d'aides financières.

L'amélioration des systèmes d'assainissement non collectifs est donc lente. Sur certains secteurs, de nombreuses communes sont exclusivement en non collectif, et peuvent donc constituer localement des sources de pollution impactantes pour les milieux (petits cours d'eau notamment).

Pour améliorer la situation à l'avenir et favoriser la réalisation de travaux, il est à réfléchir la possibilité de définir des Zones à Enjeux Environnementaux au sein du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue notamment, ce qui permettraient de relancer une dynamique spécifique par rapport à la réduction de ces impacts, et éventuellement d'apporter des aides financières aux ménages pour faciliter la réalisation des mises en conformité.

4.1.3 Rejets issus des fromageries

Compte tenu de la constatation d'impacts sur les milieux aquatiques dus à des dysfonctionnements de certaines installations d'épuration de fromagerie, malgré le contexte de recherche d'excellence environnementale, les pouvoirs publics souhaitent également faire progresser la qualité des rejets des ateliers agroalimentaires et particulièrement des fromageries que ces dernières fonctionnent avec des systèmes d'assainissement autonomes ou en étant connectées à des STEU publiques.

Un plan d'accélération sur la qualité environnementale des fromageries du Doubs est donc en construction, afin de maintenir le potentiel de production tout en réduisant son impact sur la qualité des milieux.

Il fixe des objectifs quantifiables et atteignables progressivement entre 2021 et 2027, en matière de la qualité des rejets des ateliers agroalimentaires et en particulier des fromageries, afin d'inscrire cette filière dans une démarche continue de progrès.

Ce plan a vocation à s'adresser à toutes les fromageries : fromageries coopératives, industrielles, ateliers fermiers, transformateurs de sérum...

Les objectifs ont été répartis en cinq catégories :

1. Améliorer la connaissance des installations de traitement des fromageries,
2. Améliorer la gestion des installations de traitement des fromageries et leur niveau de rejet,
3. Accompagner les acteurs et animer la mise en œuvre du plan au niveau territorial,
4. Communiquer et sensibiliser,
5. Gouvernance du plan d'action.

Le périmètre d'intervention de ce plan dépassant largement le territoire du contrat de bassin Haut-Doubs Loue, il n'est pas identifié d'action particulière dans le contrat en lien avec les ateliers de fromagerie.

Néanmoins les objectifs ont pour vocation d'être évalués tous les ans et l'avancée des actions proposées dans le plan seront présentées dans les instances existantes à des échelles adaptées, telles que la CLE Haut-Doubs Haute Loue et/ou le COPIL du contrat de bassin.

4.1.4 Rejets industriels

Les cours d'eau du Haut-Doubs et de la Loue amont, situés en tête de bassin, sont localisés sur un territoire essentiellement rural mais qui comporte des usages potentiellement impactants pour les cours d'eau et les milieux aquatiques, tels que l'industrie et l'artisanat (mécanique, horlogerie...). Le Programme de Mesures (PDM) intégrait des mesures de réduction des pollutions industrielles hors substances dangereuses ainsi que des mesures de réduction des pollutions industrielles par des substance dangereuses sur plusieurs secteurs au sein du territoire.

Le programme d'intervention « Sauvons l'eau » de l'Agence affiche comme priorité, la lutte contre les pollutions toxiques et les substances dangereuses. A ce titre, les pollutions dispersées sont prises en compte au travers d'une démarche collective territorialisée.

On entend par « pollution toxique », une pollution induite par la présence de substances toxiques, qui sont des substances susceptibles de provoquer des perturbations, entraînant des effets nocifs sur les êtres vivants à des concentrations faibles (de l'ordre du mg/l). Les pollutions engendrées par l'azote et le phosphore ne sont pas prises en compte dans cette définition.

Deux opérations collectives ont ainsi émergé afin de couvrir le territoire du Haut-Doubs et de la Loue :

- L'Opération Action Loue :

Portée par le Syndicat mixte de la Loue et le SMMAHD de 2016 à 2018, sur les EPCI suivants : la Communauté de communes du Pays d'Ornans, la Communauté de communes du Canton de Quingey, la Communauté de communes d'Amancey, la Communauté de communes de Montbenoît ainsi que la Communauté de communes du plateau Frasné Drugeon.

Les Communautés de communes du Grand Pontarlier et Mont d'Or Deux Lacs avaient déjà fait l'objet d'une opération collective de réduction des pollutions toxiques, achevée fin 2015.

- L'Opération LIMITOX :

Portée par le Syndicat mixte Doubs Dessoubre de 2015 à 2020, sur les EPCI suivants : la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, la Communauté de communes Val de Morteau, la Communauté de communes du Doubs Beaumoisi, la Communauté de communes du Pays de Maiche, la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe ainsi que la Communauté de communes du Plateau de Russey.

Avec le soutien financier de l'Agence de l'eau RMC et en partenariat avec la CCI du Doubs, les deux structures porteuses se sont fixé l'objectif de mettre en œuvre un programme d'actions visant à réduire les émissions des pollutions toxiques dispersées. Le secteur industriel, en particulier les entreprises émettrices de métaux, ont été les cibles prioritaires de ces actions collectives.

A l'issue de cette opération collective, une nouvelle opération a débuté en 2022 en partenariat avec l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue sur un territoire étendu.

La Communauté de communes Portes du Haut-Doubs et la Communauté de communes Val de Morteau bénéficieront donc de cette nouvelle opération.

4.1.5 Autres sources de pollutions

Afin d'aller vers une amélioration croissante de la qualité des masses d'eau, une Commission qualité a été créée au sein de l'EPAGE. Cette commission est constituée des membres de la Commission Locale de l'Eau ainsi que de partenaires extérieurs.

L'objectif de cette commission Qualité est documenter les pratiques d'utilisation des pesticides, en lien avec le programme de recherche universitaire.

En effet, lors d'une étude menée par le laboratoire Chrono-Environnement, les concentrations en pesticides retrouvées dans les sédiments et les matières en suspension atteignent des niveaux susceptibles de provoquer des effets nocifs sur une grande partie des macroinvertébrés. Des bioaccumulations non négligeables de pesticides « anciens » (DDT, lindane, etc.) ont aussi été décelées dans la chair et le foie des salmonidés.

4.1.5.1 Produits vétérinaires

Une pré-enquête du laboratoire Chrono-environnement a montré que les éleveurs étaient susceptibles d'utiliser une dizaine de produits.

Deux types de produits ressortent : les traitements vétérinaires antiparasitaires et les biocides de surfaces.

Outre une quantification des produits utilisés et un encadrement du marché compliqués, les modes d'application et les produits métabolisés peuvent impacter de multiples façon l'environnement :

- Ecoulement de surface des effluents de traitement vétérinaires,
- Rejet de substances toujours actives dans les urines et fèces des animaux traités,
- Ecoulement de surface des biocides par le traitement de matériel extérieur,
- Epandage de fumier contaminé par des traitements larvicides.

Une meilleure compréhension des pratiques locales est actuellement recherchée afin de réduire l'impact potentiel de ces produits.

Des réunions d'échanges avec la profession vétérinaire ont été organisées en 2018 , afin de discuter des pratiques et contraintes du terrain ainsi que des pistes d'amélioration des usages.

Une enquête à destination des éleveurs a été réalisée en fin d'année 2018 par la Chambre d'Agriculture et la Commission Locale de l'Eau, avec pour objectif de recueillir des données sur les produits utilisés et sensibiliser les applicateurs des impacts possibles pour l'environnement et la santé.

4.1.5.2 Traitement du bois

Concernant l'exploitation forestière, l'enjeu principal identifié est la diminution des impacts des traitement du bois.

La méconnaissance des pratiques a été mise en évidence avec une évaluation reposant sur une analyse des achats de produits. Les dispositions contractuelles en forêt publiques restent floues, indiquant que « lorsque les bois abattus ne peuvent être enlevés dans les délais permettant d'éviter la dégradation éventuelle des produits, l'écorçage ou le traitement des bois peut être effectué sur place de dépôt, sous réserve de respecter le milieu naturel tel que prévu au titre I du présent règlement et uniquement sur autorisation écrite de l'ONF. »

Un travail a été réalisé en concertation avec les exploitants forestiers, participant à l'émergence d'une « Charte piqûre du bois » (modalités de lutte contre l'attaque des bois coupés par les insectes).

Cette charte s'inscrit dans la démarche d'excellence environnementale avec deux objectifs principaux :

- 1- Améliorer la connaissance pour un meilleur contrôle des traitements et de leurs impacts dans les forêts publiques du massif jurassien
- 2- Favoriser l'émergence de bonnes pratiques permettant de limiter le recours aux traitements dans les milieux forestiers.

La mise en œuvre était prévue à l'échelle du département du Doubs, dans les forêts publiques, avec des adhésions individuelles. Un élargissement était cependant envisagé à l'ensemble du massif jurassien et à la forêt privée.

4.2 Cours d'eau et zones humides

4.2.1 La restauration des fonctionnalités des zones humides

Le bon fonctionnement des zones humides est important pour assurer le lien fonctionnel entre eaux de surfaces et eaux souterraines, tamponner les effets des périodes de crise (sécheresses et inondations) et ainsi, dans le contexte jurassien calcaire, limiter la vulnérabilité du système karstique face à la sécheresse, d'autant plus dans le contexte actuel de Changement Climatique. Les zones humides sont riches en matière organique et donc en carbone, leur bon fonctionnement permet de limiter la minéralisation du sol organique et donc le relargage de CO₂, permettant de limiter les effets du changement climatique. Enfin, le bon fonctionnement des zones humides permet de limiter les relargages de matière organique et minérale dans les eaux de surface, dans des proportions compatibles avec le fonctionnement de ces écosystèmes.

L'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue a engagé une première phase d'études et de travaux de restauration de tourbières dans le cadre du programme Life Tourbières du Jura 2014-2021.

Au cours de ces 7 années, 54 tourbières situées dans 14 sites Natura 2000 ont été restaurées, parmi lesquelles 28 sont sur le territoire de l'EPAGE.

Pour faire suite à ces actions sur les systèmes tourbeux, un dossier de candidature pour un projet Life « Climat » 2022-2028 a été déposé le 30 novembre 2021 auprès de l'Union Européenne. Ce programme ne se limite pas aux tourbières présentes au sein du réseau Natura 2000, mais à l'ensemble des tourbières du massif du Jura franc-comtois, élargissant ainsi le nombre de sites éligibles, à savoir 70 nouvelles tourbières sont proposées, dont plus du tiers sur le territoire EPAGE. Cela permettra une cohérence sur l'ensemble du territoire avec un grand nombre de zones humides restaurées si le projet est validé.

Le programme Life « Climat » représente un budget de 5.4 millions d'euros pour l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue et la réponse de l'Union Européenne est attendue au cours de l'année 2022.

Les études et travaux de restauration des zones humides proposés dans le programme Life « Climat » par l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue sont détaillés ci-dessous :

Zones Humides		
BV	Etude ou travaux	Action
Haute-Loue	Etude + Travaux	Tourbière de la Seigne (Boujailles)
		Zone humide (Nans-sous-Saint-Anne)
		Ruisseau de Nods (Nods)
Haut-Doubs	Etude + Travaux	Le Grand-Marais phase 2 (Arc-sous-Cicon)
		Marais des Terreaux (Arc-sous-Cicon)
		Champs Guidevaux (Bannans)
		Gouterot-fontaine de Bannans (Bannans)
		Porfondrez (Bannans)
		Commun aux choux (Bouverans)
		Melliers (Bouverans)
		Métallin (Bouverans)
		Cébriot (Chaux-Neuve)
		Champ des Auges (Frasne)
		Ecouland (Frasne)
		Forbonnet Nord (Frasne)
		La Grande Seigne (Grand Combe Châteleu)
		Champs Nouveaux (Labergement Ste Marie)
		Méandres du Doubs (Labergement Ste Marie)
		Ruisseau du Coude (Labergement Ste Marie)
		La tuilerie (La Cluse et Mijoux)
		Bief de la Tanche – secteur source (Les Fins)
		Pré Partot (Malpas/ La Planée)
		La Seigne des seignaux (Mignovillard)
Marais de la Tanche (Morteau)		
En béton (Oye et Pallet)		
Loitière (Sainte-Colombe)		

4.2.2 La restauration morphologique des milieux aquatiques

Les contraintes exercées sur la morphologie ou le fonctionnement hydraulique par l’artificialisation des cours d’eau ont progressivement altéré la qualité des milieux et des services qu’ils rendent à la société. Or, un bon fonctionnement hydromorphologique des milieux aquatiques est une condition nécessaire pour atteindre un bon état écologique

La préservation des cours d’eau en bon état ou la restauration d’un bon fonctionnement hydromorphologique contribue à apporter un gain pour les milieux, qui s’accompagne de bénéfices pour les humains sous forme de services écosystémiques rendus.

Un bon état hydromorphologique d’un cours d’eau permet de pérenniser la capacité d’autoépuration à l’échelle de la masse d’eau, améliore la qualité des habitats qu’il supporte et donc permet aux communautés biologiques qui lui sont liés d’y accomplir tout ou partie de leur cycle de vie. Cela assure une résilience à long terme de la masse d’eau et des communautés biologiques, en particulier concernant le changement climatique.

Par ailleurs, les ripisylves également jouent un rôle essentiel pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques et l’atteinte du bon état écologique grâce notamment à la fixation des nutriments, le dépôt des sédiments, la protection des sols, la régulation de la température et au ralentissement des crues.

Le SMDL et l’EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue élaborent des projets de restauration de cours d’eau répondant aux enjeux biologiques et tenant compte des contraintes locales (usages économiques préexistants, patrimoine bâti...) et des bénéficiaires potentiels (tourisme, paysage, prévention des inondation, biodiversité, urbanisme...) dans une optique d’amélioration globale de l’état écologique et chimique de l’eau sur le bassin-versant.

Certains cours d’eau concernés par des projets de restauration ne figurent pas sur la liste des travaux inscrits au Contrat de bassin Haut-Doubs . En effet, ces cours d’eau sont en relation étroite avec les milieux tourbeux inscrits dans le projet Life « Climat » et, dans un souci de cohérence, les travaux de restauration sont inscrits dans ce programme établi à l’échelle du massif du Jura franc-comtois.

Les études et travaux de restauration de cours d’eau proposés dans le programme Life « Climat » par l’EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue sont détaillés ci-dessous :

Zones Humides		
BV	Etude ou travaux	Action
Haute-Loue	Etude + Travaux	Tourbière de la Seigne (Boujailles)
		Ruisseau de Nods (Nods)
Haut-Doubs	Etude + Travaux	Champs Guidevaux (Bannans)
		Melliers (Bouverans)
		Cébriot (Chaux-Neuve)
		Champ des Auges (Frasne)
		Champs Nouveaux (Labergement Ste Marie)
		Méandres du Doubs (Labergement Ste Marie)
		Ruisseau du Coude (Labergement Ste Marie)
		La tuilerie (La Cluse et Mijoux)
		Bief de la Tanche – secteur source (Les Fins)
		La Seigne des seignaux (Mignovillard)
		Loitière (Sainte-Colombe)

4.2.3 *Projet de la zone pilote de la Basse-vallée de la Loue*

Historique

En 2004, les altérations physiques importantes du Doubs et de la Loue ont été étudiées dans le cadre d'une étude géomorphologique de la Basse Vallée du Doubs (Malavoi, 2004). Cette étude a mis en évidence la nécessité de restaurer la dynamique fluviale afin de stopper ou de diminuer la dégradation des équilibres morphologiques (incision du lit, homogénéisation des faciès...).

Deux sites prioritaires ont été identifiés : La confluence Doubs-Loue ainsi qu'une zone pilote dans la vallée de la Loue.

Le projet d'aménagement de la confluence a été validé en 2016. Il avait pour objectif la restauration efficace de la dynamique fluviale au droit de la confluence, et notamment au sein de la réserve naturelle nationale de l'île du Girard.

Cette restauration a eu lieu en deux phases : La restauration de l'île du Girard et le désenrochement de la pointe de la confluence, qui ont été réalisées en 2017/2019 par le SMLD. La mise en œuvre du projet a consisté principalement en la suppression des contraintes latérales. De plus, face au constat du manque d'indices d'expression de cette dynamique, celle-ci a dû être encouragée localement, au droit de la réserve naturelle, par les créations d'amorces d'érosion latérale (encoches notamment) et la création d'un banc alluvionnaire structurant en partie amont. Un protocole de suivi a été validé en mars 2019 en concertation avec l'OFB, la DREAL BFC, la réserve Nationale de l'île du Girard. Il porte sur les divers compartiments du cours d'eau : morphologie, macro-invertébrés, piscicole, faune-flore/habitats terrestres.

Projet

L'étude géomorphologique portant plus particulièrement sur la Loue, réalisée en 2006 (Malavoi, 2006), a proposé la mise en œuvre d'un espace de mobilité sur la basse Loue.

Cet espace de mobilité correspond à un concept de gestion, qui consiste en une enveloppe minimale à préserver pour garantir au cours d'eau son potentiel d'ajustement en plan et en long et lui permettre de se recharger en sédiments.

Cet espace est donc une enveloppe dans laquelle les protections de berges devront être réalisées dans les secteurs présentant des infrastructures majeures (maisons, ponts, routes etc.). Dans les autres secteurs, la rivière évoluera naturellement, érodera ses berges, déposera çà et là ses sédiments, rajeunissant ainsi en permanence les écosystèmes aquatiques et rivulaires.

Dans cet espace, de façon à permettre la restauration des processus morphologique de la Loue, différentes orientations ont été proposées :

- Une maîtrise foncière et une indemnisation des zones qui seraient érodées ;
- Le désenrochement des berges.

Parallèlement à ces orientations, l'étude propose en contrepartie socio-économique, de prévoir le complément ou l'amélioration du réseau de digues aux limites externes de l'espace de mobilité validé ou à l'extérieur de celui-ci.

Dans le cadre du contrat de rivière 2002-2011, une « Zone pilote » a été définie sur les territoires des communes d'Augerans, La Loye, Belmont, Nevy-les-Dole, Parcey et Souvans. Les mesures associées à cette zone étaient : l'aménagement foncier de 3000 ha afin de libérer un corridor fluvial inondable et prévoir des accès en « peigne » à la rivière, l'acquisition de terrains par la collectivité ainsi que la restauration de plusieurs mortes et de la Loue.

Le terme même de pilote indique qu'il s'agit d'une approche expérimentale localisée qui permettra de valider ou non le bien-fondé de l'application du concept d'espace de mobilité sur la basse Loue.

Le secteur Belmont-Parcey a été sélectionné comme zone pilote pour plusieurs raisons :

- C'est le plus long secteur sans pont de la basse vallée (près de 10 Km), ce qui permet théoriquement un développement optimal de l'espace de mobilité ;
- C'est un secteur où l'occupation des sols présente encore une forte proportion de milieux naturels de plaine alluviale (forêts, pré-bois, mortes) ainsi que de prairies ;
- C'est un secteur où un abaissement de la ligne d'eau d'étiage depuis 1985 est encore observable et où des érosions latérales permettraient d'alimenter le débit solide et de freiner, voire d'inverser, ce processus. La zone pilote se décompose en deux sous-secteurs :
 - un sous-secteur aval où l'expérimentation serait pleinement développée, sauf aux abords du barrage de Parcey où les rives pourront être renforcées pour assurer la pérennité du barrage et pour éviter que la Loue ne traverse la ballastière située à l'aval.
 - un sous-secteur amont où l'objectif est moins ambitieux en matière de mobilité fluviale et de reconversion des cultures en prairies. La préservation des érosions latérales serait cependant assurée autant que possible. Ce sous-secteur ne devrait donc être « effectif » qu'à plus long terme.



L'aménagement foncier a été réalisé sur La Loye et Belmont et 66 ha ont été acquis par la CCVA dans le périmètre de la zone pilote. En 2016, des bureaux d'études ont été recrutés pour définir et monter un projet de restauration.

Pour atteindre l'objectif de restauration physique et d'amélioration de la biodiversité, un Espace de Bon Fonctionnement (EBF) a été défini. Il s'agit d'un cadre de gestion, de restauration et de concertation, qui permet d'aboutir à un programme d'actions adapté et réaliste. Il prend en compte le fonctionnement global du cours d'eau (morphologie, hydraulique, écologie, hydrogéologie, biochimie) et ne se restreint pas uniquement à l'espace de mobilité.

Pour restaurer la Loue et lui permettre de retrouver un équilibre dynamique, un programme prévisionnel a été défini et se base sur les notions de l'EBF. Il concerne un sous-secteur de la zone pilote situé sur les territoires des communes de La Loye, Augerans, Souvans et Nevy-les-Dole. Ce sous-secteur correspond à la partie amont du sous-secteur aval présenté dans l'étude Malavoi (cf. ci-dessus).

Ce programme comprend la suppression des contraintes latérales du cours d'eau pour la restauration de ses capacités érosives, de sa mobilité latérale, l'amélioration des capacités d'expansion des crues, l'encouragement de la dynamique fluviale, la gestion des annexes alluviales... Des actions de préservation des enjeux (berges, digues, seuils) sont intégrées de la même manière au programme.

Ce programme d'actions a été validé par la Communauté de Communes du Val d'Amour (CCVA) en 2018.

Suite au transfert de la compétence GEMAPI, le Syndicat Mixte Doubs Loue (SMDL) a approuvé la poursuite de l'opération par délibération en date du 17 février 2020. Une enveloppe de 1.2 M d'euros a été ainsi affectée pour la période 2020-2024.

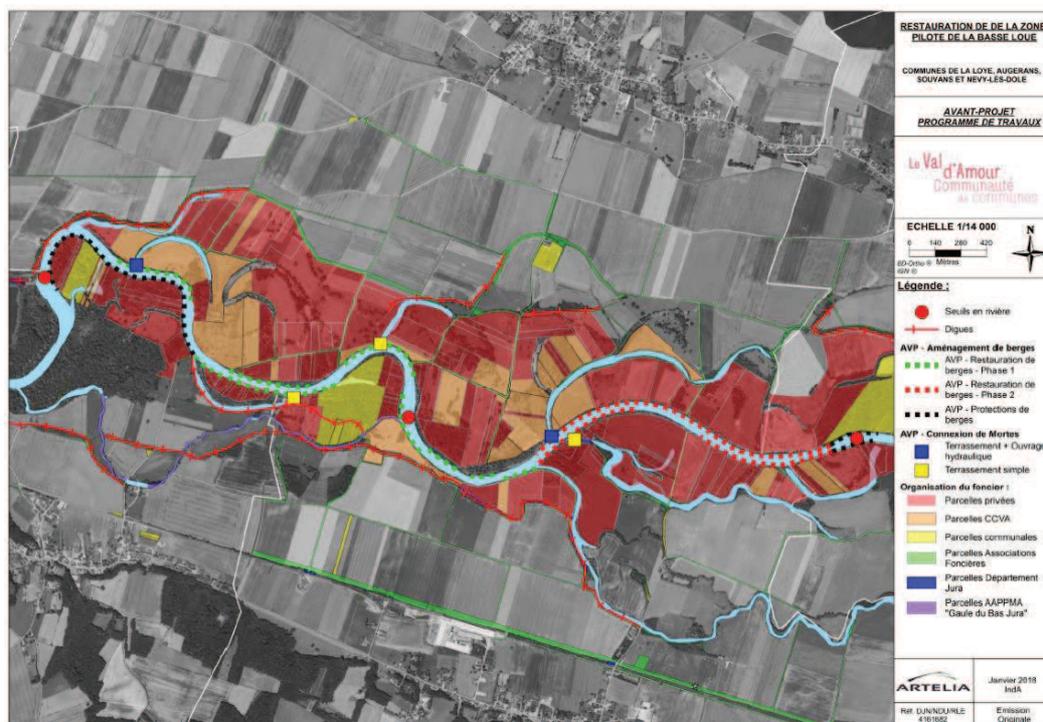


Figure 4 : Programme de travaux de restauration de la zone pilote validé en 2018

4.2.4 Stratégie foncière

L'EPAGE Haut-Doubs Haute Loue et le SMDL sont porteurs de nombreux projets concernant les milieux aquatiques et les zones humides mais le facteur limitant principal pour la réalisation des projets est la difficulté à maîtriser le foncier dans un contexte local de pression foncière forte. En effet, le fort dynamisme agricole lié à la bonne santé des AOP fromagères combiné sur le Haut-Doubs notamment avec la pression d'urbanisation sollicite entraîne de fortes demandes sur le foncier agricole. Concernant la Basse-Loue et ses affluents, le fort dynamisme agricole lié aux activités majeures céréalières et viticoles entraîne de la même manière de fortes demandes sur le foncier agricole.

Il est proposé dans le cadre du contrat Haut-Doubs Loue d'élaborer une stratégie d'intervention foncière. Il s'agit d'un outil pour organiser, faciliter et donc fiabiliser la mise en œuvre des programmes d'actions visant la préservation et/ou la restauration des zones humides, des cours d'eau, des aires d'alimentation de captages prioritaires et des ressources stratégiques pour l'eau potable, nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux.

Cette stratégie foncière a pour vocation de cibler les secteurs d'intervention prioritaires, les outils à mobiliser, développer d'éventuels partenariats avec les structures concernées et enfin définir les moyens financiers et humains nécessaire.

4.4 Gestion de la ressource en eau

Une étude de détermination des volumes prélevables sur le Haut-Doubs, visant à apporter les éléments de connaissance nécessaires pour l'établissement du Plan de gestion de la ressource, a été réalisée en 2011/2012. À la suite de quoi, le Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Haut-Doubs (PGRE) a vu le jour en 2015.

Ce plan d'action a été décliné pour permettre d'atteindre une gestion quantitative équilibrée de la ressource et de garantir de l'eau en quantité suffisante à la fois pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques et pour les usages humains, de manière durable dans le temps. Un bilan de ce plan est en cours, en vue de sa révision prochaine afin de prendre en compte l'évolution des connaissances et les effets du changement climatique sur la gestion des ressources en eau.

Trois études concernant les ressources stratégiques sises sur le périmètre du contrat Haut-Doubs Loue ont été réalisées au début des années 2010, notamment en ce qui concerne les nappes alluviales de la vallée du Doubs (dont la forêt de Chauv située entre les basses-vallées du Doubs et de la Loue), les ressources karstiques majeures d'une partie du massif du Jura et enfin les alluvions du Dugeon et de la nappe de l'Arlier.

4.4.1 Etude des ressources stratégiques

4.4.1.1 Cadre de l'étude

Le SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée réaffirme la priorité donnée à l'eau potable par rapport à d'autres usages telle qu'énoncée par l'article L. 211-1 du code de l'environnement. Il poursuit la politique en faveur de la conservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable engagée par le SDAGE 2016-2021. Il renforce les préconisations pour la caractérisation et la préservation de ces ressources au travers notamment de sa disposition 5E-01 « protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ».

La délimitation de zones de sauvegarde au sein de ces ressources stratégiques vise à organiser la protection à long terme de la qualité et des équilibres quantitatifs au bénéfice de captages existants reconnus d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel mais aussi de sites identifiés comme les plus favorables pour l'implantation de captages pour l'alimentation future en eau potable.

La notion de ressources majeures pour l'AEP désigne des ressources :

- Dont la qualité chimique est conforme ou encore proche des critères de qualité des eaux distribuées
tels que fixés dans la Directive 98/83/CE du 03/11/98, modifiée par la Directive n° 2015/1787 du 06/10/15 (modifiant les annexes II et III) ;
- Importantes en quantité ;
- Bien situées par rapport aux zones de forte consommation (actuelles ou futures) pour des coûts d'exploitation acceptables.

Parmi ces ressources majeures il faut distinguer celles qui sont :

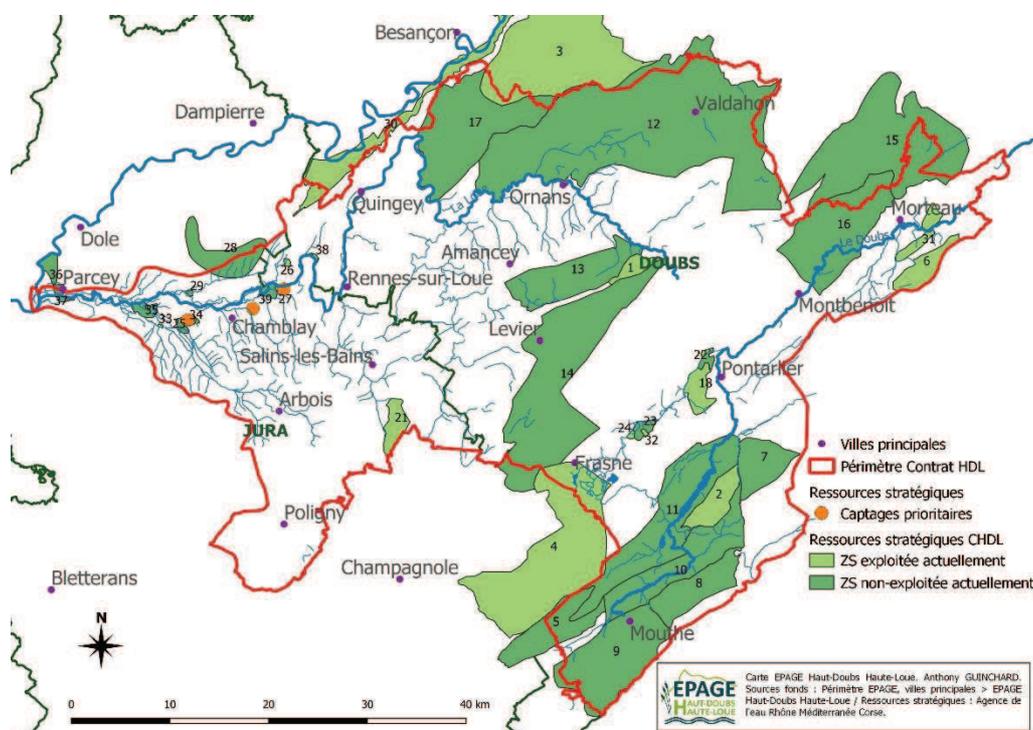
- D'ores et déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les importantes populations qui en dépendent ;
- Faiblement sollicitées à ce stade mais à forte potentialité, et préservées à ce jour du fait de leur faible vulnérabilité naturelle ou de l'absence de pression humaine, mais à réserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long terme

Les services de l'État et ses établissements publics ont un rôle majeur à jouer auprès des acteurs locaux pour non seulement les inciter à mieux connaître et faire connaître les ressources stratégiques et leurs zones de sauvegarde dans leur territoire, mais aussi les accompagner dans la prise en charge des actions de préservation qui leur incombent.

Dans l'exercice des missions des services, cela consiste à :

- Faire émerger les initiatives d'identification et de caractérisation des ressources et délimiter des zones de sauvegarde ;
- En effectuer le porter à connaissance dans les procédures administratives ;
- Assurer l'information des collectivités et les accompagner dans la définition et la mise en œuvre de mesures de préservation ;
- Veiller à la prise en compte des ressources et zones de sauvegarde délimitées dans les actes administratifs et avis des services de l'État et ses établissements publics en charge des ressources en eau.

La carte ci-dessous présente la localisation des ressources stratégiques (exploitées et non-exploitées), ainsi que des captages prioritaires, sur le périmètre du contrat Haut-Doubs Loue :



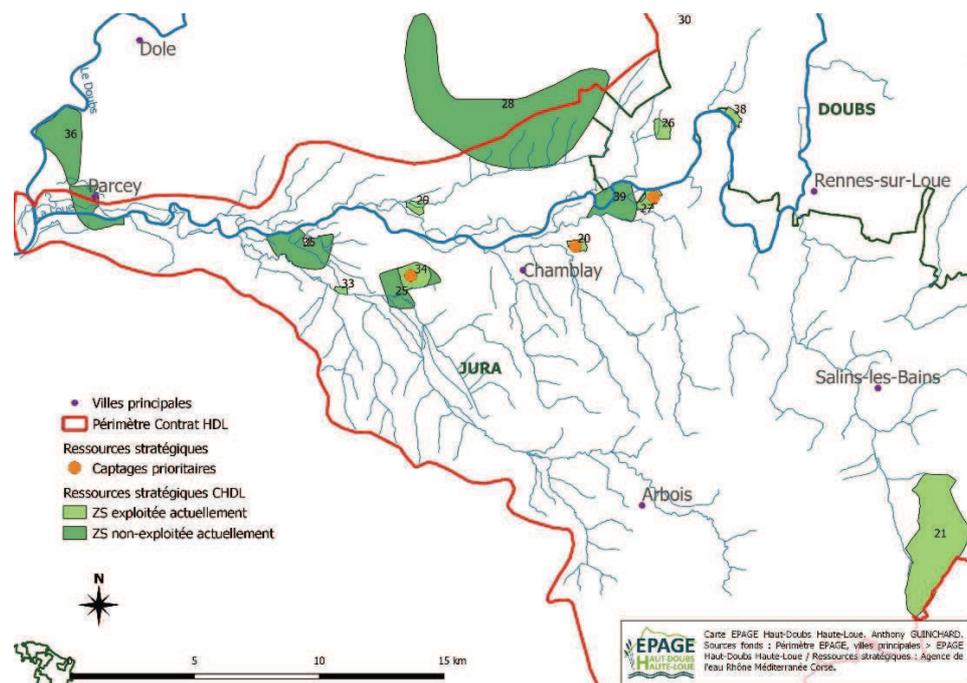
4.4.1.2 Contexte local

Sur le territoire du contrat Haut-Doubs Loue, 3 études des ressources stratégiques majeures ont été réalisées au cours des années 2010 :

- « Etudes d'identification et de protection des ressources en eau souterraine majeures pour l'AEP – Etude des nappes alluviales dans la vallée du Doubs » comprenant les **basses-vallées du Doubs et de la Loue**, et portées par l'EPTB Saône & Doubs en 2012 ;
- « Identification des ressources karstiques majeures pour l'alimentation en eau potable en vue de leur protection sur une partie du **massif du Jura** » portée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en 2013 ;
- « Délimitation des ressources majeures pour l'eau potable sur la masse d'eau FRDDG-348 – **Alluvions du Drugeon, nappe de l'Arlier** » en 2013.

4.4.1.4 Ressources stratégiques et captages prioritaires de la basse-vallée de la Loue

Carte de situation des captages prioritaires et des ressources stratégiques de la basse-vallée de la Loue.



4.4.1.5 Orientations stratégiques

Etude ressources stratégiques sur le périmètre de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue

Il est proposé dans le cadre du contrat Haut-Doubs Loue l'animation d'un groupe de travail en vue de :

- **Hiérarchiser les ressources stratégiques sur le périmètre** du contrat ;
- **Identifier les pressions et menaces** qui pèsent sur les ressources stratégiques actuellement exploitées et celles non-exploitées mais présentant un potentiel à moyen et long terme ;
- **Confirmer le statut de ressources stratégiques** pour celles pour lesquelles la connaissance est faible. En cas de confirmation de leur intérêt, besoin de délimiter les zones de sauvegarde ;
- **Insister sur la prise en compte des ressources stratégiques dans les documents d'urbanisme** (bilan d'état d'avancement des SCOT et PLU(I) en cours d'élaboration sur le périmètre du contrat, calendrier de révision des différents documents, ...) ;
- **Abonder les réflexions en ce qui concerne les zones de sauvegarde** (délimitation des zones de sauvegarde en contexte karstique, définir une approche intégrant l'ensemble de la ressource, des sous-secteurs, préciser si les zones de sauvegarde préfigurent-elles les futurs périmètres de protection des captages, ...) ;
- **Développer de la logique d'actions sans regret et l'application de la séquence Eviter Réduire** (éviter d'implanter des activités incompatibles avec un usage AEP futur, ...) ;
- **Souligner le rôle de vigilance des services de l'Etat** en ce qui concerne les IOTA ICPE ;
- **Sensibiliser et déployer des actions à destination des acteurs du monde agricole** (appels à projets de l'AERMC : ABIO, FBI...) ;
- **Promouvoir une séquence de communication, des actions pédagogiques.**

Etude ressources stratégiques sur le périmètre de la basse-vallée de la Loue

Dans le cadre des « Etudes d'identification et de protection des ressources en eau souterraine majeures pour l'AEP – Etude des nappes alluviales dans la vallée du Doubs » comprenant les **basses-vallées du Doubs et de la Loue**, portées par l'EPTB Saône & Doubs en 2012, il avait été réalisé un bilan des prélèvements sur la période 1987-2010 intégrant notamment les données issues de la base de données « redevance » de l'AERMC.

Dans un contexte de changement climatique, la nappe alluviale de la Loue constitue plus que jamais une ressource qu'il convient de préserver. Les actions en matière protection (périmètre de sauvegarde notamment) sont complétées par les projets portés par le SMDL sur la basse Loue (zone pilote de la Loue) et ses affluents (restauration Larine Biche Clairvans) qui visent à restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et plus particulièrement les relations nappes/ rivières.

La connaissance et la quantification des différents prélèvements effectués sur la basse vallée de la Loue est un préalable indispensable à la mise en place d'un programme d'action plus large visant à limiter les pressions et menaces qui pèsent sur les ressources stratégiques actuellement exploitées et celles non-exploitées. Dans un contexte de tensions grandissantes entre les différents usages (activités industrielles, distribution publique, activités agricole, activités diverses), l'objectivation et le partage de ces données avec l'ensemble des parties prenantes locales est essentielle.

Ainsi, il est proposé dans le cadre du contrat Haut-Doubs Loue l'animation d'un groupe de travail et la réalisation d'une étude en vue de :

- **Actualiser les données « prélèvements »** sur la basse vallée de la Loue afin d'objectiver les pressions pesant sur la ressource notamment en terme de saisonnalité.
- **Quantifier en lien avec les parties prenantes l'ensemble des prélèvements et leur répartition par type d'usage et leur destination** (dont géographique pour la distribution publique interconnectée).
- **Abonder les réflexions en ce qui concerne les usages dans le cadre du changement climatique**
- **Sensibiliser et déployer des actions à destination de l'ensemble des parties prenantes**
- **Alimenter en « données brutes » la future démarche PTGE**

Cette étude s'inscrit dans une démarche plus globale d'élaboration d'un PTGE sur un périmètre cohérent intégrant la nappe alluviale de la Basse vallée du Doubs.

4.4.2 Systèmes AEP du territoire

La partie du Haut-Doubs fait face à une double contrainte sur le volet de l'eau potable. Sa population est dense et en croissance continue du fait de l'attractivité de la Suisse alors que la disponibilité de la ressource en eau est faible, en particulier au niveau des eaux superficielles.

Des mesures d'économies d'eau doivent être mises en œuvre dans les secteurs vulnérables comme dans les secteurs moins vulnérables. La réduction des fuites sur les réseaux est un objectif réglementaire (Grenelle) et local (SAGE), et une des composantes de la « gestion équilibrée de la ressource » imposée par le SDAGE avant toute création de ressource complémentaire (donc avant d'engager une rehausse du barrage du lac). Par ailleurs, l'amélioration des rendements peut permettre, dans certains cas, de dégager des possibilités de développement tout en restant à prélèvement égal.

La maîtrise des consommations d'eau et la mise en œuvre de mesures d'économie d'eau sont identifiées en axes opérationnels par le PGRE.

Les actions préconisées par ces axes sont :

- La bonne gestion de la ressource comme condition pour avoir accès aux aides de l'AERMC et du Département du Doubs ;
- L'équipement en compteurs et la remontée des informations ;
- La prescription d'un rendement de réseau minimum ;
- La réduction des fuites en réseau.

Avec un rendement moyen de 83%, en comptant les syndicats de transport d'eau, et des rendements de réseaux inférieurs à 75% sur plusieurs communes, la réduction des pertes sur le réseau est un axe d'amélioration certain sur le territoire.

Les actions retenues dans le contrat sont les travaux éligibles aux aides de l'agence du 11^{ème} programme :

- Améliorer la connaissance du réseau d'eau potable en réalisant un Schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) afin d'identifier les travaux nécessaires pour améliorer le rendement ;
- Améliorer le rendement des réseaux d'AEP par le remplacement des conduites identifiées comme fuyardes ;
- La mise en place de compteurs de sectorisation afin d'identifier rapidement la présence de fuites sur le réseau.

4.4.3 Etude prospective changement climatique sur le Haut Doubs et la Haute Loue

La réalisation d'une approche prospective sur le périmètre du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue, élargie au périmètre de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, vise à définir une stratégie d'adaptation au changement climatique.

Cette approche comprend deux volets complémentaires :

- La réalisation d'une étude rétrospective et prospective sur le changement climatique à l'horizon 2050 axée sur le volet ressource en eau,
- Une animation territoriale auprès des acteurs de l'eau du territoire, sous l'éclairage des éléments du changement climatique connu actuellement, et des résultats au fil de l'eau des différentes phases de l'étude prospective, afin d'informer et de co-construire avec les acteurs du territoire une stratégie d'adaptation.

Cette stratégie d'adaptation constituera un élément important pour la révision du SAGE, la mise en place du futur PTGE (Plan Territorial de Gestion de l'Eau) à l'échelle du SAGE.

4.5 Métrologie

Les milieux aquatiques et les zones humides du territoire sont particulièrement vulnérables sur le territoire du Contrat. En effet, le contexte karstique se caractérise par une infiltration rapide des écoulements de surface via des formes géomorphologiques spécifiques, telles que les dolines ou les pertes. Le transfert rapide de l'eau dans l'aquifère karstique en fait un milieu particulièrement vulnérable aux contaminations de surface (bactériologies, nitrates, pesticides, etc) et cette eau contaminée va ensuite ressortir à l'exutoire des systèmes karstiques. Ce risque important de contamination implique la nécessité d'une bonne gestion de l'évolution du territoire en surface.

Cependant, cette même caractéristique de l'aquifère karstique en fait un bon marqueur des changements globaux.

Le suivi à long terme des paramètres hydrodynamiques (pluie, débit) et des paramètres physico-chimiques classiques (température, conductivité électrique) se justifient pour la surveillance de l'évolution des hydrosystèmes karstiques face au changement climatique et identifier son impact sur la ressource en eau.

La métrologie est donc un outil de pilotage indispensable pour la surveillance, la modélisation et l'aide à la décision concernant la gestion de ces milieux fragiles, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

4.6 Sensibilisation, animation

Dans l'optique d'une gestion cohérente de l'eau à l'échelle du bassin versant, le projet du territoire doit être compris et adopté par l'ensemble des acteurs. Il doit valoriser l'évolution positive du territoire.

Si le public scolaire a toujours été une cible privilégiée, l'élargissement du type de personnes touchées par la communication est envisagé. Le Grand Public et les élus du bassin versant sont ainsi également intégrés comme public cible dans le cadre du Contrat de Bassin.

Les actions de communication qui seront menées viseront à :

- Faire comprendre et valoriser les actions locales menées par l'EPAGE et le SMDL
- Informer les acteurs locaux, partenaires, usagers et le grand public sur les problématiques, les objectifs et l'avancement du Contrat de Bassin
- Informer et sensibiliser sur les bonnes pratiques concernant les milieux aquatiques dans le but de :
 - Impliquer élus et partenaires dans les projets mis en œuvre ;
 - Associer autant que possible la population aux stratégies mises en place ;
 - Sensibiliser et éduquer la population à la préservation des milieux aquatiques et faire évoluer les comportements.

5. PROGRAMME DE TRAVAUX

Le programme de travaux, objet du présent contrat, comprend la réalisation, suivant le calendrier précisé ci-après, des opérations listées dans les tableaux ci-dessous.

Thème	Sous-thème	Code	Actions	Total (€)
A. Qualité de l'eau	A.1. Réduction des pollutions d'origine domestique	A.1.1	Mise en conformité des stations d'épuration collectives	22 335 000
		A.1.2	Mise en conformité des réseaux d'assainissement	5 988 500
	A.2. Lutter contre les phénomènes d'eutrophisation des cours d'eau	A2.1	Etude sur les flux admissibles à l'échelle du contrat	120 000
B. Préservation des milieux aquatiques	B.1. Restauration morphologique des milieux aquatiques	B.1.1	Etudes et travaux de restauration	3 491 346
	B.2. Etude de mise en mobilité latérale	B.2	Travaux de restauration sur la zone Pilote Basse Loue	1 200 000
	B.3. Stratégie foncière	B.3	Elaboration de stratégies foncières	35 000
C. Préservation de la ressource en eau	C.1. Amélioration des connaissances	C.1.1	Etude sur les ressources stratégiques	180 000
		C.1.2	Etude prospective sur le changement climatique	220 000
	C.2. Optimisation de la gestion de la ressource	C.2	Amélioration du rendement des réseaux d'AEP	3 122 583
D. Gouvernance, communication	D.1. Sensibilisation des scolaires et du Grand Public	D.1.1	Programme de sensibilisation du Grand Public	3 600
		D.1.2	Programme de sensibilisation des scolaires	249 750
	D.2. Animation et gestion du contrat de bassin	D.2.1	Animation et gestion du contrat de bassin	90 900
		D.2.2	Animation foncière	117 000

Volet	Sous-Volet	Code Action	Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/-)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Type d'Aide	Taux d'aide			Montant aide totale de l'Agence		
											Taux d'aide classique	Taux Bonus ou majoration	Taux d'aide de l'agence	aide classique	Aides exceptionnelles ou majoration(1)	total
A	A1	A.1.1	Brères	Renouvellement microstation STEP	Oui	-	2023	160 000	160 000	Garantie taux	50%		50%	80 000 €	- €	80 000 €
A	A1	A.1.1	CC Lacs et Montagnes	Travaux sur la STEP Mouthe-Gellin	Oui	-	2023	900 000	900 000	Garantie taux	50%		50%	450 000 €	- €	450 000 €
A	A1	A.1.1	CC Val Morteau	Etude avant-projet et travaux pour la modification de la gestion des boues d'épuration de la STEP de Morteau	Oui	-	2024	1 150 000	1 150 000	Garantie taux	50%		50%	575 000 €	- €	575 000 €
A	A1	A.1.1	CC Val Morteau	Etude et travaux pour le renouvellement de la STEP de Villers-le-Lac.	Oui	-	2024	6 000 000	6 000 000	Garantie taux	50%		50%	3 000 000 €	- €	3 000 000 €
A	A1	A.1.1	CC Montbenoit	Travaux de Renouvellement STEP Arc-sous-Cicon	Oui	-	2022	1 400 000	750 000	Garantie taux	50%		50%	375 000 €	- €	375 000 €
A	A1	A.1.1	CCPHD	Renouvellement de la STEP d'Etray	Oui	-	2024	400 000	400 000	Garantie taux	50%		50%	200 000 €	- €	200 000 €
A	A1	A.1.1	CCVA	Etude pour le Renouvellement de la STEP Mouchard	Oui	-	2022	225 000	225 000	Garantie taux	50%		50%	112 500 €	- €	112 500 €
A	A1	A.1.1	CCVA	Travaux pour le Renouvellement de la STEP Mouchard	Oui	-	2024	2 150 000	2 150 000	Garantie taux	50%		50%	1 075 000 €	- €	1 075 000 €
A	A1	A.1.1	Cléron	Renouvellement STEP	Oui	-	2022	680 000	425 250	Garantie taux	50%		50%	212 625 €	- €	212 625 €
A	A1	A.1.1	Levier	Etude AVP/Travaux du renouvellement STEP Levier	Oui	-	2023	3 500 000	1 050 000	Garantie taux	50%		50%	525 000 €	- €	525 000 €
A	A1	A.1.1	Poligny	Travaux sur la STEP de Poligny	Oui	-	2022	5 150 000	5 150 000	Garantie taux	50%		50%	2 575 000 €	- €	2 575 000 €
A	A1	A.1.1	Reugney	Mise en place d'un refoulement d'une STEP vétuste sur l'autre STEP à renouveler	Oui	-	2023	120 000	120 000	Garantie taux	50%		50%	60 000 €	- €	60 000 €
A	A1	A.1.1	Reugney	Renouvellement STEP 400 EH en filtre planté de roseaux	Oui	-	2023	500 000	500 000	Garantie taux	50%		50%	250 000 €	- €	250 000 €
A	A1	A.1.2	Arbois	Passage des réseaux d'assainissement en séparatif et remplacement des réseaux - Rue du Chjardonnay/ Rue de la Bésivette/Rue du petit changin/Rue de la tour Carnoz	-	-	2022	335 000	335 000	Garantie taux	30%		30%	100 500 €	- €	100 500 €
A	A1	A.1.2	CCGP	Mise en séparatif des réseaux d'assainissement : Pontarlier -> rue Pascal, rue Bossuet, Quai du Doubs; Sainte-Colombe -> rue du Tilleul et des Narcisses; Dommartin -> rue de Saucelle	Oui	-	2022	700 000	700 000	Garantie taux	50%		50%	350 000 €	- €	350 000 €

A	A1	A.1.2	CCGP	Mise en séparatif des réseaux d'assainissement et création de zone d'infiltration: Rue Pierre Loty, Alfred de Musset, rue Albert Camus à Pontarlier, rue des tourbières, rue Ceres à Doubs, rue du stade et rue du moulin à chaffois, Zone d'activité des tuileries à la Cluse et Mijoux	Oui	-	2023	1 000 000	1 000 000	Garantie taux	50%		50%	500 000 €	- €	500 000 €
A	A1	A.1.2	CCGP	Mise en séparatif des réseaux d'assainissement et création de zone d'infiltration (Pas encore de programmation)	Oui	-	2024	700 000	700 000	Garantie taux	50%		50%	350 000 €	- €	350 000 €
A	A1	A.1.2	CC Lacs et Montagnes	Réalisation d'un SDA sur Jougne	Oui	-	2022	80 000	80 000	Garantie taux	50%		50%	40 000 €	- €	40 000 €
A	A1	A.1.2	CC Lacs et Montagnes	Mise en séparatif réseaux d'assainissement LES HOPITAUX NEUFS - Le miroir	Oui	-	2023	220 000	220 000	Garantie taux	50%		50%	110 000 €	- €	110 000 €
A	A1	A.1.2	CC Lacs et Montagnes	Mise en séparatif réseaux d'assainissement LES HOPITAUX NEUFS - Route de Lausanne	Oui	-	2023	180 000	180 000	Garantie taux	50%		50%	90 000 €	- €	90 000 €
A	A1	A.1.2	CC Lacs et Montagnes	Mise en séparatif réseaux d'assainissement LES HOPITAUX NEUFS - La Rochette	Oui	-	2024	230 000	230 000	Garantie taux	50%		50%	115 000 €	- €	115 000 €
A	A1	A.1.2	CCPHD	Mise en séparatif réseaux d'assainissement rue du chemin neuf à Etray	Oui	-	2022	170 000	170 000	Garantie taux	50%		50%	85 000 €	- €	85 000 €
A	A1	A.1.2	CCVA	Réhabilitation DO Ounans	Oui	-	2022	218 500	218 500	Garantie taux	50%		50%	109 250 €	- €	109 250 €
A	A1	A.1.2	CCVA	Réseau de transfert / renouvellement 1 525 ml réseau EU, PR, BO à Mouchard	Oui	-	2024	605 000	605 000	Garantie taux	50%		50%	302 500 €	- €	302 500 €
A	A1	A.1.2	Levier	Réhabilitation réseaux d'assainissement et mise en séparatif (Levier et Labergement du navois)	Oui	-	2023	1 500 000	1 500 000	Garantie taux	50%		50%	750 000 €	- €	750 000 €
A	A1	A.1.2	Mouthier-Haute-Pierre	Mise à jour SDA Mouthier Haute-Pierre	Oui	-	2022	50 000	50 000	Garantie taux	50%		50%	25 000 €	- €	25 000 €
A	A2	A.2.1	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Etude Flux Admissibles sur le périmètre du contrat	Oui	-	2022	120 000	120 000	Majoration (env 20%)	50%	20%	70%	60 000 €	24 000 €	84 000 €
B	B1	B.1.1	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Etude AVP Lizon supérieur tranche 1	Oui	Oui	2023	36 306	36 306	Majoration (env 20%)	50%	20%	70%	18 153 €	7 261 €	25 414 €
B	B1	B.1.1	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Lizon sup Tranche 1 : travaux restauration Bief des Joncs aval	Oui	Oui	2024	400 000	400 000	Majoration (env 20%)	50%	20%	70%	200 000 €	80 000 €	280 000 €
B	B1	B.1.2	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Travaux ruisseau St Rénober Lavans Quingey Tranche 2	Oui	Oui	2023	450 000	450 000	Majoration (env 20%)	50%	20%	70%	225 000 €	90 000 €	315 000 €
B	B1	B.1.3	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Travaux restauration ruisseaux Liesle Tranche 1 aval	Oui	Oui	2024	400 000	400 000	Majoration (env 20%)	50%	20%	70%	200 000 €	80 000 €	280 000 €

B	B1	B.1.4	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Etude AVP Affluents Haute Loue Tranche 1 (Raffenot, Vergetolles Amathay)	Oui	Oui	2022	30 000	30 000	Majoration (env 20%)	50%	20%	70%	15 000 €	6 000 €	21 000 €
B	B1	B.1.4	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Etude AVP Affluents Haute Loue Tranche 2 (Vau, Bief Noir)	Oui	Oui	2024	30 000	30 000	Majoration (env 20%)	50%	20%	70%	15 000 €	6 000 €	21 000 €
B	B1	B.1.4	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Etude métrologie Affluents Haute-Loue qualité eau/hydrologie (Mée, Vau, Bief noir)	Oui	Oui	2023	20 000	20 000	Majoration (env 20%)	50%	20%	70%	10 000 €	4 000 €	14 000 €
B	B1	B.1.4	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Travaux de restauration Affluents Haute-Loue Tranche 1 : ruisseaux d'Amathay, Raffenot et Vergetolles aval	Oui	Oui	2023	590 000	590 000	Majoration (env 20%)	50%	20%	70%	295 000 €	118 000 €	413 000 €
B	B1	B.1.5	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Etude AVP Restauration morphologique Doubs tranche 1	Oui	Oui	2022	70 000	70 000	Majoration (env 20%)	50%	20%	70%	35 000 €	14 000 €	49 000 €
B	B1	B.1.5	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Travaux restauration morphologique Doubs tranche1	Oui	Oui	2023	600 000	600 000	Majoration (env 20%)	50%	20%	70%	300 000 €	120 000 €	420 000 €
B	B1	B.1.6	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Reprise travaux Furieuse suite crues	-	-	2023	40 000	40 000	Majoration (env 20%)	50%	20%	70%	20 000 €	8 000 €	28 000 €
B	B1	B.1.7	SMDL	Finalisation AVPD + DLE Larine, Biche, Clairvans	Oui	Oui	2023	30 000 €	30 000 €	Majoration (env 20%)	50%	20%	70%	15 000 €	6 000 €	21 000 €
B	B1	B.1.7	SMDL	Travaux morphologique Larine (zone amont), Biche (zone amont), Clairvans (zone amont)	Oui	Oui	2024	150 000 €	150 000 €	Majoration (env 20%)	50%	20%	70%	75 000 €	30 000 €	105 000 €
B	B1	B.1.8	SMDL	Etude stade AVP Glanon & Cuisance	Oui	Oui	2023	80 000 €	80 000 €	Majoration (env 20%)	50%	20%	70%	40 000 €	16 000 €	56 000 €
B	B1	B.1.9	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Etude AVP Théverot	Oui	Oui	2022	110 040	110 040	Majoration (env 20%)	50%	20%	70%	55 020 €	22 008 €	77 028 €
B	B1	B.1.9	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Etude AVP confluence ruisseau friard Oye et Pallet	Oui	Oui	2023	30 000	30 000	Majoration (env 20%)	50%	20%	70%	15 000 €	6 000 €	21 000 €
B	B1	B.1.9	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Etude hydromorphologique sur la Jougnena	Oui	Oui	2022	50 000	50 000	Majoration (env 20%)	50%	20%	70%	25 000 €	10 000 €	35 000 €
B	B1	B.1.10	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Etude AVP Zone humide de Tarcenay	-	Oui	2022	25 000	25 000	Garantie taux	70%		70%	17 500 €	- €	17 500 €
B	B1	B.1.10	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Travaux de restauration Zone humide de Tarcenay	-	Oui	2023	350 000	350 000	Majoration (env 20%)	50%	20%	70%	175 000 €	70 000 €	245 000 €
B	B1	B.1.11	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Suivi avant et après travaux de restauration morphologique	-	-	2023			Classique	50%		50%	0 €	- €	- €
B	B2	B.2	SMDL	Travaux de restauration sur la zone pilote de la Basse Loue	Oui	Oui	2024	1 200 000	1 200 000 €	Garantie taux	70%		70%	840 000 €	- €	840 000 €
B	B3	B.3	SMDL	Elaboration Stratégie foncière Basse-Loue	-	-	2023	20 000	20 000 €	Garantie taux	70%		70%	14 000 €	- €	14 000 €

B	B3	B.3	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Elaboration Stratégie foncière EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	-	-	2022	15 000	15 000	Garantie taux	70%		70%	10 500 €	- €	10 500 €
C	C1	C.1.1	Collectivités	Etude sur les ressources stratégiques	Oui	Oui	2023	180 000	180 000	Garantie taux	70%		70%	126 000 €	- €	126 000 €
C	C1	C.1.2	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Etude prospective sur le changement climatique	-	Oui	2022	220 000	220 000	Garantie taux	70%		70%	154 000 €	- €	154 000 €
C	C2	C.2	Metabief	Travaux d'interconnexion AEP entre le réservoir principal et le Cret de la Chapelle	Oui	Oui	2022	300 000	300 000	Garantie taux	50%		50%	150 000 €	- €	150 000 €
C	C2	C.2	Ville-du-Pont	Installation télégestion AEP sur compteur sectorisation du Couquoï	Oui	Oui	2022	23 333	23 333	Garantie taux	50%		50%	11 667 €	- €	11 667 €
C	C2	C.2	CCGP	Etude sur la mise en place d'une sectorisation AEP plus fine dans le cadre du Schéma directeur	Oui	Oui	2023	50 000	50 000	Garantie taux	50%		50%	25 000 €	- €	25 000 €
C	C2	C.2	CCGP	Renouvellement de conduites AEP : 4,2km par an (cadre du transfert de compétence) : Pontarlier -> Quai du Doubs, Avenue de l'armée de l'est, rue Lumière, rue Toussaint Louverture; Doubs-> Rue Ceres; La-Cluse et Mijoux -> Le Frambourg partie Est et Ouest; Les Granges Narboz -> RD47 - Colombe; Verrières de Joux -> Rue du Bourgeau	Oui	Oui	2023	1 975 800	1 975 800	Garantie taux	50%		50%	987 900 €	- €	987 900 €
C	C2	C.2	CCGP	Renouvellement de conduites AEP : 4,2km par an (cadre du transfert de compétence): La-Cluse-et-Mijoux -> La Frambourg en parallèle du DN350 Tranche ; Doubs -> Grande rue; Les Granges-Narboz : RD47	Oui	Oui	2024	668 450	668 450	Garantie taux	50%		50%	334 225 €	- €	334 225 €
C	C2	C.2	Ville-du-Pont	Travaux de protection des captages	-	-	2022	105 000	105 000	Bonus 15% PC	0%	30%	30%	0 €	31 500 €	31 500 €
D	D1	D.1.2	CPIE Haut-Doubs	Sensibilisation dans les écoles primaires et collèges	-	-	2022	67 500	67 500	Garantie taux	70%		70%	47 250 €	- €	47 250 €
D	D1	D.1.2	CPIE Haut-Doubs	Sensibilisation dans les écoles primaires et collèges	-	-	2023	67 500	67 500	Garantie taux	70%		70%	47 250 €	- €	47 250 €
D	D1	D.1.2	CPIE Haut-Doubs	Sensibilisation dans les écoles primaires et collèges	-	-	2024	67 500	67 500	Garantie taux	70%		70%	47 250 €	- €	47 250 €
D	D2	D.2.1	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Animation du Contrat de Bassin	-	-	2022	30 300	30 300	Garantie taux	50%		50%	15 150 €	- €	15 150 €
D	D2	D.2.1	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Animation du Contrat de Bassin	-	-	2023	30 300	30 300	Garantie taux	50%		50%	15 150 €	- €	15 150 €
D	D2	D.2.1	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Animation du Contrat de Bassin	-	-	2024	30 300	30 300	Garantie taux	50%		50%	15 150 €	- €	15 150 €

D	D2	D.2.2	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Animation foncière	-	-	2022	29 250	29 250	Garantie taux	50%		50%	14 625 €	- €	14 625 €
D	D2	D.2.2	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Animation foncière	-	-	2023	29 250	29 250	Garantie taux	50%		50%	14 625 €	- €	14 625 €
D	D2	D.2.2	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Animation foncière	-	-	2024	29 250	29 250	Garantie taux	50%		50%	14 625 €	- €	14 625 €
D	D2	D.2.2	SMDL	Animation foncière	-	-	2023	14 625	14 625	Garantie taux	50%		50%	7 313 €	- €	7 313 €
D	D2	D.2.2	SMDL	Animation foncière	-	-	2024	14 625	14 625	Garantie taux	50%		50%	7 313 €	- €	7 313 €
TOTAL								37 102 829 €	33 748 079 €				48%	17 127 040 €	748 769 €	17 875 809 €

6. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

6.1 Engagements des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrages s'engagent à réaliser les opérations indiquées selon l'échéancier prévu à la partie PROGRAMME DE TRAVAUX.

L'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue et le SMDL s'engagent à mettre en place une instance de concertation ou un comité de pilotage intégrant dans la mesure du possible les principales parties prenantes du contrat.

Le(s) titulaire(s) des aides proposées dans le cadre de ce contrat s'engage(nt) à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau :

- Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence de l'eau ;
- Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence de l'eau ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence de l'eau.

6.2 Engagements de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat de bassin Haut-Doubs Loue, sur une période couvrant les années 2022 à 2024 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

Pour les travaux relevant de l'assainissement et de l'eau potable, les conditions de sélectivité du programme s'appliquent (prix de l'eau minimum, indice de connaissance, remplissage de l'observatoire des services).

Les montants indiqués sont sous réserve des coûts plafonds prévus par les modalités en vigueur du programme à la date de chaque décision d'aide.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2022 à 2024 ne pourra excéder un montant total d'aide de **17 875 809 €**.

Les dossiers de demandes d'aides de l'année 2024 devront parvenir à l'agence au plus tard en juin 2024. Leur éligibilité est conditionnée à un démarrage effectif de l'opération aidée avant la fin de l'année 2024.

Pour certaines actions listées ci-dessous, l'Agence de l'eau garantit le financement aux taux indiqués, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat sur la période 2022-2024 et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au contrat (date limite de l'engagement de l'opération : le 31/12 de l'année). De la même manière, l'Agence de l'eau s'engage pour certaines actions à des majorations de taux pour les opérations identifiées ci-après. L'attribution de ces majorations de taux est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ **Garantie de financement et de taux d'aides**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le contrat de bassin Haut-Doubs Loue identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées et listées ci-dessous, l'agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus à l'article 6, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au contrat.

GARANTIE DE TAUX								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/-)	Année d'engagement	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide classique	Montant aide totale de l'Agence
CC Montbenoit	Travaux de Renouveaulement STEP Arc-sous-Cicon	Oui	-	2022	1 400 000 €	750 000 €	50%	375 000 €
CCVA	Etude pour le Renouveaulement de la STEP Mouchard	Oui	-	2022	225 000 €	225 000 €	50%	112 500 €
Cléron	Renouveaulement STEP	Oui	-	2022	680 000 €	425 250 €	50%	212 625 €
Poligny	Travaux sur la STEP de Poligny	Oui	-	2022	5 150 000 €	5 150 000 €	50%	2 575 000 €
Arbois	Passage des réseaux en séparatif et remplacement des réseaux EU - Rue du Chjardonnay/ Rue de la Bésivette/Rue du petit changin/Rue de la tour Carnoz	-	-	2022	335 000 €	335 000 €	30%	100 500 €
CCGP	Mise en séparatif des réseaux EU : Pontarlier -> rue Pascal, rue Bossuet, Quai du Doubs; Sainte-Colombe -> rue du tilleul et des narcisses; Dommartin -> rue de saucelle	Oui	-	2022	700 000 €	700 000 €	50%	350 000 €
CC Lacs et Montagnes	Réalisation d'un SDA sur Jougne	Oui	-	2022	80 000 €	80 000 €	50%	40 000 €
CCPHD	Mise en séparatif réseaux EU rue du chemin neuf à Etray	Oui	-	2022	170 000 €	170 000 €	50%	85 000 €
CCVA	Réhabilitation DO Ounans	Oui	-	2022	218 500 €	218 500 €	50%	109 250 €
Mouthier-Haute-Pierre	Mise à jour SDA Mouthier Haute-Pierre	Oui	-	2022	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €

EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Etude AVP Zone humide de Tarcenay	-	Oui	2022	25 000 €	25 000 €	70%	17 500 €
EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Elaboration Stratégie foncière EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	-	-	2022	15 000 €	15 000 €	70%	10 500 €
EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Etude prospective sur le changement climatique	-	Oui	2022	220 000 €	220 000 €	70%	154 000 €
Metabief	Travaux d'Interconnexion AEP entre le réservoir principal et le Cret de la Chapelle	Oui	Oui	2022	300 000 €	300 000 €	50%	150 000 €
Ville-du-Pont	Installation télégestion AEP sur compteur sectorisation du Couquoï	Oui	Oui	2022	23 333 €	23 333 €	50%	11 667 €
CPIE Haut-Doubs	Sensibilisation dans les écoles primaires et collèges	-	-	2022	67 500 €	67 500 €	70%	47 250 €
EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Animation du Contrat de Bassin	-	-	2022	30 300 €	30 300 €	50%	15 150 €
EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Animation foncière	-	-	2022	29 250 €	29 250 €	50%	14 625 €
SOUS TOTAL 2022					9 718 883 €	8 814 133 €		4 405 567 €
Brères	Renouvellement microstation STEP	Oui	-	2023	160 000 €	160 000 €	50%	80 000 €
CC Lacs et Montagnes	Travaux sur la STEP Mouthe-Gellin	Oui	-	2023	900 000 €	900 000 €	50%	450 000 €
Levier	Etude AVP/Travaux de renouvellement STEP Levier	Oui	-	2023	3 500 000 €	1 050 000 €	50%	525 000 €
Reugney	Mise en place d'un refoulement d'une STEP vétuste sur l'autre STEP à renouveler	Oui	-	2023	120 000 €	120 000 €	50%	60 000 €
Reugney	Renouvellement STEP 400 EH en filtre planté de roseaux	Oui	-	2023	500 000 €	500 000 €	50%	250 000 €

CCGP	Mise en séparatif des réseaux d'assainissement et création de zone d'infiltration: Rue Pierre Loty, Alfred de Musset, rue Albert Camus à Pontarlier, rue des tourbières, rue Ceres à Doubs, rue du stade et rue du moulin à chaffois, Zone d'activité des tuileries à la Cluse et Mijoux	Oui	-	2023	1 000 000 €	1 000 000 €	50%	500 000 €
CC Lacs et Montagnes	Mise en séparatif réseaux d'assainissement LES HOPITAUX NEUFS - Route de Lausanne	Oui	-	2023	180 000 €	180 000 €	50%	90 000 €
CC Lacs et Montagnes	Mise en séparatif réseaux d'assainissement LES HOPITAUX NEUFS - Le miroir	Oui	-	2023	220 000 €	220 000 €	50%	110 000 €
Levier	Réhabilitation réseaux d'assainissement + mise en séparatif (Levier et Labergement du navois)	Oui	-	2023	1 500 000 €	1 500 000 €	50%	750 000 €
SMDL	Elaboration Stratégie foncière Basse-Loue	-	-	2023	20 000 €	20 000 €	70%	14 000 €
Collectivités	Etude sur les ressources stratégiques	-	Oui	2023	180 000 €	180 000 €	70%	126 000 €
CCGP	Etude sur la mise en place d'une sectorisation AEP plus fine dans le cadre du Schéma directeur	Oui	Oui	2023	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
CCGP	Renouvellement de conduites AEP : 4,2km par an (cadre du transfert de compétence) : Pontarlier -> Quai du Doubs, Avenue de l'armée de l'est, rue Lumière, rue Toussaint Louverture; Doubs-> Rue Ceres; La-Cluse et Mijoux -> Le Frambourg partie Est et Ouest; Les Granges Narboz -> RD47 - Colombe; Verrières de Joux -> Rue du Bourgeau	Oui	Oui	2023	1 975 800 €	1 975 800 €	50%	987 900 €
CPIE Haut-Doubs	Sensibilisation dans les écoles primaires et collèges	-	-	2023	67 500 €	67 500 €	70%	47 250 €

EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Animation du Contrat de Bassin	-	-	2023	30 300 €	30 300 €	50%	15 150 €
EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Animation foncière	-	-	2023	29 250 €	29 250 €	50%	14 625 €
SMDL	Animation foncière	-	-	2023	14 625 €	14 625 €	50%	7 313 €
SOUS TOTAL 2023					10 447 475 €	7 997 475 €		4 052 238 €
CC Val Morteau	Etude avant-projet et travaux pour la modification de la gestion des boues d'épuration de la STEP de Morteau	Oui	-	2024	1 150 000 €	1 150 000 €	50%	575 000 €
CC Val Morteau	Etude et travaux pour le renouvellement de la STEP de Villers-le-Lac.	Oui	-	2024	6 000 000 €	6 000 000 €	50%	3 000 000 €
CCPHD	Renouvellement de la STEP d'Etray	Oui	-	2024	400 000 €	400 000 €	50%	200 000 €
CCVA	Travaux pour le Renouvellement de la STEP Mouchard	Oui	-	2024	2 150 000 €	2 150 000 €	50%	1 075 000 €
CCGP	Mise en séparatif des réseaux d'assainissement et création de zone d'infiltration (Pas encore de programmation)	Oui	-	2024	700 000 €	700 000 €	50%	350 000 €
CC Lacs et Montagnes	Mise en séparatif réseaux d'assainissement LES HOPITAUX NEUFS - La Rochette	Oui	-	2024	230 000 €	230 000 €	50%	115 000 €
CCVA	Réseau de transfert / renouvellement 1 525 ml réseau EU, PR, BO à Mouchard	Oui	-	2024	605 000 €	605 000 €	50%	302 500 €
SMDL	travaux de restauration sur la zone pilote basse Loue	Oui	Oui	2024	1 200 000 €	1 200 000 €	70%	840 000 €
CCGP	Renouvellement de conduites AEP : 4,2km par an (cadre du transfert de compétence): La-Cluse-et-Mijoux -> La Frambourg en parallèle du DN350 Tranche ; Doubs -> Grande rue; Les Granges-Narboz : RD47	Oui	Oui	2024	668 450 €	668 450 €	50%	334 225 €

CPIE Haut-Doubs	Sensibilisation dans les écoles primaires et collèges	-	-	2024	67 500 €	67 500 €	70%	47 250 €
EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Animation du Contrat de Bassin	-	-	2024	30 300 €	30 300 €	50%	15 150 €
EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Animation foncière	-	-	2024	29 250 €	29 250 €	50%	14 625 €
SMDL	Animation foncière	-	-	2024	14 625 €	14 625 €	50%	7 313 €
SOUS TOTAL 2024					13 245 125 €	13 245 125 €		6 876 063 €
TOTAL GARANTIE DE TAUX					33 411 483 €	30 056 733 €		15 333 867 €

➤ Majorations de taux

Les actions susceptibles d'être majorées sont les suivantes :

MAJORATION DE TAUX												
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/-)	Année d'engagement (ordre de)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide			Montant aide totale de l'Agence		
							Taux d'aide classique	Majoration	Taux d'aide de l'agence	aide classique	Majoration (1)	Total
EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Etude Flux Admissibles sur le périmètre du contrat	Oui	-	2022	120 000 €	120 000 €	50%	20%	70%	60 000 €	24 000 €	84 000 €
	Etude AVP Affluents Haute Loue Tranche 1 (Raffenot, Vergetolles Amathay)	Oui	Oui	2022	30 000 €	30 000 €	50%	20%	70%	15 000 €	6 000 €	21 000 €
	Etude AVP Restauration morphologique Doubs tranche 1	Oui	Oui	2022	70 000 €	70 000 €	50%	20%	70%	35 000 €	14 000 €	49 000 €
	Etude AVP Théverot	Oui	Oui	2022	110 040 €	110 040 €	50%	20%	70%	55 020 €	22 008 €	77 028 €
	Etude AVP confluence ruisseau friard Oye et Pallet	Oui	Oui	2022	30 000 €	30 000 €	50%	20%	70%	15 000 €	6 000 €	21 000 €
	Etude hydromorphologique sur la Jougnena	Oui	Oui	2022	50 000 €	50 000 €	50%	20%	70%	25 000 €	10 000 €	35 000 €
SOUS TOTAL 2022					410 040 €	410 040 €				205 020 €	82 008 €	287 028 €
EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Etude AVP lizon supérieur tranche 1	Oui	Oui	2023	36 306 €	36 306 €	50%	20%	70%	18 153 €	7 261 €	25 414 €
	Travaux ruisseau St Rénober Lavans Quingey Tranche 2	Oui	Oui	2023	450 000 €	450 000 €	50%	20%	70%	225 000 €	90 000 €	315 000 €
	Etude métrologie Affluents Haute-Loue qualité eau/hydrologie (Mée, Vau, Bief noir)	Oui	Oui	2023	20 000 €	20 000 €	50%	20%	70%	10 000 €	4 000 €	14 000 €
	Travaux de restauration Affluents Haute-Loue Tranche 1 : ruisseaux d'Amathay, Raffenot et Vergetolles aval	Oui	Oui	2023	590 000 €	590 000 €	50%	20%	70%	295 000 €	118 000 €	413 000 €
	Travaux restauration morphogique Doubs tranche1	Oui	Oui	2023	600 000 €	600 000 €	50%	20%	70%	300 000 €	120 000 €	420 000 €
	Reprise travaux Furieuse suite crues	-	-	2023	40 000 €	40 000 €	50%	20%	70%	20 000 €	8 000 €	28 000 €
	Travaux de restauration Zone humide de Tarcenay	-	Oui	2023	350 000 €	350 000 €	50%	20%	70%	175 000 €	70 000 €	245 000 €

SMDL	Finalisation AVPD + DLE Larine, Biche, Clairvans	Oui	Oui	2023	30 000 €	30 000 €	50%	20%	70%	15 000 €	6 000 €	21 000 €
	Etude stade AVP Glanon & Cuisance	Oui	Oui	2023	80 000 €	80 000 €	50%	20%	70%	40 000 €	16 000 €	56 000 €
SOUS TOTAL 2023					2 196 306 €	2 196 306 €				1 098 153 €	439 261 €	1 537 414 €
EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Lizon sup Tranche 1 : travaux restauration Bief des Joncs aval	Oui	Oui	2024	400 000 €	400 000 €	50%	20%	70%	200 000 €	80 000 €	280 000 €
	Travaux restauration ruisseaux Liesle Tranche 1 aval	Oui	Oui	2024	400 000 €	400 000 €	50%	20%	70%	200 000 €	80 000 €	280 000 €
	Etude AVP Affluents Haute Loue Tranche 2 (Vau, Bief Noir)	Oui	Oui	2024	30 000 €	30 000 €	50%	20%	70%	15 000 €	6 000 €	21 000 €
SMDL	Travaux morphologique Larine (zone amont), Biche (zone amont), Clairvans (zone amont)	Oui	Oui	2024	150 000 €	150 000 €	50%	20%	70%	75 000 €	30 000 €	105 000 €
SOUS TOTAL 2024					980 000 €	980 000 €				490 000 €	196 000 €	686 000 €
TOTAL MAJORATION					3 586 346 €	3 586 346 €				1 793 173 €	717 269 €	2 510 442 €

⁽¹⁾ dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

➤ Financement des aides contractuelles exceptionnelles

Les actions susceptibles d'être aidées au titre des aides contractuelles exceptionnelles sont les suivantes :

AIDE EXCEPTIONNELLE						
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant aide de l'Agence
Ville-du-Pont	Travaux de protection des captages	2022	105 000 €	105 000 €	30%	31 500 €

L'attribution des aides contractuelles exceptionnelles prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

6.3 Engagement du Départements du Doubs

Le Département du Doubs valide les objectifs du Contrat de bassin Haut-Doubs Loue 2022-2024 et le contenu global du programme d'action correspondant. Il s'engage à participer prioritairement au financement des opérations prévues dans le contrat de bassin, conformément à sa politique d'intervention en vigueur et suivant ses critères d'attribution, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés.

La participation du Département du Doubs, qui porte une politique forte en faveur de la préservation et de la restauration des milieux humides et aquatiques, se fera à 2 niveaux :

- En tant que membre de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, il contribuera par l'intermédiaire de ses contributions statutaires annuelles au financement des actions relevant de la gestion des milieux aquatiques et humides du contrat de bassin Haut-Doubs Loue ;
- Il financera par ailleurs, via des subventions, les actions portées par d'autres maîtres d'ouvrage dans les domaines de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement. A ce titre, l'engagement financier du Département du Doubs pour les actions engagées sur la période 2022-2024 et validées dans le cadre du présent contrat de bassin, ne pourra excéder **2 600 000 €** (financement conditionné aux modalités d'aide en vigueur lors du dépôt du projet et des disponibilités financières définies annuellement et au moment de l'octroi des aides).

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Conseil Départemental 25		
					%	Assiette CD25	Aide CD25
Brères	Renouvellement microstation STEP	Oui	2023	160 000 €	10%	160 000 €	16 000 €
CC Lacs et Montagnes	Travaux sur la STEP Mouthe-Gellin	Oui	2023	900 000 €	10%	900 000 €	90 000 €
CC Val Morteau	Etude avant-projet et travaux pour la modification de la gestion des boues d'épuration de la STEP de Morteau	Oui	2024	1 150 000 €	10%	1 150 000 €	115 000 €
CC Val Morteau	Etude et travaux pour le renouvellement de la STEP de Villers-le-Lac.	Oui	2024	6 000 € 000 €	10%	2 500 000 €	250 000 €

CC Montbenoit	Travaux de Renouvellement STEP Arc-sous-Cicon	Oui	2022	1 400 000 €	33%	1 400 000 €	465 000 €
CCPHD	Renouvellement de la STEP d'Etray	Oui	2024	400 000 €	10%	400 000 €	40 000 €
Cléron	Renouvellement STEP	Oui	2022	680 000 €	25%	680 000 €	170 000 €
Levier	Etude AVP/Travaux du renouvellement STEP Levier	Oui	2023	3 500 000 €	25%	2 500 000 €	625 000 €
Reugney	Mise en place d'un refoulement d'une STEP vétuste sur l'autre STEP à renouveler	Oui	2023	120 000 €	10%	120 000 €	12 000 €
Reugney	Renouvellement STEP 400 EH en filtre planté de roseaux	Oui	2023	500 000 €	10%	500 000 €	50 000 €
CCGP	Mise en séparatif Réseau: Pontarlier -> rue Pascal, rue Bossuet, Quai du Doubs; Sainte-Colombe -> rue du tilleul et des narcisses; Dommartin -> rue de saucelle	Oui	2022	700 000 €	10%	700 000 €	70 000 €
CC Lacs et Montagnes	Réalisation d'un SDA sur Jougne	Oui	2022	80 000 €	30%	80 000 €	24 000 €
CC Lacs et Montagnes	Mise en séparatif LES HOPITAUX NEUFS - Le miroir	Oui	2023	220 000 €	10%	220 000 €	22 000 €
CC Lacs et Montagnes	Mise en séparatif LES HOPITAUX NEUFS - Route de Lausanne	Oui	2023	180 000 €	10%	180 000 €	18 000 €
CC Lacs et Montagnes	Mise en séparatif LES HOPITAUX NEUFS - La Rochette	Oui	2024	230 000 €	10%	230 000 €	23 000 €
CCPHD	Mise en séparatif réseaux rue du chemin neuf à Etray	Oui	2022	170 000 €	10%	170 000 €	17 000 €
Levier	Réhabilitation réseaux + mise en séparatif (Levier et Labergement du navois)	Oui	2023	1 500 000 €	10%	1 500 000 €	150 000 €
Mouthier-Haute-Pierre	Mise à jour SDA Mouthier Haute-Pierre	Oui	2022	50 000 €	30%	50 000 €	15 000 €

Metabief	Travaux d'Interconnexion entre le réservoir principal et le Cret de la Chapelle	Oui	2022	300 000 €	10%	300 000 €	30 000 €
Ville-du-Pont	Installation télégestion sur compteur sectorisation du Couquoï	Oui	2022	23 333 €	10%	23 333 €	2 333 €
CCGP	Etude sur la mise en place d'une sectorisation plus fine dans le cadre du Schéma directeur	Oui	2023	50 000 €	10%	50 000 €	5 000 €
CCGP	Renouvellement de conduites : 4,2km par an (cadre du transfert de compétence) : Pontarlier -> Quai du Doubs, Avenue de l'armée de l'est, rue Lumière, rue Toussaint Louverture; Doubs-> Rue Ceres; La-Cluse et Mijoux -> Le Frambourg partie Est et Ouest; Les Granges Narboz -> RD47 - Colombe; Verrières de Joux -> Rue du Bourgeau	Oui	2023	1 975 800 €	10%	1 975 800 €	197 580 €
CCGP	Renouvellement de conduites : 4,2km par an (cadre du transfert de compétence): La-Cluse-et-Mijoux -> La Frambourg en parallèle du DN350 Tranche ; Doubs -> Grande rue; Les Granges-Narboz : RD47	Oui	2024	668 450 €	10%	668 450 €	66 845 €
Ville-du-Pont	Travaux de protection de captages	Oui	2022	105 000 €	25%	105 000 €	26 250 €
TOTAL				31 446 083 €	7%	16 562 583 €	2 500 008 €

6.4 Périmètre et durée du contrat

Le contrat porte sur tout ou partie du territoire des EPCI suivants :

EPCI
CA Grand Dole
CC Arbois Poligny Salins Cœur du Jura
CC Plaine Jurassienne
CC Val d'Amour
CC Altitude 800
CC Canton de Montbenoît
CC Plateau de Frasne et val du Drugeon
CC Grand Pontarlier
CC Loue Lison
CC Lac et Montagnes du Haut-Doubs
CC Portes du Haut-Doubs
CC Val de Morteau
Grand Besançon Métropole

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, de 2022 à 2024.

6.5 Modification et résiliation

Le présent contrat est applicable par les parties à sa signature et jusqu'au 31/12/2024. Il peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

7. SIGNATAIRES

A
Le

Le Directeur de l'Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse
Laurent ROY

A
Le

Le Président de la Communauté de
communes Lacs et Montagnes du
Haut-Doubs
Jean-Marie SAILLARD

A
Le

Le Président de l'EPAGE Haut-Doubs
Haute-Loue
Philippe ALPY

A
Le

Le Président de la Communauté de
communes Val de Morteau
Cédric BOLE

A
Le

Le Président du Syndicat Mixte Doubs
Loue
Etienne CORDIER

A
Le

La Présidente de la Communauté de
communes du Canton de Montbenoît
Elisabeth VIENNET

A
Le

La Présidente du Conseil
Départemental du Doubs
Christine BOUQUIN

A
Le

Le Président de la Communauté de
communes du Grand Pontarlier
Patrick GENRE

A
Le

La Présidente du CPIE du Haut-Doubs
Colette MAIRE

A
Le

Le Président de la Communauté de
communes Portes du Haut-Doubs
François CUCHEROUSSET

A
Le

La Maire d'Arbois
Valérie DEPIERRE

A
Le

Le Président de la Communauté de
communes du Val d'Amour
Etienne ROUGEAUX

A
Le

Le Maire de Brères
Henri BARBET

A
Le

Le Maire de Cléron
Jean-Marie Doney

A
Le

Le Maire de Poligny
Dominique BONNET

A
Le

Le Maire de Levier
Marc SAULNIER

A
Le

Le Maire de Reugney
Dominique BERION

A
Le

Le Maire de Métabief
Gaël MARANDIN

A
Le

Le Maire de Ville-du-Pont
Gérard JOUILLE

A
Le

Le Maire de Mouthier-Haute-Pierre
Romuald MAUGAIN

8. ANNEXES

8.1 Plan d'Action Opérationnel Territorialisé du périmètre du contrat 2022-2027

Sous-bassin	Code masse d'eau	Masse d'eau	Pression à traiter	Action
Drugeon	FRDR11026	Ruisseau la raie du lotaud	Altération de la morphologie	25-Mise en défens des berges sur la raie du lotaud 25_Travaux de restauration du lotaud dans le secteur du Pont de Paroi et autres tronçons prioritaires
			Altération de la continuité écologique	25_Projet de contournement de l'étang du moulin ROE13024
	FRDR2024	Le Drugeon	Altération du régime hydrologique / Prélèvements d'eau	25_Amélioration des rendements AEP et du partage de l'eau
				25_Economie d'eau IAA_Coopérative des Mont de Joux_BANNANS
				25_Limiter les consommations d'eau de l'arrosage de bois sur les plateformes de stockage
			25_Structuration d'une gestion collective des ressources en eau	
Altération de la continuité écologique	25_Amélioration de la morpho sur le tronçon amont/aval Bonnevaux pour améliorer la continuité et l'hydrologie (assecs liés aux pertes)			

Sous-bassin	Code masse d'eau	Masse d'eau	Pression à traiter	Action
Haut-Doubs	FRDL10 / FRDL14 / FRDR638	Lac de châtelot (ou Moron) / lac de chaillexon / Le Doubs de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chaillexon	Pollutions par les nutriments agricoles	25_Mesures de gestion des effluents d'élevage dans la cadre du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue
			Pollutions par les nutriments urbains et industriels	25_Bassin d'orage et traitement à Malbuisson
	FRDL12	Lac de saint-point	Pollutions par les nutriments agricoles	25_Mesures de gestion des effluents d'élevage dans le cadre du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue
			Prélèvements d'eau	25_Amélioration de la gestion AEP et de la gestion du partage de l'eau (PGRE Haut Doubs)
				25_ressource de substitution (PGRE Haut Doubs)
				25_Structuration d'une gestion collective des ressources en eau
			Altération de la morphologie	25_Gérer la hauteur d'eau du lac, notamment par les travaux sur le barrage
	Altération de la continuité écologique	25_Aménagement de la continuité des petits affluents (sentier du tour du lac)		

Haut-Doubs	FRDL13	Lac de Remoray	Pollutions par les nutriments agricoles	25_Mesures de gestion des effluents d'élevage dans la cadre du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue
	FRDR10180	Ruisseau de Morte - Fontaine Ronde	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	25_Réseau du Grand Pontarlier
			Pollutions par les nutriments agricoles	25_Mesures de gestion des effluents d'élevage dans la cadre du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue
				25_Mesures de gestion des effluents d'élevage dans la cadre du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue
			Pollutions par les pesticides	25_Limiter les apports en pesticides agricoles sur le ruisseau de Morte - Fontaine Ronde
			Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	25_Etude toxique à mener pour déterminer l'origine de la pression
			Altération du régime hydrologique	25_Faire des économies d'eau par l'augmentation des rendements des réseaux et par un meilleur partage des eaux (sources, lacs et forages karst)
			Altération de la morphologie	25_Obtenez la maîtrise foncière des ZH dans le lit majeur de la morte amont
				25-restauration de la tourbière de La Cluse et Mijoux - programme LIFE
				25_restauration des ZH dans le lit majeur de la morte amont
	Altération de la continuité écologique / Altération du régime hydrologique	25_Gestion des étangs sur Fontaine Ronde		
		25-restauration de la Morte secteur Cluse et Mijoux		
	FRDR10323	Ruisseau le théverot	Pollutions par les pesticides	25_Limiter les apports en pesticides agricoles sur le Théverot
			Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	25_Opération collective Limitox
			Altération de la morphologie	25_ZH aval Gd Combe Chateleu, plaine de Morteau (Life climat)
			Altération de la continuité écologique / Altération de la morphologie	25-restauration physique du ruisseau du Théverot
	FRDR10978	Ruisseau des lavaux	Pollutions par les pesticides	25_Limiter les apports en pesticides agricoles sur le ruisseau des lavaux
			Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	25_Réduction de l'impact de la décharge des Etraches Entrepote
	FRDR11507	Ruisseau de la tanche	Altération de la morphologie	25_Maîtrise foncière des ZH prioritaires de la Tanche
				25_Travaux de restauration du marais de la Tanche à définir suite à étude à prévoir
			Altération de la continuité écologique / Altération de la morphologie	25-restauration physique du ruisseau de la Tanche
			Pollutions par les pesticides	25_Limiter les apports en pesticides agricoles sur le ruisseau de la tanche

Haut-Doubs	FRDR11873	Ruisseau de cornabey	Altération de la continuité écologique / Altération de la morphologie	25-reméandrement de la partie aval Rau Cornabey
	FRDR11884	Ruisseau le cébriot	Altération de la morphologie	25_Maîtrise foncière des ZH prioritaires du Cébriot 25_restaurations des ZH prioritaires du Cébriot (Life)
			Altération de la continuité écologique / Altération de la morphologie	25_travaux de restauration morphologique du ruisseau du cébriot
	FRDR11898	Le bief rouge	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	25_travaux sur les réseaux sur Longeville, Mt d'or et Metabief
			Pollutions par les nutriments agricoles	25_Mesures de gestion des effluents d'élevage dans la cadre du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue
			Prélèvements d'eau	25-Augmentation des rendements des réseaux AEP (PGRE Haut Doubs)
				25_Recherche en eau dans le tunnel du Mont d'Or (PGRE Haut Doubs)
				25_Structuration d'une gestion collective des ressources en eau
	Altération du régime hydrologique	25_Aménagement/suppression des étangs amont et aval Metabief		
	FRDR11898	Le bief rouge	Altération de la continuité écologique / Altération de la morphologie	25_Travaux de restauration morphologique : secteur Metabief et autres tronçons prioritaires
	FRDR638	Le Doubs de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chaillexon	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	25_Réseaux Pontarlier
				25_Réseaux Ville-du-Pont
				25_Réseaux Grand Combe Chateleu
				25_Réseaux Morteau
				25_Réseaux Gilley
			Pollutions par les nutriments agricoles	25_Mesures de gestion des effluents d'élevage dans la cadre du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue
			Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	25_Opération collective Limitox
Prélèvements d'eau			25_Actualisation du PTGE et révision des autorisations de prélèvement	
Altération du régime hydrologique / Prélèvements d'eau	25_Amélioration des rendements AEP et de la gestion du partage de l'eau (PGRE Haut Doubs)			
	25_Recherche d'une nouvelle ressource entre Ville-du-Pont et Morteau (PGRE Haut-Doubs)			
Altération du régime hydrologique / Altération de la morphologie	25_Structuration d'une gestion collective des ressources en eau			
	25_travaux de restauration morphologique du Doubs (à définir suite étude)			

Haut-Doubs	FRDR638	Le Doubs de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chaillexon	Altération de la continuité écologique	25_NonL2_Aménagement ROE26600 chaussée Arthur Besson
				25_NonL2_Aménagement ROE27977 scierie maison du bois
				25_NonL2_Aménagement ROE27978 taillanderie de mison du bois
				25_NonL2_Aménagement ROE27980 barrage d'Arçon
				25_NonL2_Aménagement ROE27981 barrage canal d'Arçon
				25_NonL2_Aménagement ROE27991 passerelle de Montbenoit
			25_NonL2_Aménagement ROE30861 chaussée des forges	
			Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	Travaux de réhabilitation du réseau à réaliser suite aux conclusions de l'étude en cours sur Pontarlier.
	FRDR639	La Jougnena	Altération de la continuité écologique	25_NonL2_Aménagement/suppression de l'ouvrage : ROE47349 Pont du moulin de la ferrière aux Echampés
				25_NonL2_Aménagement/suppression de l'ouvrage ROE47351 Passage en aval du Pont du moulin à la Ferrière
				25_Gestion des ouvrages (vannage des retenues)
	FRDR642	Le Doubs de la sortie du lac de St Point jusqu'à l'amont de Pontarlier	Altération de la morphologie	25_Restauration des affluents (ruisseau de Friards)
			Altération de la continuité écologique	25_NonL2_Aménagement de l'ouvrage d'Oye-et-Pallet
	FRDR643	Le Doubs du Bief Rouge à l'entrée du lac de St Point	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	25_travaux sur le système d'assainissement (station et réseau) sur Longeville, Mt d'or et Metabief
			Pollutions par les nutriments agricoles	25_Mesures de gestion des effluents d'élevage dans la cadre du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue
Altération de la morphologie			25_travaux de reméandrement à Labergement Sainte Marie (Life)	
FRDR644	Le Doubs de sa source au Bief Rouge	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	25_Réseau de Mouthe	
		Pollutions par les nutriments agricoles	25_STEU de Mouthe	
			25_Mesures de gestion des effluents d'élevage dans la cadre du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue	

Sous-bassin	Code masse d'eau	Masse d'eau	Pression à traiter	Action
Loue	FRDG154	Calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs	Pollutions par les pesticides	25_Limiter les apports en pesticides sur le captage de la Coutotte sur la commune de Cademène (gr552)
				25_Mettre en place des pratiques pérennes sur le captage de la Coutotte sur la commune de Cademène (gr552)
	FRDG378	Alluvions de la basse vallée de la Loue entre Quingey et la confluence avec le Doubs	Pollutions par les pesticides	39_Limiter les apports en pesticides agricoles CE3907
	FRDG378			39_Mettre en place des pratiques pérennes sur l'AAC d'Ecleux (CE3907)
	FRDR10067	Ruisseau de raffenet	Pollutions par les nutriments agricoles	25_Mesures de gestion des effluents d'élevage dans la cadre du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue
			Altération de la morphologie	25_Limiter les apports en fertilisants sur le ruisseau du raffenet
	FRDR10257	Ruisseau le glanon	Pollutions par les pesticides	25_Travaux de restauration sur tronçons prioritaires : le Bief Noir et affluents sur le plateau (Amathay Vésigneux), tronçon aval dans le lit majeur de la Loue à Vuillafans, Vergetolle...
			Altération de la morphologie	39_Limiter les apports en pesticides sur la vieille rivière
	FRDR10145	Vieille rivière	Pollutions par les pesticides	39_collectifs d'agriculteurs (DEPHY, 30 000) sur 0.42
	FRDR10257 / FRDR12124	Ruisseau le glanon / ruisseau de valbois	Pollutions par les pesticides / Pollutions par les pesticides	39_travaux de restauration morphologique sur les tronçons prioritaires du glanon à Arbois : partie médiane (aval RN83) et aval (domaine de Boichailles)
			Altération de la morphologie	39_Restauration de ZH sur secteurs prioritaires à identifier : Secteur RG domaine Boichailles...
	FRDR10297	Ruisseau de la réverotte	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	39_Réseau de Montbarrey
				39_STEU de Montbarrey
				39_Déplacement du point de rejet de la STEU de Montbarrey dans la Loue
			Prélèvements d'eau	39_Actions de réduction suite à diagnostic des suivis de prélèvements (puits ASA) et suite au PTGE
			Altération du régime hydrologique	25_39_Maîtrise foncière ZH sur secteur forestier Chissey-sur-Loue et Arc-et-Senans
FRDR10320	Ruisseau de bonneille	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	25_39_Restauration ZH sur secteur forestier Chissey-sur-Loue et Arc-et-Senans	
			25_STEU de Flagey (en lien avec raccordements industriels)	
		Pollutions par les nutriments agricoles	25_construction d'une nouvelle STEP de la fromagerie MONNIN à CHANTRANS	
			Altération de la morphologie	25_Mesures de gestion des effluents d'élevage dans la cadre du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue
				25_Travaux de restauration morphologique sur la Boneille

Loue	FRDR10335	Ruisseau de la biche	Altération de la morphologie	39_Tronçons prioritaires partie amont zone forestière et dans la zone forestière
	FRDR10372	Bief de caille	Pollutions par les nutriments agricoles	25_Mesures de gestion des effluents d'élevage dans la cadre du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue
	FRDR10487	Ruisseau du moulin vernerey	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	25_Réseau de Liesle
			Pollutions par les nutriments agricoles	25_Mesures de gestion des effluents d'élevage dans la cadre du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue
			Altération de la morphologie	25-restauration du ruisseau de Liesle (ruisseau de saumont)
				25_acquisition des terrains à proximité du cours d'eau (Rau Liesle)
	FRDR10602	Ruisseau de malans	Pollutions par les nutriments agricoles	25_Mesures de gestion des effluents d'élevage dans la cadre du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue
	FRDR10649	Ruisseau de vau	Pollutions par les nutriments agricoles	25_Mesures de gestion des effluents d'élevage dans la cadre du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue
			Altération de la continuité écologique / Altération de la morphologie	25_Restauration des tronçons prioritaires en lien avec protection des inondations à Montgesoye.
	FRDR10706	Ruisseau de clairvent	Altération de la morphologie	39_Travaux de restauration morphologique sur le Clairvent
	FRDR10926	Ruisseau de cornebouche	Pollutions par les nutriments agricoles	25_Mesures de gestion des effluents d'élevage dans la cadre du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue
			Altération de la continuité écologique	25_NonL2_Aménager la continuité sous RD à la confluence ROE124004
	FRDR11093	Ruisseau la larine	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	39_Réseau de Mouchard
				39_création d'une nouvelle STEU sur la commune de Mouchard
Pollutions par les pesticides			39_Limiter les apports en pesticides sur la larine	
FRDR11148	Ruisseau lison supérieur	Altération du régime hydrologique / Altération de la morphologie	25/39_Travail à engager sur le profil en long (recharge et resserrement) du Lison pour rendre connectif les zones humides	
			25/39_Obtener la maîtrise foncière d'une zone humide sur les communes d'Arc sous Montenet, Montmarlon et Lemuy (39)	
			25/39_restaurer d'une zone humide sur les communes d'Arc sous Montenet, Montmarlon et Lemuy (39) selon le plan de gestion à établir	
FRDR11178	Ruisseau d'athose	Pollutions par les pesticides	25_Limiter les apports en pesticides sur le uisseau d'athose	
		Altération de la morphologie	25_Travaux de restauration morphologique sur le ruisseau d'Athose et ZH associée	
FRDR11523	Ruisseau de l'eugney	Pollutions par les nutriments agricoles	25_Mesures de gestion des effluents d'élevage dans la cadre du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue	

Loue	FRDR11535	Ruisseau de norvaux	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	25-Réseau de Amancey-Fertans
			Pollutions par les nutriments urbains et industriels	25_STEU de Amancey-Fertans
			Pollutions par les nutriments agricoles	25_Mesures de gestion des effluents d'élevage dans la cadre du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue
			Altération de la morphologie	25_Travaux sur tronçons prioritaires du Norvaux
			Altération de la continuité écologique	25_NonL2_Aménagement ouvrage radier pont départementale à l'aval du Norvaux (Commune de Cleron) ROE123547
	FRDR11837	Ruisseau la brême	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	25_réseau de Saules 25_STEU de Saules
			Pollutions par les nutriments agricoles	25_Mesures de gestion des effluents d'élevage dans la cadre du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue
			Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	25_Opération collective Limitox
			Altération de la continuité écologique	25_NonL2_Aménager l'ouvrage aval qui cloisonne partie pérenne et temporaire ROE121465
	FRDR11865	Rivière le lison	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	25_STEU de Villers sous Chalamont
			Altération de la continuité écologique	25_L2_ROE6682_moulin du Bas
	FRDR12018	Ruisseau la vache	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	39_contrôle des dispositifs ANC par le SPANC
			Pollutions par les nutriments agricoles	39_Mesures de gestion des effluents d'élevage dans la cadre du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue
			Altération du régime hydrologique / Prélèvements d'eau	39_Prélèvement du syndicat des eaux de la Vache à Pretin
			Altération de la morphologie	39_Travaux de restauration sur tronçons prioritaires de la Vache
	FRDR12124	Ruisseau de valbois	Pollutions par les pesticides	25_collectifs d'agriculteurs (DEPHY, 30 000) sur 0.42
			Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	25_Etude toxique à mener pour déterminer l'origine de la pression

Loue	FRDR1653	La Furieuse	Altération de la morphologie	39_Travaux restauration morphologique de la furieuse à l'aval de St Joseph (Salins les bains)
				39_Travaux restauration morphologique de la furieuse dans la Chapelle sur Furieuse (800 m)
				39_Travaux restauration morphologique de la furieuse à l'aval de St Joseph (Salins les bains)
			Altération de la continuité écologique	39_NONL2_Aménagement de plusieurs seuils prioritaires au titre de la continuité biologique et sédimentaire dont le seuil de la STEP (accès ruisseau des Roussets)
	FRDR617	La Basse Loue d'Arc-et-Senans à la confluence avec le Doubs	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	39_Réseau d'Ounans
				39_Réseau de Cramans
				39_Réseau de collecte du DO principal de Port Lesney
				39_Suppression de la STEU d'Ounans pour raccordement à Montbarrey
				39_STEU de Cramans
			Altération de la morphologie	39_Restauration de l'EBF dans la zone pilote (pont de Belmont-pont de Parcey)
				39_obtenir la maîtrise foncière des zones humides en zone pilote
	Altération de la continuité écologique	25_L2_ROE6668_barrage du moulin Toussaint		
	FRDR618	La Cuisance	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	39_Réseau d'Arbois
				39_Réseaux du système d'assainissement de Bans
			Altération de la continuité écologique / Altération de la morphologie	39_Travaux sur tronçons prioritaires intégrant la continuité
	FRDR619	La Loue de sa source à Arc-et-Senans	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	25_Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées à Mamirolle
				25_Vuillafans : réhabiliter le réseau d'assainissement du système de Vuillafans (EU/EP)
				25_Réhabilitation du réseau d'assainissement sur le système d'assainissement de Bians les Usiers.
				25_Réhabilitation du réseau d'assainissement sur le système d'assainissement d'Etalans.
				25_Réhabilitation du réseau d'assainissement sur le système d'assainissement de Levier.
25_Réhabilitation du réseau d'assainissement sur le système d'assainissement de Valdahon.				
25_Adam les vercel : réhabiliter le réseau d'assainissement du système de Adam les vercel (EU/EP)				
25_Brères : réhabiliter le réseau d'assainissement du système de Brères (EU/EP)				
25_Saules : réhabiliter le réseau d'assainissement du système de Saules (EU/EP)				

Loue	FRDR619	La Loue de sa source à Arc-et-Senans	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	25_Reugney : réhabiliter le réseau d'assainissement du système de Reugney (EU/EP)
				25_Arc sous Cicon : réhabiliter le réseau d'assainissement du système de Arc sous Cicon (EU/EP)
				25_Cessey : réhabiliter le réseau d'assainissement du système de Cessey (EU/EP)
				25_Chenecey-Buillon : réhabiliter le réseau d'assainissement du système de Chenecey-Buillon (EU/EP)
				25_Cléron : réhabiliter le réseau d'assainissement du système de Cléron (EU/EP)
				25_Epenoy : réhabiliter le réseau d'assainissement du système de Epenoy (EU/EP)
				25_Etray : réhabiliter le réseau d'assainissement du système de Etray (EU/EP)
				25_Fontain : réhabiliter le réseau d'assainissement du système de Fontain (EU/EP)
				25_Mouthier- Haute Pierre : réhabiliter le réseau d'assainissement du système de Mouthier- Haute Pierre (EU/EP)
				25_Vanclans Nods : réhabiliter le réseau d'assainissement du système de Vanclans Nods (EU/EP)
				25_Passonfontaine : réhabiliter le réseau d'assainissement du système de Passonfontaine (EU/EP)
				25_Pugey: réhabiliter le réseau d'assainissement du système de Pugey (EU/EP)
				25_Quingey : réhabiliter le réseau d'assainissement du système de Quingey (EU/EP)
				25_Rantechaux : réhabiliter le réseau d'assainissement du système de Rantechaux (EU/EP)
				25_Vernierfontaine : réhabiliter le réseau d'assainissement du système de Vernierfontaine (EU/EP)
				25_Réhabiliter le réseau d'assainissement du système de Trépôt (EU/EP)
				25_Lombard : réhabiliter le réseau d'assainissement du système de Lombard (EU/EP)
				25_ réseaux de Ornans
				25_ réseaux de Arc-et-Senans
				25_Réhabilitation de la STEU de Levier.
				25_Réhabilitation de la STEU de Valdahon.
				25_Brères : réhabiliter la step de Brères
				25_Saules : réhabiliter la step de Saules
25_Reugney : réhabiliter la step de Reugney				
25_Arc sous Cicon : réhabiliter la step de Arc sous Cicon				

Loue	FRDR619	La Loue de sa source à Arc-et-Senans	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	25_Chenecey-Buillon : réhabiliter la step de Chenecey-Buillon
				25_Cléron : réhabiliter la step de Cléron
				25_Epenoy : réhabiliter la step de Epenoy
				25_Etray : réhabiliter la step de Etray
				25_Fontain : réhabiliter la step de Fontain
				25_Passonfontaine : réhabiliter la step de Passonfontaine
				25_Pugey : réhabiliter la step de Pugey
				25_Rantechaux : réhabiliter la step de Rantechaux
				25_Trépot : réhabiliter la step de Trépot
				25_Vernierfontaine : réhabiliter la step de Vernierfontaine
				25_Vuillafans : réhabiliter la step de Vuillafans
				25_Adam les Verceles : raccordement sur STEU de Verceles
				25_Amélioration du traitement tertiaire (phosphore) de Fromagerie Perrin à CLERON
				39_port lesney : coop laitière + France miel
			39_raccordement coop laitière Port Lesney	
			Pollutions par les nutriments agricoles	25_Mesures de gestion des effluents d'élevage dans la cadre du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue
			Altération du régime hydrologique	25_Optimiser et fiabiliser le fonctionnement des dispositifs de restitution des ouvrages
				39_Optimiser et fiabiliser le fonctionnement des dispositifs de restitution des ouvrages
			Altération de la morphologie	25_Restauration des tronçons altérés prioritaires du chevelu (non ME) : 25_ruisseau de Saint Renobert 25_ruisseau du lavoir de Buffard 25_autres tronçons altérés (Brères...) 25_ruisseau d'Amathey
				39_Restauration des tronçons altérés prioritaires du chevelu (non ME) : 39_ruisseau la Champagnole à Port Lesney et autres ruisseaux prioritaires
			Altération de la continuité écologique	39_L2_ROE6667_BARRAGE DE MOULIN NEUF
				25_L2_ROE6667_BARRAGE DE MOULIN NEUF
				25_L2_ROE65092_FORGES DE BUILLON
25_L2_ROE65092_BARRAGE DU MOULIN DE BRERES				
25_L2_ROE6628_station de pompage				
25_L2_ROE6651_moulin de Chay				

Loue	FRDR619	La Loue de sa source à Arc-et-Senans	Altération de la continuité écologique	25_L2_ROE6658_barrage Perrot de Rennes-sur-Loue
				25_L2_ROE6664_barrage du moulin Larnaude
				25_L2_ROE65092_barrage du moulin Neuf
				25_L2_ROE6681_seuil de Rennes-sur-Loue
				25_L2_ROE65092_barrage Chirac
				39_L2_ROE6659_BARRAGE DE PORT LESNEY
				39_L2_ROE6663_barrage Mercier
	FRDG154	Calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs	Pollutions par les pesticides	25_Limiter les apports en pesticides sur le captage de la Coutotte sur la commune de Cademène (gr552)
				25_Mettre en place des pratiques pérennes sur le captage de la Coutotte sur la commune de Cademène (gr552)
	FRDG378	Alluvions de la basse vallée de la Loue entre Quingey et la confluence avec le Doubs	Pollutions par les pesticides	39_Limiter les apports en pesticides agricoles CE3907
39_Mettre en place des pratiques pérennes sur l'AAC d'Ecleux (CE3907)				

8.2 Plan de communication

Introduction

Les bilans réalisés sur les différentes actions menées par l'EPAGE (et le SMDL ?) ont mis en évidence l'importance des actions d'information et de sensibilisation des usagers et de la population des bassins-versants du Haut-Doubs et de la Loue pour l'atteinte des objectifs de fixés par le SAGE et déclinés dans les différentes opérations, en particulier dans le Contrat de bassin.

En effet, l'intérêt des actions engagées peut ne pas être évident pour tous, en particulier pour les riverains qui voient les travaux de reméandrement des cours d'eau et de remise en eau des zones humides alors qu'il y a quelques dizaines d'années, ils assistaient à des travaux de rectification des cours d'eau et d'assèchement des zones humides.

Une communication permet de lever les éléments d'incompréhension de la population locale, en justifiant l'utilisation des sommes souvent importantes d'argent public, et d'éviter la réprobation voire des actions dommageables relativement aux actions engagées au cours du contrat.

Enfin, sur le long terme, une communication appropriée, insistant sur le contexte local et les enjeux qui lui sont propres, permet un changement de comportement à long terme avec une meilleure connaissance et appropriation du territoire par le public.

Enjeux

Chaque bassin versant est porteur d'enjeux spécifiques. Plusieurs enjeux de communication ont été proposés en fonction des retours d'expériences de différents outils de gestion concertée de bassin versant et du personnel en charge de la mise en œuvre des actions de gestion, de restauration et de valorisation des milieux aquatiques. L'ensemble de ces enjeux a été priorisé en fonction des objectifs du Contrat de bassin.

La stratégie de communication du Contrat de bassin identifie 5 enjeux prioritaires :

- Présenter les travaux et études en cours pour améliorer la qualité des eaux et la gestion des milieux aquatiques;
- Sensibiliser les citoyens aux effets du changement climatique et des conséquences sur les milieux aquatiques et les usages associés;
- Informer le public sur le SAGE, le Plan de Gestion de la Ressource en Eau et le Contrat de bassin Haut-Doubs Loue, sur l'état des ressources en eau à l'échelle nationale et locale;
- Une appropriation par les habitants, les usagers, les élus, etc. des actions et des enjeux du bassin ;
- Favoriser l'émergence d'une écocitoyenneté de l'eau par la prise de conscience collective.

Stratégie et cibles

La stratégie de communication du contrat de bassin vise à faire accepter à court terme les changements exigés par la restauration et la préservation des milieux et à inscrire dans la durée des modifications de comportements des différents acteurs de l'eau sur le bassin versant.

Afin de pouvoir répondre au mieux aux enjeux précédemment identifiés, trois types de publics ont été identifiés comme cibles principales : les élus, le « Grand Public » et les scolaires.

Les élus concernés sont les élus appartenant aux bureaux de l'EPAGE et du SMDL, ainsi que les élus municipaux ne faisant pas partie du Comité de Pilotage du contrat de bassin.

Le « Grand Public » représente les citoyens du territoire, contribuable et utilisateur d'eau, qu'il soit riverain, usager ou non.

Le public scolaire visé concerne les élèves de cycles 2 et 3 en priorité, mais les collégiens sont également identifiés comme cibles potentielles.

Ainsi, à court terme, les acteurs impliqués dans la gestion de l'eau sur le bassin versant doivent pouvoir comprendre l'intérêt des actions menées dans le Contrat de bassin pour les milieux et le territoire dans sa globalité. Les travaux menés ainsi que les apports indirects qu'ils génèrent (économie, tourisme...) doivent également être valorisés.

A long terme, une écocitoyenneté de l'eau est attendue de la part de la population, par la sensibilisation des jeunes publics et par l'appropriation du patrimoine lié à l'eau par l'ensemble des riverains et des acteurs locaux.

La stratégie de communication s'articule de ce fait principalement autour de 2 axes :

- Une communication institutionnelle et politique, permettant de valoriser le contrat de bassin et faire comprendre les actions inscrites à l'intérieur
- Une communication pédagogique visant à faire évoluer les comportements pour préserver les ressources et les milieux

Objectifs stratégiques

Différents objectifs ont été identifiés pour répondre aux grands enjeux priorités dans la première phase de réflexion. Devant le caractère transversal de nombreux objectifs, il a été choisi de les regrouper sous forme d'Objectifs généraux, eux même atteints par les objectifs stratégiques.

Objectif général 1 : Développer une écocitoyenneté de l'eau

- 1- Permettre une appropriation des milieux aquatiques par les riverains ;
- 2- Favoriser les changements de comportement ;
- 3- Développer une conscience écologique ;
- 4- Communiquer sur les milieux aquatiques tout en valorisant l'outil « Contrat de bassin ».

Objectif général 2 : Permettre aux élus de s'impliquer et de constituer des relais d'information

- 1- Renforcer la communication interne ;
- 2- Sensibiliser aux enjeux de la gestion de l'eau à l'échelle communale.

Objectif général 3 : Informer sur les investissements de l'EPAGE et du SMDL et sur leurs objectifs

1. Rendre visible l'investissement sur la rivière ;
2. Expliquer sur le terrain les travaux menés par les structures ;
3. Sensibiliser aux enjeux de la gestion de l'eau à l'échelle communale.

Actions

1. Sensibilisation du Grand Public : « A la découverte de l’Apron du Rhône » / « A la découverte de l’écrevisse à pattes blanches »

Objectif stratégique général :

1/ Développer une écocitoyenneté de l’eau

Objectif stratégique spécifique

- Permettre de découvrir des espèces patrimoniales et bioindicatrices
- Introduire la notion d’espèce « parapluie »
- Introduire la notion de pression anthropique sur les milieux aquatiques
- Réalisation d’une opération de comptage nocturne

Cible

Principale : Riverains, usager

Secondaire : Touristes

Support

Animation spécifique à une des deux espèces en été.

Périmètre

Partie jurassienne du territoire

Mise en œuvre

2 animations par espèces seront proposées par été.

Les animations se dérouleront de la même façon :

- 1- Présentation de l’espèce
- 2- Présentation des facteurs de sa disparition
- 3- Opération de comptage nocturne

Moyens humains

Animateur de la Fédération de pêche du Jura

Coûts et phasage prévisionnel

Maitre d’œuvre	2022	2023	2024
Fédération de pêche du Jura	-	1 200 €	1 200 €

2. Sensibilisation du Grand Public : Communication sur le site internet et les réseaux sociaux

Objectif stratégique général :

1/ Développer une écocitoyenneté de l'eau

3/ Informer sur les investissements de l'EPAGE et du SMDL et sur leurs objectifs

Objectif stratégique spécifique

- Sensibiliser les habitants aux écosystèmes aquatiques
- Communiquer et valoriser les actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat de bassin
- Sensibiliser les habitats à la démarche et aux bonnes pratiques de gestion des cours d'eau

Cible

Principale : Riverains, usager

Secondaire : Touristes

Périmètre

Partie doubiennaise du territoire

Support

Animation se greffant à des événements de type foires, journées à thème... au sein des Communautés de communes.

Maquette d'un bassin versant karstique.

Plaquettes de communication sur les actions de l'EPAGE.

Moyens humains

Educateur des CPIE et acteurs.

3. Sensibilisation des scolaires

Objectif stratégique général :

1/ Développer une écocitoyenneté de l'eau

Objectif stratégique spécifique

- Comprendre la notion de bassin-versant
- Permettre de découvrir les milieux aquatiques et les enjeux en lien avec la gestion de l'eau et des milieux aquatiques
- Permettre de comprendre les spécificités du territoire du Contrat de bassin
- Sensibiliser sur la qualité et les économies d'eau

Cible

Jeune public (cycle 3, cycle 2 et collégiens)

Périmètre

Ensemble du territoire

Support

Animations spécifiques dans le contexte scolaire par des acteurs de l'éducation à l'environnement.

Mise en œuvre

Une coanimation des interventions sera organisée sur le territoire.

Les programmes proposés aux enseignants seront des programmes de 4 séances, dont certaines seront animées par les CPIE et d'autres par les Fédérations de pêche.

Une concertation préalable avec les enseignants permet d'adapter les interventions au territoire local et aux attentes pédagogiques.

Une séance minimum est prévue sur le terrain afin de rendre concret les interventions et impliquer au maximum le jeune public.

Moyens humains

Educateurs des CPIE Haut-Doubs et Bresse du Jura

Chargé de mission animation Fédération de pêche du Doubs

Chargé de mission animation Fédération de pêche du Jura

Coûts et phasage prévisionnel

Maitre d'œuvre	2022	2023	2024
CPIE	67 500 €	67 500 €	67 500 €
Fédération de pêche du Doubs	8 250 €	8 250 €	8 250 €
Fédération de pêche du Jura	7 500 €	7 500 €	7 500 €

8.3 Fiches actions

VOLET A : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

SOUS VOLET A1 : REDUCTION DES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE

A.1.1 Réduction des pollutions d'origine domestique - Mise en conformité des stations d'épuration collectives

Références

SAGE 2013	C1	Améliorer l'assainissement des collectivités et des entreprises agro-alimentaires
PDM SDAGE 2022-2027	ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEU hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
	ASS0502	Equiper une STEU d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)

Masses d'eaux associées

Ensemble des masses d'eau du Contrat de bassin

Objectif

Rétablir ou maintenir le bon état écologique et chimique des eaux superficielles

Contexte

Depuis le premier de contrat de rivière Loue, datant de 2004, l'assainissement a été une des priorités dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'eau.

L'objectif était d'améliorer l'efficacité des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées afin de réduire les rejets dans les milieux naturels, en particulier les rejets d'eaux usées non traitées, d'azote et phosphore, afin de limiter les phénomènes de pollution des nappes et cours d'eau, vulnérables en contexte karstique.

Malgré les travaux réalisés en terme d'assainissement dans le périmètre du contrat de bassin Haut-Doubs Loue, certains réseaux ou Stations d'Épuration (STEP) sont identifiés comme prioritaires par le PAOT de l'Agence de l'EAU ou alors avec dysfonctionnement par les services de l'Etat.

Le programme de travaux porte sur des opérations d'aménagement ou de reconstruction de stations d'épuration afin d'améliorer les performances ou sur des opérations de réhabilitation des réseaux d'assainissement permettant de supprimer un rejet direct, diminuer le volume d'eaux claires parasites ou supprimer un apport de temps de pluie.

Indicateurs

- Nombre de schémas directeurs d'assainissement réalisés / Nombre de schémas directeurs d'assainissement prévus
- Nombre de STEP réhabilitées/ Nombre de STEP inscrites au contrat de bassin
- Nombre de travaux de réhabilitation de réseaux réalisés / nombres de travaux de réhabilitation de réseaux prévus

Localisation

Intégralité du territoire du Contrat de bassin Haut-Doubs Loue

Détails de l'action

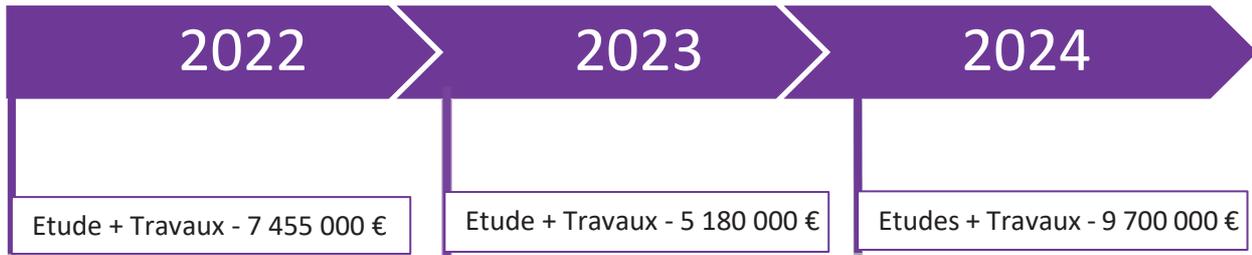
A.1.1. Mise en conformité des stations d'épuration collectives

Les maîtres d'ouvrage dont les STEP sont identifiées comme non fonctionnelles par le PAOT, ont à effectuer une mise en conformité de leur ouvrage. L'opération consiste à réaliser un diagnostic ou un SDA (Schéma Directeur d'Assainissement) si besoin, afin de diagnostiquer les causes de dysfonctionnement et cibler les actions nécessaires à mettre en œuvre pour la mise en conformité des installations, puis de réaliser les travaux indiqués pour rétablir la bonne épuration des effluents.

Estimation des coûts et plan de financement

Action	Maîtrise d'ouvrage	Année d'engagement	Coût estimatif HT	Aide Agence de l'eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
				Taux	Montant (avec coût plafond)	Financeur	Taux	Montant (avec coût plafond)	
Renouvellement microstation STEP	Brères	2023	160 000 €	50%	80 000 €	CD 25	10%	16 000 €	64 000 €
Travaux sur la STEP Mouthé-Gellin	CCLMHD	2023	900 000 €	50%	450 000 €	CD 25	10%	90 000 €	360 000 €
Etude avant-projet et travaux pour la modification de la gestion des boues d'épuration de la STEP de Morteau	CCVM	2024	1 150 000 €	50%	25 000 €	CD 25	10%	115 000 €	1 010 000 €
Etude et travaux pour le renouvellement de la STEP de Villers-le-Lac	CCVM	2024	6 000 000 €	50%	3 000 000 €	CD 25	10%	250 000 €	2 750 000 €
Travaux de renouvellement STEP Arc-sous-Cicon	CC Montbenoît	2022	1 400 000 €	50%	375 000 €	CD 25	33%	465 000 €	560 000 €
Renouvellement de la STEP d'Etray	CCPHD	2024	400 000 €	50%	200 000 €	CD 25	10%	40 000 €	160 000 €
Etude pour le renouvellement de la STEP Mouchard	CCVA	2022	225 000 €	50%	112 500 €	-	-	- €	112 500 €
Travaux pour le renouvellement de la STEP Mouchard	CCVA	2024	2 150 000 €	50%	1 075 000 €	-	-	- €	1 075 000 €
Renouvellement STEP	Cléron	2022	680 000 €	50%	212 625 €	CD 25	25%	170 000 €	297 375 €
Etude AVP/Travaux du renouvellement STEP Levier	Levier	2023	3 500 000 €	50%	525 000 €	CD 25	25%	625 000 €	2 350 000 €
Travaux sur la STEP de Poligny	Poligny	2022	5 150 000 €	50%	2 575 000 €	-	-	- €	2 575 000 €
Mise en place d'un refoulement d'une STEP vétuste sur l'autre STEP à renouveler	Reugney	2023	120 000 €	50%	60 000 €	CD 25	10%	12 000 €	48 000 €
Renouvellement STEP 400 EH en filtre planté de roseaux	Reugney	2023	500 000 €	50%	250 000 €	CD 25	10%	50 000 €	200 000 €

Calendrier prévisionnel



VOLET A : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

SOUS VOLET A1 : REDUCTION DES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE

A.1.2 Réduction des pollutions d'origine domestique - Mise en conformité des réseaux d'assainissement

Références

SAGE 2013	C1	Améliorer l'assainissement des collectivités et des entreprises agro-alimentaires
	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
PDM SDAGE 2022-2027	ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEU hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)

Masses d'eaux associées

Ensemble des masses d'eau du Contrat de bassin

Objectif

Rétablir ou maintenir le bon état écologique et chimique des eaux superficielles

Contexte

Depuis le premier de contrat de rivière Loue, datant de 2004, l'assainissement a été une des priorités dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'eau.

L'objectif était d'améliorer l'efficacité des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées afin de réduire les rejets dans les milieux naturels, en particulier les rejets d'eaux usées non traitées, d'azote et phosphore, afin de limiter les phénomènes de pollution des nappes et cours d'eau, vulnérables en contexte karstique.

Malgré les travaux réalisés en terme d'assainissement dans le périmètre du contrat de bassin Haut-Doubs Loue, certains réseaux ou Stations d'Épuration (STEP) sont identifiés comme prioritaires par le PAOT de l'Agence de l'EAU ou alors avec dysfonctionnement par les services de l'Etat.

Le programme de travaux porte sur des opérations d'aménagement ou de reconstruction de stations d'épuration afin d'améliorer les performances ou sur des opérations de réhabilitation des réseaux d'assainissement permettant de supprimer un rejet direct, diminuer le volume d'eaux claires parasites ou supprimer un apport de temps de pluie.

Indicateurs

- Nombre de schémas directeurs d'assainissement réalisés / Nombre de schémas directeurs d'assainissement prévus
- Nombre de STEP réhabilitées/ Nombre de STEP inscrites au contrat de bassin
- Nombre de travaux de réhabilitation de réseaux réalisés / nombres de travaux de réhabilitation de réseaux prévus

Localisation

Intégralité du territoire du Contrat de bassin Haut-Doubs Loue

Détails de l'action

A.1.2. Mise en conformité des réseaux d'assainissement

Les maîtres d'ouvrage dont les réseaux sont identifiés comme non fonctionnels dans le PAOT, ont à effectuer une mise en conformité de leurs ouvrages. L'opération consiste à réaliser un SDA (Schéma Directeur d'Assainissement) si besoin, afin de diagnostiquer les causes de dysfonctionnement et cibler les actions nécessaires à mettre en œuvre pour la mise en conformité des réseaux de collecte des eaux usées, puis de mettre en œuvre les travaux indiqués pour rétablir le bon acheminement des effluents jusqu'à la Station d'épuration et permettre leur traitement avant rejet dans le milieu naturel.

Estimation des coûts et plan de financement

Action	Maitrise d'ouvrage	Année d'engagement	Cout estimatif HT	Aide Agence de l'eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
				Taux	Montant (avec coût plafond)	Financeur	Taux	Montant (avec coût plafond)	
Passage des réseaux en séparatif et remplacement des réseaux - Rue du Chjardonnay/ Rue de la Bésivette/Rue du petit changin/Rue de la tour Carnoz	Arbois	2022	335 000 €	30%	100 500 €	-	-	- €	234 500 €
Mise en séparatif Réseau: Pontarlier -> rue Pascal, rue Bossuet, Quai du Doubs; Sainte-Colombe -> rue du tilleul et des narcisses; Dommartin -> rue de saucelle	CCGP	2022	700 000 €	50%	350 000 €	CD 25	10%	70 000 €	280 000 €
Mise en séparatif et mise en place de zone d'infiltration: Rue Pierre Loty, Alfred de Musset, rue Albert Camus à Pontarlier, rue des tourbières, rue Ceres à Doubs, rue du stade et rue du moulin à chaffois, Zone d'activité des tuileries à la Cluse et Mijoux	CCGP	2023	1 000 000 €	50%	500 000 €	-	-	- €	500 000 €
Mise en séparatif et mise en place de zone d'infiltration (Pas encore de programmation)	CCGP	2024	700 000 €	50%	350 000 €	-	-	- €	350 000 €
Réalisation d'un SDA sur Jougne	CCLMHD	2022	80 000 €	50%	40 000 €	CD 25	30%	24 000 €	16 000 €
Mise en séparatif LES HOPITAUX NEUFS - Le miroir	CCLMHD	2023	220 000 €	50%	110 000 €	CD 25	10%	22 000 €	88 000 €

Mise en séparatif LES HOPITAUX NEUFS - Route de Lausanne	CCLMHD	2023	180 000 €	50%	90 000 €	CD 25	10%	18 000 €	72 000 €
Mise en séparatif LES HOPITAUX NEUFS - La Rochette	CCLMHD	2024	230 000 €	50%	115 000 €	CD 25	10%	23 000 €	92 000 €
Mise en séparatif réseaux rue du chemin neuf à Etray	CCPHD	2022	170 000 €	50%	85 000 €	CD 25	10%	17 000 €	68 000 €
Réhabilitation DO Ounans	CCVA	2022	218 500 €	30%	65 550 €	-	-	- €	152 950 €
Réseau de transfert / renouvellement 1 525 ml réseau, PR, BO à Mouchard	CCVA	2024	605 000 €	30%	181 500 €	-	-	- €	423 500 €
Réhabilitation réseaux + mise en séparatif (Lavier et Labergement du navois)	Lavier	2023	1 500 000 €	50%	750 000 €	CD 25	10%	150 000 €	600 000 €
Mise à jour SDA Mouthier Haute-Pierre	Mouthier-Haute-Pierre	2022	50 000 €	50%	25 000 €	CD 25	30%	15 000 €	10 000 €

Calendrier prévisionnel



VOLET A : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

SOUS VOLET A2 : LUTTER CONTRE LES PHENOMENES D'EUTROPHISATION DES COURS D'EAU

A.2.1 : Etude sur les flux admissibles

Références

SAGE 2013	A5.4	Réaliser un bilan chiffré des apports de nutriments (azote et phosphore) et suivre leur évolution
	C0	Adopter des objectifs qualitatifs compatibles avec les besoins d'un milieu exigeant
	C2	Réduire les pollutions liées à l'élevage
PDM SDAGE 2022-2027	AGR0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
	AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
	AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
	AGR0801	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates
	AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
	AGR0804	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrates
	AGR0805	Réduire les effluents issus d'une pisciculture

Masses d'eaux associées

Ensemble des masses d'eau du contrat

Objectif

Rétablir ou maintenir le bon état écologique et chimique des eaux superficielles

Contexte

L'eutrophisation, engendrée notamment par les excès d'azote et de phosphore, est l'une des causes importantes de dégradation des écosystèmes biologiques des milieux aquatiques du Haut-Doubs, de la Loue et de leurs affluents.

Le SDAGE Rhône Méditerranée a identifié les masses d'eau fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation dans l'orientation fondamentale 5B. Ces masses d'eau sont des milieux qui présentent déjà des phénomènes d'eutrophisation et/ou qui sont fragiles compte tenu des pollutions par les nutriments qu'ils subissent, de leurs caractéristiques morphologiques, hydrologiques et parallèlement aux effets du changement climatique (réchauffement des eaux et baisse des débits).

Une déclinaison opérationnelle de l'orientation fondamentale est à réaliser sur le territoire. **Son objectif est d'identifier les rejets et émissions actuels à l'origine de l'eutrophisation et de définir les conditions de la maîtrise de ces flux de pollution pour contrôler durablement les effets de l'eutrophisation.**

Indicateurs

- Réalisation de l'étude sur les flux admissibles "N et P"

Localisation

Intégralité du territoire du Contrat de bassin Haut-Doubs Loue

Détails de l'action

A.2.1. Etude sur les flux admissibles "N et P"

L'objectif de cette démarche de flux admissibles est d'aller jusqu'à l'élaboration et le suivi d'un plan d'actions, afin de faire évoluer les flux actuels vers un niveau en adéquation avec les exigences des milieux aquatiques.

Cette démarche se décompose en 4 phases:

Phase 1 : Détermination des concentrations et flux admissibles sur les cours d'eau du bassin

Phase 2 : Formalisation des flux constatés et des flux émis pour établir un bilan des excès et les objectifs de réduction à mettre en œuvre

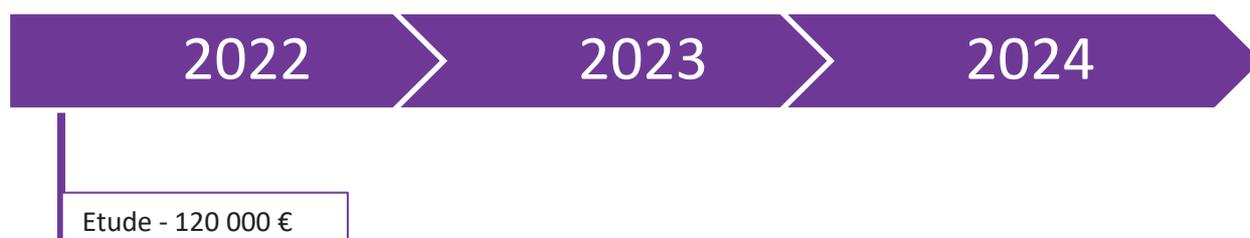
Phase 3 : Mise en œuvre et suivi des Mesures opérationnelles, suivi de l'état d'eutrophisation des milieux

Phase 4 : Réajustements des objectifs avec renforcements si nécessaire et Elaboration d'un plan d'action selon les besoins émergents

Estimation des coûts et plan de financement

Action	Maîtrise d'ouvrage	Année d'engagement	Coût estimatif HT	Aide Agence de l'eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
				Taux	Montant	Financeur	Taux	Montant	
Etude sur les flux admissibles sur le bassin de la Loue	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	2022	120 000 €	50% + 20% bonus	84 000 €	-		-	36 000 €

Calendrier prévisionnel



VOLET B : PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES

SOUS VOLET B1 : RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES

B.1.1. Lizon Supérieur

Références

SAGE 2013	A3	Restaurer les cours d'eau et zones humides
	A4	Agir pour le rétablissement de la continuité écologique et pour l'amélioration des conditions d'écoulement
PDM SDAGE 2022-2027	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
	MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Masses d'eaux associées

FRDR11148 Lizon supérieur

Objectif

Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau

Contexte

Le Haut-Lison constitue un des principaux bassins d'alimentation des sources du Lison et donc plus généralement de la Loue. Il est constitué d'écoulements permanents ainsi que d'écoulements temporaires associés à des zones humides.

Une étude diagnostique, réalisée en 2018 et 2019, a mis en évidence de profondes modifications du fonctionnement hydrologique et hydrobiologique du Haut-Lison. Ces modifications sont dues principalement à des travaux de rectification/recalibrage des cours d'eau dans les années 1980 qui impactent les capacités de stockage-restitution de l'eau du bassin versant (karst, zones humides), la connectivité latérale avec les milieux terrestres (incision), et la qualité même des écoulements (curages et pertes).

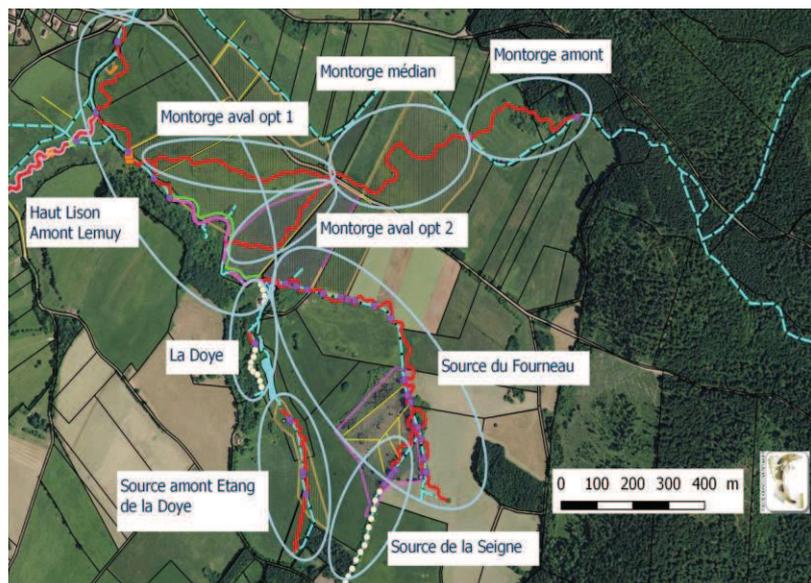
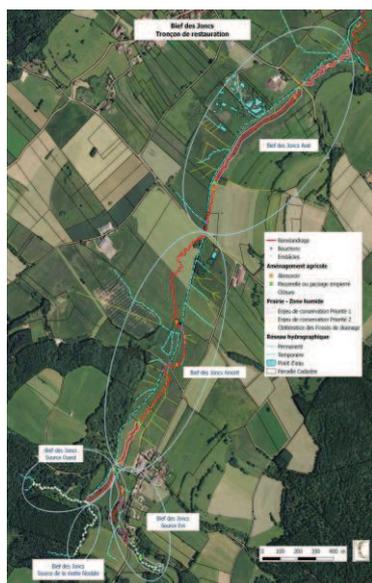
La volonté de mettre en place un programme de restauration au droit du bassin versant du Haut-Lison a émergé, afin de préserver l'écosystème en lui-même ainsi que les services associés de gestion des pics de crue, de soutien des débits d'étiage et de préservation quantitative et qualitative de la ressource.

Ce programme de gestion intègre à la fois les ruisseaux pérennes, les écoulements temporaires ainsi que les besoins et usages locaux.

Indicateurs

- Réalisation de l'étude
- Nombre de travaux de restauration morphologiques réalisés/ nombre de travaux de restauration morphologiques prévus

Localisation



Détails de l'action

Le programme global de travaux porte sur la restauration d'environ 15 km de cours d'eau et des zones humides associées (environ 200 ha référencées), principalement par technique de reméandrement et de rebouchage des drains.

L'objectif des travaux est de restaurer la qualité écologique des cours d'eau et zones humides, mais aussi d'améliorer leur rôle de réservoirs hydrologiques à l'échelle du bassin du Lison, dans un contexte de ressource en eau qui s'avérera de plus en plus complexe avec le changement climatique.

Au vu du linéaire concerné par le programme de travaux et à la suite des rencontres avec les agriculteurs locaux concernés par le projet, le programme de travaux a été divisé en 5 tranches, tenant compte à la fois des priorités techniques et des opportunités foncières. Il est ainsi prévu la réalisation d'une première tranche de travaux sur l'aval du Bief des Jongs, affluent rive gauche pérenne du Lison.

Estimation des coûts et plan de financement

Action	Maîtrise d'ouvrage	Année d'engagement	Coût estimatif TTC	Aide Agence de l'eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
				Taux	Montant	Financier	Taux	Montant	
Etudes AVP lizon supérieur tranche 1	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	2023	36 306 €	50% + 20% bonus	25 414 €	-	-	- €	10 892 €
Lizon sup Tranche 1 : travaux restauration Bief des Jongs aval	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	2024	400 000 €	50% + 20% bonus	280 000 €	-	-	- €	120 000 €

Calendrier prévisionnel



VOLET B : PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES

SOUS VOLET B1 : RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES

B.1.2. Saint-Rénober

Références

SAGE 2013	A3	Restaurer les cours d'eau et zones humides
	A4	Agir pour le rétablissement de la continuité écologique et pour l'amélioration des conditions d'écoulement
PDM SDAGE 2022-2027	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Masses d'eaux associées

x	Ruisseau de Saint-Rénober
FRDR619	La Loue de sa source à Arc-et Senans (affluent)

Objectif

Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau

Contexte

Le Ruisseaux de St Renobert prend sa source sur la commune de Quingey (25), pour confluer avec la Loue à Lavans-Quingey (25) après avoir parcouru 1,8 km. Une étude d'avant-projet a été réalisée par le bureau d'étude Eaux-Continental en 2018. Une première phase de travaux est prévue en 2022. Les travaux projetés concernent la partie amont du ruisseau de sa source au pont de la RD13 qui franchit le ruisseau, soit un linéaire de 800m. La partie amont est méandriforme, le ruisseau se trouve certainement dans son lit originel, mais souffre d'un déficit en matériaux certainement dû à des extractions passées. Les travaux concernés par cette demande de subvention consistent à restaurer morphologiquement le ruisseau en réalisant des aménagements dans le lit du cours d'eau : sur un linéaire d'environ 800m, une première phase concerne le traitement de la ripisylve qui doit intervenir avant fin mars 2022, puis une seconde phase de travaux concernera les interventions dans le lit du cours d'eau de juillet à octobre 2022.

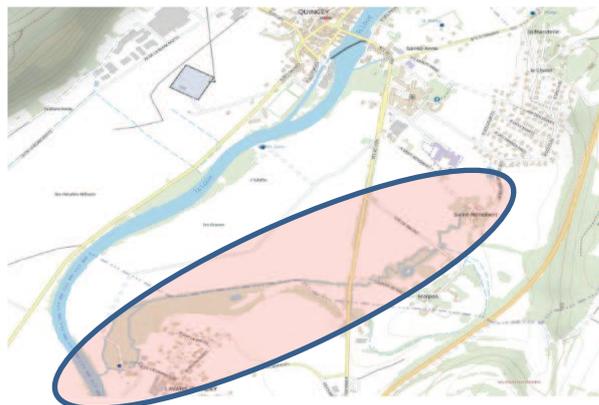
La partie aval RD13 jusqu'à la confluence a été totalement rectifiée et fait l'objet d'un projet de travaux de reméandrement complet. L'animation foncière sera effectuée en fin d'année 2022/début 2023 pour un projet de travaux en été 2023.

Indicateurs

- Nombre d'études avant-projet réalisées/ nombre d'études avant-projets prévues
- Nombre de travaux de restauration morphologiques réalisés/nombre de travaux de restauration morphologiques prévus

Localisation

Situation du ruisseau :



Partie amont concernée par les travaux



Détails de l'action

Les actions de restauration morphologique (création de radier, recharge sédimentaire, banquettes, création d'épis et fixation d'embâcles, ...) du lit impulsent une dynamique d'érosion progressive et de dépôt. Cette dynamique contribue à l'équilibre sédimentaire, elle confère au ruisseau un profil transversal dissymétrique, elle génère une hétérogénéité de l'habitat, reconnecte la végétation de bordure, favorise la création de cache de sous berge, de zone de frai.... Le lit sera dimensionné pour conserver des lames d'eau suffisantes en étiage. Des aménagements (amas de bloc, épis, ...) contribueront à la diversification des écoulements et la création de caches. Ces conditions améliorent la qualité de l'habitat aquatique. Elles sont favorables à l'accueil d'un peuplement aquatique invertébré et piscicole varié. Une fois les travaux des phases 1 et 2 réalisés, le but est également de retrouver une libre circulation des poissons entre la confluence Loue et la source du ruisseau. Une mise en défend du ruisseau sera réalisée pour diminuer les impacts du bétail sur la qualité de l'eau, créer des points d'abreuvement et protéger les aménagements.

Estimation des coûts et plan de financement

Action	Maîtrise d'ouvrage	Année d'engagement	Cout estimatif TTC	Aide Agence de l'eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
				Taux	Montant	Financier	Taux	Montant	
Travaux ruisseau St Rénobert Lavans Quingey Tranche 2	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	2023	450 000 €	50% + 20% bonus	315 000 €	-	-	- €	135 000 €

Calendrier prévisionnel



VOLET B : PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES

SOUS VOLET B1 : RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES

B.1.3. Ruisseau du Moulin Vernerey (Liesle)

Références

SAGE 2013	A3	Restaurer les cours d'eau et zones humides
	A4	Agir pour le rétablissement de la continuité écologique et pour l'amélioration des conditions d'écoulement
PDM SDAGE 2022-2027	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
	MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Masses d'eaux associées

FRDR10487 Ruisseau du Moulin Vernerey

Objectif

Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau

Contexte

Le village de Liesle est traversé par 4 cours d'eau : Le ruisseau du Layer (0,5km), le ruisseau des fontaines (1km), le ruisseau du moulin vernerey (1,1km) et le ruisseau du Saumont (4km). Ils se rejoignent à l'aval de Liesle pour former le plus grand affluent de la Loue entre Chenecey-Buillon et Arc-et-Senans.

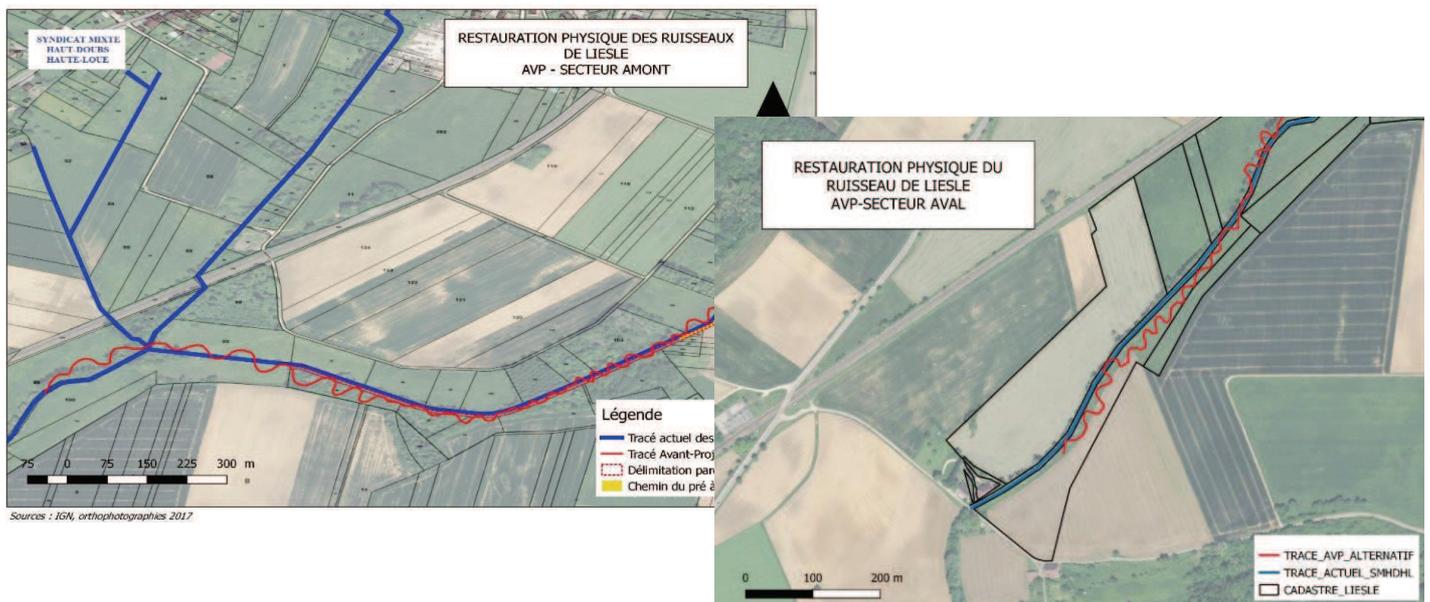
Le projet de restauration physique et hydraulique du ruisseau du Saumont a émergé en 2006-2007 suite au constat d'une qualité d'habitat faible à médiocre sur une partie du linéaire, du fait notamment d'un processus d'incision du lit en lien avec les différents travaux hydrauliques effectués depuis les années 1860 puis vers les années 1965.

Entre 2012 et 2014, un avant-projet détaillé sur la partie aval a été réalisé et depuis les négociations foncières ont été engagées avec les propriétaires et exploitants agricoles. Sur la partie la plus aval du cours d'eau les propriétaires et exploitants ne sont pas opposés à la réalisation d'une première tranche de travaux, alors que sur la partie médiane et amont le contexte est plus difficile.

Indicateurs

• Mise en place du programme de travaux

Localisation



Détails de l'action

Les travaux de restauration ont pour objectif de remonter le fond du lit en recréant un tracé méandriforme proche du lit d'origine (tracé historique bien identifié sur le cadastre napoléonien) et en comblant le lit rectiligne.

Sur la partie aval l'avant-projet sommaire initial prévoyait la mise en place de seuils de fond pour stopper l'incision. Une solution plus ambitieuse, consistant à reméandrer le cours d'eau est à l'étude, en lien avec une position plutôt favorable des propriétaires exploitants.

Une première tranche de travaux pourrait donc être réalisée dans les 3 ans sur la partie aval entre la confluence avec la Loue et la confluence des 2 affluents du ruisseau.

Estimation des coûts et plan de financement

Action	Maîtrise d'ouvrage	Année d'engagement	Coût estimatif TTC	Aide Agence de l'eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
				Taux	Montant	Financier	Taux	Montant	
Travaux restauration ruisseaux Liesle Tranche 1 aval	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	2024	400 000 €	50% + 20% bonus	280 000 €	-		- €	120 000 €

Calendrier prévisionnel



VOLET B : PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES

SOUS VOLET B1 : RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES

B.1.4. Affluents de la Haute-Loue

Références

	A3	Restaurer les cours d'eau et zones humides
SAGE 2013	A4	Agir pour le rétablissement de la continuité écologique et pour l'amélioration des conditions d'écoulement
PDM SDAGE 2022-2027	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Masses d'eaux associées

FRDR10067	Ruisseau de Raffenot
x	Ruisseau d'Amathay
FRDR10649	Ruisseau de Vau
FRDR619	La Loue de sa source à Arc-et Senans (Affluent)

Objectif

Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau

Contexte

En 2018, un état des lieux écomorphologique de plusieurs affluents de la Haute-Loue a été réalisé. Un programme de restauration morphologique a été réalisé à la suite de cette étude.

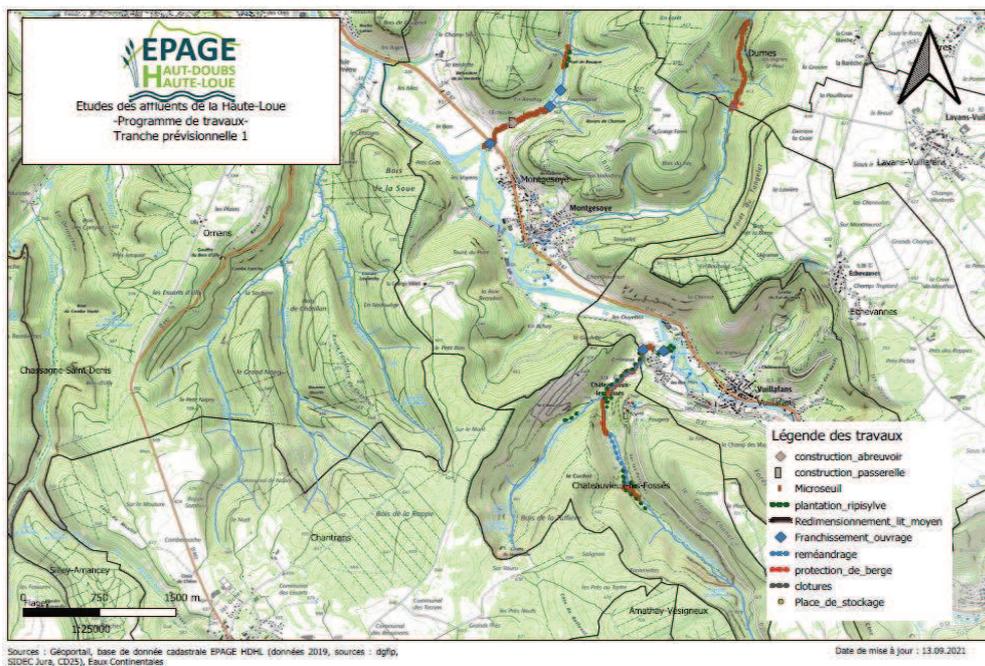
La plupart de ces cours d'eau souffrent de phénomènes d'incision, induisant un appauvrissement des habitats et des problèmes de connexion latérale mais aussi une perte de ressource en eau par abaissement des nappes d'accompagnement et augmentation des pertes karstiques.

Au vu de l'ampleur du programme de travaux qui concernait environ 30 kilomètres, un travail de priorisation a été réalisé en 2021 sur la base de critères techniques (écologie des ruisseaux et potentialités de reconquête) et de critères socio-économiques (contraintes foncières).

Indicateurs

- Nombre d'études réalisées / nombres d'études prévues
- Mise en place du programme de travaux

Localisation



Détails de l'action

La première tranche de travaux, envisagée en 2022-2023 concerne :

- la restauration morphologique et la restauration de la continuité écologique associée sur le ruisseau d'Amathay,
- la restauration morphologique sur la partie apicale du ruisseau de Vau à Montgesoye,
- la restauration morphologique sur le ruisseau de Raffenot et sur la partie aval du ruisseau de Vergetolles ainsi que la restauration de la continuité écologique associée.

Un avant-projet détaillé des travaux sera réalisé dans un premier temps pour une 1ère tranche de travaux avec une poursuite de l'animation foncière engagée et qui montre un contexte plutôt favorable.

Une première tranche de travaux est ensuite prévue à partir de 2023.

Estimation des coûts et plan de financement

Action	Maitrise d'ouvrage	Année d'engagement	Cout estimatif TTC	Aide Agence de l'eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
				Taux	Montant	Financeur	Taux	Montant	
Etude AVP Affluents Haute Loue Tranche 1	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	2022	30 000 €	50% + 20% bonus	21 000 €	-	-	- €	9 000 €
Etude AVP Affluents Haute Loue Tranche 2 (Raffenot, Vergetolles Amathay, Vau, Bief Noir)	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	2024	30 000 €	50% + 20% bonus	21 000 €	-	-	- €	9 000 €
Etude métrologie Affluents Haute-Loue qualité eau/hydrologie (Mée, Vau, Bief noir)	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	2023	20 000 €	50% + 20% bonus	14 000 €	-	-	- €	6 000 €

Travaux restauration Affluents HL Tranche 1 : ruisseaux d'Amathay, Raffenot et Vergetolles aval	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	2023	590 000 €	50% + 20% bonus	413 000 €	-	- €	177 000 €
---	-----------------------------	------	-----------	-----------------	-----------	---	-----	-----------

Calendrier prévisionnel



VOLET B : PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES

SOUS VOLET B1 : RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES

B.1.5. Doubs en aval de Pontarlier

Références

SAGE 2013	A3	Restaurer les cours d'eau et zones humides
	A4	Agir pour le rétablissement de la continuité écologique et pour l'amélioration des conditions d'écoulement
PDM SDAGE 2022-2027	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Masses d'eaux associées

FRDR638 Le Doubs de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chaillexon

Objectif

Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau

Contexte

En aval de Doubs et en particulier à partir de la confluence avec le Drugeon, les éléments diachroniques ne plaident pas pour une modification importante du tracé en plan, mais les analyses établies dans l'étude en cours (Artélia, à paraître – Travaux de restauration du Doubs – de Pontarlier à l'aval du défilé d'Entreroche. EPAGE HDHL.) mettent en évidence notamment une incision du fond du lit, conduisant à l'écoulement du Doubs sur la roche mère calcaire, ce qui favorise le phénomène de pertes. Ce phénomène est naturel, mais semble s'accroître ces dernières années. De plus, l'aspect hydromorphologique du secteur n'est pas favorable au développement de la vie aquatique : surlargeurs importantes, homogénéité forte, étalement de la lame d'eau, proliférations algales... Ce secteur est également parsemé d'ouvrages hydrauliques amplifiant les phénomènes d'augmentation des températures, de diminution des débits d'étiage et de simplification des habitats aquatiques.

Indicateurs

▪ Travaux de restauration morphologiques réalisés/ Travaux de restauration morphologiques prévus

Localisation

/

Détails de l'action

Le projet de restauration vise à l'amélioration cette situation très dégradée en proposant :

- Des recharges sédimentaires importantes devant permettre d'augmenter significativement le linéaire en eau sans nuire à l'approvisionnement en eau de la Loue,
- L'aménagement de banquettes participant à la diversification des largeurs et des vitesses d'écoulement,
- Le traitement de certains obstacles infranchissables et sans utilisation.

Compte tenu du linéaire très important à traiter et des coûts associés, dans un contexte de pertes karstiques très importantes, il est prévu de réaliser un premier tronçon test sur le secteur amont entre Arçon et Maison du Bois avec évaluation des effets.

Estimation des coûts et plan de financement

Action	Maitrise d'ouvrage	Année d'engagement	Cout estimatif TTC	Aide Agence de l'eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
				Taux	Montant	Financier	Taux	Montant	
Etude AVP Restauration morphologique Doubs tranche 1	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	2022	70 000 €	50% + 20% bonus	49 000 €	-		- €	21 000 €
Travaux restauration morphologique Doubs tranche 1 - secteur Arçon Maison du bois	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	2023	500 000 €	50% + 20% bonus	350 000 €	-		- €	150 000 €

Calendrier prévisionnel



VOLET B : PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES

SOUS VOLET B1 : RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES

B.1.6. La Furieuse

Références

	A3	Restaurer les cours d'eau et zones humides
SAGE 2013	A4	Agir pour le rétablissement de la continuité écologique et pour l'amélioration des conditions d'écoulement
PDM SDAGE 2022-2027	/	

Masses d'eaux associées

FRDR1653 La Furieuse

Objectif

Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau

Contexte

Des travaux de restauration morphologique ont été réalisés en 2019. Ils avaient un objectif de resserment et diversification du lit d'étiage de la Furieuse afin de limiter les phénomènes de réchauffement des eaux et améliorer l'habitat, piscicole notamment (sous maîtrise ouvrage EPAGE), et de valorisation de la rivière et ses abords dans un objectif de revitalisation du centre-bourg par un axe de cheminement piétonnier aux abords de la Furieuse (sous maîtrise ouvrage Commune de Salins les Bains).

Des crues successives se sont produites après les travaux, dont une crue au moins décennale en 2021 ayant entraîné une évolution d'une partie des aménagements réalisés.

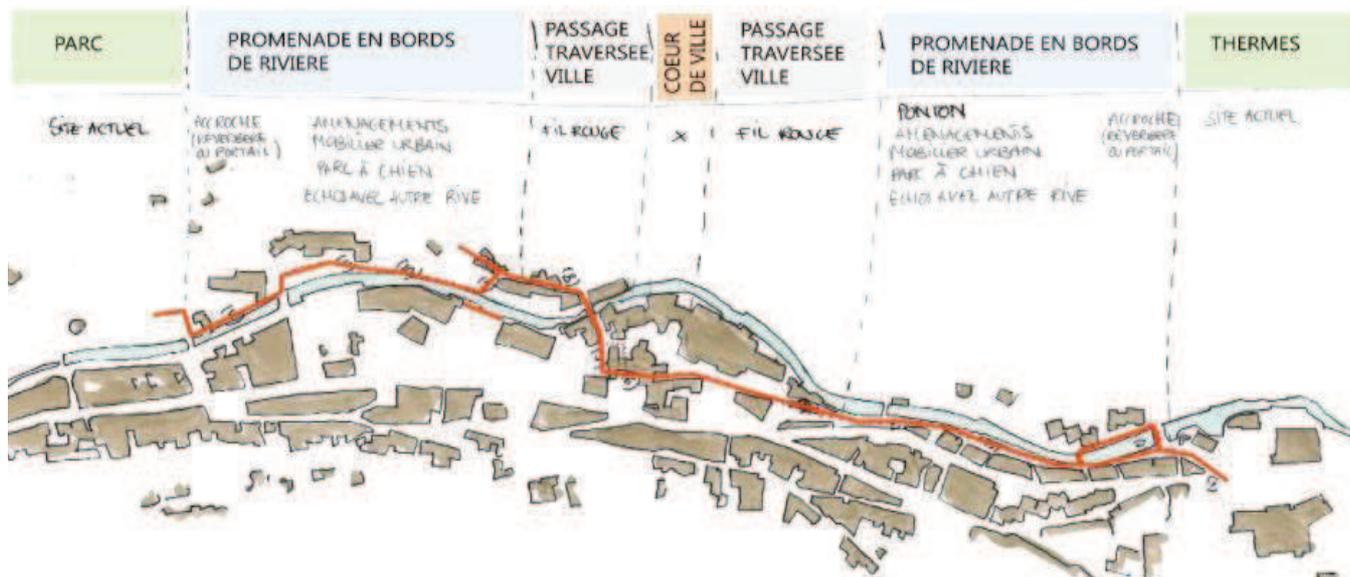
En 2022 une évaluation des travaux réalisés à N+3 permettra d'identifier si des travaux de reprise sont à envisager.

Indicateurs

- Mise en place du programme de travaux

Illustration

Localisation des travaux de 2019



Détails de l'action

Les travaux seront définis à l'issue du retour de l'étude menée en 2022. Ils consisteront probablement à la reprise de certaines banquettes et d'amas de bloc.

Estimation des coûts et plan de financement

Action	Maitrise d'ouvrage	Année d'engagement	Cout estimatif TTC	Aide Agence de l'eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
				Taux	Montant	Financeur	Taux	Montant	
Reprise travaux Furieuse suite crues	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	2023	40 000 €	50% + 20% bonus	28 000 €	-	-	- €	12 000 €

Calendrier prévisionnel



VOLET B : PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES

SOUS VOLET B1 : RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES

B.1.7. Larine, Biche, Clairvans

Références

SAGE 2013	A3	Restaurer les cours d'eau et zones humides
	A4	Agir pour le rétablissement de la continuité écologique et pour l'amélioration des conditions d'écoulement
PDM SDAGE 2022-2027	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Masses d'eaux associées

FRDR10335	Ruisseau de la Biche
FRDR10706	Ruisseau de Clairvent
FRDR11093	Ruisseau la Larine

Objectif

Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau

Contexte

Dans la partie jurassienne de la Loue (Basse-Loue), les apports d'origine karstique laissent peu à peu place à des ruissellements superficiels sur un substratum peu perméable, dont notamment, des argiles et les cailloutis de la forêt de Chau. Par leurs apports d'eau fraîche, leur rôle de frayère et la biodiversité qu'ils renferment, les affluents de la Loue constituent les véritables pouponnières de cette rivière.

Parmi ces ruisseaux, la Larine (FRDR11093), la Biche (FRDR10335) formée par la confluence du Froideau et du Saron, ainsi que le Clairvant (FRDR10706) drainent un bassin versant de 77km² et forment un chevelu de plus de 100 km. Ces trois cours d'eau confluent avec la Loue sur sa rive gauche au niveau de la commune de Chamblay

En 2018, la Communauté de Communes du Val d'Amour a porté une étude qui visait à caractériser la fonctionnalité écologique de ses 3 affluents (hydromorphologie, biologie,..) et de proposer, suite à ce diagnostic, une stratégie de restauration en proposant une priorisation des secteurs d'intervention. Cette étude a permis de mettre en avant que ces cours d'eau avaient fait l'objet de nombreux travaux de curage, drainage et rectification engendrant un abaissement des nappes d'accompagnement en période de basses eaux mais également une dégradation des conditions de vie de ces milieux pour la faune aquatique.

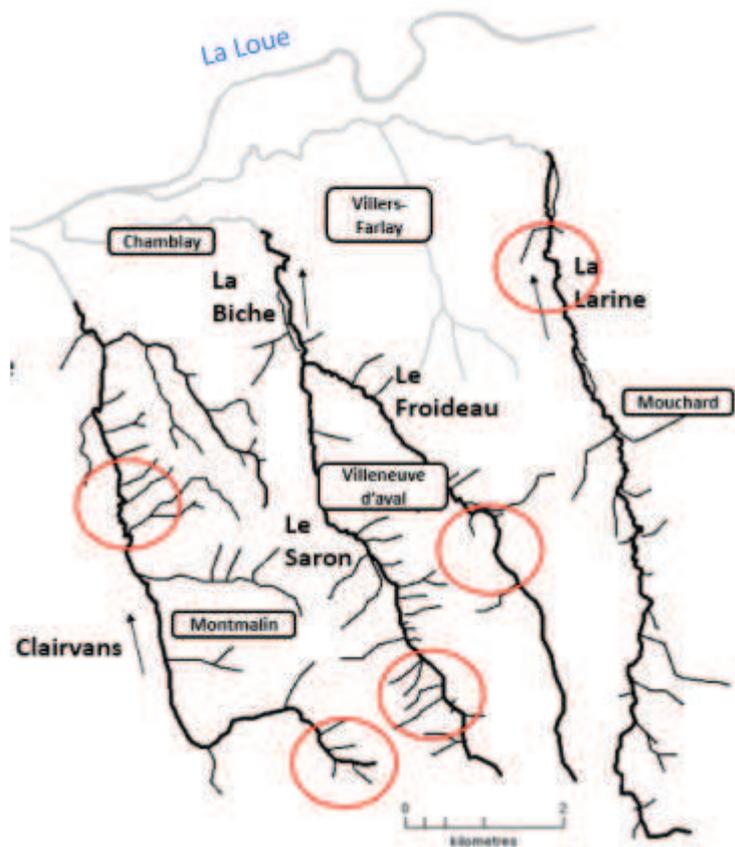
Au regard de ces éléments et dans un contexte de changement climatique, l'amélioration du fonctionnement de ces cours d'eau est primordiale. C'est pourquoi, le SMDL va porter des études techniques d'avant-projet et projet sur 5 tronçons de ces cours d'eau afin d'aboutir à une phase opérationnelle de travaux. Une analyse foncière et l'animation associée auprès des propriétaires sera portée par le SMDL pour porter une première tranche de travaux.

Indicateurs

- Nombre d'études avant-projet réalisées/ nombre d'études avant-projets prévues
- Linéaire de cours d'eau restaurés / linéaire prévu de cours d'eau restaurés

Localisation

Réseau hydrographique et localisation des 5 sites étudiés



Les 5 sites identifiés pour cette action du contrat de rivière sont **la Larine médiane** (commune de Villers-Farlay), **le Froideau amont** (communes de Montigny -les-Arsures et Les Arsures), **le Saron amont** (communes de Montigny-les-Arsures, Vilette-les-Arbois et St-Cyr Montmalin), **le Clairvant amont** (commune de Vilette-les-Arbois) et **le Clairvant aval** (communes de St-Cyr Montmalin et Vadans). L'ensemble du linéaire de cours correspond à environ 5 km.

Ces études permettront d'apporter des éléments complémentaires pour dimensionner les projets de restauration (exemple: topographie, fonctionnement hydrologique, ...) et préciser les aménagements nécessaires pour améliorer la fonctionnalité des secteurs hydrographiques. Le dossier réglementaire sera ensuite déposé auprès de l'autorité compétente après acceptation locale des prioritaires et collectivités.

Concernant la phase travaux, même si aujourd'hui les aménagements ne sont pas précisément définis, deux principes peuvent être mis en œuvre :

- Le reméandrement des cours d'eau avec un comblement total du chenal actuel, sur-élargi et rectiligne afin de rehausser le toit de la nappe d'accompagnement ;
- La recharge sédimentaire des cours d'eau présents déjà des méandres, en resserrant le lit mineur du cours d'eau afin de faire remonter le niveau de la nappe d'accompagnement et d'envoyer un peu plus les zones humides déconnectées.

Pour les zones les plus drainées, un rebouchage du réseau de drains pourra être réalisé afin d'augmenter l'envoiment des zones riveraines du cours d'eau et les fonds de vallées humides.

Estimation des coûts et plan de financement

Action	Maitrise d'ouvrage	Année d'engagement	Cout estimatif TTC	Aide Agence de l'eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
				Taux	Montant	Financier	Taux	Montant	
Finalisation AVPD + DLE Larine, Biche, Clairvans	SMDL	2023	30 000 €	50% + 20% bonus	21 000 €	-		- €	9 000 €
Travaux Larine, Biche, Clairvans (Zone amont)	SMDL	2024	150 000 €	50% + 20% bonus	105 000 €	-		- €	45 000 €

Calendrier prévisionnel



VOLET B : PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES

SOUS VOLET B1 : RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES

B.1.8. Schéma de restauration sur le réseau hydrographique du bassin versant de la Cuisance

Références

SAGE 2013	A3	Restaurer les cours d'eau et zones humides
	A4	Agir pour le rétablissement de la continuité écologique et pour l'amélioration des conditions d'écoulement
PDM SDAGE 2022-2027	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Masses d'eaux associées

FRDR618	La Cuisance
FRDR10257	Le Glanon
FRDR10145	Vieille Rivière
FRDR11284	Ruisseau du Grand Mont

Objectif

Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau

Contexte

La Cuisance prend naissance au niveau de la grotte des Planches et du Cirque du Fer à Cheval, résurgences karstiques, en amont de la commune des Planches. Elle parcourt ensuite 35 km avant de se jeter dans la Loue au niveau de la commune de Souvans et traverse des terrains karstiques en amont, des terrains à dominante imperméable puis des terrains à perméabilité d'interstices dans sa partie aval. Le bassin versant de la Cuisance couvre une surface totale d'environ 200 km² environ. Ses principaux affluents sont depuis l'amont vers l'aval : le Grand Mont, le Javel, le Glanon, la Vérine, la Vieille rivière et l'Hameçon. **Le réseau hydrographique de la Cuisance et de ses affluents représente un linéaire d'environ 70 km.**

Dans le cadre du contrat de rivière Loue de 2003, **plusieurs études ont été réalisées entre 2006 et 2007** pour caractériser le fonctionnement de cet hydrosystème (inventaires biologiques, études hydrauliques sur la basse vallée de la Cuisance, définition de secteurs prioritaires de restauration, ...). Le Glanon a fait l'objet d'une étude un peu plus récente datant de 2012 avec l'identification d'actions.

Ces différents documents mettent en avant que le réseau hydrographique présente une qualité physique et biologique mauvaise à médiocre sur 85 % de son linéaire (phénomène d'incision, abaissement de la nappe, habitats aquatiques peu diversifiés, état dégradé des peuplements piscicoles et macrobenthiques, ...) en lien avec les importants travaux de drainage, rectification, curage qui ont pu être réalisés au cours du temps.

En lien avec la prise de compétence GEMAPI en 2020 par le SMDL et dans le cadre de ce nouveau contrat de rivière, il convient d'actualiser ces données pour aboutir à l'élaboration d'un schéma de restauration définissant une stratégie d'intervention partagée et approuvée par les acteurs locaux. D'autre part, ce schéma pourra également permettre d'apporter des éléments de réponse sur des attentes locales précises (développement important de concrétions calcaires dans le lit de la rivière, inondations, ...)

Indicateurs

- Linéaire de cours d'eau étudié / Linéaire de cours d'eau prévu pour l'étude

Localisation

VOLET B : PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES

SOUS VOLET B1 : RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES

B.1.9. Etudes Affluents du Haut-Doubs et Jougnena

Références

SAGE 2013	A3	Restaurer les cours d'eau et zones humides
	A4	Agir pour le rétablissement de la continuité écologique et pour l'amélioration des conditions d'écoulement
	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
PDM SDAGE 2022-2027	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
	MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages

Masses d'eaux associées

FRDR11873	Ruisseau de Cornabey
FRDR10323	Ruisseau le Théverot
FRDR639	La Jougnena
x	Ruisseau friard
FRDR642	Le Doubs de la sortie du lac de St Point jusqu'à l'amont de Pontarlier (Affluent)

Objectif

Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau

Contexte

Prenant sa source sur la commune de La Planée et se jetant dans le Doubs à Oye et Palet dans le canal de l'ancienne scierie, le **ruisseau de Friard** présente une dégradation très importante de presque l'intégralité de son linéaire. La partie apicale et médiane du ruisseau a fait l'objet d'une rectification intense de tout le linéaire. A sa confluence, le ruisseau est déconnecté du Doubs puisqu'il se jette avant dans le canal d'alimentation du moulin de la scierie aujourd'hui inutilisé. Ce canal présente des faciès d'écoulement totalement en inadéquation avec le ruisseau en lui-même.

Après sa naissance en Suisse, la **Jougnena** s'écoule sur la commune de Jougne avant de rejoindre l'Orbe à nouveau en Suisse. Ce cours d'eau appartient donc au bassin versant du Rhin.

D'une pente plutôt forte qui lui confère un caractère torrentiel, la Jougnena a fait l'objet d'aménagements relativement importants dans le lit avec plus de 60 ouvrages hydrauliques relevés sur tout le linéaire. Assez dynamique, elle bénéficie d'un transport solide important qui a conduit au remplissage des principales retenues qui avaient été aménagées (dont des pièges à galets). Ce transport solide est favorable au fonctionnement du cours d'eau, mais inquiète les riverains qui s'interrogent sur les risques d'inondation et d'érosions de berges liés aux accumulations de galets.

Le ruisseau « le Théverot » prend sa source en Suisse à plus de 800 m d'altitude. Il rejoint le Doubs après avoir traversé les communes de Les Gras et Grand'Combe-Châteleu. Une grande partie des 12,7 km du cours d'eau principal est totalement rectifiée et enfoncée. Les affluents présentent des pentes importantes et sont en grande partie temporaires et/ou intermittents.

Indicateurs

- Nombre d'études avant-projet réalisées/ nombre d'études avant-projets prévues

Localisation

/

Détails de l'action

Ruisseau Friard :

Une étude avant-projet est prévue pour évaluer la faisabilité d'un projet de remise en état de la connexion entre le ruisseau de Friard et le Doubs.

Jougnena :

Afin d'avoir une image générale du phénomène de transport solide par le cours d'eau, l'EPAGE envisage un diagnostic hydromorphologique, une étude du transport solide et la mise en place de modalités éventuelles de gestion de ces flux et des ouvrages hydrauliques existants.

Théverot :

Un diagnostic hydromorphologique et une étude de définition des travaux de restauration du ruisseau est prévue.

Estimation des coûts et plan de financement

Action	Maîtrise d'ouvrage	Année d'engagement	Coût estimatif TTC	Aide Agence de l'eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
				Taux	Montant	Financier	Taux	Montant	
Etude AVP Théverot	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	2022	110 040 €	50% + 20% bonus	64 190 €	-		- €	45 850 €
Etude AVP confluence ruisseau friard Oye et Pallet	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	2022	30 000 €	50% + 20% bonus	21 000 €	-		- €	9 000 €
Etude hydromorphologique sur la Jougnena	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	2022	50 000 €	50% + 20% bonus	35 000 €	-		- €	15 000 €

Calendrier prévisionnel



VOLET B : PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES

SOUS VOLET B1 : RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES

B.1.10. Zone Humide de Tarcenay

Références

SAGE 2013	A3	Restaurer les cours d'eau et zones humides
	A4	Agir pour le rétablissement de la continuité écologique et pour l'amélioration des conditions d'écoulement
PDM SDAGE 2022-2027	/	

Masses d'eaux associées

x	Ruisseau du Creveret
FRDR619	La Loue de sa source à Arc-et Senans (affluent)

Objectif

Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau

Contexte

La zone humide de Tarcenay, d'une surface de 195 ha, possède de nombreux plans d'eau et quatre ruisseaux principaux. Il présente également un réseau de sources et de pertes karstiques, dont la perte des blaireaux qui alimente deux sources de la Loue vers Chenecey-Buillon.

Un premier plan de gestion a été rédigé et mis en œuvre par la Fédération des chasseurs du Doubs sur la période 2016-2021, axé principalement sur la gestion d'habitats. Pour le renouvellement de son plan de gestion pour la période 2022-2027, la restauration hydrologique du site et notamment du ruisseau du Creveret ressort comme un enjeu fort pour améliorer ses fonctionnalités. En effet des altérations morphologiques de ce cours d'eau sont constatées: rectification historique, enrésinements des berges, importants réseaux de drains annexes, etc.

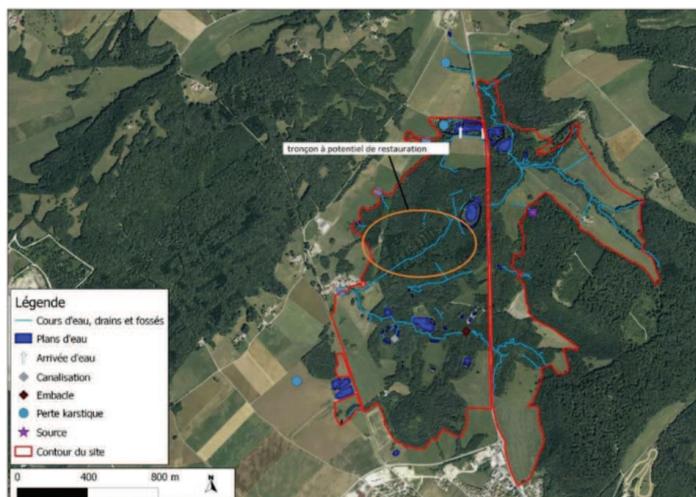
L'émergence d'un partenariat avec l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue, compétent en termes de GEMAPI, est essentiel pour mener à bien l'ensemble des opérations relatives au volet hydrologique du site.

Indicateurs

- Nombre d'études avant-projet réalisées/ nombre d'études avant-projets prévues
- Nombre de travaux de restauration morphologiques réalisés/ nombre de travaux de restauration morphologiques prévus

Illustration

Ruisseau concerné par les travaux



Détails de l'action

Dans un premier temps, une phase d'étude avant-projet sera réalisée par l'EPAGE afin, de définir précisément les travaux de restauration à engager.

La phase opérationnelle devrait pouvoir suivre rapidement, grâce au contexte foncier et politique favorable, la majorité du cours du Creveret étant situé sur des propriétés forestières communales et la commune étant très favorable au projet.

Environ 800 m de cours d'eau seraient concernés par le projet qui consisterait en du reméandrement et remontée du fond du lit avec travail complémentaire sur des drains latéraux.

Estimation des coûts et plan de financement

Action	Maîtrise d'ouvrage	Année d'engagement	Coût estimatif T.T.C	Aide Agence de l'eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
				Taux	Montant	Financier	Taux	Montant	
Etude AVP Zone humide de Tarcey	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	2022	25 000 €	70%	17 500 €	-		- €	7 500 €
Travaux de restauration Zone humide de Tarcey	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	2023	350 000 €	50% + 20% bonus	245 000 €	-		- €	105 000 €

Calendrier prévisionnel



VOLET B : PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES

SOUS VOLET B1 : RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES

B.1.11. Suivi avant et après travaux de restauration morphologique

Références

SAGE 2013	A3	Restaurer les cours d'eau et zones humides
	A4	Agir pour le rétablissement de la continuité écologique et pour l'amélioration des conditions d'écoulement
PDM SDAGE 2022-2027	/	

Masses d'eaux associées

Ensemble des masses d'eau du Contrat de bassin pour lesquelles l'action est pertinente

Objectif

Vérifier l'efficacité des travaux conduits

Contexte

Des travaux sont conduits dans un but de restauration des cours d'eau et des zones humides du territoire, afin de rétablir la continuité écologique, sédimentaire et les services écosystémiques rendus par un bon fonctionnement de ces milieux.

Afin d'évaluer l'efficacité des travaux menés et favoriser les méthodes efficaces, il peut être nécessaire de réaliser des études de suivis avant/après travaux.

Indicateurs

▪ Nombre de cours d'eau devant bénéficier de suivis avant/après travaux de restauration morphologique/ Nombre de cours d'eau ayant bénéficiés de ce suivi

Illustration

/

Détails de l'action

Des études seront menées sur certains travaux identifiés lors des discussions en COPIL et avec les partenaires. Elles permettront d'évaluer la plus-value des travaux, en fonction des objectifs de restauration, en comparant notamment l'évolution de la biomasse piscicole, l'évolution de la température, la physico-chimie de l'eau, l'évolution des communautés macrobenthiques...

Estimation des coûts et plan de financement

Action	Maîtrise d'ouvrage	Année d'engagement	Cout estimatif T.T.C	Aide Agence de l'eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
				Taux	Montant	Financeur	Taux	Montant	
Suivi avant et après travaux de restauration morphologique	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	2023	-	50%	-	-	-	- €	0 €

Calendrier prévisionnel



VOLET B : PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES

SOUS VOLET B2 : MISE EN MOBILITE LATERALE

Création d'une zone pilote : travaux de mise en mobilité latérale

Références

SAGE 2013	A3	Restaurer les cours d'eau et zones humides
	A4	Agir pour le rétablissement de la continuité écologique et pour l'amélioration des conditions d'écoulement
PDM SDAGE 2022-2027	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
	MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

Masses d'eaux associées

FRDR617 La Basse Loue d'Arc-et-Senans à la confluence avec le Doubs

Objectif

Préserver ou restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau

Contexte

En 2004, les altérations importantes du Doubs et de la Loue ont été étudiées dans le cadre d'une étude géomorphologique de la Basse Vallée du Doubs (Malavoi, 2004). Cette étude a mis en évidence la nécessité de restaurer la dynamique fluviale afin de stopper ou de diminuer la dégradation des équilibres morphologiques (incision du lit, homogénéisation des faciès...).

Deux sites prioritaires ont été identifiés : La confluence Doubs-Loue ainsi qu'une zone pilote dans la vallée de la Loue.

En 2016, le projet d'aménagement de la confluence a été validé. Il avait pour objectif la restauration efficace de la dynamique fluviale au droit de la confluence, et notamment au sein de la réserve naturelle nationale de l'Île du Girard. Les travaux ont été réalisés sur la période 2017-2019.

Le programme de travaux porte sur le deuxième site prioritaire : La zone pilote située dans la basse Loue.

Indicateurs

- Réalisation de la zone pilote

Illustration



Détails de l'action

Mise en œuvre d'un espace de mobilité sur la basse Loue, qui correspond à un concept de gestion consistant en une enveloppe minimale à préserver pour garantir au cours d'eau son potentiel d'ajustement en plan et en long et lui permettre de se recharger en sédiments.

Cet espace est donc une enveloppe dans laquelle les protections de berges devront être réalisées dans les secteurs présentant des infrastructures majeures (maisons, ponts, routes etc.). Dans les autres secteurs, la rivière évoluera naturellement, érodera ses berges, déposera çà et là ses sédiments, rajeunissant ainsi en permanence les écosystèmes aquatiques et rivulaires.

Dans cet espace, de façon à permettre la restauration des processus morphologique de la Loue, différentes orientations ont été proposées :

- Une maîtrise foncière et une indemnisation des zones qui seraient érodées ;
- Le désenrochement des berges ;

Parallèlement à ces orientations, l'étude propose en contrepartie socio-économique, de prévoir le complément ou l'amélioration du réseau de digues aux limites externes de l'espace de mobilité validé ou à l'extérieur de celui-ci.

Estimation des coûts et plan de financement

Action	Maîtrise d'ouvrage	Année d'engagement	Coût estimatif TTC	Aide Agence de l'eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
				Taux	Montant	Financier	Taux	Montant	
B.2.1. Création d'une zone pilote	SMDL	2024	1 200 000 €	70%	840 000 €	-		- €	360 000 €

Calendrier prévisionnel



VOLET B : PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES

SOUS VOLET B3 : ELABORATION STRATEGIE FONCIERE

Références

SAGE 2013	A3	Restaurer les cours d'eau et zones humides
	A4	Agir pour le rétablissement de la continuité écologique et pour l'amélioration des conditions d'écoulement
PDM SDAGE 2022-2027	/	

Masses d'eaux associées

/

Objectif

Prioriser et fiabiliser la préservation et la restauration des fonctionnements écologiques des cours d'eau et des zones humides

Contexte

L'EPAGE Haut-Doubs Haute Loue et le SMDL sont porteurs de nombreux projets concernant les milieux aquatiques et les zones humides mais le facteur limitant principal pour la réalisation des projets est la difficulté à maîtriser le foncier dans un contexte local de pression foncière forte, dû à un fort dynamisme agricole sur le territoire et une importante urbanisation à proximité de la Suisse.

Indicateurs

- Elaboration de la stratégie foncière sur la Basse-Loue
- Elaboration de la stratégie foncière à l'échelle de l'EPAGE

Localisation

Intégralité du territoire du Contrat de bassin Haut-Doubs Loue

Détails de l'action

Elaborer une stratégie d'intervention foncière pour organiser et donc fiabiliser la mise en œuvre des programmes d'actions visant la préservation et/ou la restauration des zones humides, des cours d'eau, des aires d'alimentation de captages prioritaires et des ressources stratégiques pour l'eau potable, nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux.

Cette stratégie foncière a pour vocation de:

- cibler les secteurs d'intervention prioritaires;
- identifier les outils à mobiliser ;
- développer d'éventuels partenariats avec les structures concernées;
- définir les moyens financiers et humains nécessaire.

Estimation des coûts et plan de financement

Action	Maîtrise d'ouvrage	Année d'engagement	Coût estimatif HT	Aide Agence de l'eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
				Taux	Montant	Financier	Taux	Montant	
Elaboration Stratégie foncière Basse-Loue	SMDL	2023	20 000 €	70%	14 000 €	-		- €	6 000 €
Elaboration Stratégie foncière Haut-Doubs Haute-Loue	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	2022	15 000 €	70%	10 500 €	-		- €	4 500 €

Calendrier prévisionnel



VOLET C : PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

SOUS VOLET C1 : AMELIORATION DES CONNAISSANCES

C.1.1. Etude sur les ressources stratégiques

Références

SAGE 2013	D2.1	Anticiper l'avenir en identifiant et en protégeant les ressources majeures pour l'AEP
PDM SDAGE 2022-2027	RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Masses d'eaux associées

Ressources karstiques majeures du territoire

Objectif

Augmenter les connaissances concernant les ressources stratégiques majeures du territoire
Identifier les mesures à mettre en place pour conserver la qualité et la disponibilité future des ressources stratégiques majeures du territoire

Contexte

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2009-2015 a identifié le territoire du Haut-Doubs en déficit quantitatif au niveau des eaux superficielles, c'est-à-dire dans une situation d'inadéquation entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource.

Pour apporter une réponse à cet enjeu, un Plan de Gestion de la Ressource en Eau, inclus dans le SAGE, a été mis en place en 2015 sur le territoire.

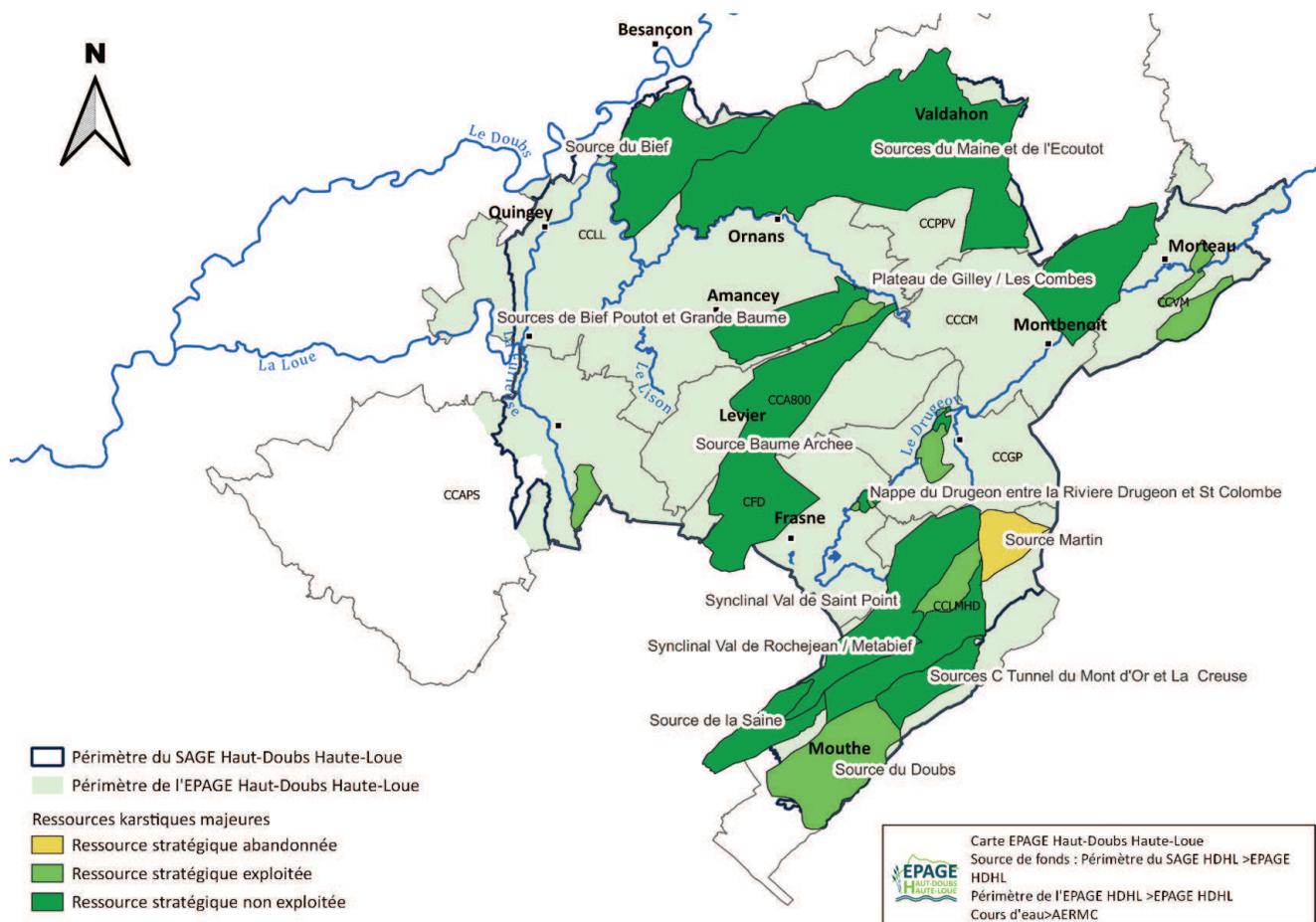
Le SDAGE 2022-2027 réaffirme au sein de l'orientation fondamentale 7 (OF 7: "Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir") la nécessité de préserver l'équilibre quantitatif de la ressource en eau et de préserver des ressources stratégiques, qui sont des aquifères à fort intérêt stratégique pour les besoins en eau actuels et futurs.

La délimitation de zones de sauvegarde pour ces ressources stratégiques vise à organiser la protection à long terme de la qualité et des équilibres quantitatifs grâce à une sécurisation de l'alimentation en eau potable actuelle et une meilleure répartition des prélèvements, soulageant des ressources en eau potable d'ores et déjà fortement sollicitées et ayant un impact sur les milieux aquatiques ou humides.

Indicateurs

▪ Nombre de ressources stratégiques majeures étudiées / Nombre de ressources stratégiques majeures pré-identifiées pour bénéficier d'études

Localisation



Détails de l'action

C.1.1 Etude sur les ressources stratégiques

Sur le **périmètre de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue**, il est proposé d'animer un groupe de travail en vue de:

- Identifier les pressions et menaces qui pèsent sur les ressources stratégiques actuellement exploitées et celles non-exploitées mais présentant un potentiel à moyen et long terme ;
- Confirmer le statut de ressources stratégiques pour celles pour lesquelles la connaissance est faible. En cas de confirmation de leur intérêt, besoin de délimiter les zones de sauvegarde ;
- Insister sur la prise en compte des ressources stratégiques dans les documents d'urbanisme (bilan d'état d'avancement des SCOT et PLU(I) en cours d'élaboration sur le périmètre du contrat, calendrier de révision des différents documents, ...) ;
- Abonder les réflexions en ce qui concerne les zones de sauvegarde (délimitation des zones de sauvegarde en contexte karstique, définir une approche intégrant l'ensemble de la ressource, des sous-secteurs, préciser si les zones de sauvegarde préfigurent-elles les futurs périmètres de protection des captages, ...) ;
- Développer de la logique d'actions sans regret et l'application de la séquence Eviter Réduire (éviter d'implanter des activités incompatibles avec un usage AEP futur, ...) ;
- Souligner le rôle de vigilance des services de l'Etat en ce qui concerne les IOTA ICPE ;
- Sensibiliser et déployer des actions à destination des acteurs du monde agricole (appels à projets de l'AERMIC : ABIO, FBI...) ;
- Promouvoir une séquence de communication et des actions pédagogiques.

Par ailleurs, 10 Ressources Karstiques Majeures à la frontière franco-suisse ont été sélectionnées par l'ISSKA pour être étudiées et bénéficier de définition de leur zone de sauvegarde. Un travail d'information et de sensibilisation des collectivités concernées par ces RKM sera engagé pour étudier les possibilités d'initier une démarche de préservation de ces ressources.

Sur le **périmètre du SMDL**, il est proposé d'animer un groupe de travail en vue de:

- Actualiser les données « prélèvements » sur la basse vallée de la Loue afin d'objectiver les pressions pesant sur la ressource notamment en termes de saisonnalité.
- Quantifier en lien avec les parties prenantes l'ensemble des prélèvements et leur répartition par type d'usage et leur destination (dont géographique pour la distribution publique interconnectée).
- Abonder les réflexions en ce qui concerne les usages dans le cadre du changement climatique
- Sensibiliser et déployer des actions à destination de l'ensemble des parties prenantes
- Alimenter en « données brutes » la future démarche de Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)

Estimation des coûts et plan de financement

Action	Maitrise d'ouvrage	Année d'engagement	Cout estimatif HT	Aide Agence de l'eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
				Taux	Montant	Financier	Taux	Montant	
Etude sur les ressources stratégiques	à définir parmi les collectivités compétentes	2023	180 000 €	70%	126 000 €	-		- €	54 000 €

Calendrier prévisionnel



VOLET C : PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

SOUS VOLET C1 : AMELIORATION DES CONNAISSANCES

C.1.2. Etude prospective sur le changement climatique

Références

SAGE 2013	D2.1	Anticiper l'avenir en identifiant et en protégeant les ressources majeures pour l'AEP
PDM SDAGE 2022-2027	/	Etude transversale

Masses d'eaux associées

Ensemble des masses d'eau du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue

Objectif

Adapter la gestion et les usages de l'eau au changement climatique. Conserver ou reconquérir des régimes hydrologiques compatibles avec les potentialités biologiques des milieux aquatiques

Contexte

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2009-2015 a identifié le territoire du Haut-Doubs en déficit quantitatif au niveau des eaux superficielles, c'est-à-dire dans une situation d'inadéquation entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource.

Pour apporter une réponse à cet enjeu, un Plan de Gestion de la Ressource en Eau, inclus dans le SAGE, a été mis en place en 2015 sur le Haut-Doubs.

Le SDAGE 2022-2027 a placé la relation eau et changement climatique au centre de ses enjeux, au travers de son orientation fondamentale 0 (OF 0) "Adaptation au changement climatique".

La priorité donnée à l'eau potable par rapport à d'autres usages et renforce les préconisations pour la caractérisation de ces ressources au travers de sa disposition 5E-01 "Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable".

Au-delà des déséquilibres actuellement constatés, les premiers signes d'une aggravation liée au changement climatique se multiplient. La tendance à la raréfaction de la ressource pour l'avenir est établie par les travaux scientifiques : les débits des cours d'eau diminueraient, en particulier à l'étiage, alors que l'augmentation des températures et l'assèchement des sols conduiraient à l'inverse à une augmentation des besoins en eau des usages préleveurs.

Face à ce constat, il est nécessaire de renforcer l'intégration dès l'anticipation du changement climatique dans la gestion équilibrée de la ressource en eau et de définir une stratégie d'adaptation à la hauteur de cet enjeu, en particulier dans le cadre des PGRE et autres projets de territoires pour la gestion de l'eau.

Indicateurs

•Réalisation de l'étude prospective sur le changement climatique

Zonage

Intégralité du territoire du Contrat de bassin Haut-Doubs Loue

Détails de l'action

C.1.2 Etude prospective sur le changement climatique

Cette étude est constituée de deux volets complémentaires.

1- Une **étude prospective sur le changement climatique** à proprement parler, axée sur l'**évolution de la ressource en eau à échéance 2050** et comportant deux phases:

Phase 1 : Diagnostic différencié du territoire

Phase 2 : Définition de différentes stratégies d'adaptation

Phase 3 : élaboration d'un plan d'action à l'échelle du PGRE et du SAGE (PTGE)

2- Une **concertation territoriale** avec les acteurs de l'eau (élus locaux, Communautés de communes...), en distinguant 2 échelles différentes : le périmètre du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue et le périmètre du PGRE du Haut-Doubs.

Estimation des coûts et plan de financement

Action	Maitrise d'ouvrage	Année d'engagement	Cout estimatif TTC	Aide Agence de l'eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
				Taux	Montant	Financier	Taux	Montant	
Etude prospective sur le changement climatique	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	2022	220 000 €	50%	110 000 €	Région	20%	44 000 €	66 000 €

Calendrier prévisionnel



VOLET C : PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

SOUS VOLET C2 : OPTIMISER LA GESTION DE LA RESSOURCE

Références

SAGE 2013	B2	Etablir et adopter des règles de partage de la ressource
	B3	Encourager les économies d'eau
PDM SDAGE 2022-2027	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
	RES0701	Mettre en place une ressource de substitution

Masses d'eaux associées

FRDR11884	Ruisseau le cébriot
FRDR12055	Ruisseau de la dresine
FRDR644	Le Doubs de sa source au Bief Rouge
FRDR11026	Ruisseau la raie du lotaud
FRDR2024	Le Drugeon
FRDR642	Le Doubs de la sortie du lac de St Point jusqu'à l'amont de Pontarlier
FRDR638	Le Doubs de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chaillexon
FRDR10180	Ruisseau de Morte - Fontaine Ronde
FRDR10098	Bief rouget
FRDR11148	Ruisseau lison supérieur
FRDR11898	Le bief rouge
FRDR643	Le Doubs du Bief Rouge à l'entrée du lac de St Point
FRDR10978	Ruisseau des lavaux

Objectif

Adapter la gestion et les usages de l'eau au changement climatique.

Conserver ou reconquérir des régimes hydrologiques compatibles avec les potentialités biologiques des milieux aquatiques.

Contexte

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2009-2015 a identifié le territoire du Haut-Doubs en déficit quantitatif au niveau des eaux superficielles, c'est-à-dire dans une situation d'inadéquation entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource.

En effet, si le Haut-Doubs est l'un des secteurs les plus arrosés de France, le contexte karstique induit une grande vulnérabilité des ressources en eau lors des épisodes de sécheresse. L'impact de ces épisodes sur les milieux aquatiques, naturellement fragilisés en période d'étiages, peut être aggravé par les prélèvements pour l'eau potable notamment.

Afin d'apporter des éléments supplémentaires, une étude de détermination des volumes prélevables sur le Haut-Doubs a été portée par l'EPTB Saône & Doubs sur 2011 et 2012.

Un Plan de Gestion de la Ressource en Eau a été rédigé à la suite de ces études et mis en œuvre sur la période 2015-2021. Une des actions principales identifiées était la réduction des volumes prélevés en eaux superficielles, via la maîtrise de prélèvement, les économies d'eau et le développement de ressources alternatives souterraines.

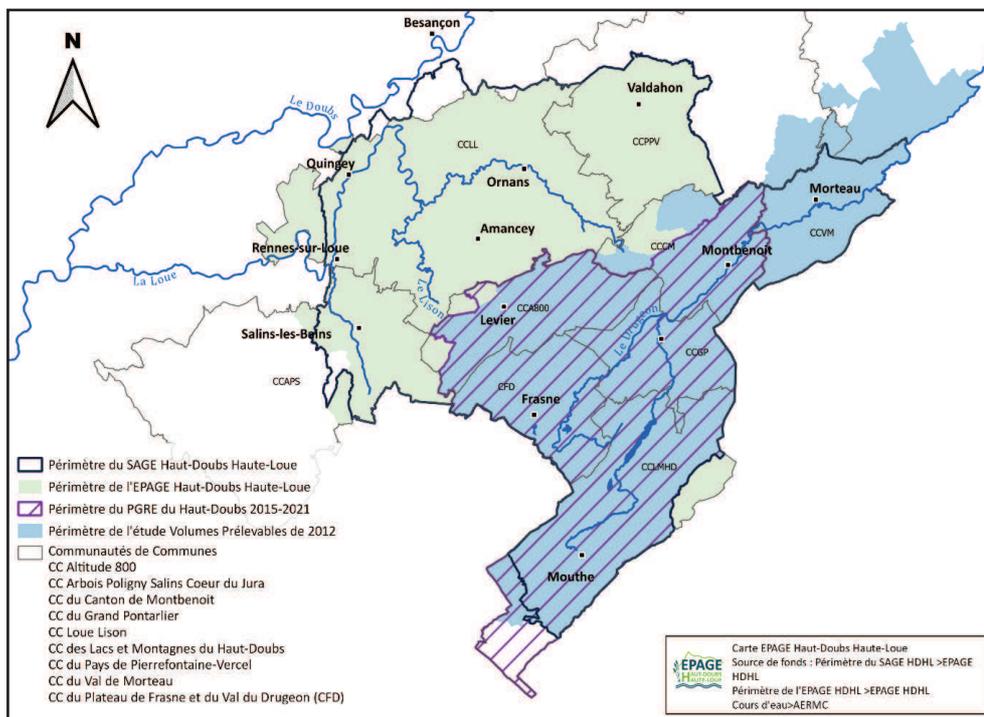
Cependant, en 2019, les réseaux d'eau potable du Haut-Doubs ont en moyenne, sur les collectivités qui ont renseigné leur données, un rendement moyen inférieur à 85% et treize Unités de distribution ont un rendement inférieur à 75%, qui était l'objectif le plus bas fixé par le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue pour les réseaux ruraux. Des travaux de réduction des fuites dans les zones présentant des problèmes quantitatifs peuvent encore permettre d'augmenter le rendement des réseaux et ainsi de limiter les prélèvements en eau.

Indicateurs

- Nombre d'études réalisées / Nombre d'études prévues
- Nombre de travaux réalisés / Nombre de travaux prévus

Localisation

Périmètre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau



Détails de l'action

Amélioration du rendement des réseaux d'AEP

Améliorer les rendements des réseaux d'Alimentation en Eau Potable sur les unités de distribution ayant un rendement inférieur à 85% et favoriser les interconnexions nécessaires pour limiter l'aggravation des assècs en périodes de sécheresse.

Estimation des coûts et plan de financement

Action	Maîtrise d'ouvrage	Année d'engagement	Coût estimatif HT	Aide Agence de l'eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
				Taux	Montant	Financier	Taux	Montant	
Travaux d'interconnexion entre le réservoir principal et le Cret de la Chapelle	Metabief	2022	300 000 €	50%	150 000 €	CD25	10%	30 000 €	120 000 €
Installation télégestion sur compteur sectorisation du Couquoï	Ville-du-Pont	2022	23 333 €	50%	11 667 €	CD25	10%	2 333 €	9 333 €
Etude sur la mise en place d'une sectorisation plus fine dans le cadre du Schéma directeur	CCGP	2023	50 000 €	50%	25 000 €	CD25	10%	5 000 €	20 000 €
Renouvellement de conduites : 4,2km par an (cadre du transfert de compétence)	CCGP	2023	1 975 800 €	50%	987 900 €	CD25	10%	197 580 €	790 320 €

Renouvellement de conduites : 4,2km par an (cadre du transfert de compétence)	CCGP	2024	668 450 €	50%	334 225 €	CD25	10%	66 845 €	267 380 €
Travaux de protection de captages	Ville-du-Pont	2022	105 000 €	30%	31 500 €	CD25	25%	26 250 €	47 250 €

Calendrier prévisionnel



VOLET D : COORDINATION DU CONTRAT DE BASSIN ET SENSIBILISATION

SOUS VOLET D1 : SENSIBILISER ET COMMUNIQUER SUR LE CONTRAT DE BASSIN ET LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Références

SAGE 2013	E1.1	Sensibiliser les publics aux enjeux liés à l'eau
PDM SDAGE 2022-2027	/	

Masses d'eaux associées

/

Objectif

Informier et sensibiliser sur les bonnes pratiques concernant les milieux aquatiques afin de faire comprendre et valoriser les actions locales menées par l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue et le SMDL.

Contexte

Les actions d'information et de sensibilisation des usagers et de la population des bassins versants du Haut-Doubs et de la Loue sont indispensables à l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE et déclinés dans le Contrat de bassin.

La mise en place d'une communication significative permettra ainsi :

- de présenter les travaux et études en cours pour améliorer la qualité des eaux et la gestion des milieux aquatiques;
- de sensibiliser les citoyens aux effets du changement climatique et des conséquences sur les milieux aquatiques et les usages associés;
- d'informer le public sur le SAGE et le Contrat de bassin Haut-Doubs Loue, sur l'état des ressources en eau à l'échelle nationale et locale ;
- une appropriation par les habitants, les usagers, les élus, etc. des actions et des enjeux du bassin ;
- de favoriser l'émergence d'une écocitoyenneté de l'eau par la prise de conscience collective.

Indicateurs

- Nombre d'animations Grand Public réalisées
- Nombre de documents de communication diffusés

Localisation

Partie jurassienne du Contrat de bassin Haut-Doubs Loue

Détails de l'action

D.1.1 Programme de sensibilisation du Grand Public

Informier les particuliers en organisant ou participant à des manifestations Grand Public, notamment sur les thématiques suivantes :

- Animations spécifiques aux milieux aquatiques permettant de découvrir l'Apron du Rhône, le replaçant dans son rôle d'espèce parapluie;
- Animations spécifiques aux milieux aquatiques permettant de découvrir l'Ecrevisse à pattes blanche, la replaçant dans son rôle d'espèce parapluie.

Estimation des coûts et plan de financement

Action	Maitrise d'ouvrage	Maitrise d'œuvre	Année d'engagement	Cout estimatif HT	Aide Agence de l'eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
					Taux	Montant	Financeur	Taux	Montant	
A la découverte de l'Apron	Fédération de Pêche du Jura	Fédération de Pêche du Jura	2023	600 €	Hors contrat	/	-			
			2024	600 €	Hors contrat	/	-			
A la découverte de l'Ecrevisse à pattes blanches	Fédération de Pêche du Jura	Fédération de Pêche du Jura	2023	600 €	Hors contrat	/	-			
			2024	600 €	Hors contrat	/	-			

Calendrier prévisionnel



VOLET D : COORDINATION DU CONTRAT DE BASSIN ET SENSIBILISATION

SOUS VOLET D1 : SENSIBILISER ET COMMUNIQUER SUR LE CONTRAT DE BASSIN ET LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Références

SAGE 2013	E1.1	Sensibiliser les publics aux enjeux liés à l'eau
PDM SDAGE 2022-2027	/	

Masses d'eaux associées

/

Objectif

Informier et sensibiliser sur les bonnes pratiques concernant les milieux aquatiques afin de faire comprendre et valoriser les actions locales menées par l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue et le SMDL.

Contexte

Les actions d'information et de sensibilisation des usagers et de la population des bassins versants du Haut-Doubs et de la Loue sont indispensables à l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE et déclinés dans le Contrat de bassin.

La mise en place d'une communication significative permettra ainsi :

- de présenter les travaux et études en cours pour améliorer la qualité des eaux et la gestion des milieux aquatiques;
- de sensibiliser les citoyens aux effets du changement climatique et des conséquences sur les milieux aquatiques et les usages associés;
- d'informer le public sur le SAGE et le Contrat de bassin Haut-Doubs Loue, sur l'état des ressources en eau à l'échelle nationale et locale ;
- une appropriation par les habitants, les usagers, les élus, etc. des actions et des enjeux du bassin ;
- de favoriser l'émergence d'une écocitoyenneté de l'eau par la prise de conscience collective.

Indicateurs

- Nombre d'animations scolaires réalisées / prévisionnel
- Nombre d'élèves sensibilisés
- Nombre de documents de communication diffusés

Localisation

Intégralité du territoire du Contrat de bassin Haut-Doubs Loue

Détails de l'action

D.1.2. Programme de sensibilisation des scolaires

Un cycle d'animation pédagogique sera proposé aux établissements situés sur le territoire du Contrat de bassin Haut-Doubs Loue. Au cours des séances de travail, les milieux aquatiques et les enjeux de l'eau seront abordés et seront mis en perspective avec le contexte local des établissements scolaires.

Les programmes proposés, composés de 4 ou de 5 séances selon la décision des enseignants, seront soit intégralement animés par les CPIE, soit co-animés par les CPIE et les Fédérations de pêche.

Estimation des coûts et plan de financement

Action	Maitrise d'ouvrage	Maitrise d'œuvre	Année d'engagement	Cout estimatif HT	Aide Agence de l'eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
					Taux	Montant	Financeur	Taux	Montant	
Sensibilisation dans les écoles primaires et collèges	CPIE Haut-Doubs	CPIE Haut-Doubs + CPIE Bresse du Jura	2022	67 500 €	70%	47 250 €	SMDL + EPAGE		10 000 €	10 250 €
			2023	67 500 €	70%	47 250 €	SMDL + EPAGE		10 000 €	10 250 €
			2024	67 500 €	70%	47 250 €	SMDL + EPAGE		10 000 €	10 250 €
Sensibilisation dans les écoles primaires et collèges Haut-Doubs/Haute-Loue	Fédération de Pêche du Doubs	Fédération de Pêche du Doubs	2022	8 250 €	Hors contrat	/	-			
			2023	8 250 €	Hors contrat	/	-			
			2024	8 250 €	Hors contrat	/	-			
Sensibilisation dans les écoles primaires et collèges Basse-Loue	Fédération de Pêche du Jura	Fédération de Pêche du Jura	2022	7 500 €	Hors contrat	/	-			
			2023	7 500 €	Hors contrat	/	-			
			2024	7 500 €	Hors contrat	/	-			

Calendrier prévisionnel



VOLET D : COORDINATION DU CONTRAT DE BASSIN ET SENSIBILISATION

SOUS-VOLET D2 : ANIMATION ET GESTION DU CONTRAT DE BASSIN

D.2.1. Mise en œuvre, animation et suivi du Contrat de bassin

Références

SAGE 2013	E2.1	Renforcer la visibilité de la CLE
PDM SDAGE 2022-2027	/	

Masses d'eaux associées

/

Objectif

Créer une dynamique autour du Contrat de bassin et de son programme d'actions afin d'améliorer la qualité et la quantité de l'eau sur le territoire

Contexte

Du fait de la diversité des compétences des collectivités locales et des multiples partenaires présents sur le territoire du contrat de bassin Haut-Doubs Loue et concernés par la gestion de l'eau, la démarche contrat de bassin implique la mise en place d'une animation technique efficace afin de garantir que les actions prévues dans le contrat et les objectifs poursuivis soient atteints. Cette animation a pour objectif d'accompagner les maîtres d'ouvrages locaux dans la réalisation des études et travaux inscrits dans le programme d'actions.

Indicateurs

- Mise en œuvre du Contrat de territoire et accompagnement des différents maîtres d'ouvrage
- Suivi et bilan d'avancement annuel du Contrat de bassin
- Bilan global du Contrat de bassin

Localisation

Intégralité du territoire du Contrat de bassin Haut-Doubs Loue

Détails de l'action

D.2.1 Animation et gestion du contrat de bassin

Les principales missions de l'animation du contrat de bassin sont :

- D'assurer le lien entre les différents acteurs : Comité de pilotage du Contrat, maîtres d'ouvrage, partenaires financiers, Grand Public, élus...;
- D'assurer le déroulement et l'animation des instances du Contrat (Comité);
- D'accompagner la mise en œuvre du programme d'actions ;
- D'assurer le suivi de son avancement et de mobiliser les différents partenaires pour que les échéances soient respectées ;
- De faire des bilans d'avancement réguliers aux différents acteurs ;
- De valoriser et promouvoir le Contrat de bassin, ses acteurs et ses actions ;
- De sensibiliser les publics aux thématiques abordées dans le contrat et de susciter leur engagement.

Concrètement, cette animation sera mise en œuvre par un chargé de mission à temps complet possédant des compétences techniques et administratives.

Estimation des coûts et plan de financement

Action	Maitrise d'ouvrage	Année d'engagement	Cout estimatif HT	Aide Agence de l'eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
				Taux	Montant	Financier	Taux	Montant	
Animation et gestion du contrat de bassin	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	2022	30 301 €	50%	15 150 €	-		- €	15 150 €
		2023	30 301 €	50%	15 150 €	-		- €	15 150 €
		2024	30 301 €	50%	15 150 €	-		- €	15 150 €

Calendrier prévisionnel



VOLET D : COORDINATION DU CONTRAT DE BASSIN ET SENSIBILISATION

SOUS-VOLET D2 : ANIMATION ET GESTION DU CONTRAT DE BASSIN

D.2.1. Animation de la stratégie foncière

Références

SAGE 2013	E2.1	Renforcer la visibilité de la CLE
PDM SDAGE 2022-2027	/	

Masses d'eaux associées

/

Objectif

Créer une dynamique autour du Contrat de bassin et de son programme d'actions afin d'améliorer la qualité et la quantité de l'eau sur le territoire

Contexte

Du fait de la diversité des compétences des collectivités locales et des multiples partenaires présents sur le territoire du contrat de bassin Haut-Doubs Loue et concernés par la gestion de l'eau, la démarche contrat de bassin implique la mise en place d'une animation technique efficace afin de garantir que les actions prévues dans le contrat et les objectifs poursuivis soient atteints. Cette animation a pour objectif d'accompagner les maîtres d'ouvrages locaux dans la réalisation des études et travaux inscrits dans le programme d'actions.

Indicateurs

- Mise en œuvre du Contrat de territoire et accompagnement des différents maîtres d'ouvrage
- Suivi et bilan d'avancement annuel du Contrat de bassin
- Bilan global du Contrat de bassin

Localisation

Intégralité du territoire du Contrat de bassin Haut-Doubs Loue

Détails de l'action

D.2.2 Animation de la stratégie foncière

L'EPAGE Haut-Doubs Haute Loue et le SMDL sont porteurs de nombreux projets concernant les milieux aquatiques et les zones humides mais le facteur limitant principal pour la réalisation des projets est la difficulté à maîtriser le foncier dans un contexte local de pression foncière forte.

L'élaboration d'une stratégie d'intervention foncière sur les territoires permet de mettre en place un outil pour organiser, faciliter et donc fiabiliser la mise en œuvre des programmes d'actions visant la préservation et/ou la restauration des zones humides, des cours d'eau, des aires d'alimentation de captages prioritaires et des ressources stratégiques pour l'eau potable, nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux.

Cette stratégie foncière a pour vocation de cibler les secteurs d'intervention prioritaires, les outils à mobiliser, développer d'éventuels partenariats avec les structures concernées et enfin préciser les moyens financiers et humains nécessaires.

L'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue prévoit de consacrer 1/2 ETP à cette mission.

Le SMDL prévoit de consacrer 1/4 ETP à cette mission.

Estimation des coûts et plan de financement

Action	Maitrise d'ouvrage	Année d'engagement	Cout estimatif HT	Aide Agence de l'eau		Autres aides envisagées			Autofinancement
				Taux	Montant	Financeur	Taux	Montant	
Animation de la stratégie foncière	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	2022	29 250 €	50%	14 625 €	-		- €	14 625 €
		2023	29 250 €	50%	14 625 €	-		- €	14 625 €
		2024	29 250 €	50%	14 625 €	-		- €	14 625 €
Animation de la stratégie foncière	SMDL	2023	7 313 €	50%	3 656 €	-		- €	3 656 €
		2024	7 313 €	50%	3 656 €	-		- €	3 656 €

Calendrier prévisionnel



Affaire n°6 : Suppression de l'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	28
Votants	33

La Communauté de communes du Grand Pontarlier (CCGP) assure la collecte des ordures ménagères en porte à porte à l'exception de certaines portions de territoire qui disposent de points de regroupement.

Les usagers bien qu'éloignés du service produisent des déchets, la collectivité assurant le coût de traitement et d'élimination. Ces derniers bénéficient également de l'accès à la déchetterie et aux points d'apport volontaire.

Aussi et conformément aux dispositions de l'article 1521 du Code général des impôts, la CCGP souhaite supprimer l'exonération de TEOM pour les immeubles et habitations non desservis en porte à porte par le service intercommunal d'enlèvement des déchets.

En effet, la taxe susvisée couvre l'intégralité des dépenses liées au service et non pas seulement de la collecte en porte à porte.

La Commission Ordures Ménagères a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 mai 2022.

Monsieur Yves LOUVRIER et Madame Régine TISSOT votent « contre ». Monsieur Jean-Luc FAIVRE s'abstient.

Le Bureau a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 19 mai 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour, 2 voix contre, 1 voix abstention,

- Décide de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où le service d'enlèvement des ordures ménagères de type collecte en porte à porte ne fonctionne pas.

Affaire n°7 : Projet d'installation d'une centrale solaire photovoltaïque

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	28
Votants	33

En application de ses statuts, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) assume les compétences de collecte et de valorisation des ordures ménagères et dans ce cadre, elle est notamment en charge de la « réhabilitation des décharges publiques » sur son territoire.

L'exercice de cette compétence « réhabilitation des décharges publiques » implique, suivant les règles habituelles de transfert de compétence tirées des articles L.1321-1 et -2 du Code Général des Collectivités territoriales, que la Communauté de Communes est le gestionnaire du foncier accueillant les décharges publiques avec un transfert de plein droit des communes propriétaires.

A ce titre, la CCGP peut autoriser l'occupation des biens remis à l'occasion d'un transfert de compétence, dans la mesure où notamment cette occupation reste compatible avec l'affectation du bien.

Or, s'agissant plus précisément de la décharge publique sise chemin des Tourbières 25300 Pontarlier, parcelles cadastrée BN n°3, 4 et 55 pour une surface de 5 hectares environ, la Ville de Pontarlier souhaite y développer un projet d'installations photovoltaïques en application des articles 2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à une étude d'opportunité sommaire.

Les caractéristiques de ce projet, dont certaines études restent à mener, sont à ce jour les suivantes :

- 2,2 hectares aménageables ;
- coût prévisionnel de 2,3 millions d'euros ;
- un apport de fonds propre inférieur à 100 k€ ;
- 3GwH de production, soit l'équivalent de la consommation de 850 foyers.

L'arrêté préfectoral du 11 avril 2018 autorise l'implantation d'installations photovoltaïques sur le site.

Pour permettre la réalisation de ce projet de la Ville de Pontarlier, la CCGP en tant que gestionnaire du site doit mettre à la disposition de la Ville le terrain correspondant.

Compte-tenu de l'intérêt général poursuivi par ce projet dans un contexte de crise énergétique majeure, sur un site traité déjà propriété de la Ville mais géré par la CCGP, cette mise à disposition se ferait aux conditions suivantes :

- Usage : Développement d'un projet photovoltaïque ;
- Mode de portage du projet : libre choix par la Ville en fonction de la réglementation applicable ;
- Durée : 50 ans ;

- Redevance d'occupation : 1€/an ;
- Restriction : L'occupant devra en tout temps permettre à la Communauté de Communes d'intervenir sur site pour l'exercice de sa compétence « réhabilitation des décharges publiques ».

Madame Martine DROZ-BARTHOLET, Messieurs Julien TOULET et Gérard VOINNET s'abstiennent.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 septembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour, 3 voix abstentions,

- Autorise la mise à disposition d'une partie de la décharge publique sise chemin des Tourbières 25300 Pontarlier, parcelles cadastrée BN n°3, 4 et 55 pour une surface de 5 hectares environ, au profit de la Ville de Pontarlier, dans les conditions susmentionnées.

Affaire n°8 : Modification du tableau des effectifs

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	28
Votants	33

1/ Direction Finances

Conformément au code du travail et aux différentes réglementations relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public, il est proposé de poursuivre l'accueil d'apprenti au sein de notre collectivité ; ce dispositif présentant un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance étant sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en collectivité et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Au sein de la collectivité, un maître d'apprentissage doit être désigné. Il a pour mission de contribuer à l'acquisition des compétences correspondant au diplôme préparé. Il est en liaison avec le centre de formation de son apprenti.

Il est proposé de permettre l'accueil d'apprenti au sein de notre collectivité notamment au sein de la direction des Finances pour une durée d'une année afin d'y préparer une licence gestion des organisations.

2/ Direction Gestion des Déchets

Dans le cadre de la réorganisation proposée et validée en comité technique du 30 juin 2022, et afin de mettre en œuvre une stratégie globale visant à améliorer la qualité de service, à renforcer la réduction et la valorisation des déchets et développer l'information et l'implication des usagers, il est proposé de créer un poste d'ingénieur territorial. Il sera chargé entre autres de construire la direction des déchets, de piloter, d'optimiser et animer un service collecte, la déchèterie et de traiter la question des décharges.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison de vacance d'un poste ne pouvant être pourvu par un titulaire pour exercer les fonctions susmentionnées. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire d'ingénieur territorial entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821, et ce compte tenu des fonctions, de la qualification requise pour leur exercice, du diplôme et de

l'expérience de l'agent. Il bénéficiera des primes afférentes à ce grade.

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau bac+ 4 ou 5 (ingénieur ou équivalent), et/ou d'une expérience professionnelle réussie sur poste similaire et maîtriser la conduite de projets.

Emploi : attaché territorial :

- ancien effectif : 9
- nouvel effectif : 8.

Emploi : Ingénieur territorial :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

3/ Direction Eau Assainissement

Dans le cadre du recrutement d'un agent en charge de maîtrise d'ouvrage pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de Joux (SIEJ), la collectivité a délibéré le 26 janvier 2022 pour créer un poste d'ingénieur territorial assurant des missions de pilotage technique, service de notre collectivité vers le SIEJ. A la suite de la procédure de recrutement, il est proposé de transformer le poste d'ingénieur en un poste de technicien principal de 2^{ème} classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison de vacance d'un poste ne pouvant être pourvu par un titulaire pour exercer les fonctions susmentionnées. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de technicien territorial principal de 2^{ème} classe entre l'indice brut 389 et l'indice brut 638, et ce compte tenu des fonctions, de la qualification requise pour leur exercice, du diplôme et de l'expérience de l'agent. Il bénéficiera des primes afférentes à ce grade.

Le candidat justifiera d'un diplôme de niveau bac+2 et de formations complémentaires le cas échéant et d'une expérience professionnelle dans la maîtrise d'œuvre (CCAG, outils DAO/CAO, loi MOP) et la conduite de projets de travaux.

Emploi : technicien territorial principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2.

Emploi : Ingénieur territorial :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 septembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la modification du tableau des effectifs ;
- Autorise le Président à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Affaire n°9 : Création et composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	28
Votants	33

Selon les dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.* »

Les missions de cette commission sont multiples :

- Dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements (...)
- Recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- Etablir un rapport annuel présenté à l'assemblée délibérante et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- Etre destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap), des ERP du territoire ainsi que des documents de suivi de ces Ad'Ap et des attestations d'achèvement de travaux liés à ces derniers.

En outre, l'article L.2143-3 du CGCT prévoit que « *La création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus* ».

La commission exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement, en l'occurrence pour la CCGP l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et l'organisation des divers services de transport suite au transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » effective depuis le 1^{er} juillet 2021. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Au vu des éléments sus énoncés, il est proposé, pour la CCGP, la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité dont la composition est la suivante :

- 7 élus titulaires ;
- 7 élus suppléants ;
- 10 représentants d'associations ou d'organismes concernés.

Monsieur le Président qui préside de droit la commission intercommunale d'accessibilité désignera par Arrêté d'une part, la liste de ses membres et d'autre part, son représentant à la présidence.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 septembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de créer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;
- Arrête sa composition à 17 membres siégeant (7 élus titulaires, 7 élus suppléants et 10 représentants d'associations ou d'organismes concernés).

Affaire n°10 : Commission Consultative des Services Publics Locaux - Composition et désignation de deux représentants supplémentaires d'associations locales

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	28
Votants	33

L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'il confie à un tiers par convention de délégation de service public, par contrat de partenariat ou exploités par une régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est notamment chargée d'examiner chaque année :

- Les rapports annuels établis par les délégataires de services publics ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement ;
- Les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Les rapports annuels établis par les titulaires d'un marché de partenariat.

Elle est par ailleurs consultée pour avis sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat, avant que l'assemblée délibérante se prononce.

Par délibération du 30 septembre 2015, une CCSPL a été créée au sein de la CCGP dans le cadre de la compétence « gestion du service extérieur des pompes funèbres comprenant la construction et la gestion d'une chambre funéraire » déléguée à la Société Publique Locale du funéraire dénommée « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier » par le biais d'une délégation de service public.

Par délibération du 23 juin 2020, le Conseil Communautaire a validé la composition de la CCSPL fixée à 16 membres, à savoir :

- Le Président ou son représentant ;
- 13 membres désignés parmi les élus de la CCGP ;
- 2 représentants légaux d'associations d'usagers.

Or, d'une part, la CCGP a approuvé par délibération du 4 mars 2021 le transfert de la compétence "Organisation de la Mobilité", effective à compter du 1^{er} juillet 2021.

D'autre part, la CCGP a décidé par délibération du 23 juin 2021 le transfert de la totalité de la compétence « Eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce transfert de compétence implique que la CCGP se substitue aux communes pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Eau potable ».

Ainsi, il convient donc à présent, d'élargir la composition de la CCSPL en intégrant deux associations supplémentaires, représentatives des usagers de ces services publics locaux ; portant ainsi à quatre, le nombre de représentants non élus au sein de cette commission.

Les associations déjà incluses au sein de la CCSPL sont :

- l'Association Crématisse du Haut-Doubs : la/le Président(e) ou son représentant ;
- l'Association des Familles : la/le Président(e) ou son représentant.

Les deux nouvelles associations proposées sont :

- L'association Club « Bel Âge » : la/le Président(e) ou son représentant ;
- L'association « Transport 2000 » : la/le Président(e) ou son représentant.

Il est demandé au Conseil Communautaire de modifier la composition de la CCSPL et de procéder à ces deux désignations d'association.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 septembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le nombre des membres de la CCSPL porté à 18, suite aux deux derniers transferts de compétences intervenus au niveau de la CCGP ;
- Désigne deux nouveaux membres de la CCSPL, représentants d'associations d'usagers, à savoir :
 - L'association Club « Bel Âge » : la/le Président(e) ou son représentant ;
 - L'association « Transport 2000 » : la/le Président(e) ou son représentant.

Affaire n°11 : Commissions permanentes - Modification des représentants de la Commune de Dommartin au sein de la Commission Tourisme de la CCGP

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	28
Votants	33

En vertu des articles L.5211-1 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération en date du 23 juin 2020, le Conseil Communautaire a validé la création de 9 commissions thématiques et a désigné 13 membres « titulaires » et autant de membres « suppléants » dans chacune d'elles (1 vice-président, 3 élus de Pontarlier dont 1 du groupe minoritaire et 9 élus des autres communes). Pour rappel, les conseillers municipaux des 10 communes qui ne sont pas conseillers communautaires peuvent siéger au sein des commissions thématiques de la CCGP.

Par délibération en date du 2 juin 2022, la Commune de Dommartin, suite à la démission de Madame Marie-Odile BERNARD, a proposé Monsieur Damien MUZEREAU, pour siéger en tant que membre « suppléant » au sein de la Commission Tourisme de la CCGP. Madame Betty BARRAND, qui était « suppléante » deviendrait membre « titulaire » au sein de cette même commission.

Il convient donc d'accepter le changement de rang de Madame Betty BARRAND et de désigner un nouveau membre « suppléant » au sein de la Commission Tourisme de la CCGP.

Monsieur le Président demande à ce que le Conseil Communautaire se prononce, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour cette désignation en application de l'article L.2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 septembre 2022.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret selon les dispositions de l'article L.2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Accepte la modification de rang de Madame Betty BARRAND, qui devient titulaire en remplacement de Madame Marie-Odile BERNARD au sein de la Commission Tourisme de la CCGP ;
- Désigne Monsieur Damien MUZEREAU en tant que membre « suppléant » pour siéger au sein de cette commission.

Affaire n°12 : Compte-rendu des décisions prises - Application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE****• AFFAIRES JURIDIQUES**

N°061/2022

Décision d'intenter une action en justice dans le cadre d'un référé mesures-utiles devant le Tribunal Administratif de Besançon contre Monsieur X, occupant sans droit ni titre de l'aire d'accueil familiale des gens du voyage de Pontarlier.

• COMMANDE PUBLIQUE

N°064/2022

Conclusion de l'avenant n°01 aux lots n°02, 04 et 05 ayant pour objet de la réalisation de travaux supplémentaires au Château de Joux en raison d'anomalies rencontrées en cours d'exécution du marché.

Lots	Titulaires	Montant du marché initial € HT	Montant de l'avenant n°01 € HT	%	Nouveau montant du marché € HT
Lot 02 Installation de chantier / maçonnerie / pierre de taille	JACQUET 6 Impasse Edouard Belin 21300 CHENOVE	177 835,00	3 717,50	2.09	181 552,50
Lot 04 Menuiseries extérieures	FRANCE-LANORD et BICHATON Menuiserie 6 rue du Coteau 54180 HEILLECOURT	52 066,00	1 893,00	3.64	53 959,00
Lot 05 Ferrerrie / serrurerie	STC JUNIER ZA de Pretin Impasse des Lilas 71120 CHAROLLES	105 318,81	10 256,00	9.74	115 574,81

Le délai d'exécution des travaux a été ainsi prolongé de 4 mois et 10 jours, soit jusqu'au 20 mai 2022.

N°076/2022

Conclusion d'un avenant 02 pour le lot 01 et d'un avenant 03 pour le lot 02 afin de prolonger la durée des deux marchés pour les prestations de collecte des matériaux récupérés en collecte sélective, jusqu'au 31 août 2022. Cette prolongation entraîne une augmentation :

- Pour le lot 01 de 54 000 € HT du montant du marché initial soit une hausse de 7.2%.
Le nouveau montant du marché est de 879 000 € HT, soit une hausse globale de 17.2%.
- Pour le lot 02 de 21 000 € HT du montant initial du marché, soit une hausse de 7%.
Le nouveau montant du marché est de 351 000 € HT, soit une hausse globale de 17%.

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées et applicables intégralement. Le

lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée le 28 mars 2022 sous le numéro 2022/S 0656170712 et permettra la mise en œuvre de nouveaux marchés à compter du 1^{er} septembre 2022.

N°081/2022

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande avec 3 opérateurs économiques, passé en appel d'offres ouvert, ayant pour objet les travaux de rénovation du réseau d'eau potable : remplacement de conduites principales et renouvellement de branchements. Les prestations sont réparties en deux lots :

- Lot n°01 : secteur 1 : Commune de Pontarlier ;
- Lot n°02 : secteur 2 : Communes de Chaffois, Cluse-et-Mijoux, Dommartin, Doubs, Granges-Narboz, Houtaud, Sainte-Colombe, Verrières de Joux et Vuillecin.

Marchés	Titulaires	Montant maximum par période
Lot 01	Groupement VERMOT SAS (mandataire) / MALPESA SARL 16 rue Pasteur 25650 GILLEY <i>Sous-traitant : EIMI Services</i>	1 000 000 € HT
	COLAS France Etablissement Lacoste 70 Grande Rue 25520 EVILLERS <i>Sous-traitant : EIMI Services</i>	
	SARL BOUCARD TP ZA Au Temple 25300 VUILLECIN <i>Sous-traitants : COLAS / CCEV / EIMI Services</i>	
Lot 02	Groupement VERMOT SAS (mandataire) / MALPESA SARL 16 rue Pasteur 25650 GILLEY <i>Sous-traitant : EIMI Services</i>	1 000 000 € HT
	COLAS France Etablissement Lacoste 70 Grande Rue 25520 EVILLERS <i>Sous-traitant : EIMI Services</i>	
	SAS CONSTRUCTIONS DE GIORGI 30 rue Denis Papin 25300 PONTARLIER <i>Sous-traitant : SAS PALISSOT</i>	

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa notification jusqu'au 31/12/2022. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2024.

- 1^{ère} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2^{ème} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 16 mars 2022.

N°082/2022

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande avec 3 opérateurs économiques, passé en procédure adaptée ouverte, ayant pour objet les travaux de rénovation du réseau d'assainissement et de mise en séparatif : terrassement, fourniture et pose de canalisations. Les prestations ne concernent que le secteur 1 : Commune de Pontarlier.

Lot	Titulaires	Montant maximum par période
Lot unique	SAS CONSTRUCTIONS DE GIORGI 30 rue Denis Papin 25300 PONTARLIER	Période initiale : 700 000 € HT Période n°2 et 3 : 1 000 000 € HT
	Groupement VERMOT SAS (mandataire) / MALPESA TP 16 rue Pasteur 25650 GILLEY <i>Sous-traitants : FCE / CARDEM</i>	
	COLAS France Etablissement Lacoste 70 Grande Rue 25520 EVILLERS	

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa notification jusqu'au 31/12/2022. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2024.

- 1^{ère} période de reconduction : du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2^{ème} période de reconduction : du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 21 avril 2022.

N°086/2022

Conclusion d'un avenant n° 2 au lot 01 - terrassements, voirie, et Réseaux Humides pour le marché 029/2021, consistant en des travaux d'aménagement du parc d'activités « Les Gravillers » Tranche 3 - pour une plus-value de +10 275 € HT, soit une hausse de 0.62 % avec la société COLAS 25410 DANNEMARIE SUR CRETE.

N°087/2022

Conclusion d'un marché public, passé en procédure adaptée ouverte, ayant pour objet la réalisation de sondages et études hydro-géotechniques conformément à la norme NF P94-500 de Novembre 2013 pour la construction d'un bassin d'orage sur la station d'épuration de Doubs composé des 4 phases suivantes :

- Phase 1 : Mission G2 – AVP,
- Phase 2 : Mission G2-PRO,
- Phase 3 : Mission G2 DCE/ACT,
- Phase 4 : Mission G4.

De plus, des prestations supplémentaires pourront s'avérer nécessaires. Aussi, il est prévu la conclusion de bons de commande à hauteur d'un montant maximal de 10 000 € HT pour toute la durée du marché pour la réalisation de réunions supplémentaires.

Marché	Titulaire	Montant total en € HT
--------	-----------	-----------------------

Lot unique	GEOTEC Agence de Besançon 6 rue des Tilleuls 25770 FRANOIS	<u>Prestations de base toutes phases confondues</u> : 125 340,00 € HT
		<u>Prestations à bons de commandes – montant maximal</u> : 10 000 € HT

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 04 mai 2022.

- **PATRIMOINE**

N°063/2021

Conclusion d'une convention de mise à disposition d'immeubles ruraux portant sur les parcelles ZB 43 et 44 sises à Dommartin d'une surface totale de 2ha 01a 00ca. La convention prend effet au 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2026 et moyennant le paiement d'une redevance annuelle fixée à 306.70 € indexée selon l'indice national des fermages.

N°093/2022

Etablissement d'une convention de mise à disposition au profit de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs dans le cadre de la mise en service du nouveau concept d'accueil mobile « Le O Doubs mobile – le véhicule qui rapproche les gens », de 2 emplacements sur le parking de la maison de l'intercommunalité à compter du 11 juillet 2022. La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

N°108/2022

Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public au profit de Madame Arbey Marie-Jeanne sur les parcelles cadastrées ZM 231, 233, 235 et 102 et ZR 2 et 30 à Vuillecin, comprises dans le périmètre de protection immédiate de Contours de Bise et de Champ du Vau, pour une surface de 1ha 79a 01ca. Cette convention est consentie à titre gratuit, pour une durée de 2 années à compter du 1^{er} janvier 2022.

N°109/2022

Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public au profit du GAEC de Moncevin sur les parcelles cadastrées ZB 158, 174, 176 et 178 à Dommartin comprises dans le périmètre de protection immédiate des puits de Dommartin 2 et 3, pour une surface de 2ha 8a 12ca. Cette convention est consentie à titre gratuit, pour une durée de 1 année à compter du 1^{er} janvier 2022.

DIRECTION COMMUNICATION

N°052/2022

Recours au service de Radio PLEIN AIR pour la diffusion de spots publicitaires avec un engagement d'un an. Le montant de la prestation annuelle s'élève à 5 694.43 TTC (frais techniques inclus) pour la promotion de 10 évènements maximum. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

DIRECTION EAU ET ASSAINISSEMENT

N°024/2022

Conclusion d'une mission SPS dans le cadre des travaux d'aménagement des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la ZAE des Granges-Narboz et la restauration d'une zone humide sur la commune des Granges-Narboz, avec le cabinet BLONDEAU INGENIERIE,

situé 30, avenue Villarceau à Besançon (25000) pour un montant de 1 440.00 € HT.

N°083/2022

Conclusion d'un marché de prestation pour la réalisation de la campagne de Recherche de Substances Dangereuses dans les Eaux usées (RSDE) pour 2022, attribué à la société EUROFINS HYDROLOGIE EST, 27 rue Elsa Triolet, 21000 DIJON pour un montant total de 15 500 € HT.

N°092/2022

Adoption du programme de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement avec terrassement, fourniture et pose de canalisations pour l'année 2022. Ce programme intègre également les opérations connexes nécessaires à leur réalisation (contrôles dans le cadre de la réception des travaux (compactage des fouilles, étanchéité et inspection télévisuelle des réseaux), missions de coordination SPS, recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycyclique (HAP) dans les enrobés bitumineux, études géotechniques, détection et géolocalisation de réseaux enterrés, levés topographiques et bornage. Pour l'année 2022, le programme s'établit comme suit :

Travaux	Marché de travaux (en € HT)	Essais de réception (en € HT)	Etudes connexes (en € HT)	TOTAL (en € HT)
Mise en séparatif Rues Bossuet, Pascal et Saint Exupéry à Pontarlier	480 000.00	4 005.00	1 965.00	485 970.00
Mise en séparatif Quai du Doubs à Pontarlier	110 000.00	820.00	1 704.00	112 524.00
Mise en séparatif rue du Tilleul et rue des Narcisses à Sainte-Colombe	127 000.00	2 240.00	1 917.00	126 157.00
Mise en séparatif rue de Saucelles à Dommartin	33 000.00	910.00	1 735.00	34 645.00
TOTAL	750 000.00	7 975.00	7 321.00	765 296.00

Décision de :

- S'engager à réaliser l'opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- Solliciter, pour ces programmes, l'aide financière du Département du Doubs ;
- Solliciter, pour ces programmes, l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Prendre en charge le financement de la part résiduelle ;
- Solliciter, des partenaires financiers, l'autorisation de commencer les travaux avant décision attributive de subventions.

N°096/2022

Conclusion de la proposition technique et commerciale de la société HUBER TECHNOLOGY France, 10A allée de l'Europe, 67140 BARR, pour la mise en place d'une unité mobile de déshydratation à la station d'épuration de Doubs, pour un montant total de 12 000 € HT pour une durée de un mois. Il est précisé que cette offre de location pourra être reconduite mensuellement en fonction de l'évolution des concentrations en boues dans les bassins jusqu'à un retour à la normale et sans pouvoir excéder 2 mois. Le montant de la location mensuelle serait alors de 10 000 € HT.

N°097/2022

Conclusion d'un contrat, ayant pour objet le remplacement du surpresseur de la station d'épuration de Doubs, pour un montant de 14 434,42 € HT, avec la société AERZEN, 10 Avenue Léon Harmel, ZI - 92168 ANTONY CEDEX.

N°103/2022

Conclusion d'un contrat portant sur l'acquisition de 71 ORTOMAT nouvelle génération (prélocalisateurs pour les recherches de fuites), équipés de carte GSM, avec la société VON ROLL, 20 route de Orschwiller, 67600 SELESTAT, pour un montant total de 39 760 € HT.

DIRECTION ECONOMIE / AGRICULTURE

N°101/2022

Conclusion d'une convention avec l'association COVID-19 PONTARLIER (ASCOPONT), pour la mise à disposition temporaire du local n°7 de type atelier d'une superficie de 214 m² situé dans le bâtiment la Belle Vie, 8 Rue de la Grande Oie, 25300 HOUTAUD, afin d'y stocker des vêtements et des denrées alimentaires collectés à destination des réfugiés ukrainiens. La convention est conclue à titre gratuit, pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 octobre 2022.

DIRECTION INGENIERIE ET TRANSITION ENERGETIQUE

N°105/2022

Demande de subvention auprès d'EFFILOGIS, d'un montant de 19 300.00 €, dans le cadre de la mission d'audit énergétique du bâtiment « La Belle Vie » à Houtaud. Le plan de financement de la mission se décline comme suit :

Subvention EFFILOGIS	19 300.00 €
Autofinancement (emprunt/ fond propres)	27 020.00 €
Total	46 320.00 €

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE

N°095/2022

Dans le cadre des activités du Contrat Educatif Local, fourniture d'une prestation par Art Und, 6 Bis Hameau du Fournay 25580 LES PREMIERS SAPINS, consistant en l'accueil de 10 enfants dans le cadre d'un atelier intitulé « Dessin et peinture sur Tee-shirt ou jean » durant les vacances d'Août. Le montant total pour cette prestation s'élève à 270,00 € TTC.

DIRECTION THD / INFORMATIQUE / SIG

N°088/2022

Conclusion avec la société ESRI France – 21 rue des Capucins – 92190 MEUDON du contrat N°1199910, concernant la maintenance des logiciels ARCGIS (SIG). Ce contrat est conclu pour un montant annuel de 3 600,00 € HT pour la période du 15 juillet 2022 au 14 juillet 2023.

N°089/2022

Conclusion avec la société AGYSOFT Parc Euromédecine II – 560 rue Louis Pasteur – 34790 Grabels du contrat de service N° V14.15S-1794, concernant l'utilisation du progiciel MarcoWeb en mode hébergé (SaaS). Le contrat est conclu pour un montant annuel de 6 084,00 € HT, et ce, pour une durée de trois ans pour la période du 29/06/2022 au 28/06/2025. La redevance annuelle indiquée ci-dessus et celle de l'année de signature du contrat. Cette redevance est indexée annuellement sur la variation de l'indice Syntec sur la base et dans les conditions suivantes :

Les prix sont révisés à chaque échéance annuelle par application de la formule ci-après :
 $P = P^{\circ} \times I / I^{\circ}$

P° = prix de la proposition de base,

I = index national SYNTEC, du mois $m-3$ (mois) : m étant le mois d'anniversaire du présent contrat, soit pour la première révision $m-3$ = mars 2023,

I° = index national SYNTEC, du mois $m^{\circ}-3$ (mois) : m° étant le mois de départ du présent contrat, soit $m^{\circ}-3$ = mars 2022.

DIRECTION TOURISME

N°080/2022

Conclusion avec le National Army Museum, Royal Hospital Road, Chelsea – Londres SW3 4 HT United Kingdom (GB), d'un contrat sur l'utilisation de visuels pour le compagnon de visite numérique du Château de Joux. En contrepartie de la prestation, la CCGP s'engage à verser au National Army Museum la somme de 100 £.

N°084/2022

Conclusion d'un contrat de location d'un terminal bancaire pour une location saisonnière pour le site du Château de Joux, auprès du fournisseur JDC, Agence de MLLS, Parc de Chavailles II – 33520 Bruges. Le contrat est conclu pour une durée de 2 mois, du 1^{er} juillet au 7 septembre 2022. En contrepartie de la prestation, la CCGP s'engage à verser à JDC, la somme de 156 € TTC.

N°090/2022

Conclusion d'un contrat pour le contrôle des installations électriques pour les spectacles nocturnes du Château de Joux avec l'agence Apave, 2 chemin de Palente - 25000 Besançon. Le montant de la prestation s'élève à 516 € TTC.

N°091/2022

Conclusion d'un contrat pour vérifications techniques de la tribune, de la scène, du pont lumière et de la tour régie au Château de Joux avec l'agence Apave, 2 chemin de Palente - 25000 Besançon. Le montant de la prestation s'élève à 1440 € TTC.

N°094/2022

Conclusion avec les éditions Passtime, 35 A voie de Lure – 70200 Roye, d'un contrat de partenariat avec le Château de Joux pour proposer des offres Découverte ou Permanente selon les adhérents de la carte ou du guide. Le présent contrat est conclu à compter de sa date de signature et reconduit chaque année sauf avis contraire d'une des parties.

N°098/2022

Conclusion d'un contrat pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours pour la saison estivale 2022 du Château de Joux, avec la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme – 16 place Zarautz – 25300 PONTARLIER. Le contrat est conclu pour la période du jeudi 7 juillet au jeudi 25 août 2022 inclus. Le montant de la prestation s'élève à

3 885,00 € TTC.

N°099/2022

Conclusion avec Sophie Cousin, photographe, 6 rue des fontainas/Le moulin, 25370 Jougne, d'un contrat de cession de droits pour l'utilisation de visuels (photographies prises lors du spectacle Lady Cactus, pour de futures communications). En contrepartie, la CCGP s'engage à verser la somme de 75 € nets.

POLE DECHETS – ORDURES MENAGERES

N°017/2022

Conclusion d'une convention avec EPAGE Haut-Doubs, Haute-Loue, d'une durée de trois ans (jusqu'au 31 décembre 2024), pour la fauche annuelle de l'ancienne décharge des Gravilliers à Pontarlier à l'aide d'un matériel à forte portance, afin de garantir le maintien de la structure du sol pour ne pas déstructurer la membrane en place sous terre. La mission sera réalisée à titre gratuit par l'EPAGE, en échange de pouvoir récupérer la totalité du produit issu de la fauche. Le produit de la fauche est annuellement estimé à 780 euros nets.

SECRETARIAT GENERAL

N°079/2022

Renouvellement de l'adhésion de la CCGP à l'Agence Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) pour l'année 2022 moyennant le versement d'une somme de 1014.55 €.

La séance est levée à 21h18.

Pontarlier, le 23 septembre 2022

Le Président,



Patrick GINRE

Le Secrétaire de séance,



Jean-Marc GROSJEAN